SPANC

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du futur refuge de la SPANC

Etude d'impact sur l'environnement

Mars 2017

DEPARTEMENT: Environnement

Rapport n°: A001.16030.001

Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par

Évolution du document

Vers.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	Mars 2017	Nicolas GUIGUIN	Julie GRIMA	Création du document

Sommaire

1. RESUME NON TECHNIQUE 6
1.1 Etat initial 6
1.1.1.1 Contexte géologique du site étudié 6
1.1.1.2 Cadre hydrologique local 6
1.1.1.3 Climatologie 6
1.1.1.4 Amiante 6
1.1.1.5 Contexte humain et activités 6
1.1.2 Recensement des intérêts à protéger 7
1.1.2.1 Servitudes 7
1.1.2.2 Milieu naturel 7
1.1.2.3 Paysage 8
1.1.2.4 Contexte sonore 9
1.2 Evaluation des impacts potentiels du projet et mesures de prévention, de réduction et de compensation envisagées 9
1.3 Motivations et choix du projet 10
1.4 Remise en état du site en fin d'exploitation 10
2. ETAT INITIAL 11
2.1 Introduction 11
2.2 Contexte géographique général 11
2.3 Milieu physique 13
2.3.1 Géomorphologie et topographie 13
2.3.2 Contexte climatologique 13
2.3.2.1 Précipitations 13
2.3.2.2 Vents 14
2.3.2.3 Risques climatologiques 14
- Foudre 14
- Sismicité 15
- Risque cyclonique 16
- Risque tsunami 16

2.3.3 Contexte géologique 17
2.3.3.1 Généralités 17
2.3.3.2 Contexte géologique du site étudié 17
2.3.3.1 Risque amiantifère 19
2.3.4 Contexte hydrographique / Hydrologie 19
2.3.4.1 Contexte hydrographique 19
2.3.4.2 Captages et forages 21
2.3.4.3 Risque d'inondation 21
2.3.5 Qualité de l'air 23
2.3.6 Milieu biologique terrestre 24
2.3.6.1 Espaces protégés 24
2.3.6.2 Contexte du secteur 24
2.3.6.3 Occupation des sols 25
2.3.6.4 Suivi des mangroves 27
- Cartographie des mangroves 27
- Stations de suivi 30

2.3.7 Milieu marin 33

2.3.7.1 Courantologie dans la baie ... 33
2.3.7.2 Qualité des eaux dans la baie ... 33
- Programme d'échantillonnage 33
- Résultats 34

2.3.7.3 Fond marin ... 38
2.3.8 Réglementation de la zone (PUD & PAZ) et Servitudes ... 40
2.3.8.1 Documents d'urbanisme ... 40
2.3.8.2 Lignes électriques et pylône électrique ... 40
2.3.8.3 Emissaire de la STEP Dumbéa2 ... 41
2.3.8.4 ICPE ... 41
2.3.8.5 Zone de compostage ... 44
2.3.9 Contexte sonore ... 44
2.3.9.1 Moyens mis en œuvre ... 44
2.3.9.2 Méthodologie ... 45
2.3.9.3 Résultats de la mesure ... 46
2.3.10 Contexte humain ... 47
2.3.10.1 Habitats ... 47
2.3.10.2 ERP ... 47
2.3.10.3 Installations classées pour la protection de l'environnement ... 47
2.3.10.4 Activités ... 48
2.3.11 Paysage et Patrimoine ... 51
3. EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES DE PREVENTION, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGEES ... 53
3.1 Impact sur le milieu physique et la production de déchets ... 53
3.1.1 Phase travaux ... 53
3.1.1.1 Identification ... 53
3.1.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires ... 53
3.1.2 Phase d'exploitation ... 53
3.1.2.1 Identification ... 53
3.1.2.2 Evaluation des impacts ... 54
- Stockage de produits chimiques 54
- Eaux de ruissellement 54
- Assainissement 54
- Déchets 54
- Synthèse des risques de pollution 56

3.1.2.3 Mesures réductrices et/ou compensatoires ... 56
- Propreté du site 56
- Gestion des eaux 56
- Entretien 57
- Gestion des déchets 57
- Stockage des produits dangereux 58

3.2 Impact sur le milieu naturel ... 59
3.2.1 Phase travaux ... 59
3.2.1.1 Identification et évaluation des impacts bruts ... 59
3.2.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires ... 61
3.2.2 Phase d'exploitation ... 61
3.2.2.1 Identification ... 61
3.2.2.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires ... 61
3.3 Impact des nuisances sonores ... 61
3.3.1 Phase travaux ... 61
3.3.1.1 Identification ... 61
3.3.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires ... 62
3.3.2 Phase d'exploitation ... 62
3.3.2.1 Identification ... 62
3.3.2.2 Evaluation des impacts bruts ... 62
L'émergence 62
Le bruit admissible en limite de propriété 63
Les mesures obtenues avant la construction 63
3.3.2.3 Mesures réductrices et/ou compensatoires ... 63
3.3.2.4 Evaluation des impacts résiduels ... 64
3.4 Impact des nuisances olfactives ... 64
3.4.1 Phase travaux ... 64
3.4.1.1 Identification ... 64
3.4.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires ... 64
3.4.2 Phase exploitation ... 65

3.4.2.1 Identification 65
3.4.2.2 Evaluation des impacts bruts 65
3.4.2.3 Mesures réductrices et/ou compensatoires 65
3.1 Impact sur le milieu humain 66
3.1.1 Phase travaux 66
3.1.1.1 Identification 66
3.1.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires 66
3.1.2 Phase d'exploitation 66
3.1.2.1 Identification 66
3.1.2.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires 67
3.2 Impact sur les servitudes 67
3.3 Impact sur le contexte paysager et patrimonial 67
3.3.1 Phase travaux 67
3.3.1.1 Identification 67
3.3.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires 67
3.3.2 Phase exploitation 67
3.3.2.1 Identification 67
3.3.2.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires 67
4. Motivations et choix du projet 69
4.1 Nécessité de déplacer la SPANC 69
4.2 Projet initial de la future SPANC à Tindu 69
4.3 Localisation de la zone d'étude 69
4.4 Contraintes techniques prises en compte 70
4.5 Organisation architecturale 70
5. Remise en état du site en fin d'exploitation 71
5.1 Objectif 71
5.2 Démantèlement des installations et infrastructures du site 71
5.3 Travaux de revégétalisation 71
6. Estimation des dépenses liées aux mesures de réduction des impacts 72

Liste des illustrations

FIGURES :

Figure 1 : Activités autour de la zone d'étude 7
Figure 2 : Sensibilités écologiques 8
Figure 3 : Déplacement de la SPANC 11
Figure 4 : Localisation 12
Figure 5: Carte de précipitation sur le secteur du Grand Nouméa (METEO FRANCE) 13
Figure 6 : Statistiques de foudroiement. 15
Figure 7 : Sismicité de la Nouvelle-Calédonie (séismes de M≥ 4 détectés par le réseau mondial NEIC) ©Pelletier et al., IRD Nouméa 16
Figure 8 : Risque tsunami 17
Figure 9 : Géologie 18
Figure 10 : Amiante 19
Figure 11 : Réseaux hydrologiques 20
Figure 12 : Plan de situation des différents secteurs diagnostiqués de la Tonghoué 21
Figure 13 : Risque Inondation 22
Figure 14 : Résultats des mesures de qualité de l'air par SCAL AIR 24
Figure 15 : Cartographie des principaux sites de forêt sèche 25
Figure 16 : Occupation des sols 26
Figure 17 : Sensibilités écologiques 28
Figure 18 : Carte d'évolution de la mangrove entre 2011 et 2014 29
Figure 19 : Carte de localisation des points de suivi de la mangrove 31
Figure 20 : Localisation des stations d'échantillonnage 34
Figure 21 : Résultats Qualité des Eaux 37
Figure 22 : Carte de localisation des substrats 39
Figure 23 : Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC DSM. 40

Figure 24 : Zone du Plan Directeur d'Urbanisme (PUD) et localisation ligne électrique 41
Figure 25 : Contraintes d'éloignement ICPE 43
Figure 26 : Contrainte d'éloignement liée à la plateforme de compostage 44
Figure 27 : Echelle du bruit (Source : www.ademe.fr) 45
Figure 28 : Localisation du point de mesure acoustique 46
Figure 29 : Localisation des ICPE autour de la zone d'étude 48
Figure 30 : Activités autour de la zone d'étude 49
Figure 31 : Etablissements publics et équipements sportifs 50
Figure 32 : Schéma de principe traitement DASRI 57
Figure 33 : Projet de la nouvelle SPANC et milieu naturel 60
Figure 34 : Contexte humain et rose des vents 63
Figure 35 : Déplacement de la SPANC 69

TABLEAUX :

Tableau 1 : Résultats des mesures de bruit 9
Tableau 2 : Evaluation des impacts et mesures - Synthèse 9
Tableau 3 : Bilan synthétique 2014 des mangroves des points ST32D, ST33D, ST37D et ST36D. 32
Tableau 4 : Classement des données en 4 catégories – Mangroves – ZAC DSM - 2014 33
Tableau 5 : Caractéristiques du sonomètre 45
Tableau 6 : résultats des mesures de bruit 46
Tableau 7 : Contexte paysage 52
Tableau 8 : Synthèse des risques de pollution 56
Tableau 9 : Emergences admissibles dans les Zones à Emergence Réglementée (ZER). 62
Tableau 10 : Principales mesures compensatoires et cout associés. 72

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Etat initial

1.1.1.1 Contexte géologique du site étudié

La parcelle est constituée de vieux remblais sur une zone de marécages. La surface est libre et plane : l'altimétrie est d'environ + 3 / +4 m NGNC.

D'après la carte géologique au 50 000ème, le terrain étudié est situé sur des formations fluviatiles et littorales, dépôts de marais et de mangroves actuels et date du Micoèce-Quaternaire.

1.1.1.2 Cadre hydrologique local

La rivière la Tonghoué se situe à environ 300 mètre de la zone d'étude.

La carte d'inondabilité de la rivière Tonghoué de la Province Sud (SOPRONER 2008) indique que le site d'étude sera hors d'eau..

1.1.1.3 Climatologie

La production de cartes de précipitations réalisées à l'aide du modèle AURELHY par Météo-France permet de constater que la zone d'étude se trouve dans une zone climatique avec des quantités annuelles de pluie comprises entre 1 000 et 1 250 mm/an.

L'examen de la rose des vents, station de Nouméa met en évidence une forte prédominance des vents d'Est / Sud-Est (80° à 140°/ Nord) pour des vitesses comprises entre 2 et 8 m/s.

D'après les données disponibles sur le site internet de GEOREP, une partie de la zone d'étude se situe dans une zone dont l'indice de risque tsunami est de 8.

1.1.1.4 Amiante

La classification de ces lithologies selon l'annexe 1 de l'arrêté n°2010-4553/GNC (voir carte ci-dessous) situe la zone d'étude sur des formations classées comme ayant une probabilité indéterminable dans l'état des connaissances actuelles.

1.1.1.5 Contexte humain et activités

Quelques habitations précaires non autorisées se situent à l'ouest de la zone d'étude de la future SPANC.

Les deux établissements recevant du public les plus proches sont le bâtiment « Accueil » de la station d'épuration de Dumbéa 2 ainsi que les infrastructures du parc des sports de Koutio.

D'après les données disponibles sur le site de Géorep, l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement la plus proche de la future SPANC est la Station d'épuration Dumbéa 2. Elle se situe à quelques mètres du futur projet de la SPANC.

De nombreuses activités se sont développées dans le secteur d'étude :

- Le Médipole de Koutio et nombreux commerces et restaurants
- Piscine
- Stations d'épuration...

Figure 1 : Activités autour de la zone d'étude

1.1.2 Recensement des intérêts à protéger

1.1.2.1 Servitudes

Au regard du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD), en cours de modification, de la ville de Dumbéa, la future SPANC est classée en zone UE – Zone d'équipement collectif.

Le projet se situera à une centaine de mètres de l'emprise de la ligne ENERCAL qui alimente la ZAC : sans incidence sur le projet de la SPANC.

De plus, la partie terrestre de la conduite de rejet de la station d'épuration Dumbéa 2 se situe le long du projet de la nouvelle SPANC. Le projet ne doit pas impacté cet émissaire.

D'après la délibération n°331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016, des distances d'éloignement doivent être respectées. Un extrait de la délibération est fourni ci-après : *Les **bâtiments d'élevage**, les **annexes** et les parcs d'élevage sont implantés :*

*- à au moins **100 mètres** des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des **locaux habituellement occupés par des tiers**, des **stades** ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;*

[...] »

Ainsi, lors de la conception du projet, cette contrainte d'éloignement a été prise en compte par rapport au terrain de foot et à l'ERP de la station d'épuration Dumbéa 2.

Le projet de la future SPANC (hormis la zone brocante qui est une zone enherbée, réservée à des activités temporaires, et sur laquelle aucun bâtiment en dur n'est construit) respecte la contrainte d'éloignement de 50 mètres par rapport à l'ensemble des bâtiments de la future unité de compostage de la STEP DUMBEA 2 (arrêté métropolitain du 22 avril 2008)

1.1.2.2 Milieu naturel

Le futur site de la SPANC se situe en limite maritime abritée par deux bandes de mangroves, zones naturelles protégées, sur ces parties Nord et Sud.

Des cartographies réalisées par BLUECHAM en 2014 permettent d'identifier 6 classes de végétation de mangrove autour de la zone de la future SPANC :

- Tannes ;
- Avicennia ;
- Végétation mixte (Avicennia + Rhizophora) ;
- Rhizophora ssp arbustif ;
- Rhizophora ssp arborescent ;
- Végétation de mangroves autre.

La carte ci-dessous présente les sensibilités écologiques autour de la zone d'étude.

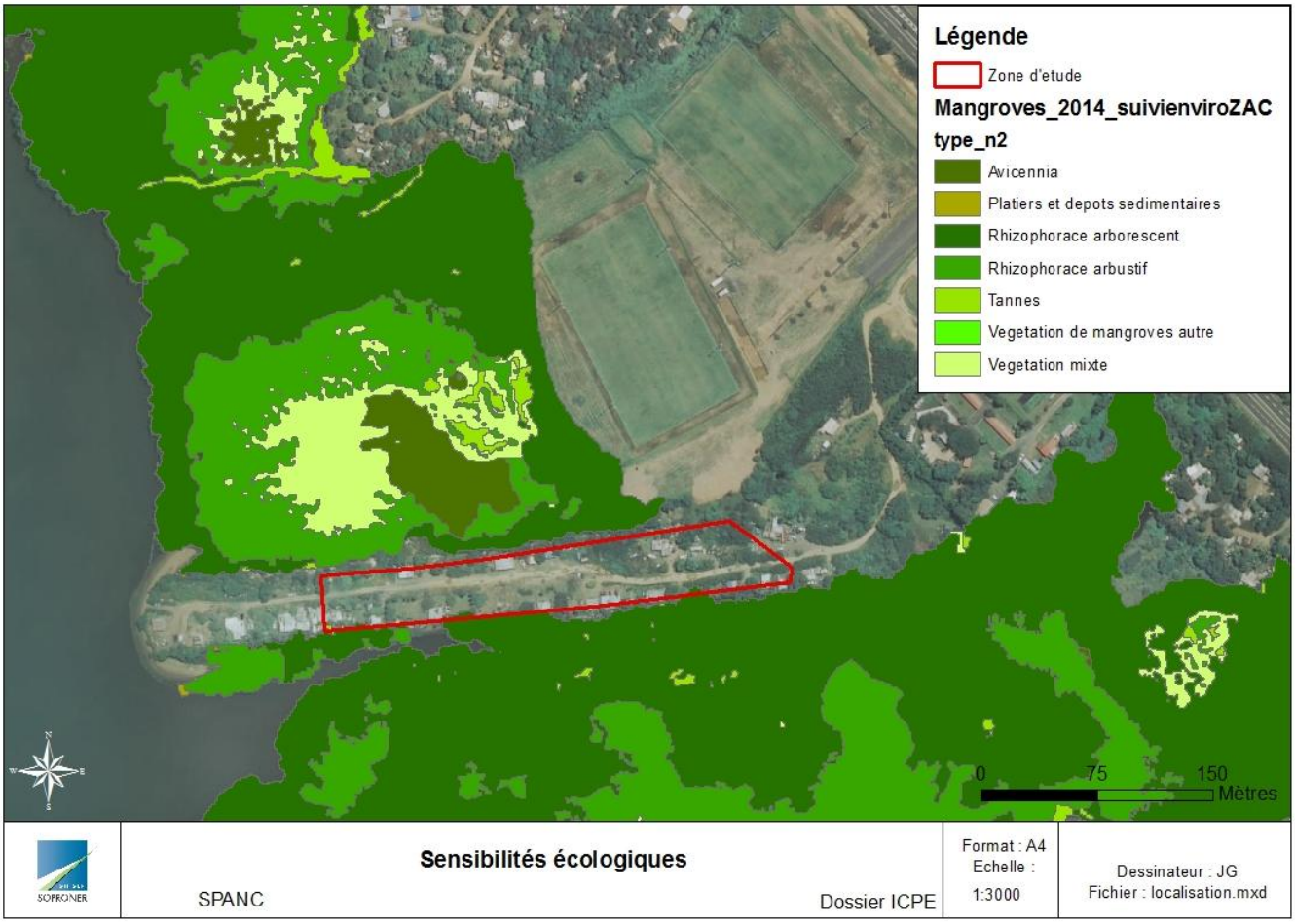

Figure 2 : Sensibilités écologiques

De plus, des études du milieu marin ont été réalisées par CAPSE et de SOPRONER dans le cadre de la construction de la STEP Dumbéa 2.

1.1.2.3 Paysage

La zone d'étude se situe au bout d'un bras de terre, entouré d'eau, non loin de la SAV. La parcelle juxtapose l'usine de traitement des eaux qui la borde à l'est et les terrains de foot au Nord.

Noyé dans un site naturel fort qu'est la mangrove, le terrain accueillait précédemment quelques constructions précaires à vocation d'habitation.

1.1.2.4 Contexte sonore

L'étude réalisée par GINGER SOPRONER vise à mesurer l'état initial en limite de propriété de la future SPANC. Les mesures ont été réalisées sur deux périodes de 30 minutes (jour/nuit), en un point de mesure, en limite de propriété.

Tableau 1 : Résultats des mesures de bruit

	Moyenne Jour	Moyenne Nuit
Point de mesure	51 dB(A)	45 dB(A)

1.2 Evaluation des impacts potentiels du projet et mesures de prévention, de réduction et de compensation envisagées

Une synthèse des différents éléments est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Evaluation des impacts et mesures - Synthèse

Type d'impact	PHASE TRAVAUX		PHASE EXPLOITATION	
	Identification impacts	Mesures de prévention, réduction et de compensation	Identification impacts	Mesures de prévention, réduction et de compensation
Milieu physique et production de déchets	Risque de pollution du sol et des eaux pluviakes par des matières en suspension, des déchets ou des égouttures d'hydrocarbures/huile	Mise en place de la Charte Chantier Vert: container étanche, bac de rétention, kit anti pollution, gestion des déchets,...	Risque de pollution du sol : - soit par le dépôt des déchets du personnel et des visiteurs ; - soit par le ruissellement d'eaux météoriques ou de lavage ayant pu rentrer en contact avec des pro-duits polluants ou des eaux usées.	- Propreté du site - Bon réseau de collecte des déchets - Les eaux de nettoyage seront collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents. - Bon entretien des équipements - Stockage des produits dangereux dans des conditions propres
Milieu naturel	Impact indirecte sur la mangrove: - création de poussière se déposant sur la végétation environnante - mauvaise gestion des déchets et des eaux - Rejet d'effluent pollué par laitances de béton	Mise en place de la Charte Chantier Vert: container étanche, bac de rétention, kit anti pollution, gestion des déchets, arrosage des sols...	Risque de pollution accidentelle du milieu naturel en cas de déversement de produits chimiques, d'écoulements d'eaux polluées	- Bon entretien des équipements - Eviter tout déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement - Réseau sépartif pour les eaux usées/les eaux industrielles - Bonne gestion des déchets - Stockage des produits dangereux dans des conditions propres
Nuisances sonores	Nuisances sonores liées à la circulation des engins de chantier et des travaux.	- Casques anti-bruit pour les employés - Travaux réalisés pendant les heures légales de travaux - Conformité des véhicules de chantier	Nuisances liées aux aboiements des chiens Nuisances atténuées du fait que la direction des vents dominants est sud-est et que l'ensemble de ces bâtiments se situent au nord et à l'est de la future SPANC.	- Mise en place d'un mur végétal dans les chenils et de merlons pour limiter les vues entre les chiens,et par conséquent les aboiements - Respect des distances réglementaires des chenils et des terrains de foot et ERP - Mesures de bruit à réaliser en phase d'exploitation pour contrôler le respect de la réglementation en vigueur
Nuisance olfactives	Nuisances liées à la circulation d'engins et production de déchets. Les vents majeurs étant des alizés, ceux-ci amènent donc les odeurs vers la mer.	Mise en place de la charte Chantier Vert	Nuisances liées à la production de déchets, des eaux usées et déjections Les vents majeurs étant des alizés, ceux-ci amèneront donc les odeurs côté mer.	- Bon entretien du site - Bone gestion des déchets et des eaux - Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs
Milieu paysager	Nuisances visuelles liées à la présence d'engins et matériels	Maintien en bon état de propreté Mise en place de la charte Chantier Vert	Impact paysager modéré par rapport à la situation actuelle: zone sans habitation proche et hors secteur touristique	Espaces verts engazonnés et plantés pour une meilleur intégration et esthétique du projet

1.3 Motivations et choix du projet

Les principales motivations et choix du projet sont :

- Nécessité de déplacer la SPANC actuelle dans le cadre de l'extension de la station d'épuration Dumbéa 2
- Projet initial sur l'ancienne fourrière municipale à Tindu abandonné
- Contraintes techniques prises en compte dans l'élaboration du dossier : éloignement habitations, ERP, émissaire, chemin d'accès ENERCAL, mangrove

1.4 Remise en état du site en fin d'exploitation

Les bâtiments seront démantelés et le site sera revégétalisé.

2. ETAT INITIAL

2.1 Introduction

La SPANC œuvre pour l'intérêt général depuis 43 ans, en agissant pour la protection animale sur la commune de Nouméa. Par ses interventions auprès du public, par le placement judicieux de ses animaux, en pratiquant et en prônant la stérilisation systématique des animaux de compagnie, elle contribue à préserver l'environnement calédonien et la salubrité publique de la commune.

A ce jour, la SPANC est située derrière la station d'épuration (STEP) de KOUTIO. Dans le cadre d'un projet d'extension de la station d'épuration de Dumbéa 2, le déplacement de la SPANC est nécessaire. Le nouveau site d'implantation est localisé à une centaine de mètres du site dévolu, sur un foncier situé derrière la Station d'Epuration de Dumbéa 2.

Le projet prévoit la création de nouveaux bâtiments afin d'offrir un meilleur accueil aux animaux, une meilleure gestion des flux public/personnel ainsi qu'une meilleure gestion des réseaux de la SPANC.

L'activité de la SPANC étant d'intérêt général, la Province Sud et les collectivités sont les porteurs du projet de déplacement de la SPANC. La SECAL a été mandatée par la Province Sud en tant que maitrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Le présent document constitue la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Figure 3 : Déplacement de la SPANC

2.2 Contexte géographique général

Le terrain d'assiette du projet du nouveau refuge animalier est situé sur la commune de Dumbéa dans les limites de la ZAC de Dumbéa sur mer.

Au bout d'un bras de terre entouré d'eau, non loin de la SAV, la parcelle juxtapose l'usine de traitement des eaux usées de Koutio qui la borde à l'est et les terrains de foot au nord.

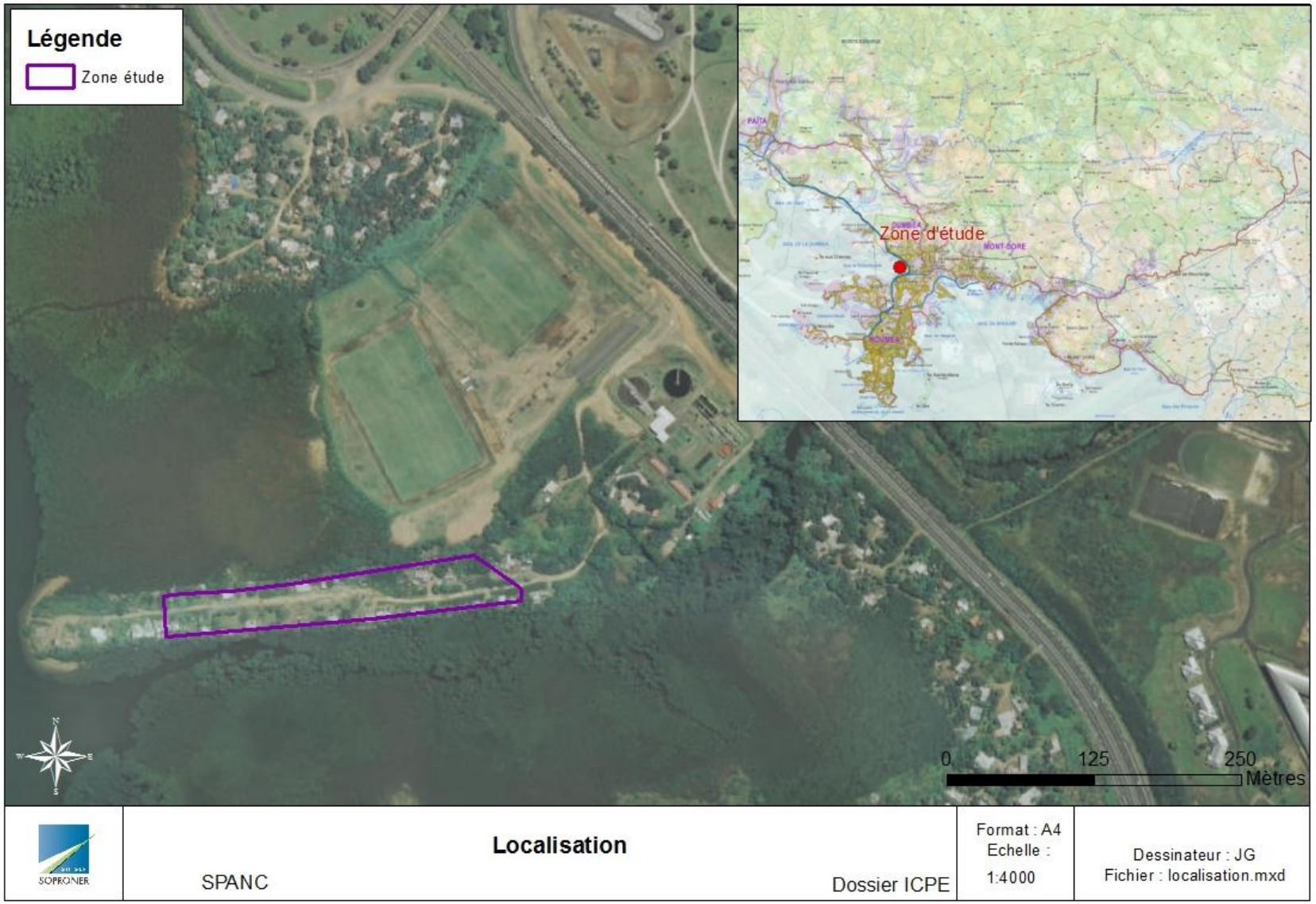

Figure 4 : Localisation

2.3 Milieu physique

2.3.1 Géomorphologie et topographie

La parcelle est constituée de vieux remblais sur une zone de marécages.

La surface est libre et plane : l'altimétrie est d'environ + 3 / + 4 m NGNC.

2.3.2 Contexte climatologique

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un climat relativement tempéré. Elle est soumise aux alizés de la zone intertropicale. On distingue deux saisons principales, séparées par deux intersaisons :

- la saison chaude et humide, de mi-novembre à mi-avril, ou saison des cyclones,
- la saison fraîche de mi-mai à mi-septembre, entre les deux intersaisons qui vont de mi-avril à mi-septembre et de mi-septembre à mi-novembre (saison sèche).

2.3.2.1 Précipitations

La répartition des précipitations en Nouvelle Calédonie est très variable. Ce constat tient au phénomène des vents dominants (alizés) avec une pluviosité moindre sur la côte Ouest par rapport à la côte Est ainsi qu'à la présence du relief dans la partie axiale de la côte Est de l'île.

La zone étudiée est soumise à deux gradients pluviométriques. Générés par les régimes de vents dominants dans le sud de la Nouvelle-Calédonie et par l'influence orographique, ces deux gradients sont orientés sur un axe nord-est sud-ouest et sud-est nord-ouest selon lesquels les précipitations perdent en intensité.

La production de cartes de précipitations réalisées à l'aide du modèle AURELHY par Météo-France permet de constater que la zone d'étude se trouve dans une zone climatique avec des quantités annuelles de pluie comprises entre 1 000 et 1 250 mm/an.

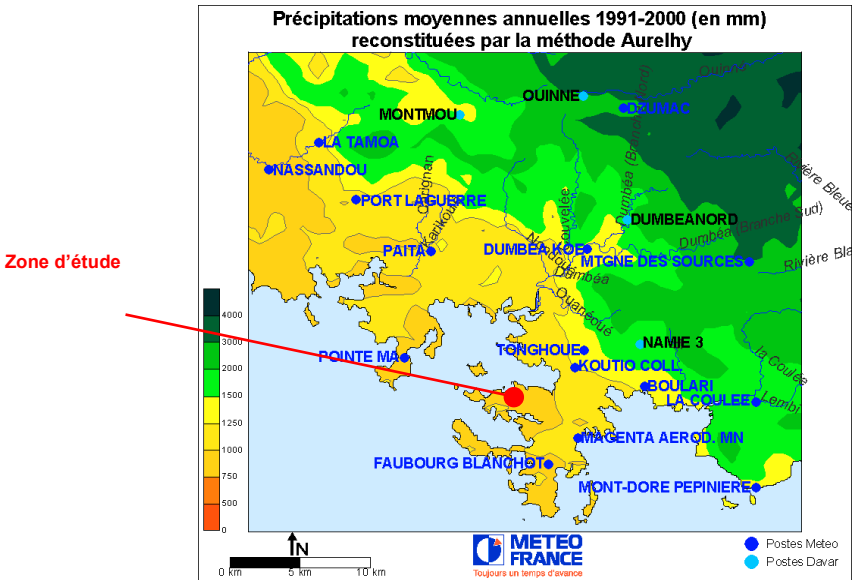

Figure 5: Carte de précipitation sur le secteur du Grand Nouméa (METEO FRANCE)

2.3.2.2 Vents

Le régime habituel des vents sur la Nouvelle-Calédonie est celui des alizés. Leur direction varie légèrement d'un point à un autre de l'île, en fonction de critères topographiques. Il est cependant le vent dominant sur l'île. L'examen de la rose des vents, station de Nouméa met en évidence une forte prédominance des vents d'Est / Sud-Est (80° à 140°/ Nord) pour des vitesses comprises entre 2 et 8 m/s.

2.3.2.3 Risques climatologiques

Foudre

La foudre est un phénomène potentiellement dangereux : l'intensité d'un éclair nuage-sol est de l'ordre de plusieurs centaines de kiloampères (kA). Les conséquences peuvent être dramatiques pour les êtres vivants comme pour les biens : le foudroiement peut provoquer la mort mais aussi des incendies, des destructions de bâtiments, des dommages électriques, etc., entraînant parfois des dommages secondaires comme la coupure des communications ou d'autres services, la perte d'information, etc.

En Nouvelle-Calédonie, le réseau de mesure est constitué de cinq capteurs installés sur aérodromes à Koné, Koumac, La Tontouta, Lifou et Maré. Le système de concentration, traitement, production et archivage est situé au Service de la Météorologie à Nouméa. Ce réseau a été validé et déclaré opérationnel fin juillet 2014.

A ce jour, Météo France a peu de recul sur la climatologie de la foudre sur la région. Toutefois, quelques constations sur la fréquence des orages et leur activité électrique ont été réalisées. Jusqu'à présent il a été constaté de fortes variations dans le temps, en fonction des saisons et des années, ainsi que dans l'espace :

- Sur la zone de suivi, pendant le trimestre de décembre 2014 à février 2015, le réseau a détecté environ 700000arcs électriques répartis sur 70 journées. Environ la moitié des arcs détectés ont touché le sol, l'autre moitié étant des arcs intra-nuages. A titre de comparaison, sur le même trimestre 1 an auparavant (décembre 2013 à février 2014), le réseau avait détecté une activité électrique 10 fois moindre.
- Lors de la saison fraîche 2014 (juin-juillet-août), l'activité orageuse a été faible avec environ 1 000 arcs détectés et répartis sur une dizaine de journées.
- Sur la période décembre 2014 - février 2015 (voir carte en Figure 6), alors que la chaîne et la façade est du territoire ont été régulièrement foudroyées, certaines régions de la côte Ouest ont été quasiment épargnées.

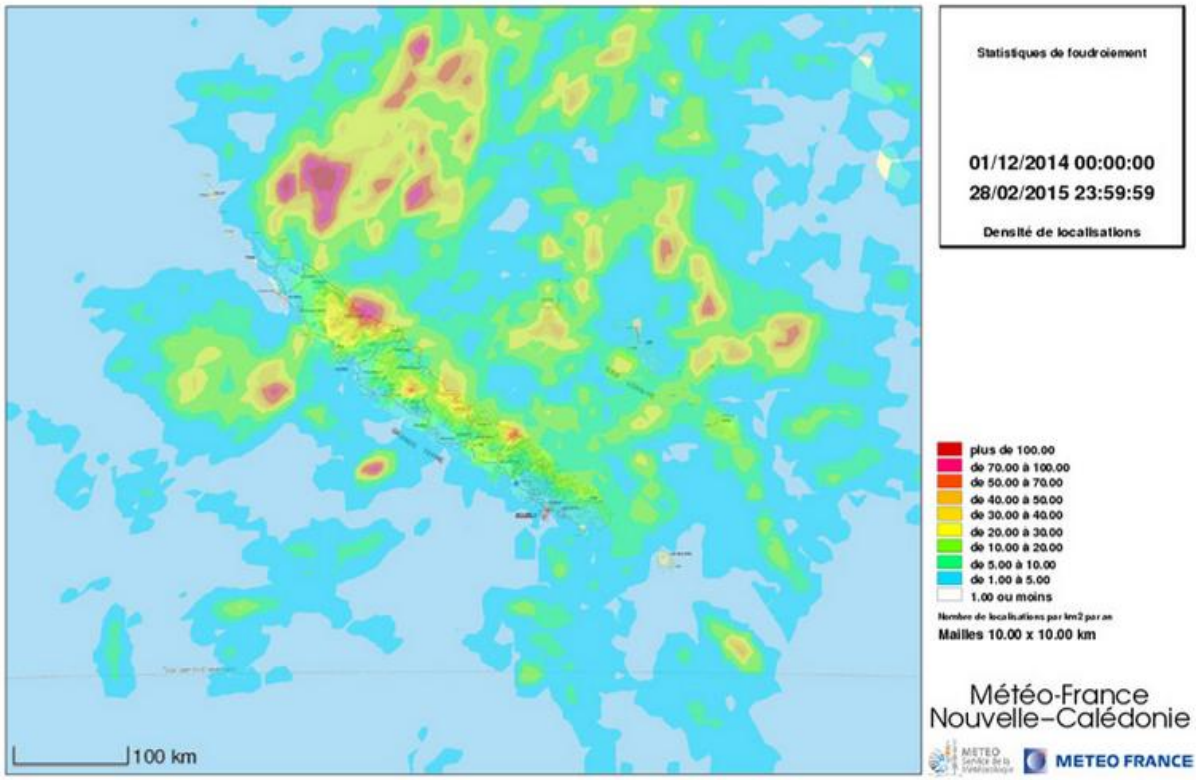

Figure 6 : Statistiques de foudroiement.

Sismicité

L'essentiel des séismes ressentis en Nouvelle-Calédonie est causé par la tectonique de l'Arc du Vanuatu. L'enfoncement de la plaque australienne sous la plaque Pacifique génère des séismes pouvant atteindre une magnitude maximale de 8.0 et dont la localisation se situe, au minimum, à 100 km de Maré, 150 km de Lifou et 300 km de Nouméa. Les îles Loyauté sont donc particulièrement exposées aux séismes « vanuatais » tandis que Nouméa, plus éloignée, l'est nettement moins. Illustration avec le séisme du 15 mai 1995 de magnitude 7.8 qui s'est produit au Vanuatu et a été ressenti avec une intensité de IV à Nouméa (vibrations comparable au passage d'un gros camion), située à 370 km de l'épicentre.

En dehors de cette sismicité liée au contexte régional, il existe une sismicité locale faible mais non négligeable sur et autour de la Grande Terre. Une évaluation de l'intensité de séismes locaux a montré qu'ils ont été jusqu'à présent ressentis avec une intensité maximale de V à Nouméa et Canala, IV à La Tontouta, Boulouparis, La Foa et III Poindimié, Houailou.

La surveillance sismique de la Nouvelle-Calédonie s'effectue grâce à un réseau de 8 stations sismologiques réparties sur l'ensemble de l'archipel et reliées en temps réel au centre IRD de Nouméa. Tout séisme local de magnitude supérieure à 3 est détecté quasi-instantanément.

Avant la mise en service du réseau IRD en 2011, les premières cartes de sismicité de la Nouvelle-Calédonie ont été réalisées par le recensement d'événements enregistrés par des réseaux sismiques internationaux (ex : catalogue du National Earthquake Information Center entre 1960 et 2002 avec des séismes de magnitude 4 minimum) ou par quelques stations locales. L'ensemble des études indique que la sismicité locale la plus importante se situe :

- dans le sud de la Grande terre et au niveau du lagon sud : des séismes majeurs au niveau de la passe de Mato / Grand récif Sud (03/12/1990 M= 5.6 et 24/02/1991 M= 5.1) et au sud de l'île Ouen (séisme du 19/02/1999 M=4.2) ainsi que des séismes de magnitude 2.5 à 3.5 au Mont Dore-Plum et dans la vallée de La Tontouta ont été enregistrés. Cette région sismique, représente la menace la plus importante pour le sud de la Grande Terre et Nouméa,

- en bordure de la marge est de la Grande Terre,
- à l'ouest des Iles Belep,
- à l'est de la ride de Fairway.

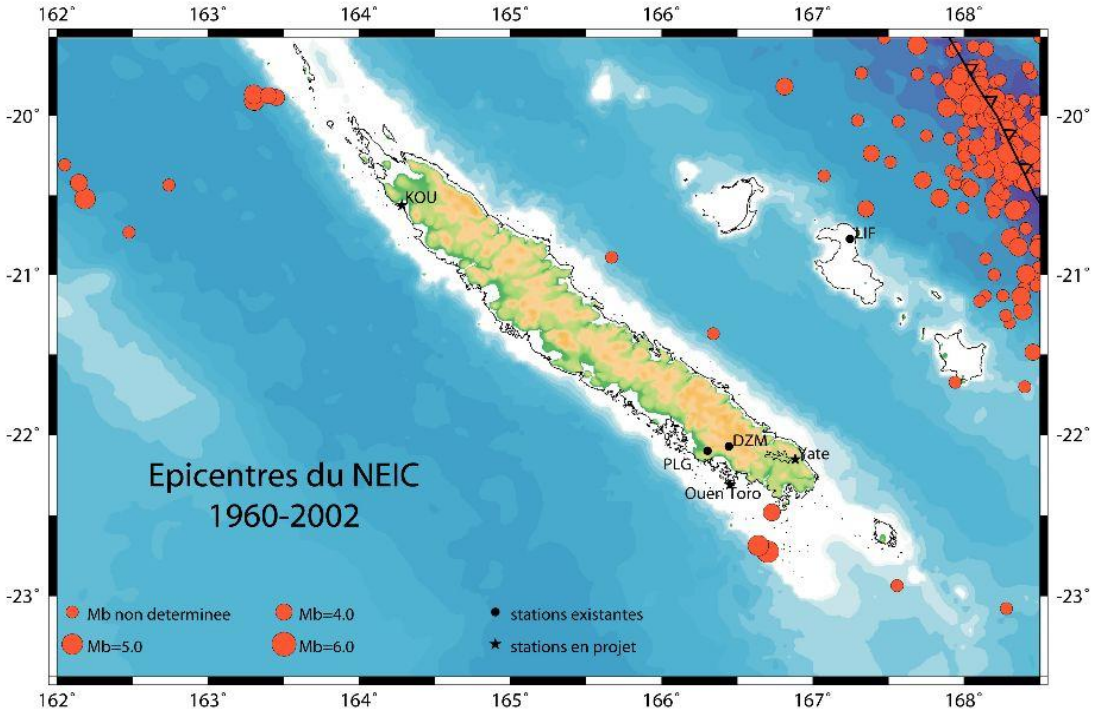

Figure 7 : Sismicité de la Nouvelle-Calédonie (séismes de M≥ 4 détectés par le réseau mondial NEIC) ©Pelletier et al., IRD Nouméa

Risque cyclonique

Compte tenu de sa position géographique, la Nouvelle Calédonie est soumise à des dépressions tropicales pendant la saison chaude, soit de novembre à avril. Deux phénomènes sont conséquents à ce type de sollicitations naturelles :

- les forts vents pouvant générer des risques sur les structures et les équipements,
- les précipitations denses pouvant générer des risques d'inondation des mêmes cibles.

Une étude issue de l'atlas climatique de la Nouvelle Calédonie ne dénombre pas moins de 16 dépressions actives sur 25 saisons cycloniques dont 6 passages de cyclone. La Nouvelle Calédonie est soumise en matière de conception aux règles NV 65 et NV 84 modifiées 95. Ces règles définissent les effets du vent sur les constructions et annexes.

Risque tsunami

D'après les données disponibles sur le site internet de GEOREP, une partie de la zone d'étude se situe dans une zone dont l'indice de risque tsunami est de 8.

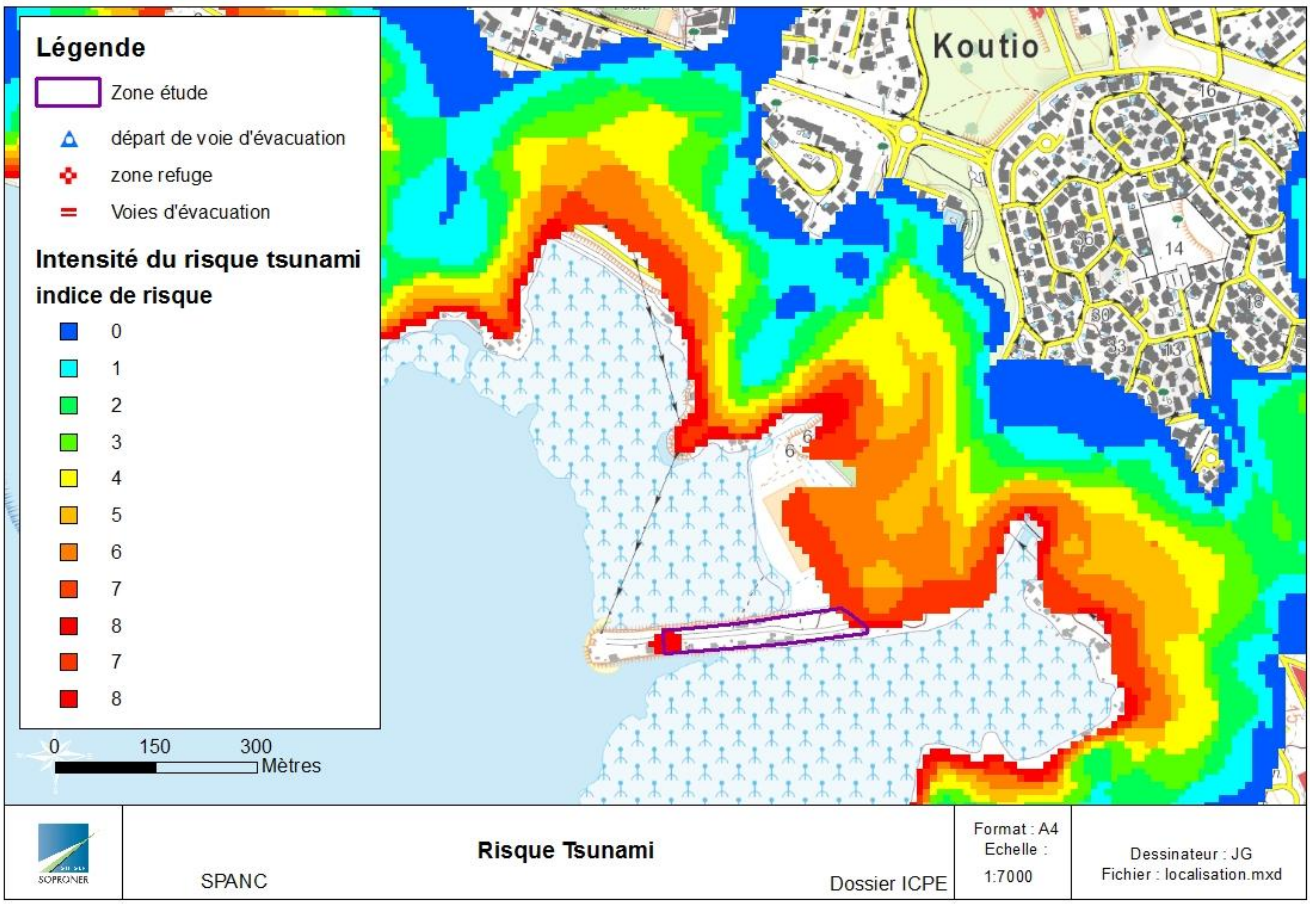

Figure 8 : Risque tsunami

2.3.3 Contexte géologique

2.3.3.1 Généralités

La Nouvelle-Calédonie est d'origine continentale et appartient à la plaque Indo-Australienne. Elle est située à 250 km au Sud-Ouest de la zone de subduction qui s'étend parallèlement aux îles Vanuatu.

La Nouvelle-Calédonie s'est séparée de l'Australie il y a environ 65 millions d'années et a dérivé vers le Nord-Est pour atteindre sa situation actuelle. Durant cette période, plusieurs secteurs de l'île ont été submergés à plusieurs reprises, et par ailleurs, la quasi-totalité de la Grande-Terre a été recouverte de Péridotite provenant de la croûte océanique qui est montée sur la croûte continentale.

2.3.3.2 Contexte géologique du site étudié

D'après la carte géologique au 50 000ème, le terrain étudié est situé sur des formations fluviatiles et littorales, dépôts de marais et de mangroves actuels et date du Micoèce-Quaternaire.

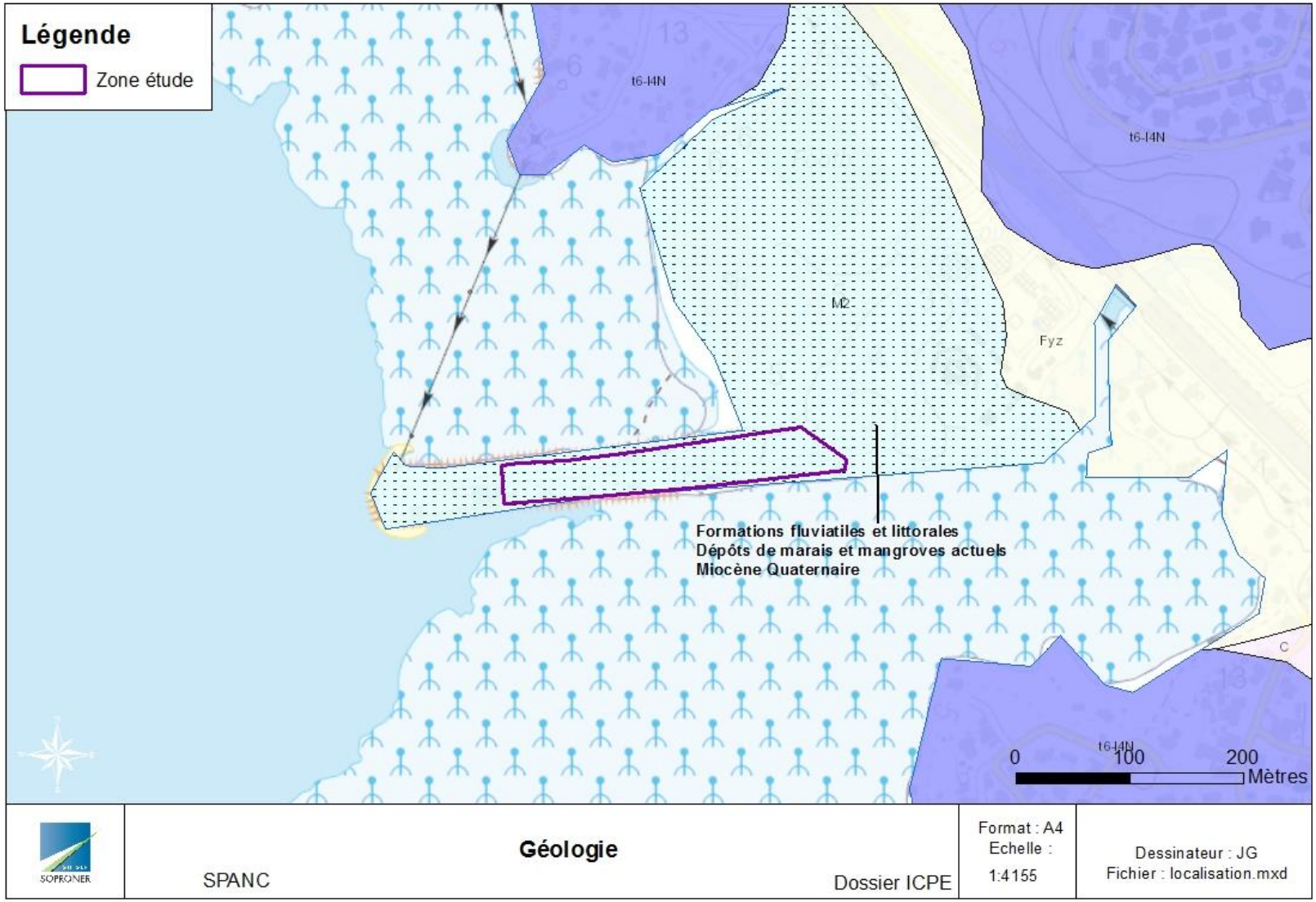

Figure 9 : Géologie

2.3.3.1 Risque amiantifère

L'amiante « environnementale » ou « naturelle » se rencontre en Nouvelle-Calédonie à l'état naturel dans les sols et les roches.

Il s'agit d'une substance minérale de couleur blanchâtre, en forme de fibres très fines (400 à 2000 fois plus petites qu'un cheveu). Les principaux types « d'amiante » rencontrés en Nouvelle-Calédonie sont la trémolite et la chrysotile.

La répartition des zones potentiellement amiantifères est liée à la géologie : les massifs miniers du Sud de la Grande Terre, la zone Nord-Est et les massifs de la Chaine Centrale sont les plus propices à la présence d'amiante. On peut toutefois trouver de l'amiante partout ailleurs sur la Grande Terre

La classification de ces lithologies selon l'annexe 1 de l'arrêté n°2010-4553/GNC (voir carte ci-dessous) situe la zone d'étude sur des formations classées comme ayant une probabilité indéterminable dans l'état des connaissances actuelles.

Figure 10 : Amiante

2.3.4 Contexte hydrographique / Hydrologie

2.3.4.1 Contexte hydrographique

La rivière la Tonghoué se situe à environ 300 mètre de la zone d'étude.

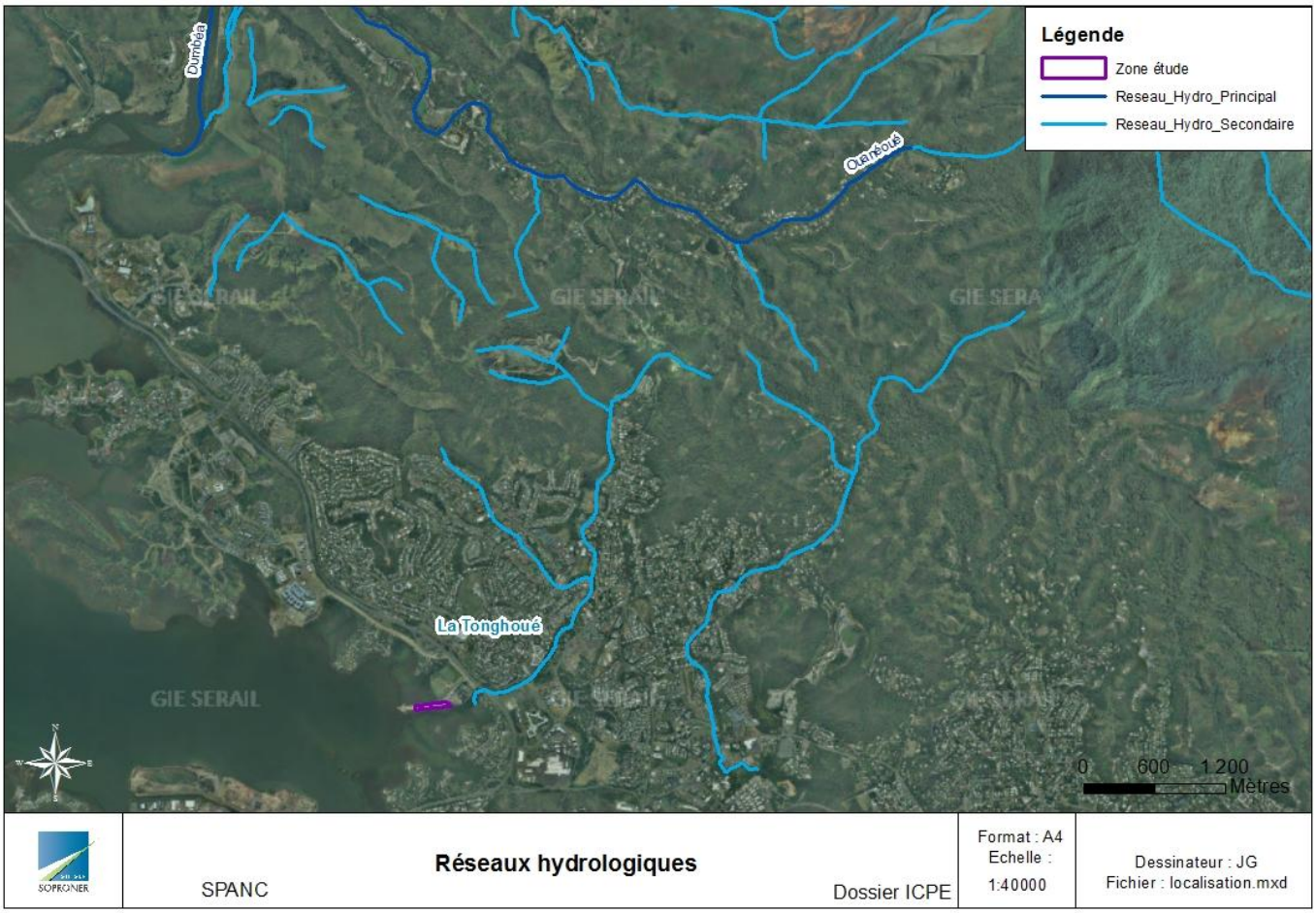

Figure 11 : Réseaux hydrologiques

Le diagnostic de la rivière Tonghoué (SOPRONER, 2008) fait apparaitre les tendances suivantes :

- La qualité des eaux à l'amont de la rivière Tonghoué se dégrade rapidement avec la présence de rejets d'eaux brutes issues de lotissements et d'autres habitations directement dans le cours d'eau. La présence d'algues et d'odeurs a confirmé l'état dégradé de ce tronçon du cours d'eau jusqu'au pont de l'avenue d'Auteuil.
- Sur la partie avale du cours d'eau (à partir du pont de l'avenue d'Auteuil, jusque au pont de la SAV Express), d'autres rejets très chargés sont observés au niveau de la zone de squats et du lotissement SICNC avec la présence d'une quantité importante de déchets d'origine anthropique (plastique, papiers, bouteilles etc.).

Figure 12 : Plan de situation des différents secteurs diagnostiqués de la Tonghoué

2.3.4.2 Captages et forages

Aucun captage et forage se trouve à proximité de la zone d'étude.

2.3.4.3 Risque d'inondation

La carte d'inondabilité de la rivière Tonghoué de la Province Sud (SOPRONER 2008) indique que le site d'étude sera hors d'eau : la carte des aléas met en évidence un aléa nul sur le site de la future SPANC.

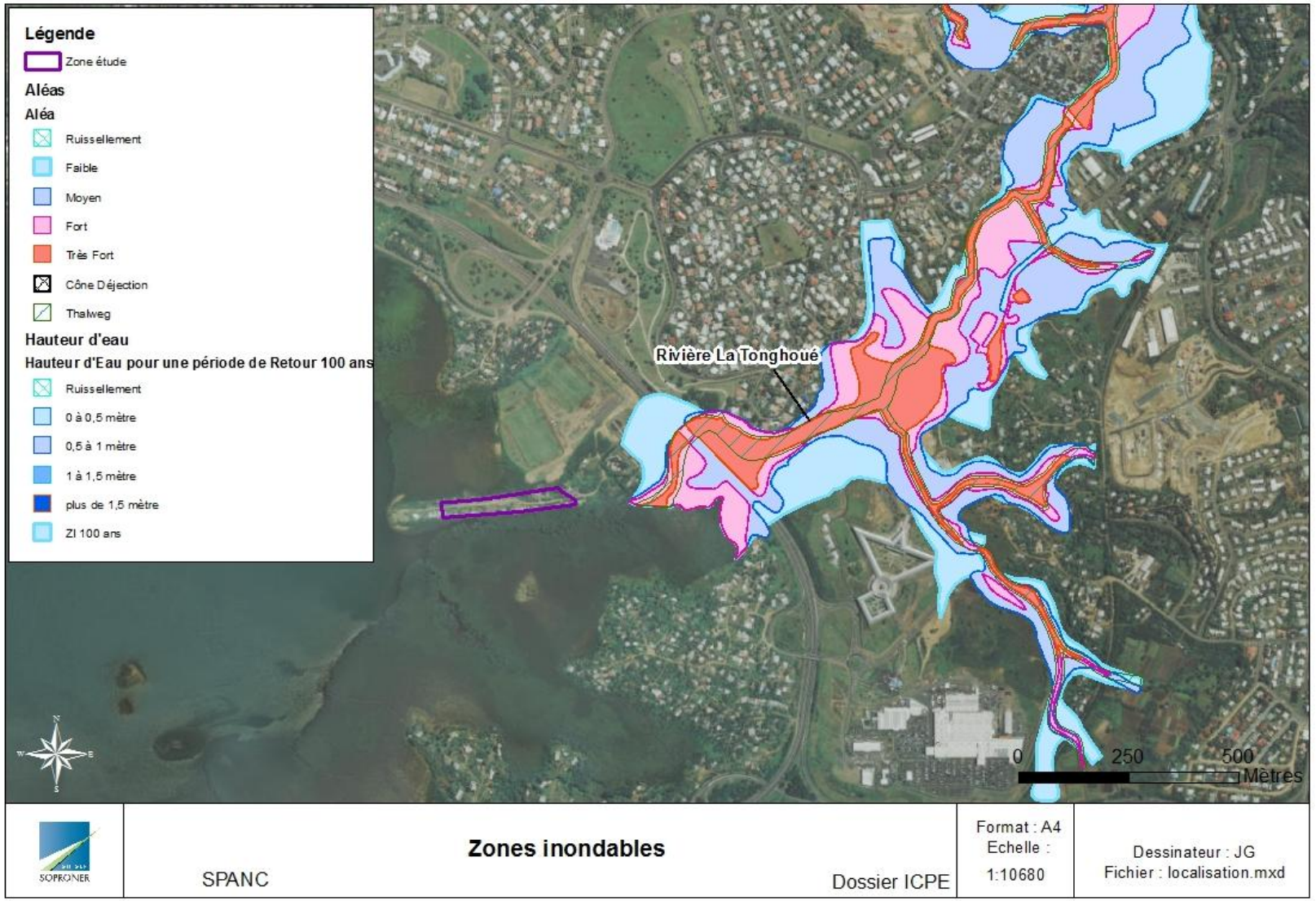

Figure 13 : Risque Inondation

2.3.5 Qualité de l'air

L'Association de Surveillance Calédonienne de la Qualité de l'Air (Scal-Air) s'est donnée pour mission de surveiller la qualité de l'air en Nouvelle-Calédonie, d'informer et de sensibiliser la population à ce sujet.

En effet, la Nouvelle-Calédonie, qui connaît un fort développement industriel et urbain, subit de fait les multiples impacts environnementaux et sanitaires liés à cet essor.

Depuis juillet 2007, l'association Scal-Air surveille la qualité de l'air de manière opérationnelle à **Nouméa** grâce à un réseau de 4 stations de mesure fixes : la station de Montravel, du Faubourg Blanchot, de L'Anse Vata et de Logicoop. Le réseau a été complété par une station ou laboratoire mobile depuis fin 2009. Des analyseurs permettent un suivi complémentaire des concentrations en dioxyde de soufre (SO2), depuis 2010 à l'école Griscelli de la Vallée du Tir et depuis 2011 à l'école Edmond Desbrosse de Logicoop.

Les stations, équipées d'analyseurs et préleveurs électroniques, permettent de mesurer en continu les concentrations des divers polluants atmosphériques et de les comparer aux valeurs issues des réglementations françaises et européennes en vigueur.

La station du Logicoop correspond à la station la plus proche de la zone d'étude.

Les concentrations moyennes annuelles en SO2 et en PM10 en 2012 fournies par SCAL AIR sont présentées ci-dessous :

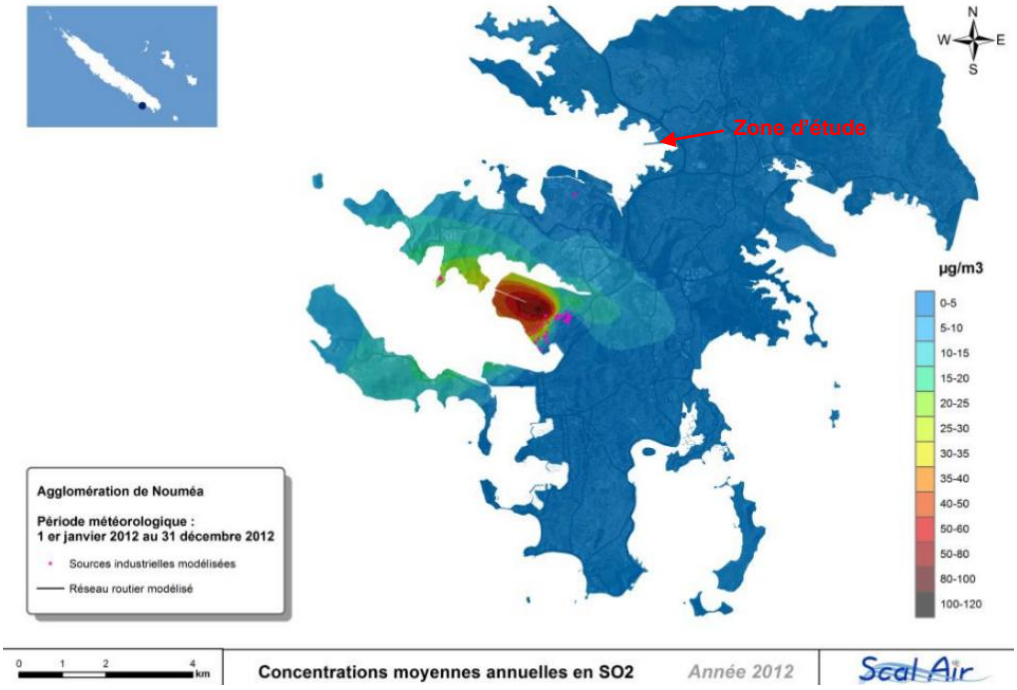

Les concentrations moyennes annuelles en SO2 sont donc très faibles sur notre secteur.

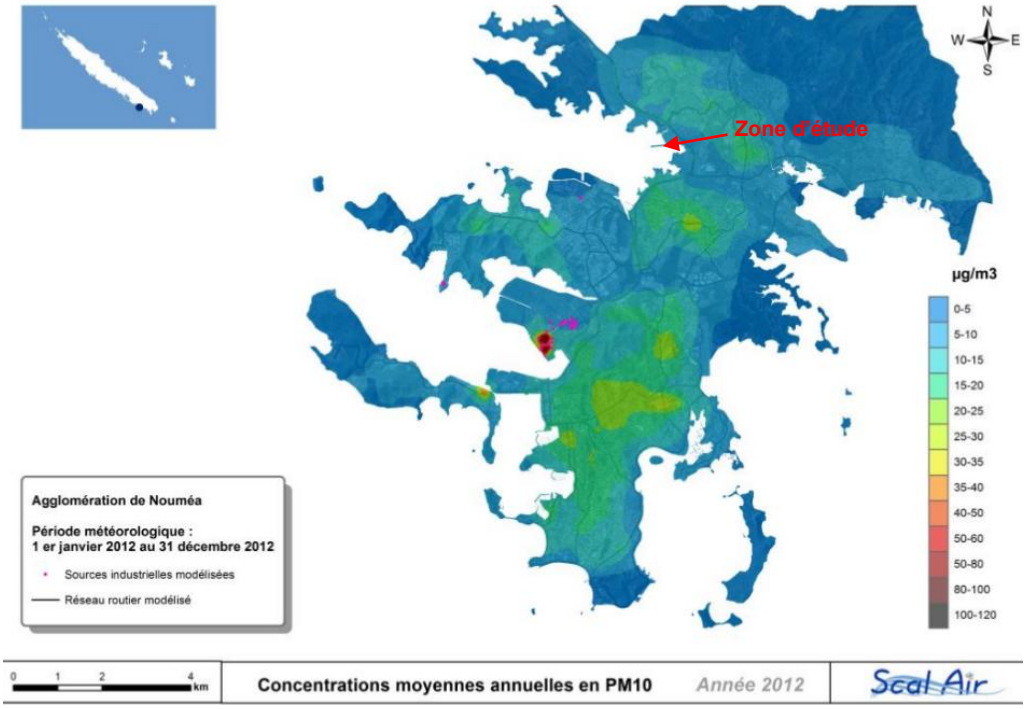

Figure 14 : Résultats des mesures de qualité de l'air par SCAL AIR

Les concentrations moyennes annuelles en particules en suspension (PM10) sont estimées 5-10 µg/m3 sur notre secteur.

2.3.6 Milieu biologique terrestre

2.3.6.1 Espaces protégés

La biodiversité se réfère à la diversité des espèces vivantes faunistiques et floristiques et à leurs caractéristiques génétiques.

Des milieux géographiques peuvent être remarquables soit par leur richesse en espèces vivantes, soit par l'exclusivité et la rareté de certaines espèces endémiques qu'ils portent. Telle est la situation de la Nouvelle-Calédonie et en particulier du territoire du Grand Nouméa.

Trois biotopes, écosystèmes patrimoniaux classés, sont présents en Nouvelle-Calédonie:

- La forêt tropicale sèche,
- La mangrove,
- Les récifs coralliens.

2.3.6.2 Contexte du secteur

L'originalité de la flore de la Nouvelle Calédonie est déterminée par sa géologie, l'ancienneté de son isolement géographique ainsi que sa situation en zone intertropicale.

La composition des sols (sols ultramafiques, sols sableux, etc.…) et l'influence des alizés ont engendré une grande variabilité des groupements végétaux. En effet, la côte ouest est recouverte d'une végétation de type sclérophylle, tandis que la côte est, est soumise à une pluviométrie importante présente une végétation dense, humide et sempervirente.

La forêt sèche de Nouvelle-Calédonie est considérée dans le monde comme l'un des écosystèmes les plus intéressants sur le plan biologique mais aussi un de ceux dont la disparition est imminente.

A proximité de la zone d'étude, le programme forêt sèche ne fait état d'aucun site prioritaire de conservation.

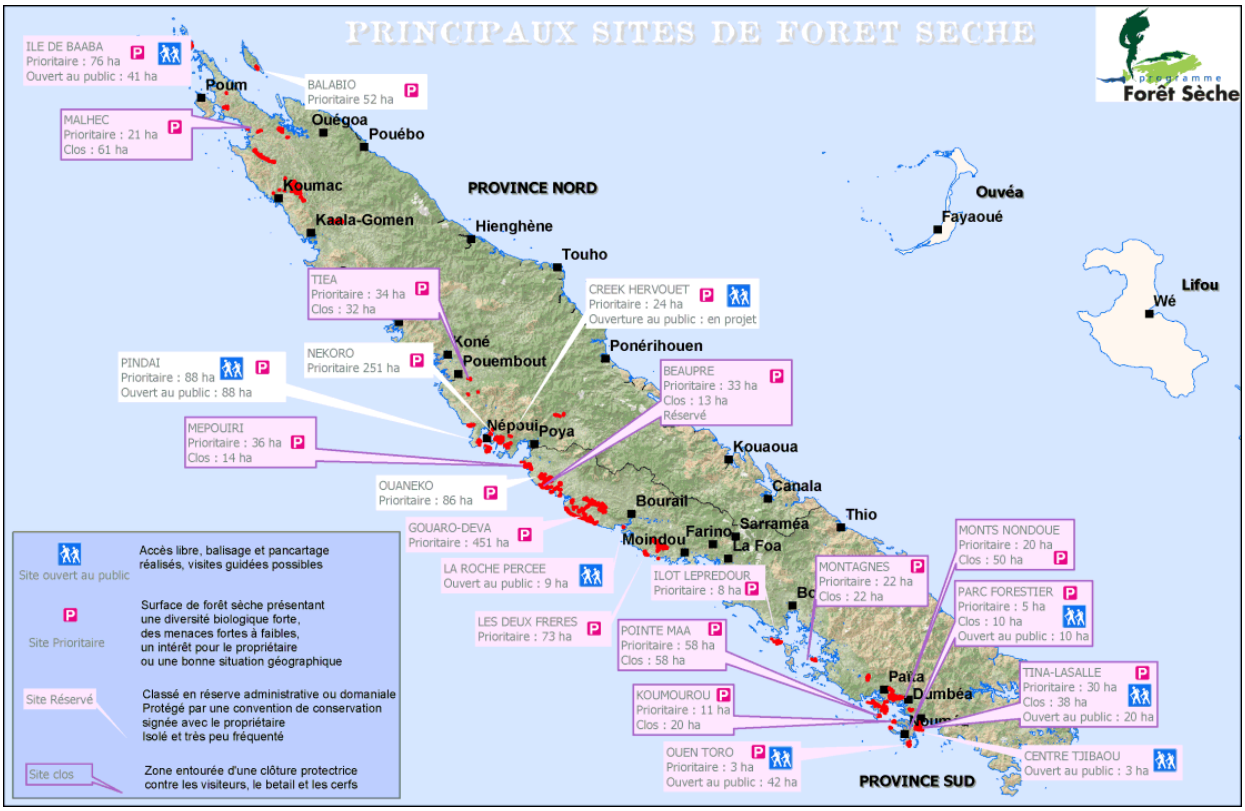

Figure 15 : Cartographie des principaux sites de forêt sèche

Toutefois, on peut noter que la zone d'étude se trouve à proximité immédiate de mangrove. Forêt littoral de palétuviers en milieu saumâtre, la mangrove est un biotope riche en espèces vivantes et joue un rôle très utile en filtrant et épurant les eaux en provenance de la terre. Il s'agit d'un écosystème riche et nécessaire pour assurer la conservation et le développement de divers organismes animaux et végétaux. Les activités anthropiques représentent une menace sérieuse pour la pérennité de ces formations.

En effet, l'estuaire de la Tonghoué est bordé de mangrove littorale dense composée quasi exclusivement de palétuviers *Rhizophora sp* avec notamment de nombreux spécimens de grande taille (5 à 7m) (Source : CAPSE).

La faune de mangrove rassemble un grand nombre d'espèces diverses, regroupant des mollusques, des crustacés, des insectes et des poissons. Ces espèces profitent de cet espace pour se nourrir, se reproduire ou pour le recrutement. Des mollusques fouisseurs (grisette (*Gafrarium tumidum*), des palourdes (*Anadara scapha*) pour la pêche vivrière et des crabes de palétuviers (*Scylla serrata*) sont notamment péchés par les communautés environnantes. Ainsi la Tonghoué bordée de mangrove présente un milieu biologiquement riche mais la présence de pressions anthropiques (déversements d'eaux usées dans la Tonghoué, VE2, squats) semble avoir déjà impacté la densité et la diversité des espèces faunistiques et floristiques du milieu.

2.3.6.3 Occupation des sols

La zone étudiée se situe une zone définie comme « Zones d'habitation ».

A noter toutefois que de part et d'autre de la zone d'étude, on note la présence de mangrove, de petits patch forestiers et végétations arbustives sur substrat volcano-sédimentaire. Le futur site de la SPANC se situe en limite maritime abritée par deux bandes de mangroves, zones naturelles protégées, sur ces parties Nord et Sud.

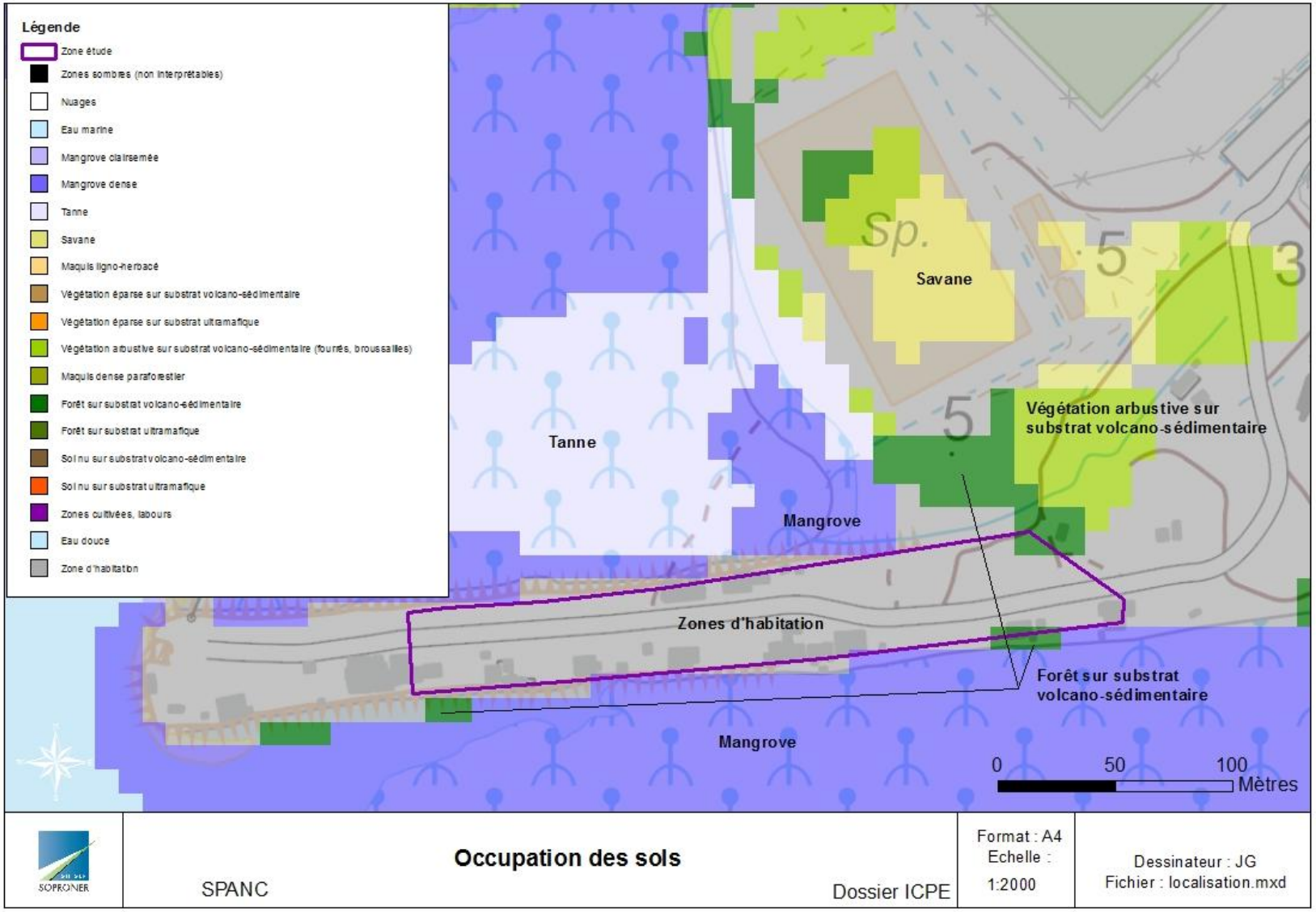

Figure 16 : Occupation des sols

2.3.6.4 Suivi des mangroves

Cartographie des mangroves

Bluecham SAS réalise des projets de recherche, de transfert technologique et de suivi opérationnel de l'environnement par télédétection spatiale et de suivi des mangroves. Depuis 2011 – Bluecham est membre du Centre de Compétence Technique du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) concernant la télédétection satellitaires en milieu tropical et insulaire.

Dans le cadre de la mission de suivi des ZAC de Dumbéa-sur-mer et de Panda de 2011, une première cartographie a été réalisée à partir d'une image WorldView-2 acquise le 6 septembre 2011. Elle a fait l'objet de correction et d'une validation terrain par le biais des relevés de MANGLE. Elle a également été réalisée sous contrôle scientifique de l'IRD. Cette cartographie couvre une superficie de mangrove de 249ha, qui s'étend de l'embouchure de la rivière Tonghoué à la plaine Adam.

Elle est détaillée en 6 classes de végétation :

- Tannes ;
- Avicennia ;
- Végétation mixte (Avicennia + Rhizophora) ;
- Rhizophora ssp arbustif ;
- Rhizophora ssp arborescent ;
- Végétation de mangroves autre.

Pour compléter ce travail, en 2013, d'un commun accord avec la SECAL et la DENV, il a été décidé de réaliser une cartographie « état initial » sur la base d'une image Quickbird acquise le 2 octobre 2007. En 2014, une nouvelle cartographie a été produite sur la base d'une image GeoEye-1 acquise le 3 novembre 2014.

En croisant ces cartes avec celle de l'état initial ou en les croisant entre elles, il est désormais possible de suivre l'évolution des changements de classes de végétation interne à la mangrove ou détecter des progressions / régressions en périphérie de l'écosystème. Suite au travail réalisé dans le rapport de suivi de 2013, les résultats suivant correspondent à l'évolution des mangroves sur la période 2011–2014. Les changements identifiés sont répartis en 7 classes :

- Augmentation de la mangrove : développement de la mangrove sur une zone qui étaient précédemment identifiée comme « hors mangrove » ;
- Progression de la végétation : caractérise quasi exclusivement un développement de la mangrove sur un tanne existant précédemment ;
- Dynamique de la végétation : prend en compte la mangrove présente au niveau des platiers ou dépôts sédimentaires qui peut être, d'une carte à l'autre, immergée ou émergée en fonction du coefficient de marée lors de la prise de vue satellitaire ;
- Succession de la végétation : illustre essentiellement une croissance de la mangrove avec une végétation qui passe d'un stade d'arbustif à arborescent. Peu également traduire un changement de classe avec une végétation mixte (avicennia + rhizophora) qui devient monospécifique ou inversement ;
- Régression de la végétation : traduit une évolution régressive de la mangrove avec soit une végétation qui passe d'un stade arborescent à un stade arbustif soit le passage d'une classe de végétation à un tanne.
- Diminution de la végétation : correspond à une perte d'écosystème qui se fait généralement soit par remblaiement soit par coupe de la mangrove.

<u>Résultats au niveau de la baie de Koutio.</u>

Il s'agit de la partie nord de la baie de Koutio. Au niveau du pic au mort, des patches de mangrove de bord de mer se succèdent jusqu'à atteindre le fond de baie. Le fond de baie est composé de trois petites anses dont deux présentent les mêmes profils floristiques : tanne, ceinture d'*Avicennia*, frange maritime de *Rhizophora*. La troisième anse est scindée en deux parties : au nord : *Rhizophora* en majorité ; et au sud : tanne avec ceinture d'*Avicennia*. Enfin, la mangrove la plus étendue traversée par plusieurs arroyos présente une grande zone d'*Avicennia.*

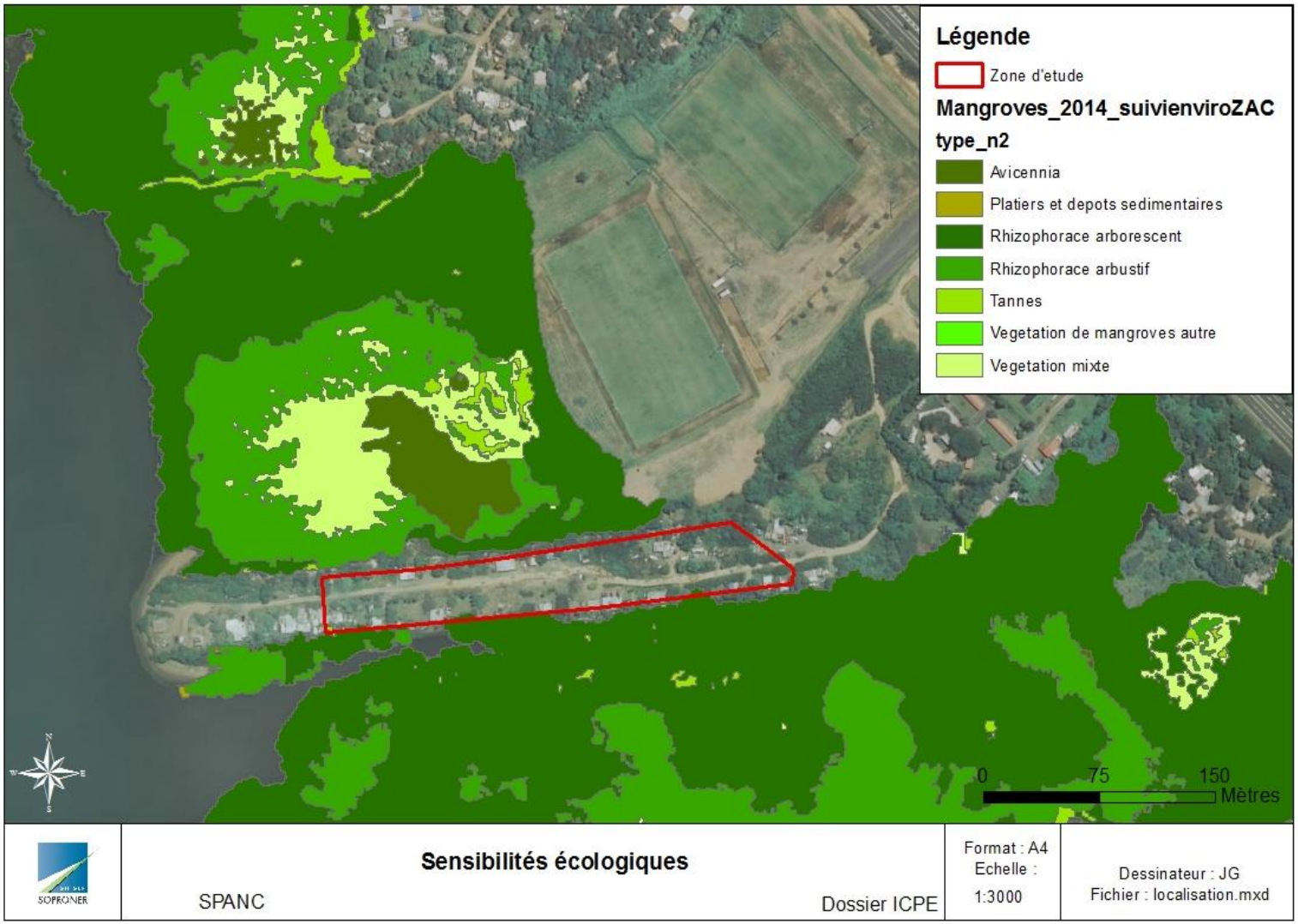

Figure 17 : Sensibilités écologiques

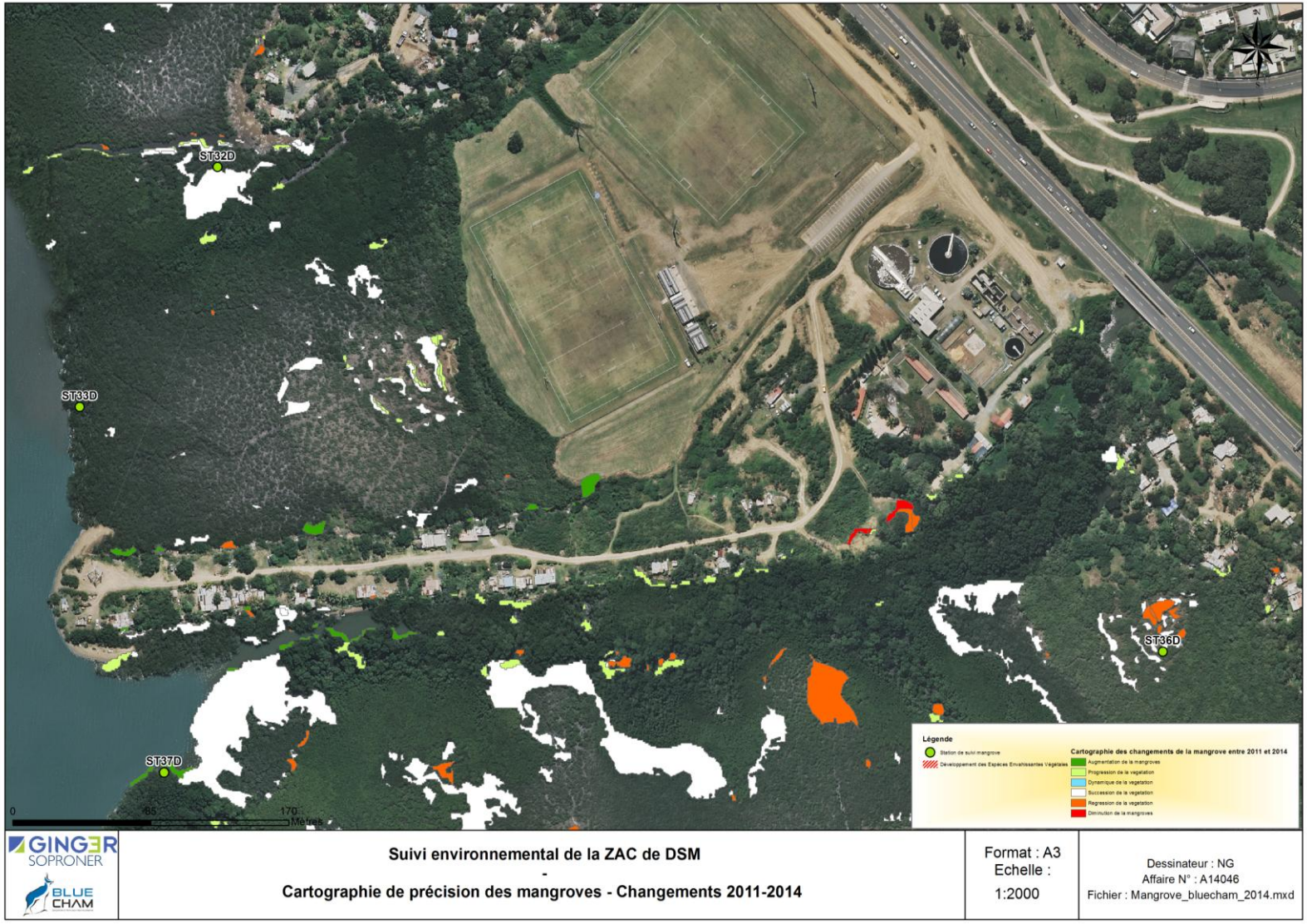

Figure 18 : Carte d'évolution de la mangrove entre 2011 et 2014

Stations de suivi

Les méthodologies sont détaillées ci-dessous :

- **Méthodes de mesure :** mise en place d'un quadra de 5m x 5m.

- **Mesures in situ :**

  - *Description du milieu :* odeur de l'eau, présence de déchet, signes de pollution, nature du sol, traces de vie, faune
  - *Mesure de l'envasement :* à l'aide d'une tige d'acier de 2m
  - *Inventaire des espèces :*

    - comptage des espèces végétales dans le quadrat

    - identification des caractéristiques des espèces végétales présentes dans la zone suivie (la stratification, la régénérescence des espèces, l'abondance des espèces, le recouvrement).

  - *Mesures phytosanitaires :* observation de l'état de santé des juvéniles et des individus adultes (état générale de l'individu, état des feuilles, des racines, croissance…).
  - *Mesures de la sédimentation à partir d'un piquet fixe*

- **<u>Localisation des points de prélèvements</u>**

Les points de prélèvement autour de la zone d'étude sont : ST32D, ST33D, ST37D et ST36D.

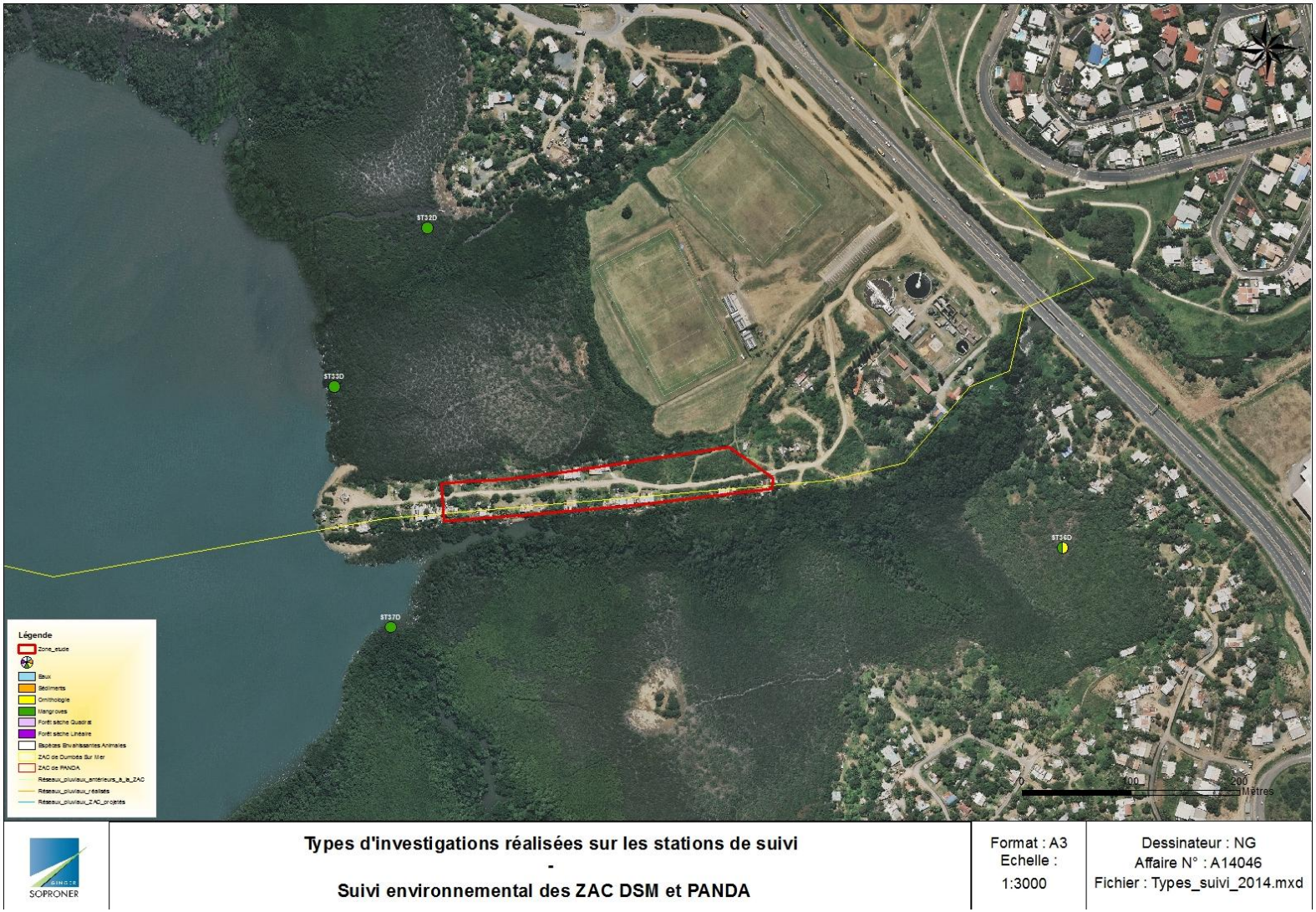

Figure 19 : Carte de localisation des points de suivi de la mangrove

Une synthèse des résultats est dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Bilan synthétique 2014 des mangroves des points ST32D, ST33D, ST37D et ST36D.

Station	32	33	36	37
Zone	DSM	DSM	DSM	DSM
Situation géographique				
Mesure de la sédimentation (cm) norme 0,5 cm	t0	mesure impossible sol trop vaseux	to	mesure impossible sol trop vaseux
Pression anthropique: sédimentation	1	2	2	2
Pression anthropique: rejet urbain	2	2	3	3
Pression anthropique: squat	3	3	3	3
Pression anthropique: pêche	3	3	2	3
Qualité du milieu naturel	Bonne santé avec régénération **Point de vigilence : mortalité de juvéniles**	Bonne santé avec casse cyclonique	Peu de régénération Feuillage *Avicennia* malade	Bonne santé avec croissance mais casse des branches côté mer par pêcheurs
Evolution 2013/2014	**Pression des squats très forte: dépotoirs sauvages avec déchets dangereux et brûlage + élargissemnt d'un arroyo pour passsage plate**	Zone fréquentée par les pêcheurs Croissance mais pas de régénération	**Dégradation arrière mangrove présence de nombreux dépotoirs sauvages**	**Déversement eaux traitées par la station d'épuration Présence de macrodéchets Zone fréquentée par les pêcheurs**
Alerte Impact chantier				

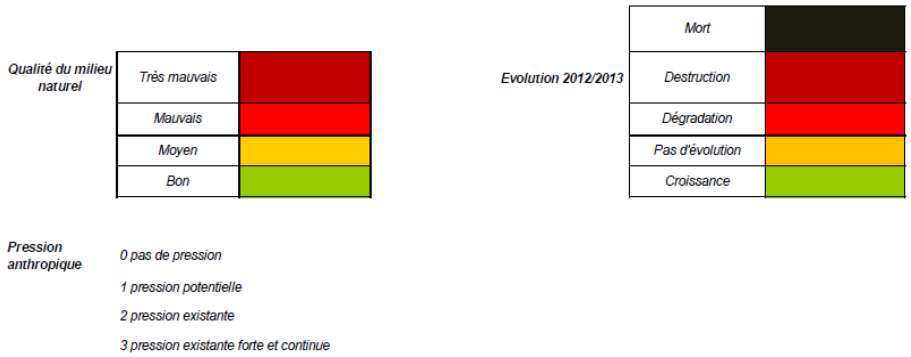

Tableau 4 : Classement des données en 4 catégories – Mangroves – ZAC DSM - 2014

Station	Catégorie
ST32D	Stations peu dégradées avec pression anthropique existante
ST33D	
ST37D	
ST36D	Station dégradée avec pression anthropique existante

2.3.7 Milieu marin

2.3.7.1 Courantologie dans la baie

Deux campagnes de courantologie ont été réalisées par CAPSE en 2009 :

- Une campagne de courantologie par vent de sud-est effectuée le 05 mai 2009 ;
- Une campagne de courantologie par temps calme le 13 mai 2009.

La mesure des courants observés par condition de vent calme permet d'apprécier l'hydrodynamique induite par l'association des forçages hydraulique et tidal.

Par vent soutenu de secteur Sud-est, la campagne de courantologie permet de caractériser les écoulements lorsque les conditions anémométriques paraissent les plus favorables à la « sortie » des eaux vers la mer.

Il apparait qu'en période d'alizé soutenu une cellule hydrodynamique circulaire orientée dans un sens antihoraire existe en période de flot et de jusant. Les vitesses des masses d'eau de surface sont d'environ 5 cm/s avec des pointes à 10 cm/s sous rafale. A 1,5m de profondeur la vitesse avoisine 3 cm/s. Il faut noter la présence d'une zone à faible hydrodynamisme au sud de l'embouchure de la Tonghoué.

En l'absence de vent, la cellule hydrodynamique précédente existe toujours et reste prédominante. Elle est toutefois associée à une influence des eaux de la rivière qui induit un mouvement vers l'ouest. A la profondeur de 1,5m il faut noter l'absence de déplacement des masses d'eau située à l'est et au sud de la baie. A l'ouest, un mouvement sortant de 1 à 4 cm/s existe.

2.3.7.2 Qualité des eaux dans la baie

Dans le cadre de la construction de la STEP Dumbéa 2, CAPSE a été missionné, en 2013, par la SECAL pour réaliser une description de l'état initial de la qualité de l'eau de la baie. Les paragraphes ci-dessous sont issus de cette étude.

Programme d'échantillonnage

Le programme d'échantillonnage réalisé prévoit le prélèvement de 16 échantillons d'eau de surface:

- 12 échantillons dans la baie et au niveau de l'embouchure de la Tonghoué,
- 4 points de prélèvement approximativement équidistants dans chacun des périmètres des 30 mètres et 150 mètres en sortie du diffuseur de l'émissaire projeté.

Les analyses qui ont été menées sur ces échantillons ont porté sur les paramètres suivants :

- Caractéristiques physico- chimiques : Conductivité, température, Salinité, pH, Turbidité, MES et O2 dissous,
- Sels nutritifs : NTK, NO2, NO3, NH4, Phosphore total et orthophosphates,
- Sulfates,
- Hydrocarbures totaux,
- Chlorophylle A et indice phéopigment,
- Paramètres bactériologiques (Entérocoques, E. Coli).

Les campagnes de mesures in situ et de prélèvements d'échantillons d'eau de surface pour analyses ultérieures en laboratoire ont été réalisées le 2 novembre 2013.

Figure 20 : Localisation des stations d'échantillonnage

Résultats

Il ressort de l'analyse de ces résultats que :

- Les niveaux de MES obtenus sont compris entre 2 et 20 mg/l. ces valeurs apparaissent cohérentes avec les caractéristiques de la baie de Koutio : baie côtière profonde aux capacités limitées de renouvellement des eaux et soumise à des apports terrigènes et domestiques. Elles se situent dans le bas de la gamme des valeurs mesurées dans la zone depuis 2008 dans le cadre du suivi environnemental de la ZAC Dumbéa-sur-Mer,
- On note que ces valeurs de turbidité mesurées sont globalement supérieures à celles obtenues par ailleurs dans le cadre du suivi environnemental de la ZAC Dumbéa-sur-Mer. Néanmoins, comparées aux valeurs de référence disponibles, les turbidités constatées pour la plupart des stations échantillonnées décrivent des milieux non perturbés (valeurs inférieures à 8 NTU). Seule la station SAV (Amont STEP) se distingue par une valeur modérée (14,9 NTU). Ce résultat ponctuel devra être

confirmé à l'issue des campagnes ultérieures qui seront menées dans le cadre du suivi environnemental du milieu.

- L'analyse des concentrations en sels nutritifs révèlent que :
  - Les teneurs en azote total Kjeldahl (NTK, correspondant à l'azote sous ses formes organiques et ammoniacal) sont quasi-uniformément inférieures au seuil de sensibilité analytique (0,5 mg/l). Seules les stations D6 (1,1 mg/l), E (0,7 mg/l) et SAV (1,8 mg/l) dépassent la limite de détection du laboratoire. Ces valeurs se situent dans le bas de la gamme des teneurs mesurées par ailleurs dans le cadre du suivi environnemental de la ZAC Dumbéa-sur-Mer,
  - On ne dispose pas de valeurs de référence pour les teneurs en nitrite. Néanmoins, on constate qu'en raison de la nature de ce paramètre de transition entre les formes oxydées et réduite de l'azote minéral, les concentrations obtenues sont faibles à très faibles (inférieures à 0,3 mg/l). Seule la station SAV se distingue par une teneur en nitrite nettement plus élevée (2,3 mg/l), ce qui traduit la présence d'un apport de matières azotées au niveau du cours aval de la Tonghoué,
  - Comme pour le nitrite, les concentrations mesurées pour les nitrates sont toutes inférieures au seuil de détection du laboratoire (0,75 mg/l) en dehors de la station SAV qui présente une teneur de 2,3 mg/l. Comparée aux valeurs de références fournies par le Guide pour le suivi du milieu marin en Nouvelle Calédonie (2011), cette teneur décrit un milieu fortement perturbé et confirme la présence d'une source d'apports azotés dans le cours aval de la Tonghoué (apports d'eaux brutes),
  - Les teneurs en ammonium sont comprises entre 0,15 et 1,2 mg/l. Comparées aux seuils fournis par le Guide pour le suivi du milieu marin en Nouvelle Calédonie, elles décrivent toutes des milieux considérés comme fortement perturbés. Cette conclusion doit vraisemblablement être nuancée par l'origine des valeurs exploitées pour la réalisation de ce guide. En effet, celui-ci a été réalisé sur la base de résultats issus de prélèvements effectués au niveau du canal de la Havannah et de la baie de Prony, dans des eaux a priori soumises à des apports nutritifs plus faibles que ceux qui parviennent en baie de Koutio. Ainsi, les teneurs obtenues dans le cadre de cette étude se situent dans le bas de la gamme des valeurs relevées dans le cadre du suivi environnemental de la ZAC DSM. On constate que la station SAV se distingue à nouveau en présentant la valeur la plus forte (1,2 mg/l), ce qui confirme à nouveau la présence d'apports azotés significatifs dans la rivière Tonghoué.
  - Les concentrations en phosphore des stations situées en baie de Koutio sont comprises entre 0,09 et 0,36 mg/l et décrivent des milieux non soumis à une contamination par le phosphore. On remarque que les stations situées au niveau de l'embouchure de la Tonghoué (stations D6, SAV) et du petit cours d'eau qui draine la zone située au Nord du médipôle (Station E) présentent des teneurs légèrement plus élevées qui indiquent la présence d'apports en phosphore au niveau de ces cours d'eau (de 0,61 mg/l à la station E à 2,29 mg/l à la station SAV). Ces valeurs sont supérieures aux concentrations relevées dans le cadre du suivi environnemental de la ZAC DSM, même si elles apparaissent comme « non perturbée » selon les seuils fournis par le Guide pour le suivi du milieu marin en Nouvelle Calédonie.
- Les niveaux de chlorophylle A, traduisant les concentrations en phytoplancton dans la masses d'eau, constituent un indicateur des apports nutritifs parvenant au milieu. On constate que 2 groupes de stations se distinguent :
  - Les stations du Sud et de l'Est de la baie de Koutio (A, B, D4, D5 et R150-SE) présentent des teneurs comprises entre 2,00 et 7,22 µg/l, décrivant des milieux considérés comme « moyennement perturbés » (stations B, D4, D5 et R150-SE) à « fortement perturbé » (station A) selon les seuils fournis par le Guide pour le suivi du milieu marin en Nouvelle Calédonie. Cette situation pourrait s'expliquer par la localisation de ces stations, situées dans le panache de la Tonghoué dans lequel des apports en sels nutritifs ont été mis en évidence. La présence de ces sels nutritifs dans le milieu marin conduit au développement du phytoplancton,
  - Les autres stations (Nord de la zone d'étude) affichent des teneurs comprises entre 0,1 et 1,30 µg/l, décrivant des milieux qualifiés de « non perturbés » selon les seuils fournis par le Guide pour le suivi du milieu marin en Nouvelle Calédonie,

- Les dénombrements bactériens indiquent que, selon les seuils établis par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE, 3 groupes de stations apparaissent :
    - Les stations D, D2, D3, D4, R150-NE, R150-O et R30 qui peuvent être qualifiées « d'excellente qualité »,
    - Les stations B, C, D5, D7 et R150-SE qui présentent des numérations qui conduisent à qualifier ces eaux de « bonne qualité » pour la baignade,
    - Les stations situées au niveau de l'embouchure de la Tonghoué et du petit cours d'eau qui parvient au niveau du Médipôle présentent des eaux de qualité insuffisante pour la baignade : les numérations en E. coli peuvent atteindre plus de 24 000 UFC/100 ml. Cette situation traduit la présence d'importants apports d'eaux usées domestiques non traitées au niveau de ces cours d'eau.

Paramètre	Unité	Références bruit de fond NC (1) en situation de fond de baie			Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 (eaux de baignade)		Références locales en baie de Koutio (5)			A	B	C	D	D2	D3	D4	D5	D6	D7	E	SAV	R150NE	R150O	R150SE	R30
Paramètre physico-chimiques		*Milieu considéré comme non perturbé*	*Milieu considéré comme modérément perturbé*	*Milieu considéré comme fortement perturbé*	*Excellente qualité*	*Bonne qualité*	*Minimum*	*Moyenne*	*Maximum*																
Conductivité	mS/cm									47,5	45,4	46,0	48,1	48,3	48,3	47,0	47,4	36,4	47,7	0,4	10,8	47,4	48,3	47,5	48,2
Température	°C									28,4	28,7	28,3	28,7	28,0	27,3	27,8	28,0	28,4	28,1	34,1	27,8	28,0	27,6	27,4	27,4
Salinité	UPS									31,0	29,4	29,8	31,3	31,5	29,9	30,6	30,9	23,0	31,1	0,2	6,1	30,9	31,5	30,9	31,4
pH										7,80	7,65	7,60	7,95	7,90	7,95	8,00	7,90	7,65	7,85	9,90	7,95	7,80	8,00	7,95	7,90
MES	mg/L						2	26,47	100,8	5,0	20,0	13,0	16,0	< 2	2,0	9,0	< 2	15,0	4,0	13,0	4,0	4,0	2,0	< 2	< 2
Turbidité	NFU	[1,5 - 8[(2) [0,5 - 1,5[(3)					3,22	3,63	3,86	4,14	5,11	5,71	1,79	2,41	0,98	3,37	3,39	6,53	2,31	5,99	14,9	2,21	2,36	2,88	1,79
O_2 dissous	%									98,6	99,7	100,2	97	98,8	97,6	101,2	105,2	103	105,9	97,7	97,7	107,1	111	107,9	105,5
O_2 dissous	mg/L									9,46	10,58	10,78	10,73	10,84	10,10	10,90	11,42	11,15	11,52	10,67	10,79	11,40	11,85	11,63	11,45
Chlorophylle A	µg/L	[0,2 - 1,5[(2) [0,1 - 1,0[(3)	[1,5 - 5,0[(2) [1,0 - 2,0[(3)	>5,0 (2) >2,0 (3)			<0,1	0,12	0,32	7,22	2,00	< 0,1	0,62	0,87	0,14	4,23	4,17	1,14	0,93	1,32	1,05	0,85	0,89	2,46	0,80
Indice phéopigment										9,81	2,70	< 0,1	0,83	3,23	0,53	15,63	15,45	4,21	3,97	1,80	< 0,1	4,00	3,29	9,16	2,98
Sels nutritifs																									
Azote total (Calcul)	mgN/L									<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	3	<1	<1	<1	<1
NTK	mg/L						<1	3	6,9	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	1,1	<0,5	0,7	1,8	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
Nitrite	mg/L									<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	2,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3
Nitrite	mgN/L									<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,71	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
Nitrate	mg/L	<0,012 (2) <0,031 (3)	[0,012 - 1,24[(2) [0,031 - 0,019[(3)	>1,24 (2) >0,019 (3)			<0,2	0,72	3,8	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	2,3	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75
Nitrate	mgN/L									<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	0,52	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17
Ammonium	mgN/L	<0,009 (2) <0,005 (3)	[0,009 - 0,018[(2) [0,005 - 0,013[(3)	>0,018 (2) >0,013 (3)			<0,002	0,28	6,5	0,7	<0,15	0,5	0,5	0,7	0,6	0,7	0,6	0,7	0,8	0,6	1,2	0,5	<0,15	0,7	0,6
Phosphore total	mg/L	<3 (2) <1 (3)	[3 - 6[(2) [1 - 2[(3)	>6 (2) >2 (3)			<0,01	0,09	0,25	<0,09	<0,09	0,22	<0,09	0,1	<0,09	<0,09	0,22	0,81	<0,09	0,61	2,29	0,36	<0,09	0,22	0,15
Ortho-phosphates	mgP/L									<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,16	<0,05	<0,05	0,31	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Paramètres indésirables																									
Sulfate	mg/L									2800	2700	2700	2900	2900	2700	2900	2800	1900	2800	16	270	2900	2900	2900	2800
Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/L									<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20
Paramètres bactériens																									
Echerichia coli	UFC/100mL				<250 (4)	[250 - 500[(4)	98	1 137	4 356	41	465	324	< 10	10	< 10	108	292	1789	110	2247	24196	< 10	20	74	97
Entérocoques	UFC/100mL				<100 (4)	[100 - 200[(4)	10	245	959	> 2420	63	41	< 10	10	10	10	63	> 24196	146	> 2420	1222	< 10	41	108	10

(1) : Guide de la qualité du milieu marin en NC (Zonéco, CNRT Nickel 2011) : teneurs habituellement mesurées dans les sédiments de surface dans des zones soumises à une influence terrigène modérée

(2) : Valeurs de référence en situation de fond de baie

(3) : Valeurs de référence en situation de lagon en milieu côtier

(4) : Evaluation au 95ème percentile

(5) : Bilan des valeurs obtenues dans le cadre de l'étude d'impact de la STEP Dumbéa 2 (Capse, 2009) et des campagnes 2008 à 2011 de suivi environnemental annuel de la ZAC Dumbéa-sur-mer

Figure 21 : Résultats Qualité des Eaux

2.3.7.3 Fond marin

Dans le cadre de la construction du futur émissaire de la STEP, la société GINGER LBTP a été missionnée pour réaliser l'étude géotechnique maritime le long de l'émissaire. Cette prestation a impliqué l'intervention d'un plongeur pour identifier la nature des fonds le long du tracé ainsi que la nature des sédiments marins.

Cette intervention a été réalisée le 25 Janvier 2012 entre 09h et 10h30 par GINGER-SOPRONER, à marée haute (marée haute à 09h35, coefficient 1.69).

Un plongeur a parcouru tout le tracé à l'aide d'un pentadécamètre, en suivant la trajectoire définie par les bouées implantées auparavant. Tous les 10m, la nature du fond a été décrite ainsi que la nature du premier mètre sous la couche superficielle. Le cas échéant, la présence de faune et de flore marine a été notée.

Il apparait que l'émissaire marin sera placé sur des blocs rocheux sur une vingtaine de mètres à partir du rivage puis sur de la vase.

Cette vase a une consistance variable puisque différentes strates ont été détectées (sur 1m d'épaisseur) jusque environ 160 m de tracé, pour devenir de la vase plus fine jusque 270 m et enfin de la vase très fine jusque la fin du tracé étudié (600 m).

La profondeur du sédiment vaseux est importante et supérieure au mètre.

Enfin, la faune et la flore marines apparentes sont quasiment absentes avec une seule observation de cérianthes (famille : *Arachnantidae*) sur le tracé. Aucune colonie corallienne et aucun poisson n'ont été observés (Figure 22).

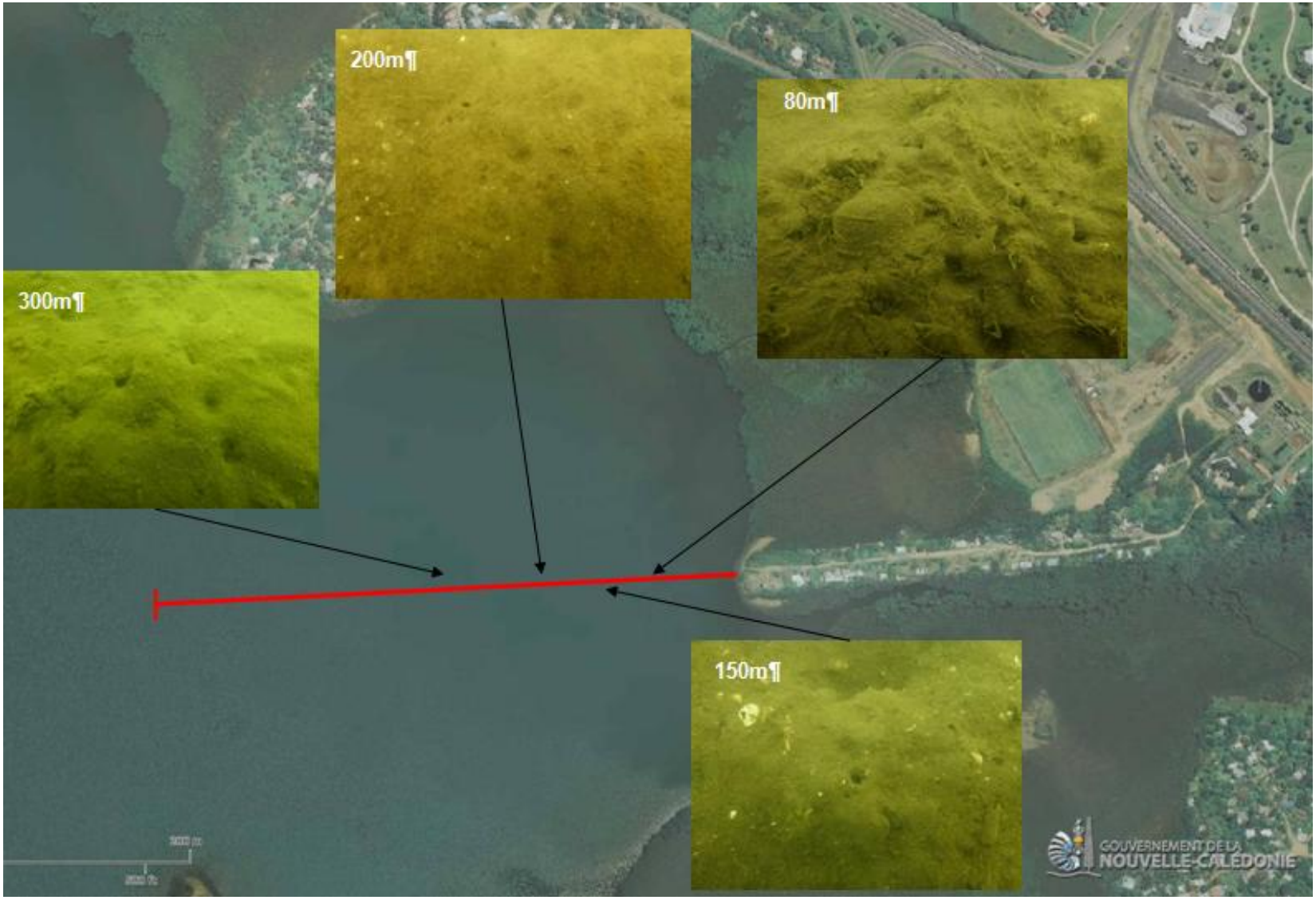

Figure 22 : Carte de localisation des substrats

2.3.8 Réglementation de la zone (PUD & PAZ) et Servitudes

2.3.8.1 Documents d'urbanisme

Au regard du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD), en cours de modification, de la ville de Dumbéa, la future SPANC est classée en zone UE – Zone d'équipement collectif. Cette zone est représentée en hachures bleues sur la Figure 24 : Zone du Plan Directeur d'Urbanisme (PUD)

Le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de Dumbéa régit toutes les constructions de la commune. Le projet d'implantation de l'installation se situant sur la ZAC de Dumbéa-Sur-Mer (DSM), c'est le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) qui sont les documents de référence en matière d'aménagement. Ils se substituent au PUD après une enquête publique.

Le site du projet est classé en zone ZUE (zone urbaine d'équipement) du PAZ de Dumbéa sur Mer.

Ces zones correspondent à des espaces comprenant de grands équipements collectifs, publics ou privés, dont l'objectif est de structurer la vie dans la commune. L'habitat en est exclu, à l'exception des logements de fonction, de gardiennage et de maintenance s'ils sont liés aux activités de la zone.

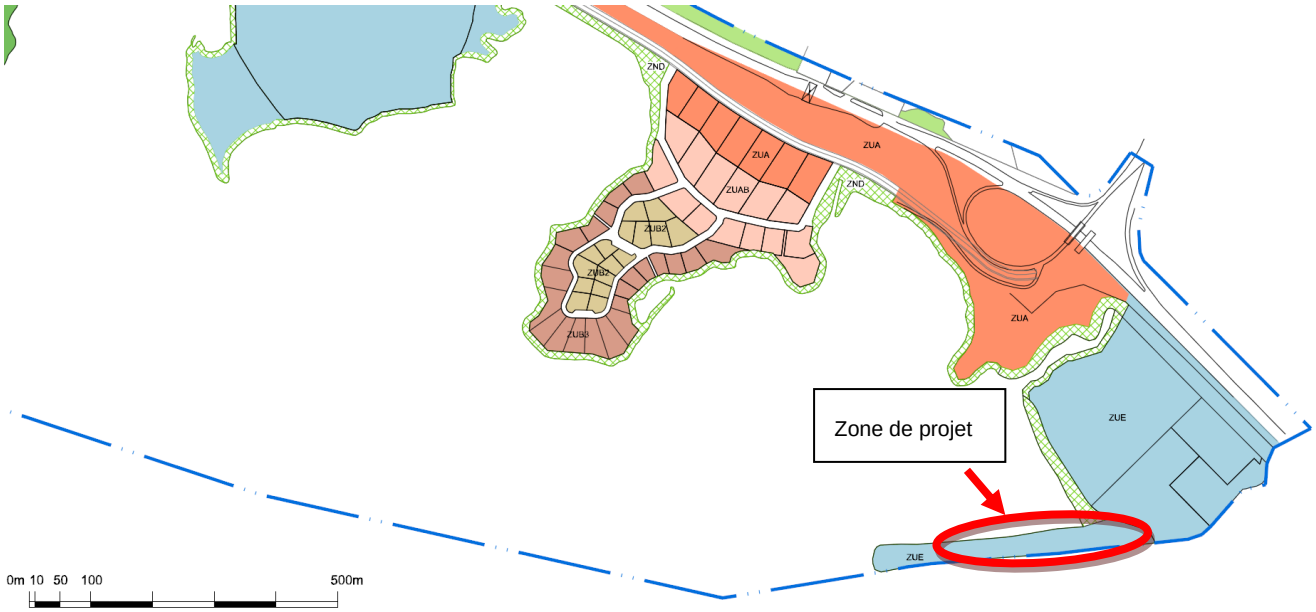

Figure 23 : Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC DSM.

2.3.8.2 Lignes électriques et pylône électrique

Le projet se situera à une centaine de mètres de l'emprise de la ligne ENERCAL qui alimente la ZAC : sans incidence sur le projet de la SPANC.

A noter toutefois la présence d'un pylône électrique haute tension implanté à l'extrémité de la parcelle. ENERCAL demande à ce que soit conservé un accès d'une largeur de 4m libre pour intervenir en tout temps sur le pylône.

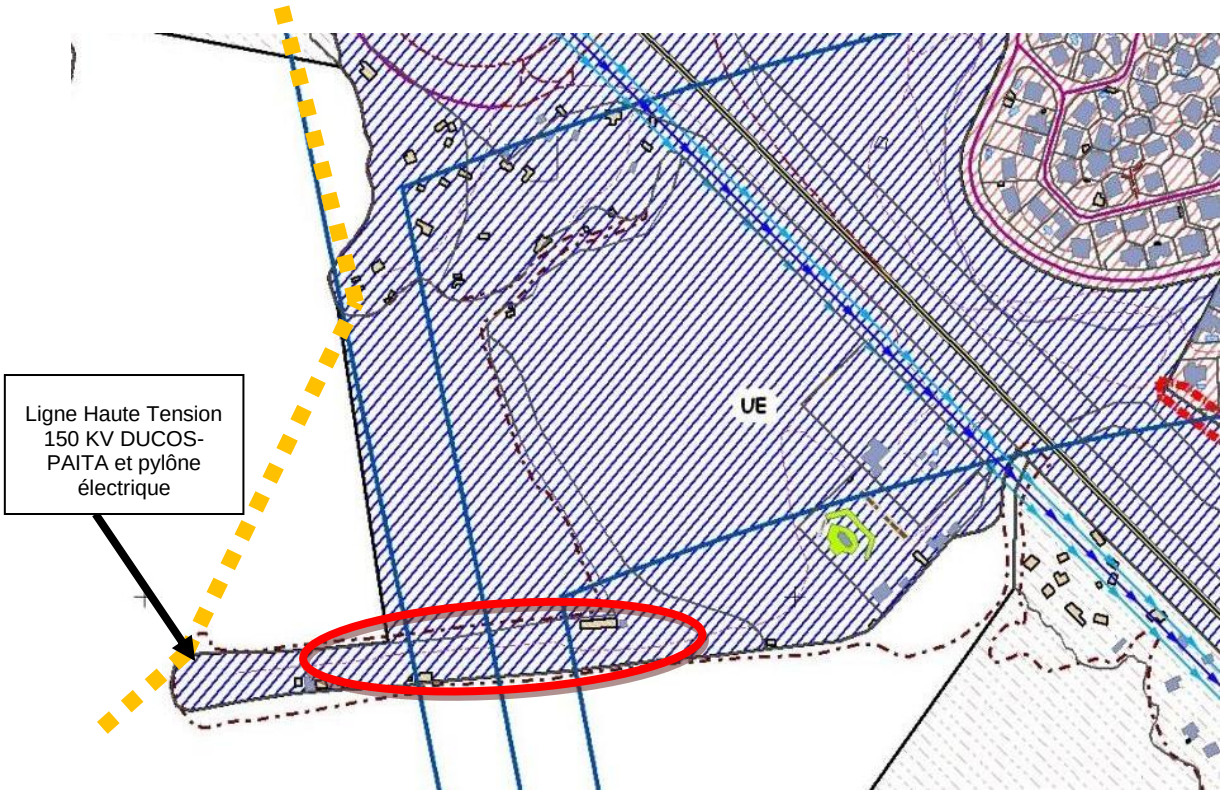

Figure 24 : Zone du Plan Directeur d'Urbanisme (PUD) et localisation ligne électrique

2.3.8.3 Emissaire de la STEP Dumbéa2

De plus, la partie terrestre de la conduite de rejet de la station d'épuration Dumbéa 2 se situe le long du projet de la nouvelle SPANC. Aucun bâtiment du projet de la future SPANC ne se situe au niveau de cette conduite.

2.3.8.4 ICPE

D'après l'arrêté métropolitain du 8/12/2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations refermant les chiens soumises à autorisation, des distances d'éloignement doivent être respectées. Un extrait de la délibération est fourni ci-après :

« Au sens du présent arrêté, on entend par installation :

*- les **bâtiments d'élevage** : les locaux d'élevage et d'hébergement (boxes, niches...), les locaux de quarantaine et d'infirmerie, les aires d'exercice en dur (type courette) ;*

*- les **parcs d'élevage** : terrains dont la surface n'est pas étanche et servant de lieu de vie permanent, diurne et nocturne, aux animaux ;*

*- les **annexes** : les parcs d'ébat et de travail, les locaux de préparation de la nourriture, les bâtiments de stockage de litière et d'aliments, le système d'assainissement des effluents (évacuation, stockage, traitement) ;*

[...]

*Les **bâtiments d'élevage**, les **annexes** et les parcs d'élevage sont implantés :*

*- à au moins **100 mètres** des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des **locaux habituellement occupés par des tiers**, des **stades** ou des terrains de*

camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

- à au moins 35 mètres des puits et forage, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-entérrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraichères, des rivages, des berges de cours d'eau ;

- à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;

*- à au moins 500 mètres en amont des pisciculture*s *et des zones conchylicoles. Des dérogations liées à la topographie et à la circulation des eaux peuvent être accordées par le préfet.»*

Ainsi, lors de la conception du projet, la contrainte d'éloignement de 100 m a été prise en compte par rapport au terrain de foot et à l'ERP de la station d'épuration Dumbéa 2 (bâtiment accueil).

Aucun puits et forage ne se trouve dans un périmètre de 35m autour du projet.

A environ 160 mètres à l'est de la zone d'étude, on note la présence d'un espace maritime sans qu'il s'agisse d'un lieu de baignade.

De même, aucune zone de pisciculture*s* et conchylicoles n'a été référencée dans un périmètre de 500 mètres de la zone d'étude.

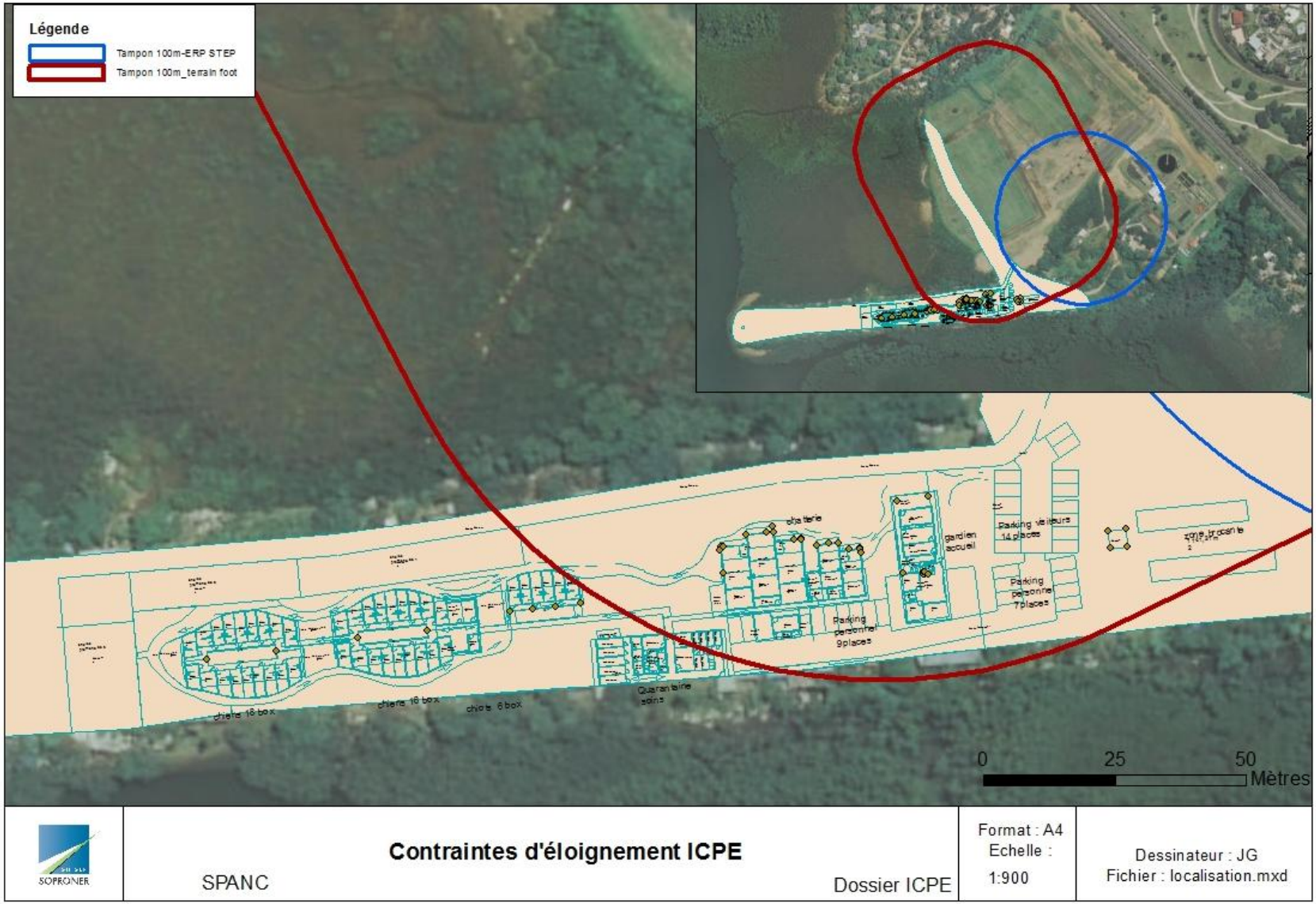

Figure 25 : Contraintes d'éloignement ICPE

2.3.8.5 Zone de compostage

Dans le cadre de la tranche conditionnelle 3 de la STEP Dumbéa2, il est prévu une zone de co-compostage (bâtiment fermé avec traitement des gaz). Dans l'arrêté métropolitain du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostages soumises à autorisation, il est mentionné que l'installation est implantée de manière à ce que les différentes aires et équipements soient situés à au moins 50 mètres des habitations occupées par des tiers, stades ou terrains de camping agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, établissements recevant du public, à l'exception de ceux en lien avec la collecte ou le traitement des déchets.

Le projet de la future SPANC respecte bien cette contrainte d'éloignement de 50 mètres par rapport à l'ensemble des bâtiments (hormis la zone brocante qui est une zone enherbée, réservée à des activités temporaires, et sur laquelle aucun bâtiment en dur n'est construit).

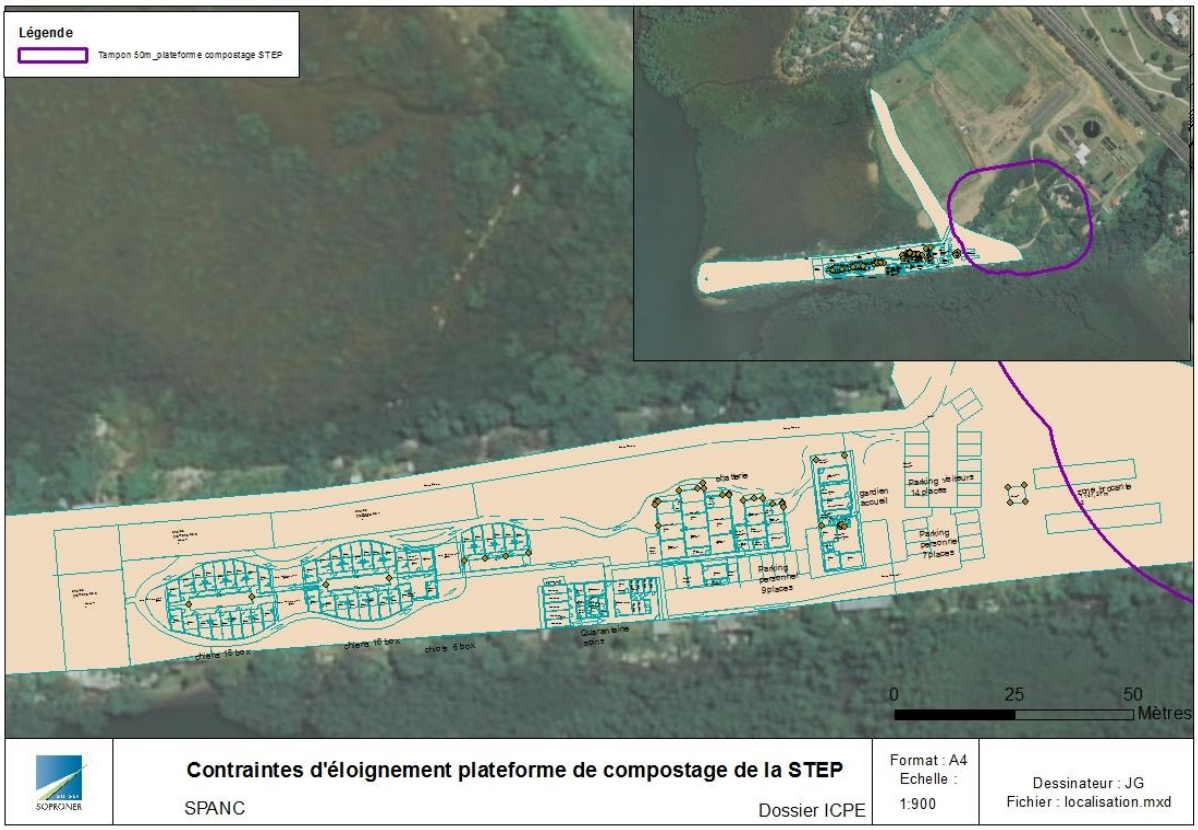

Figure 26 : Contrainte d'éloignement liée à la plateforme de compostage

2.3.9 Contexte sonore

2.3.9.1 Moyens mis en œuvre

Le bruit résiduel correspond au bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Le bruit résiduel correspond au bruit ambiant existant en l'absence du ou des bruits particuliers d'une installation.

L'Agence Française de NORmalisation (AFNOR) définit le bruit comme :

- une sensation auditive désagréable ou gênante,

- un phénomène acoustique produisant cette sensation,
- tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies.

Un bruit se compose de sons d'intensité et de hauteurs différentes. L'intensité d'un son est appréciée par rapport à une grandeur physique : la pression acoustique.

La plus petite pression acoustique qui soit perceptible par l'oreille humaine a été choisie comme unité, c'est le décibel (**dB**). L'échelle des décibels suit la progression des pressions acoustiques suivant une loi logarithmique qui correspond approximativement à l'augmentation des sensations reçues par l'oreille.

Cependant, cette pression doit être corrigée en fonction de la « hauteur » du son, c'est-à-dire en fonction de la fréquence de la vibration de l'objet bruyant, celle-ci s'exprimant en « Hertz ».

Les appareils de mesure du bruit établissent cette correction. Ainsi les « sonomètres » comportent trois échelles de son : A, B et C. L'échelle A, où les fréquences les plus hautes et les plus basses sont atténuées et qui correspond le mieux à la sensation reçue, indique l'intensité en « décibels A » (**dB**(**A**)). Cette dernière unité est la plus souvent utilisée en réglementation, parfois en combinaison avec la fréquence, car la gêne varie suivant la hauteur des sons qui composent un bruit.

A titre d'information la Figure 27 présente l'échelle du bruit en (dB) qui permet de resituer le son par rapport à une échelle qui nous est familière. Elle présente également différents seuils associés aux bruits.

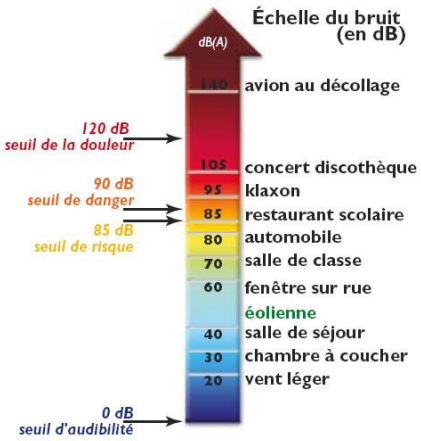

Figure 27 : Echelle du bruit (Source : www.ademe.fr)

2.3.9.2 Méthodologie

La méthode utilisée pour mesurer les niveaux acoustiques est la mesure dite de « contrôle » définie dans la norme NF S 31-010. Cette méthode a été choisie car la situation sonore est simple compte tenu de la faible activité présente dans la zone et permet une durée d'observation plus faible.

Les mesures ont été réalisées avec un sonomètre intégrateur / analyseur de spectre de classe 1 permettant la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour tous les types de bruit.

Les caractéristiques du sonomètre utilisé lors des mesures réalisées en 2017 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Caractéristiques du sonomètre

Marque	CESVA SC-310
Classe	1
N° de série	T229719

L'étude réalisée par GINGER SOPRONER vise à mesurer l'état initial en limite de propriété de la future SPANC. Les mesures ont été réalisées sur deux périodes de 30 minutes (jour/nuit), en un point de mesure.

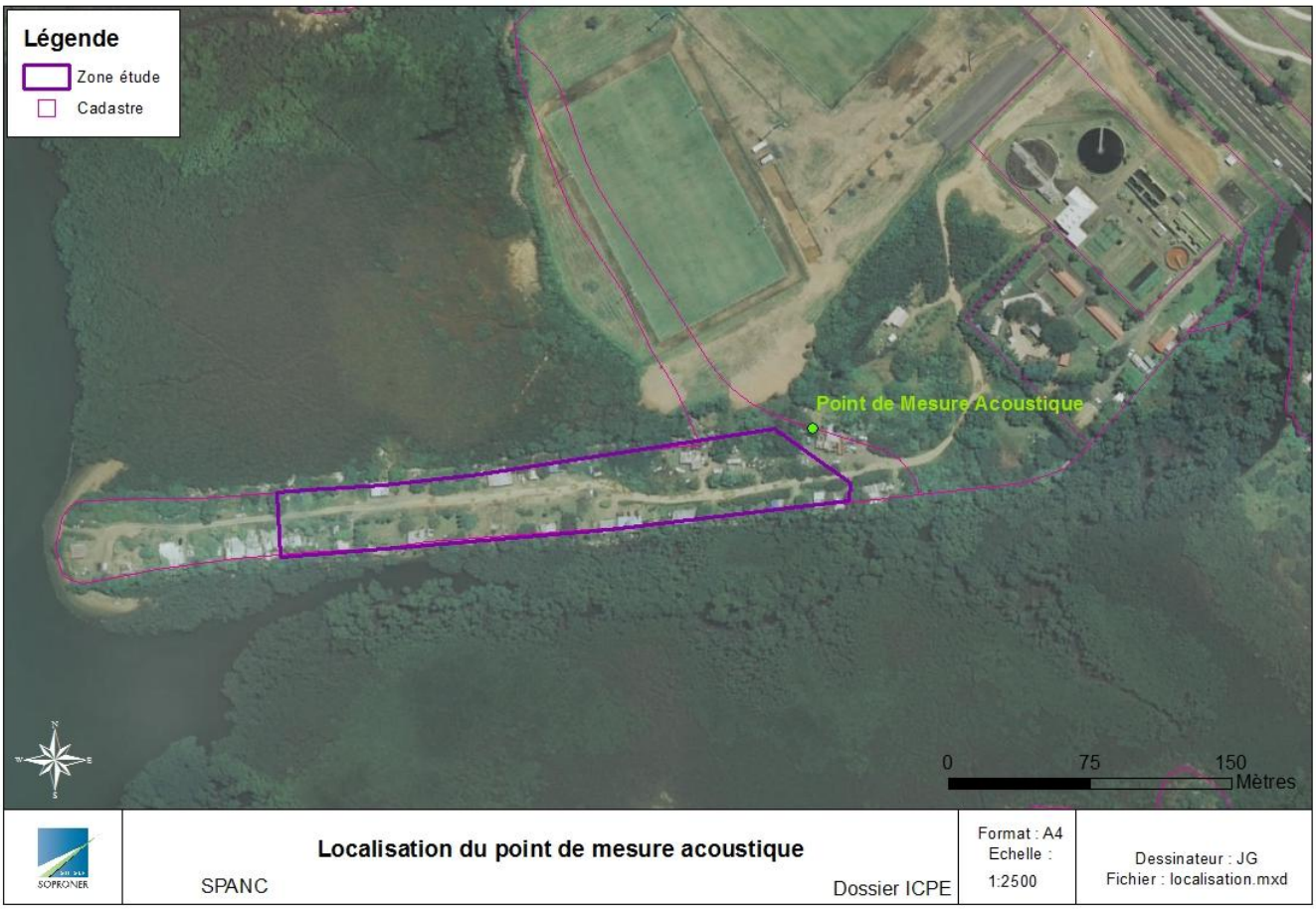

Figure 28 : Localisation du point de mesure acoustique

2.3.9.3 Résultats de la mesure

La campagne de mesures a été réalisée le 17 novembre 2016 en période diurne et nocturne. Les mesures ont été réalisées sur deux périodes de 30 minutes (jour/nuit).

Le tableau ci-dessous récapitule les niveaux de bruit moyens mesurés lors des deux campagnes de mesures.

Tableau 6 : résultats des mesures de bruit

	Moyenne Jour	Moyenne Nuit
Point de mesure	51 dB(A)	45 dB(A)

2.3.10 Contexte humain

2.3.10.1 Habitats

Quelques habitations précaires non autorisées se situent à l'ouest de la zone d'étude de la future SPANC.

2.3.10.2 ERP

Selon l'article R 123.2 du Code de la construction et de l'habitation :"Constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel".

Les deux établissements recevant du public les plus proches sont le bâtiment « Accueil » de la station d'épuration de Dumbéa 2 ainsi que les infrastructures du parc des sports de Koutio.

2.3.10.3 Installations classées pour la protection de l'environnement

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une activité à caractère industriel (ou agricole) susceptible d'entraîner des impacts ou des risques sur son environnement, notamment pour la sécurité ou la santé des riverains.

Une ICPE est une activité de localisation fixe de nature industrielle dont l'exploitation peut présenter des risques ou des nuisances vis-à-vis de son environnement, les principaux étant :

- les impacts environnementaux,
- les risques accidentels,
- les risques sanitaires.

D'après les données disponibles sur le site de Géorep, l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement la plus proche de la future SPANC est la Station d'épuration Dumbéa 2. Elle se situe à quelques mètres du futur projet de la SPANC.

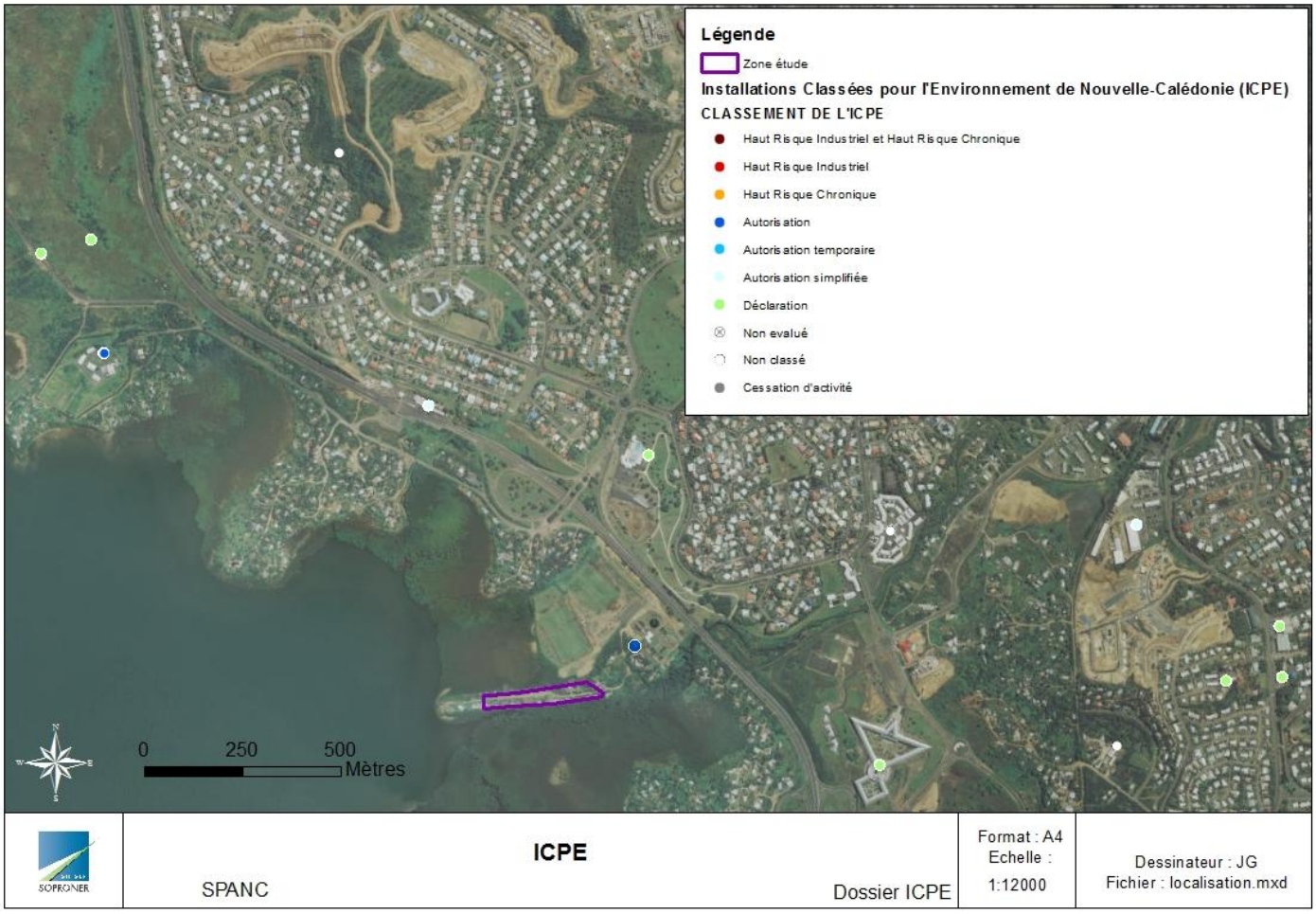

Figure 29 : Localisation des ICPE autour de la zone d'étude

2.3.10.4 Activités

De nombreuses activités se sont développées récemment dans le secteur d'étude :

- Le Médipole de Koutio et nombreux commerces et restaurants ;
- Piscine ;
- Station d'épuration...

A noter qu'aucune zone de baignade ne se situe à côté de la zone d'étude.

Figure 30 : Activités autour de la zone d'étude

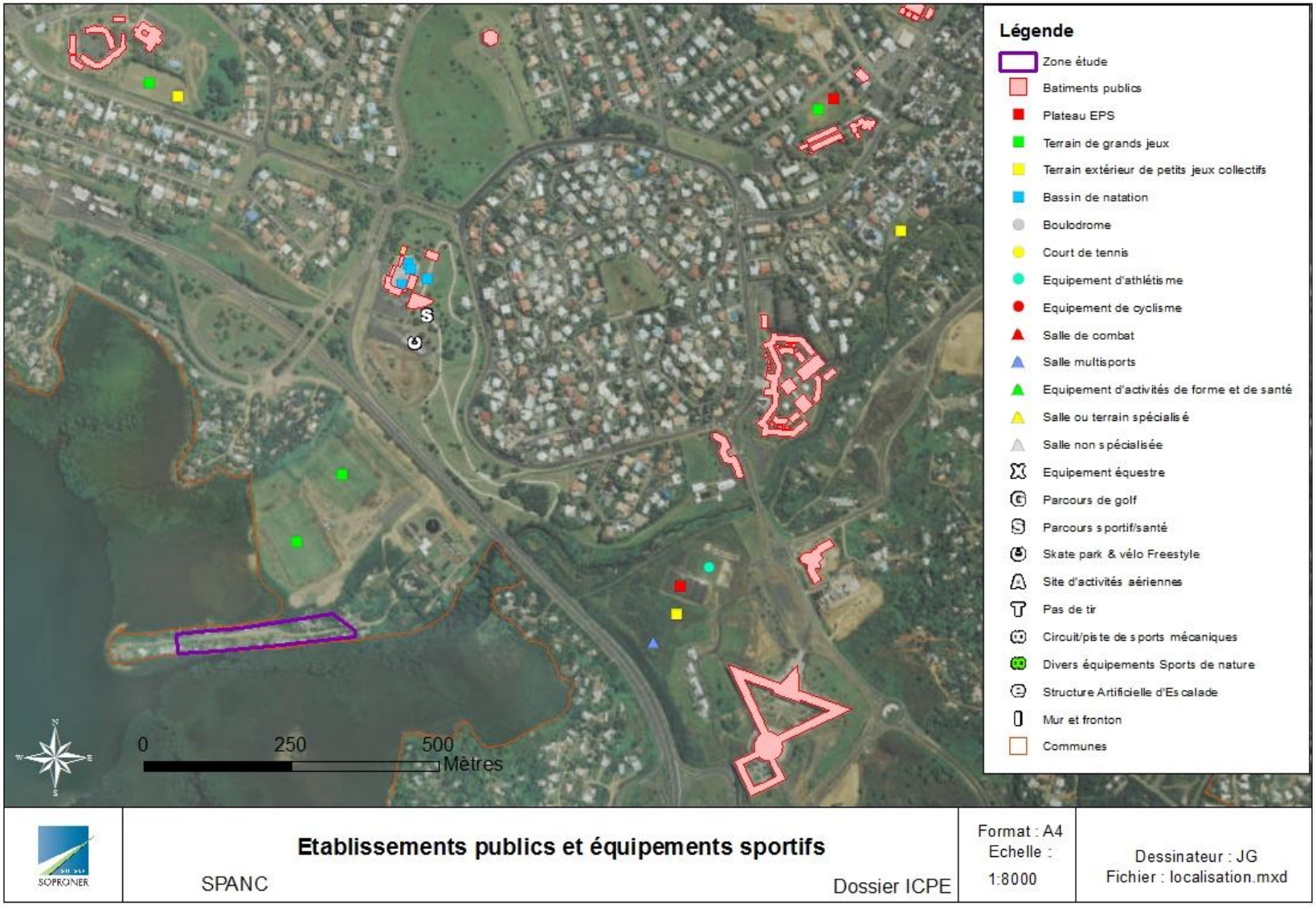

Figure 31 : Etablissements publics et équipements sportifs

2.3.11 Paysage et Patrimoine

La zone d'étude se situe au bout d'un bras de terre, entouré d'eau, non loin de la Voie Express. La parcelle juxtapose l'usine de traitement des eaux qui la borde à l'est et les terrains de foot au Nord.

Noyé dans un site naturel fort qu'est la mangrove, le terrain accueillait précédemment quelques constructions précaires à vocation d'habitation.

La future SPANC ne sera pas visible depuis la Voie Express et s'inscrit dans un milieu désormais non habité.

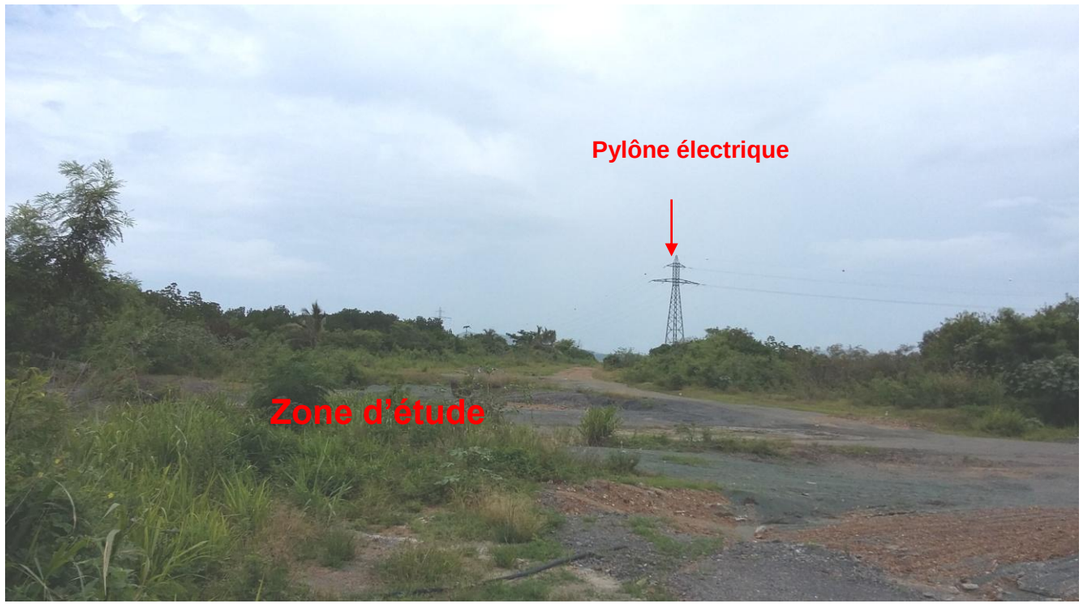

Tableau 7 : Contexte paysage

3. EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES DE PREVENTION, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGEES

3.1 Impact sur le milieu physique et la production de déchets

3.1.1 Phase travaux

3.1.1.1 Identification

Lors de la phase travaux de la nouvelle SPANC, différents déchets seront produits. Ils seront de type domestique et produits par les ouvriers ou issus des travaux de construction (béton, gravats, terre et cailloux), autres déchets non dangereux (métaux, plastiques, etc..) et déchets dangereux (peinture,..).

Les risques de pollution ponctuelle des sols sont essentiellement liés à la circulation des engins de travaux (pertes d'hydrocarbures, d'huile, émissions de particules, salissures et dégradation des bitumes), ainsi qu'au stockage de produits polluants (bidons, fûts, déchets). Le risque de pollution chronique par égouttures d'hydrocarbures ou huiles est peu élevé au niveau des aires de circulation et de stationnement des engins.

Le risque de pollution des eaux pluviales par des matières en suspension ou des macro déchets n'est pas négligeable.

3.1.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Des mesures visant à stocker et à faire collecter ces déchets seront mises en place pendant les différentes phases de travaux :

- Containers étanches pour récupérer les déchets ménagers et évacuation régulière vers le centre de stockage agréé pour les déchets ménagers et bennes spécifiques pour la collecte des déchets de travaux et évacuation régulière vers le centre de stockage agréé pour les déchets inertes.
- Des bacs de rétention seront mis en place pour récupérer les eaux de lavage des outils et bennes. Des installations fixes de récupération des eaux de lavage des bennes à béton seront mises en place.
- L'huile végétale sera systématiquement privilégiée sinon les quantités d'huile minérale mises en œuvre limitées au strict nécessaire.
- Des kits anti-pollution seront mis à disposition des personnes intervenant sur site par les entreprises, afin de contenir les éventuels épandages accidentels de matières dangereuses ou polluantes. Les entreprises participant à la phase chantier s'assureront que leurs employés savent utiliser ces kits.

Le chantier respectera la Charte Chantier Vert mis en place par la CCI. Un des points de cette chartre concerne la Gestion des déchets : tri des déchets, ne pas bruler ni enfouir les déchets, maintenir les abords du chantier propres,...

3.1.2 Phase d'exploitation

3.1.2.1 Identification

Les pollutions "chroniques" du sol lors de l'utilisation de la SPANC peuvent être provoquées :

- soit par le dépôt des déchets du personnel et des visiteurs ;
- soit par le ruissellement d'eaux météoriques ou de lavage ayant pu rentrer en contact avec des produits polluants ou des eaux usées.

3.1.2.2 Evaluation des impacts

En l'absence de système d'assainissement et de mesures visant à stocker et faire collecter ces déchets ceux-ci seraient directement déversés au sol. Ils exerceraient une pression non acceptable sur l'environnement.

Stockage de produits chimiques

Les produits de nettoyage, de désinfections seront stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous risques pour la sécurité et la santé des populations.

L'ensemble des produits qui seront utilisés par la future SPANC sont listés ci-dessous.

- Hydrazim (détergence enzymatique) ;
- Crème main bactéricide ;
- Détergent surodorant désinfectant 3D ambiance ;
- Pastilles Eau de Javel
- Hygiene additifs Linge : Eclat Matic

Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement sur le site sont en théorie susceptibles d'être polluées soit par contact avec les déchets, soit par mélange avec des eaux potentiellement polluées ou des produits polluants.

On distingue plusieurs types d'eaux pluviales :

- Les eaux de lessivage des aires étanches (parkings et boxes non couverts) et non étanches (espaces verts) ;
- et les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments.

Le risque de pollution chronique par égouttures d'hydrocarbures ou huiles est faible à moyen au niveau des aires de stationnement et de circulation.

Assainissement

Le risque de pollution peut également être généré par les eaux usées:

- eaux grises (lavabos, douches, éviers,...),
- ainsi que les eaux vannes (WC).

Et les eaux de process :

- les eaux utilisées pour le lavage des boxes (avec produits chimiques et matières fécales),
- les eaux des pédiluves (avec produits chimiques)

Celles-ci sont chargées essentiellement par des matières organiques et azotées, de germes et matières fécales, de détergents et de graisses.

Si cette eau polluée s'écoule dans l'environnement, il existera un risque d'entraînement des particules du sol dans les creeks environnants, dans la baie et dans la mangrove, espace protégé.

Déchets

Les différents types de déchets produits sont présentés ci-après :

- Déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel
- Les déchets industriels banals

Ces déchets sont considérés comme des déchets ni inertes ni dangereux, généré par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, palettes, emballages,...

- Déchets « spéciaux » qui concernent notamment les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Les déchets industriels « spéciaux » consistent essentiellement, dans le cas présent :

- des produits issues des soins vétérinaires (seringues, emballages des vaccins, compresses…)
- des déchets issus des animaux morts,
- les litières,

o Matériaux issus des soins vétérinaires au refuge

On distingue les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux par la notion de danger qu'ils peuvent représenter dans le cas d'une contamination :

- par micro-organisme ou toxine dont on pense qu'ils causent une maladie chez l'Homme ou chez tout organisme vivant.
- par produits biologiques : urines, sang, plasma, sérum, matières fécales, déchets anatomiques humains non aisément identifiables par un spécialiste ou non.
  Mais aussi par le matériel utilisé :
- Objets coupant, piquants, tranchants en contact avec le patient
- Tout matériel de soins à usage unique en contact avec un agent infectieux : plaies, sacs urinaires, drains, sondes…
- Matériels de protection des soignants : gants, masques, surblouses…

Les DASRI correspondent aux déchets issus des soins vétérinaires réalisés sur place (compresses usagées, seringues pour les vaccins).

o Matériaux issus des soins vétérinaires hors refuge

Les opérations chirurgicales des animaux (stérilisations pour les plus fréquentes) sont pratiquées en dehors du refuge, à la clinique vétérinaire du Dr. LEMENER à Savannah.

Les traitements lourds (perfusion d'un animal par exemple) sont aussi réalisés dans les cliniques vétérinaires. Aucun déchet pouvant provenir d'actes chirurgicaux n'est émis au sein de la SPANC.

o Déchets issus des animaux morts

La SPANC n'étant pas un refuge, elle ne peut en aucun cas conserver les portées issues des animaux recueillis.

- Les portées sont ainsi euthanasiées sur le site. Les autres animaux euthanasiés sont :
- Animaux ayant une maladie non-soignable,
- Animaux gravement blessé (orthopédique),
- Vieux animaux,
- Accidentés,
- Le surplus de chiots par manque de place.

o Les litières et les déjections

La SPANC n'utilise actuellement aucune litière pour les chats. Elle met en place dans les bacs de déjection des feuilles de papiers journal, qu'elle change au moins 2 fois par jour. Les déjections canines dans les parcs de promenade et de détente sont ramassées tous les jours et placées en sacs poubelles.

Synthèse des risques de pollution

L'état initial ne révèle pas de présence de puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau au sein du site ou aux abords du projet.

On note toutefois à proximité immédiate la mer (il ne s'agit pas d'une «zone de baignade) ainsi que la mangrove.

Tableau 8 : Synthèse des risques de pollution

Analyse des pollutions potentielles	Analyse des impacts
Eaux de lessivage et eaux pluviales chargées de matière fécales	Eaux chargées en bactéries et virus et entraînées vers le milieu aquatique, soit directement via les ruissellements de surface, soit indirectement après transit au travers du sous-sol par l'intermédiaire des ruissellements souterrains.
Eaux issues du lavage (avec désinfectant) des boxes et des pédiluves	Eaux chargées en produit désinfectant pouvant porter atteinte au milieu aquatique.
Mauvaise gestion des déchets et production de lixiviats	Production de lixiviats et pollution des milieux.

3.1.2.3 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Propreté du site

Dans le cadre du projet, il est prévu un local Poubelles. Cette zone sera entretenue et nettoyée régulièrement pour limiter tout risque sanitaire ou toute pollution environnementale.

Conformément à la délibération n°331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016, les locaux, voies de circulation et aires de stationnement seront maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses et polluantes et de poussières.

Les sols et les murs des bâtiments d'élevage seront nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement.

Les parcs seront maintenus en bon état et les déjections solides seront enlevées régulièrement.

Gestion des eaux

Les eaux pluviales des toitures des bâtiments (via des gouttières), du chemin d'accès et des parkings seront évacuées vers le milieu naturel. Celles-ci ne seront, en aucun cas, mélangées aux effluents d'élevage.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments ainsi que les eaux susceptibles ruisseler sur les aires bétonnées seront collectées par un réseau étanche (pente des sols des bâtiments d'élevage) et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.

L'ensemble des eaux usées (eaux grises, eaux utilisées pour le lavage des boxes, eaux des pédiluves et eaux vannes) et les eaux pluviales qui s'écouleront sur les dalles des boxes non couverts rejoindront le réseau d'eaux usées étanche puis un poste de relevage, par gravitaire, positionné en limite de propriété. Les eaux seront ensuite traitées par la station d'épuration Dumbéa 2.

Ainsi, le réseau sera de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Le plan de gestion des eaux est fourni en annexe 7.

Entretien

Les réseaux de collecte des eaux usées seront maintenues en parfait état d'étanchéité.

Gestion des déchets

- *Déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel*

Il s'agit des déchets ménagers qui seront évacués dans les poubelles de la SPANC. Le local poubelle sera implanté à l'entrée du site.

- *Les déchets industriels banals*

Ces déchets sont considérés comme des déchets ni inertes ni dangereux, généré par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, palettes, emballages,...

La collecte des déchets est prise en charge par les services de la mairie. Le local poubelle sera implanté à l'entrée du site.

- *Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)*

Les déchets industriels « spéciaux » consistent essentiellement, dans le cas présent aux produits issues des soins vétérinaires (seringues, emballages des vaccins, compresses…).

Les seringues usagées, après soins vétérinaires, sont stockées dans un container en plastique jaune (collecteur SHARPSAFE) d'un volume de 4 litres. Ces containers sont mis à disposition par la société INTERMED, agréée dans le traitement des DASRI. Une fois plein, le container est scellé hermétiquement et ramené à INTERMED pour traitement. INTERMED collecte ces collecteurs puis PROMED se charge de les évacuer une fois par semaine et de traiter ce type de déchets. Le principe de traitement de ces DASRI est le suivant :

Le principe de traitement de ces DASRI est le suivant :

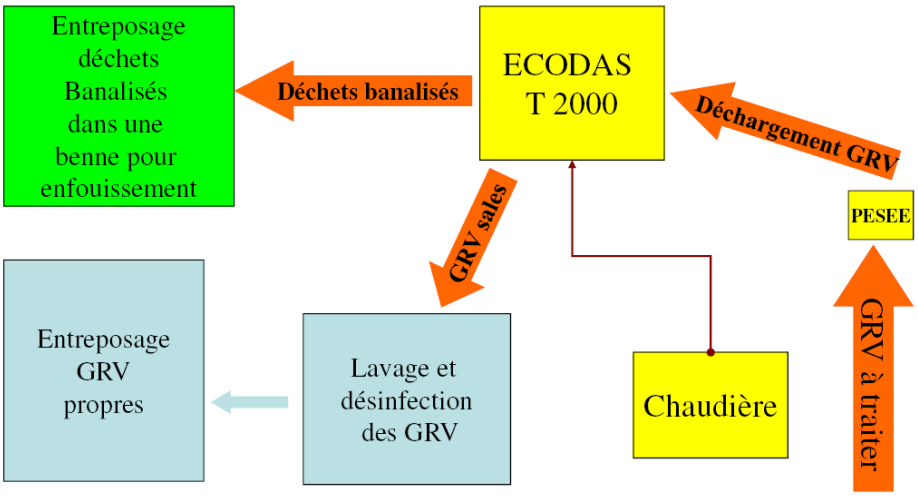

Figure 32 : Schéma de principe traitement DASRI

Les étapes de traitement des déchets ECODAS T 2000 sont :

• Phase 1 : chargement (prise en charge bac roulant par un releveur basculeur électrique, déversement, fermeture porte de chargement)

• Phase 2 : broyage

• Phase 3 : chauffage et désinfection (montée en température et pression puis pallier de 10 minutes à 138° et 3,8 bars, phase de refroidissement par injection d'eau froide dans la double paroi)

• Phase 4 : déchargement (évacuation des effluents désinfectés dans une cuve tampon pour refroidissement et décantation puis rejet au réseau d'eaux usées, ouverture de la porte de déchargement, récupération des DASRI broyés et désinfectés « banalisés » dans un chariot de collecte)

Le résultat final est constitué de broyats stérilisés (banalisés). Ils sont assimilables aux déchets ménagers et peuvent ainsi rejoindre la filière d'enfouissement des ordures ménagères. Après le traitement les déchets sont stockés dans une benne et évacués vers l'ISD de classe II à GADJI.

Les opérations chirurgicales des animaux (stérilisations pour les plus fréquentes) sont pratiquées en dehors du refuge, à la clinique vétérinaire du Dr. LEMENER à Savannah. Les traitements lourds (perfusion d'un animal par exemple) sont aussi réalisés dans les cliniques vétérinaires. Aucun déchet pouvant provenir d'actes chirurgicaux n'est émis au sein de la SPANC.

- *Déchets issus des animaux morts*

La SPANC n'étant pas un refuge, elle ne peut en aucun cas conserver les portées issues des animaux recueillis.

Les portées sont ainsi euthanasiées sur le site. Les autres animaux euthanasiés sont :

• Animaux ayant une maladie non-soignable,

• Animaux gravement blessé (orthopédique)

• Vieux animaux,

• Accidentés,

• Le surplus de chiots par manque de place.

Ces déchets restent en quantité très limité.

Les cadavres d'animaux sont placés dans des sacs plastiques scellés, puis dans un congélateur fermant à clef. Le transport de ces cadavres est pris en charge, une fois par semaine, par la société « Le Repos des Lacs », pour les incinérer sur la commune de Païta.

Les litières

Aucune litière n'est utilisée pour les chats. Dans les bacs (en plastique) de déjection sont placées des feuilles de papier journal, changées au moins deux fois par jour. Les journaux souillés sont déposés dans des sacs poubelles.

Les déjections des chenils sont évacuées par eau dans les regards d'eau usée, 3 à 4 fois par jour. Les déjections canines dans les parcs de promenade et de détente sont ramassées tous les jours et placées en sacs poubelles.

L'ensemble de ces déchets issus des déjections animales, mis en sacs hermétiques, est stocké dans un container poubelle fermé, puis transporté par la SPANC 4 fois par semaine au dépotoir de Ducos. Les containers poubelles sont désinfectés une fois par semaine avec de l'Hydrazym.

Stockage des produits dangereux

Les produits de nettoyage, de désinfection, et plus généralement les produits dangereux seront stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous risques pour la sécurité et la santé des populations environnantes et la protection de l'environnement.

3.2 Impact sur le milieu naturel

3.2.1 Phase travaux

3.2.1.1 Identification et évaluation des impacts bruts

La zone de chantier est située sur une zone déjà défrichée et anthropisée.

La mangrove ainsi que l'écoulement des eaux ne sera pas directement impactée par le projet. En effet, l'ensemble du projet (bâtiments, chemin d'accès, parking, clôture...) a été conçu de manière à ne pas avoir à défricher cet écosystème patrimonial et ainsi le préservé en l'état.

Cependant, le projet peut avoir un impact indirect sur la mangrove limitrophe en phase chantier du fait de :

- Création de poussières se déposant sur la mangrove et la végétation environnante ;
- Mauvaise gestion des déchets et des eaux ;
- Rejet d'effluent pollué par les laitances de béton portant atteinte à cet écosystème.

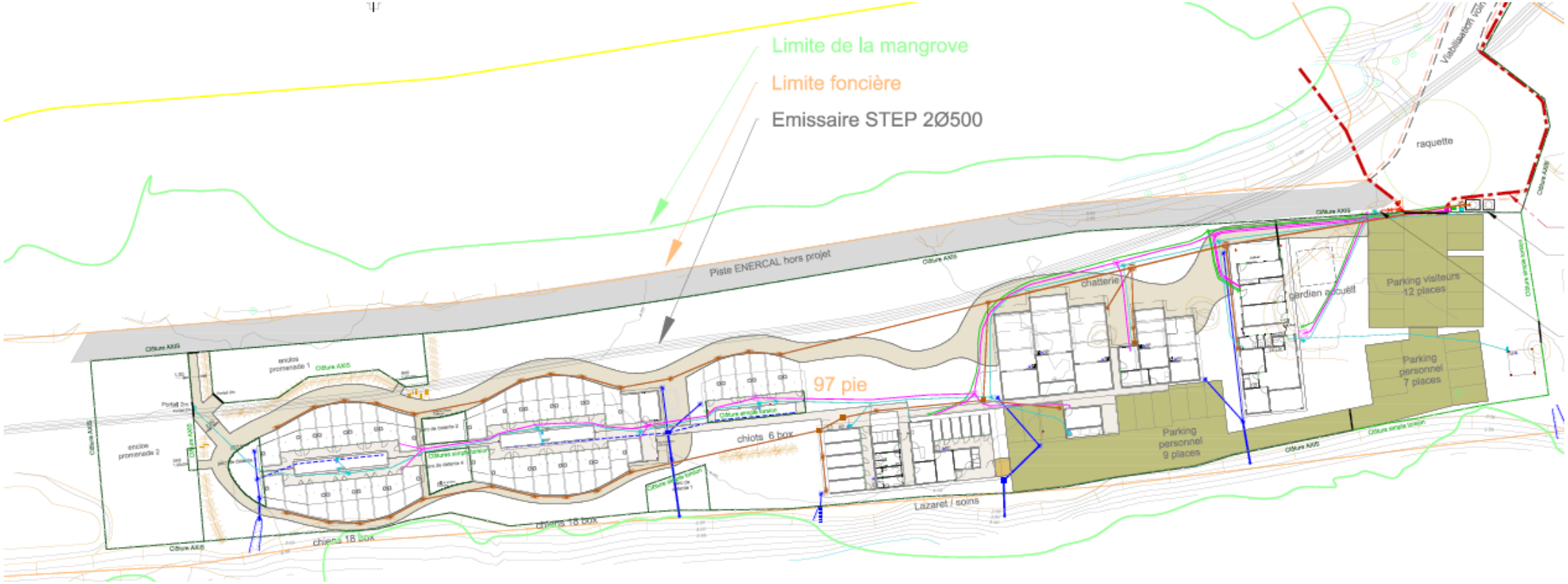

Figure 33 : Projet de la nouvelle SPANC et milieu naturel

3.2.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Les impacts sur la flore et la faune peuvent être divers dans le cadre de ce type de travaux : destruction par les opérations de terrassement, dérangement, etc.

Le site présente un fort intérêt patrimonial de part la présence de mangrove. Toutefois, dans le cadre du projet, il n'est pas prévu le défrichement et la destruction de la mangrove présente autour du projet. Ainsi, une attention particulière devra être portée lors de la réalisation des travaux afin de limiter toute pollution de ce milieu.

La chartre Chantier Vert devra être mise en place et respectée par l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier. Par exemple, certaines mesures seront mises en place, et notamment :

- Mise en place d'un système de gestion des eaux de ruissellement afin d'éviter toute pollution par eaux de ruissellement ;
- Ne défricher que les surfaces nécessaires ;
- Etiqueter et installer les produits dangereux et les groupes électrogènes sur des bacs de rétention ;
- Posséder un kit anti-pollution par entreprise en cas de déversement accidentel ;
- Ne pas vider les résidus et les eaux souillées ni dans les réseaux d'assainissement, ni dans le milieu naturel et en assurer le traitement spécifique ;
- Installer un bac de rétention des eaux de rinçage des outils et bennes souillés par les laitances de béton. Les bassins seront curés et entretenus régulièrement er évacuées vers une filière adaptée.

3.2.2 Phase d'exploitation

3.2.2.1 Identification

En cas de pollution accidentelle, de déversement de produits chimiques, d'écoulements d'eaux polluées, le milieu peut être impacté.

3.2.2.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Afin de limiter toute impact sur le milieu naturel, il est important de :

- Bien entretenir les différents équipements : réseau d'assainissement, local Poubelles,...
- Sensibiliser le personnel et les visiteurs à la présence de la mangrove (pas de feux, pas de passage, pas de dépôt de déchets,...) ;
- Eviter tout déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement ;
- Réseau séparatif pour les eaux pluviales, les eaux usées/les eaux industrielles ;
- Se référer au chapitre 3.1.2.3.

3.3 Impact des nuisances sonores

3.3.1 Phase travaux

3.3.1.1 Identification

Tout au long du chantier, les engins de construction et les camions de livraison de matériaux auront un impact sonore perceptible par le personnel présent sur la station d'épuration et de l'ancienne SPANC ainsi qu'aux utilisateurs des stades de football (avertissement sonore de reculs, engins,...). Cependant, ces nuisances seront limitées aux heures de travail des ouvriers.

3.3.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Plusieurs types de mesures seront mises en place pour limiter ces impacts potentiels :

- Les travaux seront réalisés uniquement pendant les heures légales de travaux ;
- Les véhicules et engins de chantier devront respecter les conformités réglementaires (conformité à l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur) ;

Les travailleurs seront munis d'EPI (Equipements de Protection Individuelle) de base et des EPI spécifiques selon leur activité et notamment des casques anti-bruit et des bouchons d'oreilles

3.3.2 Phase d'exploitation

3.3.2.1 Identification

Les nuisances susceptibles d'incommoder le voisinage sont essentiellement générées par :

- les véhicules de livraison des fournitures (alimentation,...) et les camions qui évacuent les déchets ;
- les véhicules des visiteurs et du personnel ;
- les aboiements des chiens et à moindre échelle les miaulements des chats ;
- les bruits générés lors de manifestations particulières (musique,...).

3.3.2.2 Evaluation des impacts bruts

La future SPANC devra respecter les exigences de la délibération n°741-2008/APS du 19 Septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

L'émergence

Les émissions sonores n'engendreront pas une émergence supérieure aux valeurs fixées par la réglementation et présentées au Tableau 9.

Tableau 9 : Emergences admissibles dans les Zones à Emergence Réglementée (ZER).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 6 heures à 21heures, sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 21 heures à 6 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
35 dB(A) < Niveau ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Niveau > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les zones à émergence réglementées comportant trois catégories :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches, à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Le bruit admissible en limite de propriété

Par ailleurs, cette délibération précise que les niveaux sonores ambiants en limite de propriété ne peuvent excéder les valeurs suivantes :

- 70 dB(A) pour la période de jour (6h – 21h)
- 60 dB(A) pour la période de nuit (21h – 6h)

Les mesures obtenues avant la construction

L'étude réalisée par GINGER SOPRONER vise à mesurer l'état initial en limite de propriété de la future SPANC. Les mesures ont été réalisées sur deux périodes de 30 minutes (jour/nuit), en un point de mesure (Figure 28 et Tableau 6).

3.3.2.3 Mesures réductrices et/ou compensatoires

A proximité immédiate de la zone d'étude, on note la présence de terrains de sport, de stations d'épuration ainsi que quelques habitations précaires non autorisées. Les nuisances sonores seront atténuées du fait que la direction des vents dominants est sud-est et que l'ensemble de ces bâtiments se situent au nord et à l'est de la future SPANC.

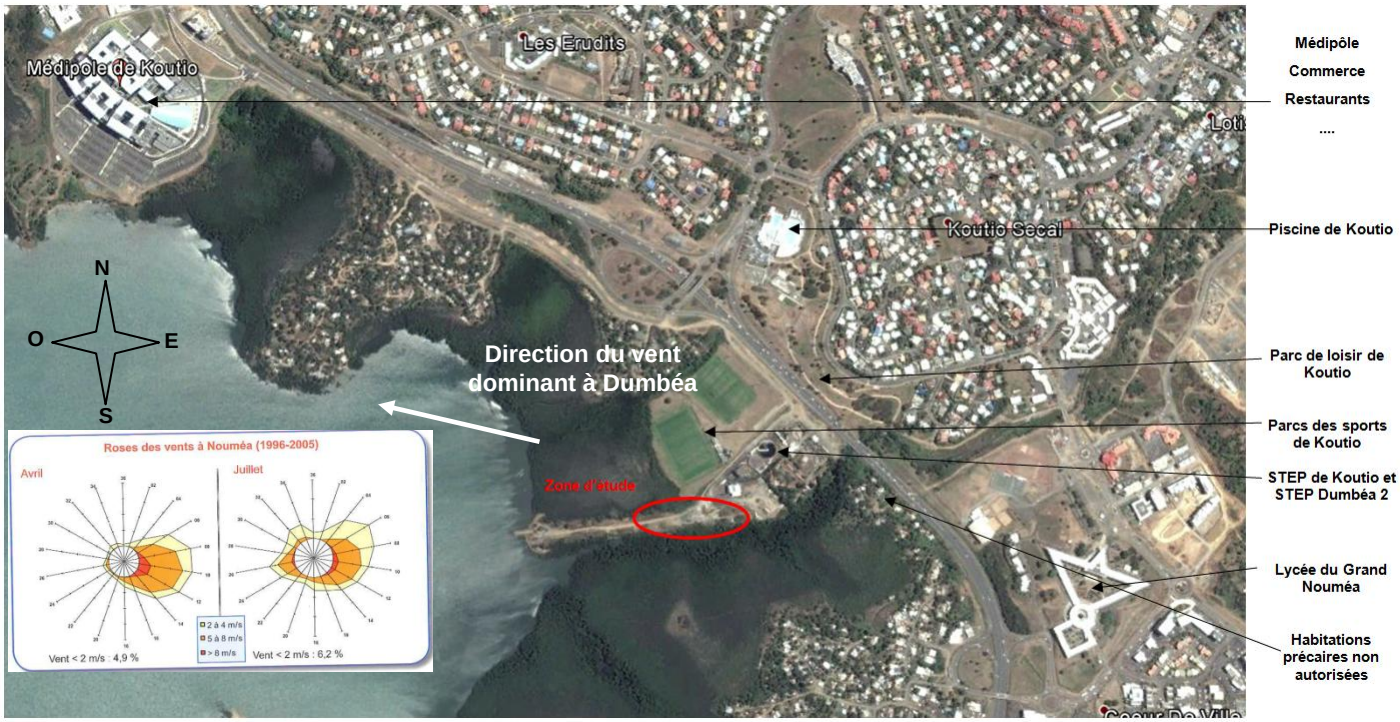

Figure 34 : Contexte humain et rose des vents

Par ailleurs, conformément à la délibération n°331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016, des distances d'éloignement doivent être respectées. Un extrait de la délibération est fourni ci-après :

« Au sens du présent arrêté, on entend par installation :

*- les **bâtiments d'élevage** : les locaux d'élevage et d'hébergement (boxes, niches...), les locaux de quarantaine et d'infirmerie, les aires d'exercice en dur (type courette) ;*

*- les **parcs d'élevage** : terrains dont la surface n'est pas étanche et servant de lieu de vie permanent, diurne et nocturne, aux animaux ;*

*- les **annexes** : les parcs d'ébat et de travail, les locaux de préparation de la nourriture, les bâtiments de stockage de litière et d'aliments, le système d'assainissement des effluents (évacuation, stockage, traitement) ;*

[...]

*Les **bâtiments d'élevage**, les **annexes** et les parcs d'élevage sont implantés :*

*- à au moins **100 mètres** des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des **locaux habituellement occupés par des tiers**, des **stades** ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;*

[...] »

Ainsi, lors de la conception du projet, cette contrainte d'éloignement a été prise en compte par rapport au terrain de foot et à l'ERP de la station d'épuration Dumbéa 2.

De plus, l'exploitant veillera autant que faire se peut à limiter les nuisances sonores lié à son activité. Par exemple un mur végétal dans les chenils et des merlons à proximité des aires de promenade seront mis en place et permettront de limiter la vue entre les chenils, et par conséquent les aboiements. Les véhicules de transports utilisés à l'intérieur de l'installation devront être conformes aux dispositions ne vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

Les heures de promenade des chiens seront exclusivement en journée.

La première année d'exploitation de la SPANC, l'exploitant s'engage à réaliser une mesure de bruit afin de vérifier la conformité à la réglementation en vigueur.

L'exploitant réalisera périodiquement des mesures de bruits en limite de propriété afin de montrer qu'il respecte la réglementation. La fréquence de mesure sera de 5 ans.

3.3.2.4 Evaluation des impacts résiduels

En considérant l'ensemble des mesures prises pour limiter les risques de nuisances sonores, et sous réserve de vérifier régulièrement le respect des exigences de la délibération n°741-2008/APS du 19 Septembre 2008, on peut considérer que l'impact résiduel est acceptable.

3.4 Impact des nuisances olfactives

3.4.1 Phase travaux

3.4.1.1 Identification

Tout au long du chantier, les engins de construction et les camions de livraison de matériaux pourront avoir un impact olfactif par le personnel présent autour de la zone d'étude

Elles proviendront notamment du fonctionnement des engins et des émissions de particules dans l'air (carburant) ainsi que du stockage des différents types de déchets.

Ces nuisances seront limitées aux heures de travail des ouvriers.

De plus, les vents majeurs étant des alizés, ceux-ci amènent donc les odeurs vers la mer.

3.4.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Plusieurs types de mesures seront mises en place pour limiter ces impacts potentiels :

- Les travaux seront réalisés uniquement pendant les heures légales de travail ;
- Les véhicules et engins de chantier devront être correctement entretenus ;

- La Charte chantier vert sera respectée par l'ensemble des entreprises ;
- Les bennes de stockage des déchets seront régulièrement évacuées.

3.4.2 Phase exploitation

3.4.2.1 Identification

Les sources olfactives seront restreintes au niveau :

- Des bâtiments d'élevage ;
- De aires de promenades ;
- De l'aire de stockage des déchets ;
- Des éventuels cadavres d'animaux stockés sur site de manière temporaire ;
- Le poste de relevage et les réseaux d'eaux usées.

Ces odeurs proviendront essentiellement des déjections des chiens et des chats.

3.4.2.2 Evaluation des impacts bruts

La perception olfactive qui est souvent associée à diverses sensations (caractère agréable ou désagréable), dépend des substances odorantes qui se renouvellent dans un très large spectre de produits chimiques.

De ce fait, le classement des nuisances, liées à la perception olfactive, est extrêmement difficile.

Les vents majeurs étant des alizés, ceux-ci amèneront donc les odeurs côté mer.

3.4.2.3 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Dans le cadre du projet, il est prévu un local Poubelles. Cette zone sera entretenue et nettoyée régulièrement. Les poubelles seront évacuées régulièrement.

Conformément à la délibération n°331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016, les locaux, voies de circulation et aires de stationnement seront maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses et polluantes et de poussières.

Les sols et les murs des bâtiments d'élevage seront nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement.

Les parcs seront maintenus en bon état et les déjections solides seront enlevées régulièrement.

L'exploitant luttera contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments ainsi que les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées seront collectées par un réseau étanche (pente des sols des bâtiments d'élevage) et dirigées vers le système d'assainissement des effluents (station d'épuration Dumbéa 2).

L'ensemble des réseaux seront correctement entretenus et aucun effluent ne sera rejeté dans le milieu naturel.

Les cadavres issus des portées et autres sont directement placés dans des congélateurs hermétiques et fermés. La gestion du transport et de l'incinération des cadavres sera prise en charge par la fourrière et traités au niveau de l'installation du Repos des Lacs sur la commune de Païta.

3.1 Impact sur le milieu humain

3.1.1 Phase travaux

3.1.1.1 Identification

Lors de la phase travaux, les effets temporaires en phase chantier sur le milieu humain sont présentés ci-dessous :

- Poussières : Le chantier génèrera un trafic supplémentaire lié aux mouvements des matériaux, des engins de travaux et du personnel. La plus grande partie des poussières retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vents normales. Mais en cas de conditions de vents forts, celles-ci peuvent toucher certains bâtiments, et engendrer certains désagréments pour le personnel et visiteurs présents autour de la zone d'étude;
- Trafic routier : Aucun ralentissement du trafic routier n'est à prévoir durant la phase de travaux.

3.1.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Plusieurs types de mesures seront mises en place pour limiter ces impacts potentiels :

- Poussières :
  - Des arrosages réguliers du sol seront pratiqués afin d'éviter la production et l'envol de poussières ;
- Trafic routier :
  - Une signalisation des chantiers conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place. Une information préalable aux travaux (plan de chantier, ...).

3.1.2 Phase d'exploitation

3.1.2.1 Identification

- Poussières :

Les émissions atmosphériques susceptibles d'être générées en phase d'exploitation sont liées à l'utilisation des véhicules par le personnel ou les visiteurs :

- Les gaz de combustion émis par les véhicules (véhicules légers, camions poids lourds),
- L'émission de poussières par la circulation des véhicules.

Les gaz de combustion émis par les installations et par les véhicules comportent de nombreux produits "artificiels" provenant de la combustion du carburant en présence d'air. On recense essentiellement :

- le gaz carbonique (CO_2) : gaz principal issu de la combustion ;
- les particules (poussières ou PM) qui se forment lors de la solidification (cokéfaction) sous l'effet de la température, des gouttes de gazole non vaporisées ;
- le monoxyde de carbone (CO) : résultant d'une combustion incomplète (pour cause de dosage trop riche en carburant ou de moteur froid) ;
- les composés organiques volatils (COV) : hydrocarbures à l'état gazeux imbrûlés lors de la combustion ;
- les NOx (monoxyde d'azote NO et dioxyde d'azote NO_2) : résultant de l'oxydation de l'azote par l'oxygène lors de la combustion ;
- le dioxyde de soufre (SO_2) : résultant de la présence (résiduelle) de soufre dans le gazole.

Les impacts sont jugés faibles et similaires aux impacts de la SPANC actuelle (déplacement de la SPANC d'une centaine de mètres).

3.1.2.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Un aménagement et des panneaux de signalisation seront mis en place pour assurer la sécurité des conducteurs et indiquer l'accès de la nouvelle SPANC.

L'ensemble des véhicules entrant sur site seront correctement entretenus.

3.2 Impact sur les servitudes

Concernant les contraintes d'éloignement issues de l'arrêté métropolitain du 8 décembre 2006, celles-ci sont respectées dans le cadre de ce projet.

De plus, le projet n'impacte pas l'émissaire de la STEP de Dumbéa 2.

Le projet se situera à une centaine de mètres de l'emprise de la ligne ENERCAL qui alimente la ZAC : sans incidence sur le projet de la SPANC.

3.3 Impact sur le contexte paysager et patrimonial

3.3.1 Phase travaux

3.3.1.1 Identification

Le chantier pourra occasionner des nuisances visuelles dues aux travaux et à la présence d'engins, matériels (grues…) et matériaux stockés.

3.3.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Le chantier devra être tenu propre (pas de déchets à l'abandon, respect de la charte Chantier Vert). Une organisation de chantier sera mise en place de façon à identifier les zones de stockages (matériaux, déchets etc…), les zones de parking des engins et du matériel.

Le risque de découvrir des vestiges archéologiques sur site est faible. En cas de découverte archéologique lors du chantier, la direction de la culture de la province sud puis l'IANCP devra être prévenu avant toute destruction de vestiges

3.3.2 Phase exploitation

3.3.2.1 Identification

L'impact paysager du futur bâtiment sera modéré par rapport à la situation actuelle. En effet, le projet de la nouvelle SPANC se situe dans une zone sans habitation proche. Seuls la station d'épuration et les terrains de football auront une vue directe sur la nouvelle SPANC.

La zone d'étude ne se situe pas dans un secteur touristique fort.

L'évaluation des impacts paysagers reste subjective et dépend des sensibilités esthétiques de chacun.

3.3.2.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

La conception du projet a pris en compte les caractéristiques paysagères environnantes pour une meilleure intégration

- Les espaces verts seront engazonnés et plantés pour contribuer à l'intégration et l'esthétique de l'ensemble ;
- Les matériaux choisis des bâtiments prendront en compte l'intégration paysagère.

4. Motivations et choix du projet

4.1 Nécessité de déplacer la SPANC

La SPANC œuvre pour l'intérêt général depuis 43 ans, en agissant pour la protection animale sur le Grand Nouméa. Par ses interventions auprès du public, par le placement judicieux de ses animaux, en pratiquant et en prônant la stérilisation systématique des animaux de compagnie, elle contribue à préserver l'environnement calédonien et la salubrité publique des communes.

A ce jour, la SPANC est située derrière la station d'épuration (STEP) de KOUTIO. Dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration de Dumbéa 2, le déplacement de la SPANC est nécessaire.

4.2 Projet initial de la future SPANC à Tindu

Le projet initial de la future SPANC devait se situer sur les terrains de l'ancienne fourrière municipale de Nouméa, dans le quartier de TINDU. Pour des raisons techniques et de respect des distances d'éloignement par rapport aux zones destinées à l'habitation, ce projet a du être abandonné.

4.3 Localisation de la zone d'étude

Le nouveau site d'implantation est localisé à une centaine de mètres du site dévolu, sur un foncier situé derrière la Station d'Epuration de Dumbéa 2.

Le projet prévoit la création de nouveaux bâtiments afin d'offrir un meilleur accueil aux animaux, une meilleure gestion des flux public/personnel ainsi qu'une meilleure gestion des réseaux de la SPANC. L'activité de la SPANC étant d'intérêt général, la Province Sud et les collectivités sont les porteurs du projet de déplacement de la SPANC. La SECAL a été mandatée par la Province Sud en tant que maitrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

La configuration de la parcelle est très allongée, une langue de terre bordée de mangrove, avec un seul accès voirie pris entre le stade et la station d'épuration.

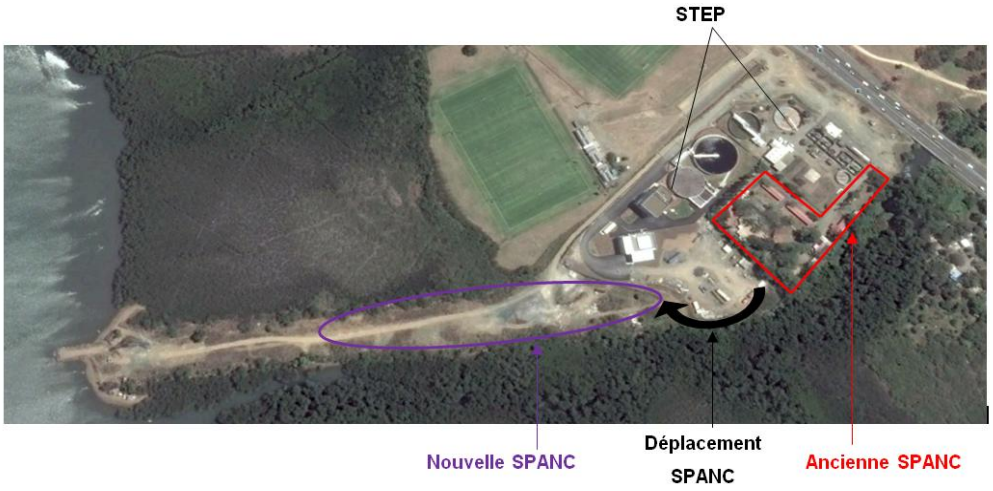

Figure 35 : Déplacement de la SPANC

4.4 Contraintes techniques prises en compte

L'allongement de la parcelle engendre l'étalement du projet sur une distance de 150 mètres (entre l'accueil et le dernier chenil).

La parcelle est grevée d'une servitude souterraine pour le passage de l'émissaire venant de la station d'épuration. Une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres est également réservée pour l'accès Enercal vers le pylône.

Les contraintes règlementaires en matière d'ICPE imposent un éloignement de 100 mètres pour les chenils par rapport au terrain de foot et les autres ERP (Bâtiment d'accueil STEP Dumbéa 2).

4.5 Organisation architecturale

La voie d'accès dessert une poche de parking visiteurs de 14 places sur laquelle se greffe un second parking dédié au personnel de 7 et 9 places. Ce parking personnel permet l'accès du personnel, notamment du personnel soignant à proximité de l'espace de soin (lazaret/ quarantaine).

Face au parking visiteur se dresse le bâtiment accueil jouxté du logement du gardien qui permettent une bonne visibilité sur les arrivants.

Le flux des visiteurs et celui du personnel sont distincts. En effet, le visiteur sera orienté vers un parcours courbe, une « promenade » longeant la chatterie puis les chenils pour faire une boucle et revenir à l'accueil. Le parcours se veut ludique et arboré.

Le personnel quant à lui utilisera un cheminement plus direct, qui lui sera strictement réservé, séparé du flux visiteurs, qui met en liaison le lazaret/ quarantaine avec les chenils d'un côté (90 mètres pour le box le plus éloigné) et la chatterie de l'autre (50 mètres pour la chatterie la plus éloignée).

Les bâtiments sont fractionnés en 4 pôles :

- l'accueil et le gardien ;
- le lazaret et la quarantaine ;
- la chatterie ;
- les chenils.

Les bâtiments s'intègrent au cadre naturel par leur fractionnement, la courbe de leur implantation et leur aspect traversant et très ouvert. Les chenils s'organisent autour de patios végétalisés, créant des écrans visuels pour éviter les vis-à-vis des box.

La signalétique permettra un repérage sur le parcours du visiteur. Associée à l'utilisation ponctuelle du bois en parement de façade, elle participera à donner traitement architectural varié (bois/ métal/ béton/ signalétique colorée).

Les chenils sont répartis en trois zones : 6 box chiots et 2 fois 18 box chiens. Des espaces tampons sont créés notamment avec la partie lingerie réserve entre le chenil chiens et celui chiots qui permet d'atténuer la transmission du bruit. Des « parcs de détente » sont créés comme espace tampons entre les deux chenils chiens, ceux-ci facilite la tâche des soignants en permettant de sortir le chiens dans un espace proche, le temps de nettoyer son espace. Ces parcs sont au nombre de 4, répartis entre les chenils.

Trois grands enclos de promenade sont également situés à proximité des chenils.

5. Remise en état du site en fin d'exploitation

5.1 Objectif

L'objectif est de rétablir les conditions qui vont assurer une stabilité physique, chimique et biologique du site à long terme. Ces conditions de réhabilitation seront établies en fonction des conditions qui existaient avant le démarrage des activités de construction.

Seront réalisés successivement :

- Le démantèlement des bâtiments, les installations en conformité avec les réglementations applicables en matière de sécurité et d'environnement ;
- La revégétalisation du site.

5.2 Démantèlement des installations et infrastructures du site

Le démantèlement sera réalisé en plusieurs étapes :

- les canalisations seront vidangées avec récupération de tous les effluents,
- les bâtiments seront démantelés.

5.3 Travaux de revégétalisation

Afin de limiter l'érosion par ruissellement, le site sera revégétalisé. Un espace vert sera réalisé avec un engazonnement du sol tout en conservant la végétation déjà présente sur le site. Le site sera nettoyé (évacuation des déchets).

6. Estimation des dépenses liées aux mesures de réduction des impacts

Le Tableau 10 présente les principales mesures prises pour réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement ainsi que les coûts associés.

Tableau 10 : Principales mesures compensatoires et cout associés.

MESURES	COUTS ESTIMES (EN F CFP)
PHASE CHANTIER : POLLUTION DES SOLS ET DE L'EAU	
Suivi Chantier Vert par le Maître d'œuvre Mesures mises en place par les entreprises	Environ 500 000 XPF Non communiqué – entreprises non sélectionnées
IMPACT SANTE ET SANITAIRE	
EPI	Equipements déjà mis à disposition pour les employés: environ 4 000 XPF/personne
IMPACT PAYSAGER	
Mise en place d'écrans végétaux entre les boxes des chiens	200 000 – 250 000 XPF
IMPACT SONORE	
Réalisation de mesures de bruit (pour 2 points de mesure – jour/nuit)	Environ 200 000 XPF

SPANC

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du futur refuge de la SPANC

ANNEXES

Mars 2017

DEPARTEMENT: Environnement

Rapport n°: A001.16030.001

Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par

Évolution du document

Vers.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	Mars 2017	Nicolas GUIGUIN	Julie GRIMA	Création du document

Annexe 1 : RIDET SECAL

Annexe 2 : Bilan financier de la SPANC de 2016

Annexe 3 : Acte de propriété

Annexe 4 : Plans réglementaires

Annexe 5 : Planning des travaux

Annexe 6 : Plan du projet

Annexe 7 : Plan de gestion des eaux

Annexe 8 : Rapport d'analyses CDE

Annexe 9 : Note Sécurité Incendie

Annexe 10 : Fiches de sécurité des produits chimiques

Annexe 1 : RIDET SECAL

Institut de la Statistique et des Études Économiques Nouvelle-Calédonie

SITUATION AU RIDET

Le 9 mars 2017

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
SPA-NC

BP 3515
98846 Nouméa Cédex

Situation de l'entreprise

Inscrite depuis le 6 novembre 2002

Numéro RID **0 671 438**

Désignation **SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Sigle, Nom commercial S.P.A.

Forme juridique ASSOCIATION loi 1901

Situation de l'établissement

Inscrit depuis le 6 novembre 2002

Numéro RIDET **0 671 438.001**

Enseigne **SPA-NC**

Adresse

Refuge de Koutio

Dumbéa

Activité principale exercée (APE) Protection des animaux

Code APE* **94.99Z** *Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire*

Activités secondaires éventuelles

**Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)*

Important : *L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).*

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

Annexe 2 : Bilan financier de la SPANC de 2016

SPANC

BILAN
COMPTE DE RESULTAT

Du 1er janvier 2016
Au 31 décembre 2016

SPANC

Nouméa le 02 mars 2017

Les Etats financiers au 31 décembre 2016, ci-après, sont dressés selon le Plan Comptable conformément aux règles et principes prévus pour l'application du Nouveau Plan Comptable et rendus obligatoires en Nouvelle Calédonie par l'Arrêté 1013 du 11 avril 1984.

Ils ont été établis d'après les informations et les pièces justificatives qui ont été transmises par vous-même.

Selon les termes de notre mission, nous n'avons effectué aucun des contrôles répondant aux normes professionnelles de la Révision Comptable.

La présente situation est établie sous l'entière responsabilité de la Direction.

Scriptae
Michel Chevriot
arl

Agence de comptabilité agréé

Nouméa le 02 mars 2017

SPANC

Objet : Documents de synthèses du *01/01/2016 au 31/12/2016*

Les états financiers ci-après, ont été établis conformément aux règles et principes comptables applicables en Nouvelle Calédonie et Dépendances, et d'après les informations et pièces justificatives qui nous ont été transmises par vos soins.

Selon les termes de notre mission, nous n'avons effectué aucun des contrôles répondant aux normes professionnelles de la révision comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ci-dessus demeurent donc sous votre entière responsabilité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	29 279 879
Chiffre d'affaires	21 303 066
Subventions	5 079 976
Résultat net comptable	-2 643 297
Durée de l'exercice	12 mois

RC B 336883
4 rue Schmidt VdC BP472 98845 Nouméa Cedex Tél./Fax. : 275830

Bilan

BILAN - ACTIF

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12
Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

	POSTES	Exercice N			Exercice N-1	Var.%
		Brut	Amort./Prov.	Net		
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé					
	Immobilisations incorporelles :					
	Frais d'établissement					
	Fonds commercial (1)					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Autres Immobilisations incorporelles					
	Immobilisations corporelles :					
	Terrains					
	Constructions					
	Install. tech., matériel et outillage industrie	658 261	590 800	67 461	173 007	-61,01%
	Autres Immobilisations corporelles	6 557 772	4 900 642	1 657 130	1 841 481	-10,01%
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2) :					
	Participations et Créances rattachées					
	T.I.A.P.					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres Immobilisations financières					
	TOTAL I	**7 216 033**	**5 491 442**	**1 724 591**	**2 014 488**	**-14,39%**
ACTIF CIRCULANT	***Stocks et en-cours :***					
	Marchandises, Matières premières et autr					
	En-cours de production (biens et services)					
	Produits intermédiaires et finis					
	Avances et acomptes versés sur commande					
	Créances :					
	Créances clients et comptes rattachés	1 441 570		1 441 570	38 898	3606,03%
	Groupe et Associés					
	Territoire, Impôt					
	Autres créances	99 003		99 003	74 479	32,93%
	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement :					
	Actions propres					
	Autres titres					
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	25 924 012		25 924 012	28 889 551	-10,27%
Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	90 703		90 703		
	TOTAL II	**27 555 288**		**27 555 288**	**29 002 928**	**-4,99%**
	Charges à répartir sur plus. exerc. (III)					
	Primes de rembours. des obligat. (IV)					
	Ecarts de conversion Actif (V)					
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**34 771 321**	**5 491 442**	**29 279 879**	**31 017 416**	**-5,60%**

(1) Dont droit au bail						
(2) Dont à moins d'un an						
(3) Dont à plus d'un an						

BILAN - PASSIF

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12
Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

	POSTES	Exercice N	Exercice N-1	Var.%
CAPITAUX PROPRES				
	Capital Social			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport			
	Ecarts de réévaluation			
	Ecarts d'équivalence			
	Réserves :			
	Réserve légale			
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées			
	Autres			
	Report à nouveau	10 467 295	12 272 641	-14,71%
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-2 643 297	-1 805 346	46,41%
	Subventions d'investissement	12 150 000	12 150 000	
	Provisions réglementées			
	Total I	**19 973 998**	**22 617 295**	**-11,69%**
AUTRES FONDS PROPRES				
	Produits des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	Autres			
	Total I bis			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Provisions pour risques	6 000 000	6 000 000	
	Provisions pour charges			
	Total II	**6 000 000**	**6 000 000**	
DETTES (1)				
	Emprunts obligataires convertibles			
	Groupe et Associés			
	Emprunts et dettes auprés des établissements de crédit (2)			
	Emprunts et dettes financières divers (3)			
	Avances et acomptes reçus sur commande en cours			
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 335 258		
	Dettes fiscales et sociales	1 567 566	957 735	63,67%
	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés			
	Autres dettes	403 057	1 442 386	-72,06%
Régula-risation (1)				
	Produits constatés d'avance			
	Total III	**3 305 881**	**2 400 121**	**37,74%**
	Ecarts de conversion Passif (IV)			
	TOTAL GENERAL (I+Ib+II+III+IV)	**29 279 879**	**31 017 416**	**-5,60%**

(1) Dont à plus d'un an			
Dont à moins d'un an			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

RESULTAT (en liste)

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12
Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

POSTES	Exercice N			Exercice N-1	Var.%
	Territoire	Exportations	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)					
Ventes de marchandises	3 002 805		3 002 805	2 576 106	16,56%
Production vendue de Biens					
Production vendue de Services	18 300 261		18 300 261	18 300 266	0,00%
Chiffre d'affaires	**21 303 066**		**21 303 066**	**20 876 372**	2,04%
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			5 079 976	6 130 644	-17,14%
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges					
Autres produits					
Total des produits d'exploitation (I)			**26 383 042**	**27 007 016**	**-2,31%**
CHARGES D'EXPLOITATION (2)					
Achat de marchandises			23 184	85 475	-72,88%
Variation de stock					
Autres achats de mat. premières et autres approvisionnements					
Variation de stock					
Autres achats et charges externes			16 791 982	15 835 132	6,04%
Impôts, taxes et versements assimilés					
Salaires et traitements			10 234 409	10 586 181	-3,32%
Charges sociales			1 920 583	1 460 735	31,48%
Dotations aux amortissements sur immobilisations			334 897	1 026 252	-67,37%
Dotations aux provisions sur immobilisations					
Dotations aux provisions sur actif circulant					
Dotations aux provisions pour risques et charges					
Autres charges					
Total des charges d'exploitation (II)			**29 305 055**	**28 993 775**	**1,07%**
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			***-2 922 013***	***-1 986 759***	***47,07%***
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participations (3)					
Produits des autres valeurs mob. et créances de l'actif immobilisé (3)					
Autres intérêts et produits assimilés (3)			78 716	181 413	-56,61%
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cession de valeurs mobilières des placement					
Total des produits financiers (V)			**78 716**	**181 413**	**-56,61%**
CHARGES FINANCIERES					
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées (4)					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cession de valeurs mobiliéres de placement					
Total des charges financières (VI)					
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)			***78 716***	***181 413***	***-56,61%***
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			***-2 843 297***	***-1 805 346***	***57,49%***

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			

* Y compris : - redevances de crédit-bail mobilier	
- redevances de crédit-bail immobilier	

RESULTAT (en liste)

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12
Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

POSTES	Exercice N	Exercice n-1	Var.%
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital	200 000		
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels (VII)	**200 000**		
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
Total des charges exceptionnelles (VIII)			
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	***200 000***		
Impôts sur les bénéfices ou IFA (IX)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (X)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***26 661 758***	***27 188 429***	***-1,94%***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***29 305 055***	***28 993 775***	***1,07%***
5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	***-2 643 297***	***-1 805 346***	***46,41%***

(3) Dont produits concernant les entreprises liées			
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées			

Annexes

SPANC
31 décembre 2016

ANNEXES ACTIF

Note 1 - Présentation de l'activité

Conformément à l'article 1 de ses statuts, l'association à pour buts :

- d'améliorer, par tous les moyens en son pouvoir, le sort des animaux ;
- d'assurer l'application des dispositions législatives et réglementaires qui les protègent ;
- de leur accorder assistance, en particulier judiciaire ;
- de participer en ce sens à l'éducation populaire.

Note 2 - Principes comptables

Les conventions comptables généralement admises ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables par rapport à l'exercice précedent.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

ACTIF CIRCULANT :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES **1 724 591**

	BRUT	PROVISION	NET
Instal.techn. Mat. Et out.	658 261	590 800	67 461
Agenct aménagts divers	4 714 272	4 714 272	0
Mat.de transport	1 843 500	186 370	1 657 130

CREANCES : **1 441 570**

Chèques et espèces s/2017 1 441 570

AUTRES CREANCES : **99 003**

Compte fraude 99 003

SPANC
31 décembre 2016

DISPONIBILITES :		**25 924 012**
Chèques à déposer	64 000	
Banque BNP	1 777 278	
Banque BNP compte à terme	24 082 734	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :		**90 703**
Sofranca qp ass 2017	90 703	

SPANC
31 décembre 2016

ANNEXES PASSIF

DETTES FOURNISSEURS :		**1 335 258**
Veto 12	14 000	
Daval 12	123 000	
Clinique hyppocampe 12	17 950	
Clinique Rob 12	170 600	
Clinique Rob 11	369 630	
Royal canin 12	34 630	
Repos du lac 12	26 250	
Quinc caledonienne 12	15 843	
Clinique ste marie 12	118 115	
Clinique dsm 12	11 350	
Vetmobile 12	433 890	
DETTES FISCALES ET SOCIALES :		**1 567 566**
Personnel - salaires à payer	669 077	
Personnel - provision congés payés	319 010	
Cafat	244 423	
Cafat sur prov congés payés	110 409	
Cre/Agff	208 856	
Cre/Agff sur provision congés payés	15 791	
DIVERS CHARGES A PAYER :		**403 057**
Prov Chèque emploi sce 12	28 000	
Prov Chèque emploi sce 12	75 000	
Prov CSP décembre	16 058	
Prov téléphone 11+12	20 239	
Prov Enercal 12	32 810	
Prov Mobil 12	14 000	
Prov Clinique Véto Regain 12	112 649	
Prov CSP 11	17 418	
Prov CDE 4T16	84 883	
Prov Lagoon 12	2 000	

IMMOBILISATIONS

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12
Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

RUBRIQUES	Début d'exercice	Réévaluations	Acquisitions, apports
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Fonds commercial			
Avances et acomptes			
Immobilisations incorporelles en cours			
Autres Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles :	***7 821 033***		***45 000***
Terrains			
Constructions			
Install. tech., matériel et outillage industriel	613 261		45 000
Autres Immobilisations corporelles	7 207 772		
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières :			
Participations et Créances rattachées			
T.I.A.P.			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres Immobilisations financières			
TOTAL GENERAL	***7 821 033***		***45 000***

RUBRIQUES	Virements	Cessions	Fin d'exercice	Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds commercial (1)				
Avances et acomptes				
Immobilisations incorporelles en cours				
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles :		***650 000***	***7 216 033***	
Terrains				
Constructions				
Install. tech., matériel et outillage industriel			658 261	
Autres Immobilisations corporelles		650 000	6 557 772	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières :				
Participations et Créances rattachées				
T.I.A.P.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL		***650 000***	***7 216 033***	

AMORTISSEMENTS

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12
Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

RUBRIQUES	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds commercial				
Avances et acomptes				
Immobilisations incorporelles en cours				
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles :	***5 806 545***	***334 897***	***650 000***	***5 491 442***
Terrains				
Constructions				
Install. tech., matériel et outillage industriel	440 254	150 546		590 800
Autres Immobilisations corporelles	5 366 291	184 351	650 000	4 900 642
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières :				
Participations et Créances rattachées				
T.I.A.P.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL	***5 806 545***	***334 897***	***650 000***	***5 491 442***

VENTILATION DES DOTATIONS	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dérogatoires	Reprises dérogatoires
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Fonds commercial (1)					
Avances et acomptes					
Immobilisations incorporelles en cours					
Autres Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles :	***334 897***				
Terrains					
Constructions					
Install. tech., matériel et outil. Industr.	150 546				
Autres Immobilisations corporelles	184 351				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières :					
Participations et Créances rattachées					
T.I.A.P.					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres Immobilisations financières					
TOTAL GENERAL	***334 897***				

PROVISIONS

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12
Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

RUBRIQUES	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds commercial				
Avances et acomptes				
Immobilisations incorporelles en cours				
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Install. tech., matériel et outil. Industr.				
Autres Immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières :				
Participations et Créances rattachées				
T.I.A.P.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL				

VENTILATION DES DOTATIONS	Exploitation	Financières	Exception.
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Fonds commercial (1)			
Avances et acomptes			
Immobilisations incorporelles en cours			
Autres Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles :			
Terrains			
Constructions			
Install. tech., matériel et outillage industriel			
Autres Immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières :			
Participations et Créances rattachées			
T.I.A.P.			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres Immobilisations financières			
TOTAL GENERAL			

CREANCES ET DETTES

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12
Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Participations et créances attachées			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients	1 441 570	1 441 570	
Groupe et associés			
Territoire, impôt sur les bénéfices			
Autres créances	99 003	99 003	
Capital souscrit, appelé non versé			
Charges constatées d'avance	90 703	90 703	
TOTAL GENERAL	***1 631 276***	***1 631 276***	

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an, mais cinq ans au plus	A plus de cinq ans
Groupe et associés				
Emprunts et dettes financières divers				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 335 258	1 335 258		
Dettes fiscales et sociales	1 567 566	1 567 566		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	403 057	403 057		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	***3 305 881***	***3 305 881***		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12
Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

RUBRIQUES	Exercice N		Exercice N-1		Var.%
	Montants	Rapport	Montants	Rapport	
Ventes de marchandises	3 002 805	14,10%	2 576 106	12,34%	16,56%
Ventes de produits fabriqués					
Production vendue	18 300 261	85,90%	18 300 266	87,66%	0,00%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**21 303 066**	100,00%	**20 876 372**	100,00%	2,04%
Ventes de marchandises	3 002 805		2 576 106		16,56%
- Coût d'achat des marchandises vendues	-23 184		-85 475		-72,88%
1. MARGE COMMERCIALE	**2 979 621**	99,23%	**2 490 631**	96,68%	19,63%
Production vendue	18 300 261	85,90%	18 300 266	87,66%	0,00%
+/- Variation des stocks					
+ Production immobilisée					
2. PRODUCTION DE L'EXERCICE	**18 300 261**	85,90%	**18 300 266**	87,66%	0,00%
PRODUCTION + VENTES	**21 279 882**	99,89%	**20 790 897**	99,59%	2,35%
- Achat de mat. premiéres et autres appro.					
+/- Variation des stocks					
- Etudes, prestations de services, équipements					
- Achats non stockés de mat. et fournitures	-2 709 124	-12,72%	-2 532 656	-12,13%	
- Consommation en provenance de tiers	-14 082 858	-66,11%	-13 302 476	-63,72%	5,87%
3. VALEUR AJOUTEE PRODUITE	**4 487 900**	21,07%	**4 955 765**	23,74%	-9,44%
+ Subventions d'exploitation	5 079 976	23,85%	6 130 644	29,37%	-17,14%
- Impôts et taxes					
- Charges de personnel	-12 154 992	-57,06%	-12 046 916	-57,71%	0,90%
4. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**-2 587 116**	-12,14%	**-960 507**	-4,60%	169,35%
+ Reprises amortissements, provisions, transferts					
+ Autres produits					
- Dotations amortissements, provisions d'exploitation	-334 897	-1,57%	-1 026 252	-4,92%	-67,37%
- Autres charges					
5. RESULTAT D'EXPLOITATION	**-2 922 013**	-13,72%	**-1 986 759**	-9,52%	47,07%
Quote part des opérations faites en commun					
+ Produits financiers	78 716	0,37%	181 413	0,87%	-56,61%
- Charges financières					
6. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**-2 843 297**	-13,35%	**-1 805 346**	-8,65%	57,49%
+ Produits exceptionnels	200 000	0,94%			
- Charges exceptionnelles					
7. RESULTAT EXCEPTIONNEL	**200 000**	0,94%			
- Particip. salariés aux résultats de l'entreprise					
- Impôt sur les bénéfices					
8. RESULTAT DE L'EXERCICE	**-2 643 297**	**-12,41%**	**-1 805 346**	**-8,65%**	**46,41%**
Produits des cessions d'éléments d'actif	200 000	0,94%			
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés					
9. PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS	200 000	0,94%			

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12
Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

Méthode A	Exercice N			N-1	Var.%
	Charges	Produits	Soldes	Soldes	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION			**-2 587 116**	**-960 507**	169,35%
+ Transferts de charges d'exploitation					
+ Autres produits de gestion courante					
- Autres charges de gestion courante					
- Perte transférée ou bénéfice attribué					
+ Bénéfice transféré ou perte supportée					
+ Produits financiers		78 716		181 413	-56,61%
- Charges financières					
+ Produits exceptionnels					
- Charges exceptionnelles					
- Participation des salariés aux fruits de l'expans					
- Impôts sur les bénéfices et assimilés					
Total des charges					
Total des produits		78 716		181 413	-56,61%
Capacité d'autofinancement			**-2 508 400**	**-779 094**	221,96%

Méthode B	Exercice N			N-1	Var.%
	Charges	Produits	Soldes	Soldes	
RÉSULTAT NET COMPTABLE			**-2 643 297**	**-1 805 346**	46,41%
+ Dotations aux amortissements et aux provisions	334 897			1 026 252	-67,37%
+ Dotations aux amortissements et aux provisions					
+ Dotations aux amortissements et aux provisions					
- Reprises sur amortissements et provisions d'exp					
- Reprises sur provisions financières					
- Reprises sur provisions exceptionnelles					
± Quote-part des subventions d'investissements v					
+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés					
- Produits des cessions d'éléments d'actif cédés	-200 000				
Total des charges	134 897			1 026 252	-86,86%
Total des produits					
Capacité d'autofinancement			**-2 508 400**	**-779 094**	221,96%

TABLEAU DE FINANCEMENT

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12
Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

ANALYSE DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET

RESSOURCES	Exercice N	Exercice N-1
Capacité d'autofinancement	-2 508 400	-779 094
Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :		
- immobilisations incorporelles		
- immobilisations corporelles		
- immobilisations financières		
Augmentation des capitaux propres		
Emprunts souscrit dans l'exercice		
Augmentation des dettes financières		
Total des ressources (I)	**-2 508 400**	**-779 094**

EMPLOIS	Exercice N	Exercice N-1
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		
Acquisitions des éléments de l'actif immobilisé :		
- immobilisations incorporelles		
- immobilisations corporelles		
- immobilisations financières		
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des capitaux propres (réductions, retraits)		
Remboursements des emprunts		
Remboursements de dettes financières		
Total des emplois (II)		

VAR. DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		
Ressource nette (I-II)		
Emploi net (II-I)	**2 508 400**	**779 094**

ANALYSE DE LA VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

VARIATIONS D'EXPLOITATION	Exercice N			Exercice N-1
	Besoins	Dégagements	Solde	Solde
Variations des actifs d'exploitation :				
- stocks et en-cours				
- avances et acomptes versés sur commandes				
- créances clients, comptes rattaché et autres créance				
- Charges constatées d'avance				
Variations des dettes d'exploitation :				
- avances et acomptes reçus sur commandes				
- dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dett				
- dettes fiscales et sociales				
- Produits constatés d'avance				
TOTAUX				
Besoins de l'exercice en fonds de roulement ou Dégagement de fonds de roulement de l'exercice				
VARIATIONS DE TRÉSORERIE				
- disponibilités				
- concours bancaires courants et soldes créditeurs ban				
TOTAUX				
Variations de trésorerie en augmentation ou Variations de trésorerie en diminution				

UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		
Emploi net		
Ressource nette		

DETAIL DES AUTRES CHARGES

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12

Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

Postes	Exercice N	Exercice N-1	Var.%
ELECTRICITE	383 921	498 466	-22,98%
EAU	321 974	244 532	31,67%
CARBURANTS	133 428	139 453	-4,32%
FOURN. ENTRETIEN PETIT EQUIPT.	982 657	633 167	55,20%
FOURNITURES EQUIPEMENTS	93 636	11 473	716,14%
FOURN. ADMINISTRATIVES	48 734	178 545	-72,70%
VETMENT DE TRAVAIL	32 425	8 800	268,47%
ACHAT NOURRITURES	744 774	827 020	-9,94%
SOUS TRAITANCE GENERALE	45 465	108 195	-57,98%
LOCATIONS MOBILIERES	15 228	42 586	-64,24%
ENTRETIEN ET REPARATION	308 895	465 618	-33,66%
ENTRETIENT MAT DE TRANSPORT		224 762	-100,00%
ENTRETIENT CSP	145 337	208 390	-30,26%
PRIMES D'ASSURANCE	400 060	568 376	-29,61%
DOCUMENTATION GENERALE		1 300	-100,00%
HONORAIRES	331 188		
HONORAIRES VETO	11 821 780	10 515 487	12,42%
PUBLICITE	651 672	830 443	-21,53%
TRANSPORT	11 250		
MISSIONS ET RECEPTIONS	95 698	57 832	65,48%
FRAIS DE P.T.T.	216 508	221 940	-2,45%
SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	7 352	48 747	-84,92%
----------TOTAUX-------	16 791 982	15 835 132	6,04%

JPBcode

SCRIPTAE

Tél: 27 58 30
Fax: 28 35 38

Dossier SPANC - SPANC
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 - 12 mois

Document Balance Générale du 01/01/2016 au 31/12/2016

		REPRISE AU 01/01/2016			MOUVEMENTS			SOLDE FINAL	
COMPTE		Débit	Crédit	Solde	Débit	Crédit	Solde	Débit	Crédit
110000	REPORT A NOUVEAU CREDITEUR		12 272 641	-12 272 641	1 805 346		1 805 346		10 467 295
120000	RESULTAT EXERCICE (BENEFICE)	2 096 837	2 096 837						
129000	RESULTAT EXERCICE (PERTE)	1 805 346		1 805 346		1 805 346	-1 805 346		
131000	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		12 150 000	-12 150 000					12 150 000
151000	PROVISIONS P/RISQUES & CHARGES		6 000 000	-6 000 000					6 000 000
	Totaux CLASSE 1	**3 902 183**	**32 519 478**	**-28 617 295**	**1 805 346**	**1 805 346**			**28 617 295**
215000	MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	613 261		613 261	45 000		45 000	658 261	
218100	INSTALL GENER AGCTS AMENGTS	4 714 272		4 714 272				4 714 272	
218200	MATERIEL DE TRANSPORT	2 493 500		2 493 500		650 000	- 650 000	1 843 500	
281500	AMORT. MATERIEL & OUTILLAGE		440 254	- 440 254		150 546	- 150 546		590 800
281810	AMORT DES INSTALL AGCTS AMGTS		4 714 272	-4 714 272					4 714 272
281820	AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT		652 019	- 652 019	650 000	184 351	465 649		186 370
	Totaux CLASSE 2	**7 821 033**	**5 806 545**	**2 014 488**	**695 000**	**984 897**	**- 289 897**	**1 724 591**	
401000	FOURNISSEURS					1 335 258	-1 335 258		1 335 258
411000	CLIENTS	40 574 991	40 536 093	38 898	21 304 066	19 901 394	1 402 672	1 441 570	
421000	PERSONNEL - REMUNERATIONS DUE		325 336	- 325 336	6 068 945	6 412 686	- 343 741		669 077
425000	PERSONNEL - AVANCES ET ACOMPTE				344 000	344 000			
428200	PERSONNEL - PROV. CONGES PAYER		283 500	- 283 500	283 500	319 010	-35 510		319 010
431000	CAFAT		126 837	- 126 837	1 611 574	1 729 160	- 117 586		244 423
431100	PROV CAFAT S/CP		98 119	-98 119	98 119	110 409	-12 290		110 409
437200	MUTUELLE DU COMMERCE		3 600	-3 600	7 200	3 600	3 600		
437300	COTISATIONS CRE/AGFF		106 310	- 106 310	566 932	669 478	- 102 546		208 856
438300	PROV CRE S/CP		14 033	-14 033	14 033	15 791	-1 758		15 791
467001	COMPTE FRAUDE	74 479		74 479	133 172	108 648	24 524	99 003	
468600	DIVERS CHARGES A PAYER		1 442 386	-1 442 386	1 349 929	310 600	1 039 329		403 057
486000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				90 703		90 703	90 703	
487000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	276 000	276 000						
	Totaux CLASSE 4	**40 925 470**	**43 212 214**	**-2 286 744**	**31 872 173**	**31 260 034**	**612 139**		**1 674 605**
511200	CHEQUES A ENCAISSER				64 000		64 000	64 000	
512000	BANQUE BNP	5 269 881	2 084 348	3 185 533	26 780 149	28 188 404	-1 408 255	1 777 278	
512100	BNP CPTE A TERME	25 704 018		25 704 018	120 832	1 742 116	-1 621 284	24 082 734	
531000	CAISSE	5 825 000	5 825 000		344 000	344 000			
580000	VIREMENTS INTERNES				1 700 000	1 700 000			
	Totaux CLASSE 5	**36 798 899**	**7 909 348**	**28 889 551**	**29 008 981**	**31 974 520**	**-2 965 539**	**25 924 012**	
	Totaux CLASSE 1 à 5	**89 447 585**	**89 447 585**		**63 381 500**	**66 024 797**	**-2 643 297**		**2 643 297**

SCRIPTAE

Tél: 27 58 30
Fax: 28 35 38

Dossier SPANC - SPANC
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 - 12 mois

Document Balance Générale du 01/01/2016 au 31/12/2016

		REPRISE AU 01/01/2016			MOUVEMENTS			SOLDE FINAL	
COMPTE		Débit	Crédit	Solde	Débit	Crédit	Solde	Débit	Crédit
606100	ELECTRICITE				383 921		383 921	383 921	
606110	EAU				435 322	113 348	321 974	321 974	
606130	CARBURANTS				133 428		133 428	133 428	
606300	FOURN. ENTRETIEN PETIT EQUIPT.				982 657		982 657	982 657	
606305	FOURNITURES EQUIPEMENTS				93 636		93 636	93 636	
606400	FOURN. ADMINISTRATIVES				48 734		48 734	48 734	
606500	VETMENT DE TRAVAIL				32 425		32 425	32 425	
606800	ACHAT NOURRITURES				744 774		744 774	744 774	
608700	DOUANE S/ACHAT DE MARCHANDISES				23 184		23 184	23 184	
611000	SOUS TRAITANCE GENERALE				45 465		45 465	45 465	
613500	LOCATIONS MOBILIERES				15 228		15 228	15 228	
615000	ENTRETIEN ET REPARATION				308 895		308 895	308 895	
615520	ENTRETIENT CSP				210 562	65 225	145 337	145 337	
616000	PRIMES D'ASSURANCE				400 060		400 060	400 060	
622600	HONORAIRES				331 188		331 188	331 188	
622630	HONORAIRES VETO				11 824 080	2 300	11 821 780	11 821 780	
623000	PUBLICITE				651 672		651 672	651 672	
624000	TRANSPORT				11 250		11 250	11 250	
625600	MISSIONS ET RECEPTIONS				95 698		95 698	95 698	
626000	FRAIS DE P.T.T.				216 508		216 508	216 508	
627000	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES				51 306	43 954	7 352	7 352	
641100	SALAIRES DU PERSONNEL				6 928 645	270	6 928 375	6 928 375	
641110	CHEQUES EMPLOI				2 866 500	20 000	2 846 500	2 846 500	
641200	CONGES PAYES DU PERSONNEL				359 810	286 220	73 590	73 590	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS				225 000		225 000	225 000	
641400	INDEMNITE				160 944		160 944	160 944	
645100	COTISATIONS CAFAT				1 625 583	98 119	1 527 464	1 527 464	
645200	COTISATIONS MUTUELLE COMMERCE				2 156	11 520	-9 364		9 364
645300	CRE/AGFF				416 516	14 033	402 483	402 483	
681100	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				334 897		334 897	334 897	
	Totaux CLASSE 6				**29 960 044**	**654 989**	**29 305 055**	**29 305 055**	
706000	PREST STERILISATION EXTERNE					2 204 350	-2 204 350		2 204 350
706100	ABANDONS ET DEPOTS					743 000	- 743 000		743 000
707100	VENTES DE CALENDRIERS					3 002 805	-3 002 805		3 002 805
708100	ADHESIONS					1 365 242	-1 365 242		1 365 242
708200	DONS ET SPONSORS					3 679 099	-3 679 099		3 679 099

SCRIPTAE

Tél: 27 58 30
Fax: 28 35 38

Dossier SPANC - SPANC
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 - 12 mois

Document Balance Générale du 01/01/2016 au 31/12/2016

		REPRISE AU 01/01/2016			MOUVEMENTS			SOLDE FINAL	
COMPTE		Débit	Crédit	Solde	Débit	Crédit	Solde	Débit	Crédit
708250	MECENAT					6 299 570	-6 299 570		6 299 570
708300	ADOPTIONS					4 009 000	-4 009 000		4 009 000
740000	SUBVENTIONS					5 079 976	-5 079 976		5 079 976
768000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS					78 716	-78 716		78 716
775200	PRDUITS CESSIONS IMMO CORPOR					200 000	- 200 000		200 000
	Totaux CLASSE 7					**26 661 758**	**-26 661 758**		**26 661 758**
	Totaux CLASSE 6 à 7				**29 960 044**	**27 316 747**	**2 643 297**	**2 643 297**	
	Totaux CONTROLE	***89 447 585***	***89 447 585***		***93 341 544***	***93 341 544***		***64 085 740***	***64 085 740***
					182 789 129	***182 789 129***			

215000 MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.

Code	Libellé	Acquis.	An	Type	Val. achat	Antérieur	Exercice	Cumul	Val. net	Cession	Val. vente	+/- value
0006	MATERIEL ET OUTILLAGE ANTERIEUR	01/08/2010	5,00	L	229 913	229 913	0	229 913	0			
0002	CONGELATEUR COFFRE 390L WHIRLPOOL 018773 EXPERT	07/02/2014	1,00	L	85 000	85 000	0	85 000	0			
0009	4 EXTINCTEURS POUDRE ABC 6KG + MO 0203631 MAISON DE LINCENDIE	17/02/2015	1,00	L	67 180	58 529	8 651	67 180	0			
0008	POMPE DE RELEVAGE DES EAUX TCK HYPERMAT	06/06/2015	1,00	L	50 058	28 585	21 473	50 058	0			
0007	MACHINE A LAVER AIA PBELL ONE TOW S 3270AMD 0415072 EXPERT	06/08/2015	1,00	L	63 500	25 678	37 822	63 500	0			
0010	1 LAVE LINGE TOP 10KG 615797 SOPEMA	15/10/2015	2,00	L	117 610	12 549	58 805	71 354	46 256			
0012	PISTOLET MOUSSE EXPRESS 423448 CELLOCAL	22/06/2016	1,00	L	45 000	0	23 795	23 795	21 205			
Nombre d'immobilisations :	**7**				**613 261**	**440 254**	**126 751**	**567 005**	**46 256**			
Sorties de l'exercice					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
Entrées de l'exercice					**45 000**	**0**	**23 795**	**23 795**	**21 205**			
Totaux (-sorties +Entrées)					**658 261**	**440 254**	**150 546**	**590 800**	**67 461**			

218100 INSTALL GENER AGCTS AMENGTS

Code	Libellé	Acquis.	An	Type	Val. achat	Antérieur	Exercice	Cumul	Val. net	Cession	Val. vente	+/- value
0005	AGENCTS DIVERS	13/10/2010	5,00	L	4 665 230	4 665 230	0	4 665 230	0			
0001	DIVERS AC POUR REALISATION ETAGERES DOCK 761020 FABICAL	11/02/2014	1,00	L	49 042	49 042	0	49 042	0			
Nombre d'immobilisations :	**2**				**4 714 272**	**4 714 272**	**0**	**4 714 272**	**0**			
Sorties de l'exercice					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
Entrées de l'exercice					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
Totaux (-sorties +Entrées)					**4 714 272**	**4 714 272**	**0**	**4 714 272**	**0**			

218200 MATERIEL DE TRANSPORT

Code	Libellé	Acquis.	An	Type	Val. achat	Antérieur	Exercice	Cumul	Val. net	Cession	Val. vente	+/- value
0004	PEUGEOT PARTNER ?	01/01/2011	5,00	L	650 000	650 000	0	650 000	0	15/03/2016	200 000	200 000
0011	RENAULT KANGOO SODAUTO	28/12/2015	10,00	L	1 843 500	2 020	184 350	186 370	1 657 130			

SCRIPTAE

Tél: 27 58 30
Fax: 28 35 38

Dossier SPANC - SPANC
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 - 12 mois

Document IMMO. du 01/01/2016 au 31/12/2016 - TOUTES

Nombre d'immobilisations :	2	2 493 500	652 020	184 350	836 370	1 657 130	200 000
Sorties de l'exercice		650 000	650 000	0	650 000	0	
Entrées de l'exercice		0	0	0	0	0	
Totaux (-sorties +Entrées)		1 843 500	2 020	184 350	186 370	1 657 130	

Nombre total d'immobilisations :	11	7 821 033	5 806 546	311 101	6 117 647	1 703 386	200 000
Sorties totales de l'exercice		650 000	650 000	0	650 000	0	
Entrées totales de l'exercice		45 000	0	23 795	23 795	21 205	
Totaux (-sorties +Entrées)		7 216 033	5 156 546	334 896	5 491 442	1 724 591	

Annexe 3 : Acte de propriété

N V

1°.....

Taxe N°.58156

PH.BERNIGAUD & A.BERGEOT
NOTAIRES ASSOCIÉS

12 mai
2015

ECHANGE et RECTIFICATIF
DE LIMITES entre la
SECAL et la FSH
.....
.....

Notaires

S.C.P BERNIGAUD & BERGEOT, NOTAIRES ASSOCIÉS
[illegible] 35 rue de l'Arsenal Vieux BP 7125 - 79003 Niort Cedex 1 Tél. 05 49 24 78 00 Fax : 05 49 24 78 10

13141501
AB/RG/RS

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Je soussigné Maître Antoine BERGEOT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Office Notarial Philippe BERNIGAUD & Antoine BERGEOT, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de NOUMEA (Nouvelle Calédonie), 85 Route de l'Anse Vata, soussigné,

CERTIFIE ET ATTESTE que dans l'acte reçu le **12 mai 2015** contenant **ECHANGE et RECTIFICATIF DE LIMITES entre le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT et la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE,**

1°) C'est à tort et par erreur qu'en pages 3 et 4, au paragraphe « ARTICLE DEUX - DESIGNATION », il est indiqué :

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, une **PROPRIETE BATIE**, comprenant :

a) UN TERRAIN d'une superficie approximative de **DEUX hectares ONZE ares DOUZE centiares (02ha 11a 12ca)**, formant le lot numéro **MILLE DIX-NEUF (1019)** de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, anciennement lot numéro 97partie de la Section Koutio, provenant du lot numéro 97 de Dumbéa (de 10ha 04a 65ca), lui-même provenant pour 27a 63ca du lot 1 pie de Dumbéa (de 157ha) et pour 09ha 77a 02ca d'un lot sans numéro (de 11ha).

Alors qu'il aurait dû figurer :

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, une **PROPRIETE BATIE**, comprenant :

a) UN TERRAIN d'une superficie approximative de **DEUX hectares ONZE ares DOUZE centiares (02ha 11a 12ca)**, formant le lot numéro **MILLE DIX-NEUF (1019)** de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, anciennement lot numéro 97partie de la Section Dumbéa, provenant du lot numéro 97 de Dumbéa (de 10ha 04a 65ca), lui-même provenant pour 27a 63ca du lot 1 pie de Dumbéa (de 157ha) et pour 09ha 77a 02ca d'un lot sans numéro (de 11ha).

2°) En page 21, il y a lieu de préciser, après le deuxième alinéa :

.../...

Pour les besoins de la publicité foncière, ces surfaces sont évaluées à **DIX MILLE FRANCS PACIFIQUE (10.000 F-CFP)**.

.../...

3°) C'est à tort et par erreur qu'en page 21, au paragraphe « DESIGNATION DE LA NOUVELLE PARCELLE DE LA SECAL », il est indiqué :

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER,

UN TERRAIN NU d'une superficie de **TROIS hectares CINQUANTE-SEPT ares ONZE centiares (03ha 57a 11ca)**, formant le lot numéro **NEUF a (9a)**, Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, provenant de partie du lot n°153pie de la section KOUTIO pour 3ha 55a 42ca, de la totalité du lot n°151 de la section KOUTIO et de partie du lot n°310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA pour 1a 69ca.

.../...

Alors qu'il aurait dû figurer :

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER,

UN TERRAIN NU d'une superficie de **TROIS hectares CINQUANTE-SEPT ares ONZE centiares (03ha 57a 11ca)**, formant le lot numéro **NEUF a (9a)**, Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, provenant de partie du lot n°153pie de la section KOUTIO pour 3ha 55a 42ca, de la totalité du lot n°151 de la section KOUTIO et de partie du lot n°310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA pour 1a 69ca (ledit lot 310 provenant lui-même de partie du lot n°299 de la section Dumbéa Sur Mer- Koucokweta).

.../...

4°) En page 23, il y a lieu de préciser, après le deuxième alinéa :

.../...

Pour les besoins de la publicité foncière, ces surfaces sont évaluées à **DIX MILLE FRANCS PACIFIQUE (10.000 F-CFP)**.

.../...

Le reste sans changement.

FAIT A NOUMEA (Nouvelle-Calédonie),

LE 26 MAI 2015

Me Antoine BERGEOT Notaire associé
NOUMEA - Nouvelle-Calédonie

13141501
AB/RG/RS

L'AN DEUX MILLE QUINZE
LE DOUZE MAI

A NOUMEA (Nouvelle-Calédonie), 85, Route de l'Anse Vata, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Antoine BERGEOT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Office Notarial Philippe BERNIGAUD & Antoine BERGEOT, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de NOUMEA (Nouvelle-Calédonie), 85 Route de l'Anse Vata, soussigné,

A REÇU LE PRESENT ECHANGE et RECTIFICATIF DE LIMITES à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous salaires, impôts, droits et taxes afférents au présent échange.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des salaires, des droits et taxes afférents au présent échange.

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISEE

PARTIE NORMALISEE

I - ECHANGE

IDENTIFICATION DES PARTIES

"PREMIER ECHANGISTE"

Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT**, par abréviation F.S.H. Société Mutualiste, dont le siège est à NOUMEA (98846), 1 rue de la Somme Immeuble Jules Ferry (BP 3887), identifiée au RIDET sous le numéro 139501001 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le numéro 139 501. Régie par les dispositions de l'article 4 de la loi du 1er Avril 1898 dès la date de sa création et

Institué en Nouvelle Calédonie et Dépendances par Délibération de la Commission Permanente du Congrès du Territoire de Nouvelle Calédonie N° 210/CP du 30 octobre 1992, portant création du Fonds Social de l'Habitat et adoptant les statuts de ladite Société Mutualiste, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie du 24 Novembre 1992, modifiée par délibération n°370 du 3 avril 2003 publiée au jonc du 15 avril 2003.

"DEUXIEME ECHANGISTE"

La Société dénommée **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE**, par abréviation la « **SECAL** », Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 565.000.000 F-CFP, dont le siège est à DUMBEA (98835), 40 rue Félix Trombe, Centre Urbain de Koutio, (BP 2517 - 98846 NOUMEA CEDEX), identifiée au RIDET sous le numéro 0 035 204.001 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le numéro 71 B 035 204.

PRESENCE - REPRESENTATION

1°) Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** est représenté par Monsieur Stéphane **YOTEAU**, agissant en sa qualité de Directeur du **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** (le *FSH*), fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration du FSH du **2 avril 2009**, conformément à ladite délibération et, ainsi qu'il est prévu à l'article 9 des statuts de la Société.

Lequel Monsieur Stéphane **YOTEAU**, agissant lui-même, avec faculté de substituer, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consenti par Monsieur Didier **GUENANT-JEANSON**, Président du Conseil d'administration du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT, demeurant à NOUMEA, aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier DESOUTTER, Notaire associé à NOUMEA, le **8 septembre 2014**.

Monsieur Didier **GUENANT-JEANSON** agissant lui-même en sa qualité de Président du Conseil d'administration du FSH en vertu de sa nomination dans les fonctions de Président, décidée par le Conseil d'Administration du FSH lors de sa réunion tenue à NOUMEA le **4 septembre 2014**, lequel, usant de la faculté contenue aux pouvoirs conférés au Président, sous l'article 4 des statuts de ladite société, conformément à la Délibération n° 210/CP du 30 octobre 1992.

2°) La Société dénommée **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE** par abréviation « **SECAL** » est représentée à l'acte par Madame Marie-Paule **ROBINEAU**, Directrice Générale de la **SECAL**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués par le Conseil d'Administration de ladite société, en sa séance du 17 juillet 2014.

Une copie par extrait certifiée conforme du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 17 juillet 2014 a été déposée au rang des minutes de Maître Olivier DESOUTTER, Notaire Associé, le 8 août 2014.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

TERMINOLOGIE

Les mots "échangiste" ou "coéchangiste" désigne les « premier échangiste » et « deuxième échangiste », présents ou représentés.
Chaque échangiste est alternativement pris selon qu'il transmet ou qu'il reçoit.

ECHANGE

LESQUELS ont procédé entre eux à l'ECHANGE ci-après :

- A -

Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

La Société dénommée **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE** qui accepte les **BIENS** dont la désignation suit.

ARTICLE UN

DESIGNATION

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, une **PROPRIETE BATIE**, comprenant :

a) UN TERRAIN d'une superficie approximative de **DEUX hectares SOIXANTE ET ONZE ares SOIXANTE-TROIS centiares (02ha 71a 63ca)**, formant le lot numéro **MILLE DIX-HUIT (1018)** de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, anciennement lot numéro 96partie de la Section Dumbéa, provenant du lot 96 de DUMBEA de 02ha 93a 70ca, lui-même provenant du lot 1 pie de DUMBEA de 157ha.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
650542-0641	1018	Section DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER	02ha 71a 63ca

b) Et diverses constructions y édifiées faisant partie du squat du « Débarcadère ».

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ARTICLE DEUX

DESIGNATION

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, une **PROPRIETE BATIE**, comprenant :

a) UN TERRAIN d'une superficie approximative de **DEUX hectares ONZE ares DOUZE centiares (02ha 11a 12ca)**, formant le lot numéro **MILLE DIX-NEUF**

5 RG NA

(1019) de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, anciennement lot numéro 97partie de la Section Koutio, provenant du lot numéro 97 de Dumbéa (de 10ha 04a 65ca), lui-même provenant pour 27a 63ca du lot 1 pie de Dumbéa (de 157ha) et pour 09ha 77a 02ca d'un lot sans numéro (de 11ha).

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
650542-5092	1019	Section DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER	02ha 11a 12ca

b) Et diverses constructions y édifiées faisant partie du squat du « Débarcadère ».

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ARTICLE TROIS

DESIGNATION

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, une **PROPRIETE BATIE**, comprenant :

a) UN TERRAIN d'une superficie approximative de **SOIXANTE-QUATORZE ares QUATRE-VINGT-QUINZE centiares (74a 95ca)**, formant le lot numéro **MILLE VINGT (1020)** de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, anciennement lot numéro 97partie de la Section Dumbéa, provenant du lot numéro 97 de Dumbéa (de 10ha 04a 65ca), lui-même provenant pour 27a 63ca du lot 1 pie de Dumbéa (de 157ha) et pour 09ha 77a 02ca d'un lot sans numéro (de 11ha).

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
650542-7079	1020	Section DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER	74a 95ca

b) Et les constructions y édifiées consistant en une partie de la station d'épuration de Koutio.

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ARTICLE QUATRE

DESIGNATION

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, une **PROPRIETE BATIE**, comprenant :

a) UN TERRAIN d'une superficie approximative de **QUATRE-VINGT-ONZE ares SOIXANTE-TROIS centiares (91a 63ca)**, formant le lot numéro **MILLE VINGT ET UN (1021)** de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, anciennement lot numéro 97partie de la Section Dumbéa, provenant du lot numéro 97 de Dumbéa (de 10ha 04a 65ca), lui-même provenant pour 27a 63ca du lot 1 pie de Dumbéa (de 157ha) et pour 09ha 77a 02ca d'un lot sans numéro (de 11ha).

5

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
650542-7197	1021	Section DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER	91a 63ca

b) Et les constructions y édifiées consistant en une partie de la station d'épuration de Koutio.

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ARTICLE CINQ

DESIGNATION

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – PIC AUX CHEVRES.

UN TERRAIN NU d'une superficie de **UN hectare SOIXANTE-DIX ares CINQUANTE-SEPT centiares (01ha 70a 57ca)**, formant le lot numéro **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (192)** du Lotissement BRIGITTE, Section DUMBEA SUR MER – PIC AUX CHEVRES, provenant de partie du lot n°2, Section L'EMBOUCHURE, provenant lui-même du lot 1pie de la Section DUMBEA.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
446222-3675	192	Section DUMBEA SUR MER - PIC AUX CHEVRES LOTISSEMENT BRIGITTE	01ha 70a 57ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD :** Une ligne mixte passant par les points 508, 507, 510, 518, 517, 516, 515, 36, 35, 522, 521, 525, 541.

* **A L'EST :** Une droite 541-572.

* **AU SUD :** Une ligne mixte passant par les points 572, 573, 574, 575.

* **A L'OUEST :** Une ligne brisée passant par les points 575, 576, 508.

COORDONNEES DES SOMMETS (Système LAMBERT - NC) :

N°	X	Y	
35	446403.62	222652.31	Coordonnées calculées
36	446328.64	222720.12	Coordonnées calculées
507	446264.69	222789.69	Coordonnées calculées
508	446232.62	222828.99	Coordonnées cadastrales
510	446278.56	222773.51	Coordonnées calculées

5 RB — 1 NPR

515	446315.32	222733.60	Coordonnées calculées
516	446320.45	222742.69	Coordonnées calculées
517	446313.66	222749.81	Coordonnées calculées
518	446304.19	222745.26	Coordonnées calculées
521	446522.37	222554.41	Coordonnées calculées
522	446432.94	222628.13	Coordonnées calculées
525	446537.03	222542.32	Coordonnées calculées
541	446551.95	222530.02	Coordonnées calculées
571	446545.15	222518.13	Coordonnées cadastrales
572	446532.57	222496.09	Coordonnées cadastrales
573	446360.46	222638.01	Coordonnées cadastrales
574	446226.92	222771.61	Coordonnées cadastrales
575	446212.70	222788.85	Coordonnées cadastrales
576	446232.00	222804.76	Coordonnées cadastrales
C1	447076.19	223471.41	Coordonnées calculées
C2	447075.93	223471.18	Coordonnées calculées
C9	446987.09	223397.93	Coordonnées calculées

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes, ainsi qu'il résulte d'un plan et d'un procès-verbal de délimitation établi par Monsieur Emmanuel HANY, Géomètre-Expert à NOUMEA (98800) – 18, rue Caplez, en date du 1er décembre 2010, dont les copies sont demeurées ci-annexées aux présentes après mention.

Annexe 1

ARRETE DE LOTIR

Suivant arrêté n°09/75/DBA du 19 mars 2009, Monsieur le Maire de la Commune de DUMBEA a autorisé le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT (FSH) à réaliser un lotissement dénommé « BRIGITTE », sur un terrain lui appartenant composé des parcelles n°2 de l'Embouchure et 6pie de Koutio, dans le périmètre de la ZAC de DUMBEA SUR MER, Commune de DUMBEA.

Le **FSH** déclare que le lotissement n'est régi par aucun cahier des charges mais dépend de la ZAC de DUMBEA SUR MER. Les documents organiques de ladite ZAC sont donc applicables au **BIEN**.

ORIGINE DE PROPRIETE

A / En ce qui concerne les biens immobiliers formant les lots numéros 1018, 1019, 1020 et 1021 de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER :

Lesdits **BIENS** appartiennent au **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT**, par suite de l'acquisition qu'il en a faite à titre gratuit, du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances.

Aux termes d'un acte administratif en date du 23 décembre 1980.

Une ampliation dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Nouméa le 12 février 1981, volume 1319, numéro 20.

B / En ce qui concerne les biens immobiliers formant le lot numéros 192 de la Section DUMBEA SUR MER – PIC AUX CHEVRES, LOTISSEMENT BRIGITTE :

Lesdits **BIENS** appartiennent au **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT**, par suite de l'acquisition qu'il en a faite d'un plus grand ensemble, de :

La **SOCIETE CIVILE DES PROPRIETES FAYARD**, Société civile particulière,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique BAUDET, notaire associé à NOUMEA, les 2 et 3 mars 1998.

Une copie authentique dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Nouméa le 11 mars 1998, volume 3235 numéro 13.

- B -

EN CONTRE ECHANGE

La Société dénommée **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit du :

FONDS SOCIAL DE L'HABITAT qui accepte les **BIENS** dont la désignation suit.

DESIGNATION

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI,

1°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **QUATRE ares SOIXANTE-CINQ centiares (04a 65ca)**, formant le lot numéro **DEUX (2)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°21pie de la section L'EMBOUCHURE pour 4a 43ca et partie du lot n°27pie de la Section L'EMBOUCHURE pour 22ca.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6661	2	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	04a 65ca

Avant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.39-B.43 mesurant 13,93 mètres.

* **AU SUD-EST** : Une droite B.43-B.44 mesurant 29,89 mètres.

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.44-B.45 mesurant 19,22 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : une ligne brisée composée de :
  - une droite B.45-B.46 mesurant 4,67 mètres,
  - une droite B.46-B.40 mesurant 9,77 mètres,
  - une droite B.40-B.39 mesurant 20,36 mètres.

Le point B.39 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDES :

Le présent lot est grevé d'une servitude d'assainissement de largeur 3 mètres au profit du lot n°7 telle que figurée sur le plan parcellaire n°957-S5a d'Octobre 2014.

Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3 mètres à la charge du lot n°1 telle que figurée sur le plan parcellaire n°957-S5a d'octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.39	445 677.46	222 630.92	Non matériallsées	Calculées
B.43	445 684.75	222 619.05	Non matérialisées	Calculées
B.44	445 659.28	222 603.42	Non matérialisées	Calculées
B.45	445 649.26	222 619.83	Non matérialisées	Calculées
B.46	445 651.09	222 624.13	Non matérialisées	Calculées
B.40	445 660.08	222 620.31	Non matérialisées	Calculées

2°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **QUATRE ares VINGT centiares (04a 20ca)**, formant le lot numéro **TROIS (3)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°21pie de la section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6670	3	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	04a 20ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.43-B.47 mesurant 14,07 mètres.

* **AU SUD-EST** : Une droite B.47-B.48 mesurant 29,93 mètres.

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.48-B.44 mesurant 14 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.44-B.43 mesurant 29,89 mètres.

Le point B.43 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDES :

Le présent lot est grevé d'une servitude d'assainissement de largeur 3 mètres au profit du lot n°6 telle que figurée sur le plan parcellaire n°957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.43	445 684.75	222 619.05	Non matérialisées	Calculées
B.47	445 692.11	222 607.06	Non matérialisées	Calculées
B.48	445 666.57	222 591.47	Non matérialisées	Calculées
B.44	445 659.28	222 603.42	Non matérialisées	Calculées

3°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **TROIS ares SOIXANTE-DIX-NEUF centiares (03a 79ca)**, formant le lot numéro **QUATRE (4)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°21pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6689	4	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	03a 79ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.47-B.49 mesurant 12,65 mètres.

* **AU SUD-EST** : Une droite B.49-B.50 mesurant 29,96 mètres.

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.50-B.48 mesurant 12,65 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.48-B.47 mesurant 29,93 mètres,

Le point B.47 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.47	445 692.11	222 607.06	Non matérialisées	Calculées
B.49	445 698.73	222 596.28	Non matérialisées	Calculées
B.50	445 673.16	222 580.67	Non matérialisées	Calculées
B.48	445 666.57	222 591.47	Non matérialisées	Calculées

4°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **QUATRE ares VINGT centiares (04a 20ca)**, formant le lot numéro **CINQ (5)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°21pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6588	5	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	04a 20ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.49-B.51 mesurant 14 mètres.

* **AU SUD-EST** : Une ligne mixte composée de :

- une droite B.51-B.52 mesurant 24,72 mètres,
- un arc de cercle B.52-B.53 développant 5,35 mètres, de rayon 18 mètres et de centre C.6

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.53-B.50 mesurant 13,29 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.50-B.49 mesurant 29,96 mètres,

Le point B.49 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.49	445 698.73	222 596.28	Non matérialisées	Calculées
B.51	445 706.06	222 584.35	Non matérialisées	Calculées
B.52	445 684.99	222 571.41	Non matérialisées	Calculées
B.53	445 680.08	222 569.33	Non matérialisées	Calculées
B.50	445 673.16	222580.67	Non matérialisées	Calculées
C.6	445 675.57	222586.75	Non matérialisées	Calculées

5°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **CINQ ares SOIXANTE-SIX centiares (05a 66ca)**, formant le lot numéro **SIX (6)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°21pie de la Section L'EMBOUCHURE.

5 RB npl

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6568	6	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	05a 66ca

Avant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.56-B.53 mesurant 43,18 mètres.

* **AU SUD** : Une ligne mixte composée de :
- un arc de cercle B.53-B.54 développant 11,35 mètres, de rayon 18 mètres et de centre C.6,
- une droite B.54-B.55 mesurant 24,58 mètres.

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.55-B.56 mesurant 29,44 mètres,

Le point B.56 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE : Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3 mètres à la charge du lot n°3 telle que figurée sur le plan parcellaire n°957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.56	445 657.59	222 606.18	Non matérialisées	Calculées
B.53	445 680.08	222 569.33	Non matérialisées	Calculées
B.54	445 668.94	222 570.02	Non matérialisées	Calculées
B.55	445 646.09	222 579.08	Non matérialisées	Calculées
C.6	445 675.57	222 586.75	Non matérialisées	Calculées

6°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **QUATRE ares QUARANTE-CINQ centiares (04a 45ca)**, formant le lot numéro **SEPT (7)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot 21pie de la Section L'Embouchure pour 86ca et partie du lot 27pie de la section Embouchure pour 03a 59ca.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6549	7	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	04a 45ca

Avant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.45-B.56 mesurant 15,99 mètres.

* **AU SUD-EST** : Une droite B.56-B.55 mesurant 29,44 mètres.

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.55-B.57 mesurant 13 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.57-B.45 mesurant 39,06 mètres,

Le point B.45 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE : Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3 mètres à la charge des lots n°1 et 2 telle que figurée sur le plan parcellaire n°957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.45	445 649.26	222 619.83	Non matérialisées	Calculées
B.56	445 657.59	222 606.18	Non matérialisées	Calculées
B.55	445 646.09	222 579.08	Non matérialisées	Calculées
B.57	445 634.00	222 583.87	Non matérialisées	Calculées

7°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **QUATRE ares QUATRE-VINGT-TROIS centiares (04a 83ca)**, formant le lot numéro **HUIT (8)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°27pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6630	8	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	04a 83ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.59-B.46 mesurant 11 mètres.

* **AU SUD-EST** : Une droite B.46-B.57 mesurant 43,74 mètres.

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.57-B.58 mesurant 11 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.58-B.59 mesurant 44 mètres,

Le point B.59 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE : Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3 mètres à la charge du lot n°1 telle que figurée sur le plan parcellaire n°957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.59	445 640.96	222 628.43	Non matérialisées	Calculées
B.46	445 651.09	222 624.13	Non matérialisées	Calculées
B.57	445 634.00	222 583.87	Non matérialisées	Calculées
B.58	445 623.77	222 587.93	Non matérialisées	Calculées

8°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **TROIS ares QUARANTE centiares (03a 40ca)**, formant le lot numéro **NEUF (9)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°27pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6600	9	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	03a 40ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.60-B.61 mesurant 29.89 mètres.

* **AU SUD-EST** : Une droite B.61-B.58 mesurant 11 mètres.

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.58-B.62 mesurant 30,01 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.62-B.60 mesurant 11,72 mètres,

Le point B.60 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.60	445 600.56	222 609.74	Non matérialisées	Calculées
B.61	445 628.07	222 598.06	Non matérialisées	Calculées
B.58	445 623.77	222 587.93	Non matérialisées	Calculées
B.62	445 595.87	222 598.99	Non matérialisées	Calculées

9°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **TROIS ares VINGT-HUIT centiares (03a 28ca)**, formant le lot numéro **DIX (10)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°27pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6611	10	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	03a 28ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.63-B.64 mesurant 29,78 mètres,

* **AU SUD-EST** : Une droite B.64-B.61 mesurant 11 mètres,

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.61-B.60 mesurant 29,89 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.60-B.63 mesurant 11 mètres,

Le point B.63 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.63	445 604.95	222 619.82	Non matérialisées	Calculées
B.64	445 632.37	222 608.18	Non matérialisées	Calculées
B.61	445 628.07	222 598.06	Non matérialisées	Calculées
B.60	445 600.56	222 609.74	Non matérialisées	Calculées

10°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **TROIS ares VINGT-SEPT centiares (03a 27ca)**, formant le lot numéro **ONZE (11)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°27pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6612	11	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	03a 27ca

Avant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.65-B.66 mesurant 29,68 mètres.

* **AU SUD-EST** : Une droite B.66-B.64 mesurant 11 mètres.

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.64-B.63 mesurant 29,78 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.63-B.65 mesurant 11 mètres,

Le point B.65 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.65	445 609.35	222 629.91	Non matérialisées	Calculées
B.66	445 636.67	222 618.31	Non matérialisées	Calculées
B.64	445 632.37	222 608.18	Non matérialisées	Calculées
B.63	445 604.95	222 619.82	Non matérialisées	Calculées

11°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **TROIS ares VINGT-SIX centiares (03a 26ca)**, formant le lot numéro **DOUZE (12)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°27pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6623	12	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	03a 26ca

Avant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.41-B.59 mesurant 29,57 mètres.

* **AU SUD-EST** : Une droite B.59-B.66 mesurant 11 mètres.

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.66-B.65 mesurant 29,68 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.65-B.41 mesurant 11 mètres,

Le point B.41 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.41	445 613.74	222 639.99	Non matérialisées	Calculées
B.59	445 640.96	222 628.43	Non matérialisées	Calculées
B.66	445 636.67	222 618.31	Non matérialisées	Calculées
B.65	445 609.35	222 629.91	Non matérialisées	Calculées

Tels que lesdits **BIENS** se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes, ainsi qu'il résulte des plans et des procès-verbaux de délimitation établis par Monsieur Philippe ANE, Géomètre-Expert à NOUMEA (98800) – 37, rue René Coty, en date du 3 octobre 2014, dont les copies sont demeurées ci-annexées aux présentes après mention.

Annexe 2

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits **BIENS** appartiennent à la **SECAL**, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Pour la parcelle n°21pie de la Section l'Embouchure (provenant de partie du lot 21 de la section L'Embouchure) :

De la société dénommée **DOGO SARL**, société à responsabilité limitée au capitale de 1.000.000 CFP, dont le siège est à NOUMEA (98800), 4 rue Eiffel Ducos, et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le numéro B 674 234.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Daniel BURTET, Notaire associé à NOUMEA, le 26 décembre 2007.

Une copie authentique dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Nouméa le 11 janvier 2008, Volume 5086, numéro 1.

Pour la parcelle n°27pie de la Section l'Embouchure (provenant de partie du lot 27 de la Section l'Embouchure) :

De la Province Sud,

Aux termes d'un acte administratif en date du 18 décembre 2008.

Une copie authentique dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Nouméa le 21 janvier 2009, Volume 5305, numéro 19.

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les échangistes seront respectivement propriétaires des **BIENS** qu'ils reçoivent en vertu de l'échange au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Ils en auront la jouissance également à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, les **BIENS** étant libres de toute location, ainsi que les échangistes le déclarent sous leur responsabilité.

Les échangistes feront leur affaire de toute occupation qu'ils auraient constatée en visitant lesdits BIENS, ce qu'ils déclarent avoir fait.

EVALUATION DES IMMEUBLES ECHANGES
ABSENCE DE SOULTE

Les échangistes évaluent chacun des **BIENS** échangés à la même somme de **CENT SIX MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUE (106.000.000 F-CFP)**.

En conséquence, le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

TRANSCRIPTION

Une expédition des présentes sera transcrite au Service chargé de la publicité foncière de NOUMEA.

Si lors ou par suite de l'accomplissement de cette formalité, il est révélé des inscriptions grevant les **BIENS** échangés, les **ECHANGISTES** s'obligent chacun pour les biens qu'ils échangent à en rapporter à leurs frais, mainlevée et certificat de radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui leur sera faite, au domicile ci-après élu, de l'état contenant indication desdites inscriptions.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de transcriptions, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La **SECAL**, agissant en qualité de concessionnaire de la ZAC de DUMBEA SUR MER, demande le bénéfice des articles Lp 271 I 2° et Lp 419 5° du Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie.

II –RECTIFICATIF DE LIMITES

ENTRE :

Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT**, par abréviation F.S.H. Société Mutualiste, dont le siège est à NOUMEA (98846), 1 rue de la Somme Immeuble Jules Ferry (BP 3887), identifiée au RIDET sous le numéro 139501001 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le numéro 139 501. Régie par les dispositions de l'article 4 de la loi du 1er Avril 1898 dès la date de sa création et institué en Nouvelle Calédonie et Dépendances par Délibération de la Commission Permanente du Congrès du Territoire de Nouvelle Calédonie N° 210/CP du 30 octobre 1992, portant création du Fonds Social de l'Habitat et adoptant les statuts de ladite Société Mutualiste, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie du 24 Novembre 1992, modifiée par délibération n°370 du 3 avril 2003 publiée au jonc du 15 avril 2003.

DE PREMIERE PART

La Société dénommée **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE**, par abréviation la « **SECAL** », Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 565.000.000 F-CFP, dont le siège est à DUMBEA (98835), 40 rue Félix Trombe, Centre Urbain de Koutio, (BP 2517 - 98846 NOUMEA CEDEX), identifiée au RIDET sous le numéro 0 035 204.001 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le numéro 71 B 035 204.

DE SECONDE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

1°) Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** est représenté par Monsieur Stéphane **YOTEAU**, agissant en sa qualité de Directeur du **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** (le *FSH*), fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration du FSH du **2 avril 2009**, conformément à ladite délibération et, ainsi qu'il est prévu à l'article 9 des statuts de la Société.

Lequel Monsieur Stéphane **YOTEAU**, agissant lui-même, avec faculté de substituer, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consenti par Monsieur Didier **GUENANT-JEANSON**, Président du Conseil d'administration du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT, demeurant à NOUMEA, aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier DESOUTTER, Notaire associé à NOUMEA, le **8 septembre 2014**.

Monsieur Didier **GUENANT-JEANSON** agissant lui-même en sa qualité de Président du Conseil d'administration du FSH en vertu de sa nomination dans les fonctions de Président, décidée par le Conseil d'Administration du FSH lors de sa réunion tenue à NOUMEA le **4 septembre 2014**, lequel, usant de la faculté contenue aux pouvoirs conférés au Président, sous l'article 4 des statuts de ladite société, conformément à la Délibération n° 210/CP du 30 octobre 1992.

2°) La Société dénommée **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE** par abréviation « **SECAL** » est représentée à l'acte par Madame Marie-Paule **ROBINEAU**, Directrice Générale de la **SECAL**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués par le Conseil d'Administration de ladite société, en sa séance du 17 juillet 2014.

Une copie par extrait certifiée conforme du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 17 juillet 2014 a été déposée au rang des minutes de Maître Olivier DESOUTTER, Notaire Associé, le 8 août 2014.

EXPOSE

I

A/ Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** est actuellement propriétaire d'un terrain à DUMBEA (98835), formant le lot numéro 310 de la Section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA, d'une superficie de QUATRE hectares TRENTE-NEUF ares TROIS centiares (04ha 39a 03ca), figurant à l'inventaire cadastral sous le numéro 446221-5734.

B/ La **SECAL** est actuellement propriétaire sur DUMBEA (98835), d'un terrain formant le lot numéro 151 de la Section KOUTIO, d'une superficie de VINGT ares VINGT-NEUF centiares (20a 29ca), figurant à l'inventaire cadastral sous le numéro 446221-8433, ainsi que d'un terrain formant le lot numéro 153PIE de la Section KOUTIO, d'une superficie de QUATRE hectares QUATRE-VINGT-TROIS ares SOIXANTE-DOUZE centiares (04ha 83a 72ca), figurant à l'inventaire cadastral sous le numéro 446221-6796.

C/ Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** et la **SECAL** se sont entendus pour procéder à une rectification de limites des terrains sus désignés.

A ce titre, ils ont entrepris, par l'intermédiaire du Cabinet de Géomètre Nathalie GARRIDO, une nouvelle délimitation des terrains leurs appartenant.

Cette nouvelle délimitation a nécessité l'obtention d'un arrêté de division délivré par la Mairie de DUMBEA autorisant la création de deux nouveaux lots, à savoir :

- le lot numéro 9a de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER devant revenir à la **SECAL**, et provenant de partie du lot n°153pie de la section KOUTIO pour 3ha 55a 42ca, de la totalité du lot n°151 de la section KOUTIO et de partie du lot n°310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA pour 1a 69ca
- et le lot numéro 310a de la section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA devant revenir au **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT**, et provenant de partie du lot 153pie de la section KOUTIO pour 5a 33ca et partie du lot 310 de la section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA pour 4ha 37a 34ca.

II

AUTORISATION DE DIVISION

Cette division a été autorisée par Monsieur le Maire de DUMBEA, le 14 avril 2015 suivant arrêté référencé 15/091/DBA.

Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** et la **SECAL** relatent par extrait littéral l'accord sur les opérations foncières délivré par Monsieur le Maire de DUMBEA le 14 avril 2015, afin d'en faire suivre l'enregistrement, d'en opérer la transcription, savoir :

« *Article 1*

Est autorisée la suppression de la parcelle n°9 et la création du lot n° 9a de la section DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER, provenant de la propriété foncière constituée de partie du lot n° 153, de la totalité du lot n° 151 de la section KOUTIO et de partie du lot 310 de la section DUMBEA-SUR-MER - KOUCOKWETA; la suppression de la parcelle n° 310 et la création du lot n° 310a de la section DUMBEA SUR MER KOUCOKWETA, provenant de la propriété foncière constituée de la partie

du lot n° 153 de la section KOUTIO, et de la partie du lot 310 de la section DUMBEA-SUR-MER KOUCOKVVETA - ZAC de DUMBEA-SUR-MER, commune de DUMBEA.

Les terrains créés sont identifiés par les références cadastrales suivantes :

1-1 Lot n° 9a (Voirie) de la section DUMBEA-SUR-MER - FRONT DE MER; d'une superficie de 3ha 67a 11 ca (Numéro d'inventaire cadastral : 446221-5895).

. Le présent lot est grevé d'une servitude de surplomb de ligne électrique HTA, largeur 20m 00, axée sur les pylônes.

. Le présent lot est grevé d'une servitude non aedificandi, largeur 20m 00.

1-2 Lot n° 310a de la section DUMBEA-SUR-MER KOUCOKWETA; d'une superficie de 4ha 42a 67ca (Numéro d'inventaire cadastral : 446221-5773).

Le présent lot est grevé d'une servitude de passage et de réseaux divers, largeur 9m 00, au profit des lots n° 308 et 309 de la section DUMBEA-SUR-MER - KOUCOKWETA.

Le présent lot est grevé d'une servitude privée d'assainissement, largeur 4m 00, au profit des lots n° 308 et 309 de la section DUMBEA-SUR-MER - KOUCOKWETA.

Article 2

Courriel de la SECAL en date du 23 février 2015,
Certificat de dépôt n° 2015-8419/DFA du 23 mars 2015,
Certificat de dépôt n° 2015-8431/DFA du 23 mars 2015,
Plan d'acte du lot n° 9a au 1/2500e référencé n°2007-107 de juin 2014,
Procès-verbal de délimitation du lot n° 9a du 9 octobre 2014
Plan d'acte du lot n° 310a au 1/2000e référencé sans de octobre 2014,
Procès-verbal de délimitation du lot n° 310a du 9 octobre 2014,

OBSERVATIONS EVENTUELLES

. Annule et remplace le certificat de dépôt n° 2013-11932 du 24 mai 04 avril 2013 en ce qui concerne le lot n° 9.

. Annule et remplace le certificat de dépôt n° 2012-19208 du 24 mai 2012 en ce qui concerne le lot n° 310.

Article 3

Les parcelles créées sont soumises au règlement d'aménagement de zone (RAZ) de la zone ZUA (pour le lot n°9a et en partie Nord-Est et Sud pour le lot 310a), ZUAB (en partie Centre et Sud pour le lot n° 310a) de la ZAC de DUMBEA-SUR-MER.

La couleur de la toiture sera dans la gamme « VERTS ».

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification. Dans le même délai, il peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, aux services des contributions diverses, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé. »

La copie de l'arrêté de Monsieur le Maire de DUMBEA du 14 avril 2015 demeure ci-après annexée après menton.

Annexe 3

Ceci exposé, il est passé au rectificatif de limites objet des présentes.

RECTIFICATIF DE LIMITES

Les parties déclarent et garantissent que les nouvelles limites des terrains sont celles indiquées dans le présent acte et telles qu'elles résultent des procès-verbaux et plans établis par le Cabinet de Géomètre Nathalie GARRIDO, en date d'octobre 2014, savoir :

DESIGNATION DE LA NOUVELLE PARCELLE DU FSH

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA,

UN TERRAIN NU d'une superficie de **QUATRE hectares QUARANTE-DEUX ares SOIXANTE-SEPT centiares (04ha 42a 67ca)**, formant le lot numéro **TROIS CENT DIX a (310a)**, Section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA, provenant de partie du lot 153pie de la section KOUTIO pour 5a 33ca et partie du lot 310 de la section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA pour 4ha 37a 34ca.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
446221-5773	310a	Section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA	04ha 42a 67ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD EST** : Une ligne brisée 1028-1027-STF12, composée de :
  - Une droite 1028-1027, mesurant 41m 19
  - Une droite 1027-STF12, mesurant 141m 37

* **AU SUD EST** : Une ligne brisée STF12-STF13-STF14-STF35, composée de :
  - Une droite STF12-STF13, mesurant 106m 01
  - Une droite STF13-STF14, mesurant 165m 02
  - Une droite STF14-STF35, mesurant 71m 47

* **AU SUD OUEST** : Une ligne brisée STF35-STF36-B7-B8-B9, composée de :
  - Une droite STF35-STF36, mesurant 56m 38
  - Une droite STF36-983, mesurant 93m 04
  - Une droite 983-982, mesurant 26m 36
  - Une droite 982-981, mesurant 16m 27

* **AU NORD OUEST** : Une ligne mixte 981-901-1088-1087-1086-1085-1084-1083-1082-1081-1080-1079-1077-1076-1074-1069-1090-1067-1066-1064-1062-1059-1058-1057-1056-1055-1054-1053-1051-1049-1047-1046-903-904-905, composée de :
  - Une courbe 981-901, développant 6m 27 centrée en 39 et ayant un rayon de 46m 50
  - Une droite 901-1088, mesurant 19m 99
  - Une droite 1088-1087, mesurant 30m 90
  - Une courbe 1087-1086, développant 46m 55 centrée en 1078 et ayant un rayon de 217m 00
  - Une droite 1086-1085, mesurant 5m 56
  - Une droite 1085-1084, mesurant 1m 00
  - Une droite 1084-1083, mesurant 6m 95
  - Une droite 1083-1082, mesurant 7m 00
  - Une droite 1082-1081, mesurant 6m 95
  - Une droite 1081-1080, mesurant 1m 00

- Une droite 1080-1079, mesurant 5m 47
- Une courbe 1079-1077, développant 70m 49 centrée en 1078 et ayant un rayon de 217m 00
- Une droite 1077-1076, mesurant 13m 02
- Une courbe 1076-1074, développant 10m 80 centrée en 1075 et ayant un rayon de 9m 50
- Une droite 1074-1069, mesurant 78m 66
- Une courbe 1069-1090, développant 15m 64 centrée en 1068 et ayant un rayon de 6m 00
- Une droite 1090-1067, mesurant 1m 18
- Une droite 1067-1066, mesurant 11m 27
- Une courbe 1066-1064, développant 8m 79 centrée en 1065 et ayant un rayon de 13m 45
- Une courbe 1064-1062, développant 6m 52 centrée en 1063 et ayant un rayon de 18m 50
- Une droite 1062-1059, mesurant 13m 94
- Une droite 1059-1058, mesurant 11m 67
- Une courbe 1058-1057, développant 9m 10 centrée en 1089 et ayant un rayon de 31m 50
- Une droite 1057-1056, mesurant 8m 63
- Une courbe 1056-1055, développant 8m 28 centrée en 1061 et ayant un rayon de 16m 00
- Une courbe 1055-1054, développant 7m 38 centrée en 1060 et ayant un rayon de 40m 50
- Une droite 1054-1053, mesurant 24m 78
- Une courbe 1053-1051, développant 26m 12 centrée en 1052 et ayant un rayon de 64m 20
- Une courbe 1051-1049, développant 61m 81 centrée en 1050 et ayant un rayon de 149m 60
- Une courbe 1049-1047, développant 55m 98 centrée en 1048 et ayant un rayon de 80m 35
- Une droite 1047-1046, mesurant 13m 68
- Une courbe 1046-903, développant 2m 57 centrée en 37 et ayant un rayon de 106m 50
- Une droite 903-904, mesurant 36m 72
- Une droite 904-905, mesurant 5m 14

* **AU NORD** : Une ligne mixte 905-908-1028, composée de :
- Une courbe 905-908, développant 144m 06 centrée en 910 et ayant un rayon de 389m 00
- Une droite 908-1028, mesurant 74m 51

Le point 1028 étant le point de départ de la présente description.

SERVITUDES :

- Le présent lot est grevé d'une servitude de passage et de réseaux divers, largeur 9m 00, au profit des lots 308 et 309 de la même section, comme indiqué au plan réf : 2007-107_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.
- Le présent lot est grevé d'une servitude d'assainissement, largeur 4m 00, au profit des lots 308 et 309 de la même section, comme indiqué au plan réf : 2007-107_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.

COORDONNEES DES SOMMETS (Système RGNC / LAMBERT - NC) :

N°	X	Y	Observations
1028	446576.816	221831.092	Coordonnées calculées
1027	446613.392	221812.155	Coordonnées calculées
STF12	446669.768	221682.510	Coordonnées cadastrales
STF13	446570.111	221646.369	Coordonnées cadastrales
STF14	446428.053	221562.395	Coordonnées cadastrales

STF35	446366.529	221526.025	Coordonnées cadastrales
STF36	446342.042	221576.806	Coordonnées cadastrales
983	446283.087	221648.777	Coordonnées cadastrales
982	446303.538	221665.407	Coordonnées cadastrales
981	446293.203	221677.966	Coordonnées cadastrales
39	446256.547	221706.577	Coordonnées cadastrales
901	446296.718	221683.156	Coordonnées cadastrales
1088	446306.787	221700.426	Coordonnées calculées
1087	446318.975	221672.035	Coordonnées calculées
1078	446518.378	221757.634	Coordonnées calculées
1086	446341.765	221631.552	Coordonnées calculées
1085	446346.310	221634.752	Coordonnées calculées
1084	446345.734	221635.569	Coordonnées calculées
1083	446351.417	221639.570	Coordonnées calculées
1082	446355.447	221633.846	Coordonnées calculées
1081	446349.763	221629.847	Coordonnées calculées
1080	446349.188	221630.663	Coordonnées calculées
1079	446344.743	221627.481	Coordonnées calculées
1078	446518.378	221757.634	Coordonnées calculées
1077	446395.365	221578.870	Coordonnées calculées
1076	446406.093	221571.487	Coordonnées calculées
1075	446411.478	221579.313	Coordonnées calculées
1074	446416.312	221571.135	Coordonnées calculées
1069	446484.022	221611.161	Coordonnées calculées
1068	446480.969	221616.326	Coordonnées calculées
1090	446480.979	221622.326	Coordonnées calculées
1067	446479.804	221622.328	Coordonnées calculées
1066	446478.866	221633.558	Coordonnées calculées
1065	446473.637	221645.950	Coordonnées calculées
1064	446485.322	221639.290	Coordonnées calculées
1063	446501.395	221630.129	Coordonnées calculées
1062	446489.473	221644.275	Coordonnées calculées
1059	446484.266	221657.210	Coordonnées calculées
1058	446480.910	221668.382	Coordonnées calculées
1089	446511.078	221677.444	Coordonnées calculées
1057	446479.579	221677.348	Coordonnées calculées
1056	446479.552	221685.977	Coordonnées calculées
1061	446495.552	221686.026	Coordonnées calculées
1055	446481.620	221693.894	Coordonnées calculées
1060	446446.356	221713.811	Coordonnées calculées
1054	446484.646	221700.616	Coordonnées calculées
1053	446492.721	221724.048	Coordonnées calculées
1052	446457.099	221670.638	Coordonnées calculées
1051	446468.674	221733.785	Coordonnées calculées
1050	446495.645	221880.934	Coordonnées calculées
1049	446411.865	221756.994	Coordonnées calculées
1048	446366.867	221690.426	Coordonnées calculées
1047	446358.665	221770.356	Coordonnées calculées
1046	446345.009	221771.219	Coordonnées calculées
37	446243.420	221803.189	Coordonnées cadastrales
903	446345.751	221773.678	Coordonnées cadastrales
904	446355.924	221808.956	Coordonnées cadastrales
905	446360.383	221811.521	Coordonnées cadastrales
910	446414.728	222196.706	Coordonnées cadastrales
908	446503.472	221817.964	Coordonnées cadastrales
1028	446576.816	221831.092	Coordonnées calculées

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes, ainsi qu'il résulte du plan et du procès-verbal de délimitation établis par le Cabinet de Géomètre Nathalie GARRIDO, en date d'octobre 2014, dont les copies sont demeurées ci-annexées aux présentes après mention.

Annexe 4

En tant que de besoin, la SECAL abandonne tout droit de propreté et autres droits réels au profit du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT sur les surfaces (5a 33ca) issues du lot 153pie de la section KOUTIO et dont est issue partie du lot numéro TROIS CENT DIX a (310a) de la Section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA.

DESIGNATION DE LA NOUVELLE PARCELLE DE LA SECAL

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER,

UN TERRAIN NU d'une superficie de **TROIS hectares CINQUANTE-SEPT ares ONZE centiares (03ha 57a 11ca)**, formant le lot numéro **NEUF a (9a)**, Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, provenant de partie du lot n°153pie de la section KOUTIO pour 3ha 55a 42ca, de la totalité du lot n°151 de la section KOUTIO et de partie du lot n°310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA pour 1a 69ca.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
446221-5895	9a	Section DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER	03ha 57a 11ca

Ayant pour limites :

Une ligne mixte KCW2-STF5-26-25-24-34-37-49-46-48-47-29-27-17-8-5-43-42-40-39-38-STF19-STF7-STF40- STF41- STF10-STF11-STF12-54-55-KCW908-KCW907-KCW5-STF10-STF11-STF12-54-55-KCW908-KCW907-KCW5-KCW4-KCW3-KCW2 composée de :

- Une droite KCW2-STF5, mesurant 317m 77
- Une courbe STF5-26, développant 10m 31 centrée en CST2 et ayant un rayon de 520m 02
- Une droite 26-25, mesurant 26m 94
- Une droite 25-24, mesurant 39m 06
- Une droite 24-56, mesurant 61m 56
- Une droite 56-61, mesurant 54m 10
- Une droite 61-60, mesurant 38m 10
- Une droite 60-59, mesurant 7m 65
- Une droite 59-48, mesurant 44m 33
- Une droite 48-47, mesurant 18m 95
- Une droite 47-29, mesurant 35m 26
- Une courbe 29-27, développant 8m 82 centrée en 28 et ayant un rayon de 100m 00
- Une droite 27-17, mesurant 118m 06
- Une courbe 17-8, développant 52m 36 centrée en CST3 et ayant un rayon de 473m 50
- Une courbe 8-5, développant 81m 96 centrée en 2 et ayant un rayon de 152m 00
- Une droite 5-43, mesurant 17m 74
- Une droite 43-42, mesurant 11m 74

- Une courbe 42-40, développant 7m 17 centrée en 41 et ayant un rayon de 91m 50
- Une droite 40-39, mesurant 34m 11
- Une droite 39-38, mesurant 13m 15
- Une droite 38-STF19, mesurant 6m 38
- Une droite STF19-STF7, mesurant 43m 75
- Une droite STF7-STF40, mesurant 16m 29
- Une droite STF40-STF41, mesurant 2m 72
- Une droite STF41-STF10, mesurant 104m 44
- Une courbe STF10-STF11, développant 150m01 centrée en CST3 et ayant un rayon de 500m00
- Une droite STF11-STF12, mesurant 97m 47
- Une droite STF12-54, mesurant 141m 37
- Une droite 54-55, mesurant 41m 19
- Une droite 55-KCW908, mesurant 74m 51
- Une droite KCW908-KCW907, mesurant 40m 42
- Une courbe KCW907-KCW5, développant 5m 09 centrée en KCW84 et ayant un rayon de 76m 50
- Une droite KCW5-KCW4, mesurant 123m 74
- Une droite KCW4-KCW3, mesurant 80m 53
- Une droite KCW3-KCW2, mesurant 166m 20

Le point KCW2 étant le point de départ de la présente description.

SERVITUDES :

- Le présent lot est grevé d'une servitude de surplomb de ligne électrique HTA, largeur 20m 00, Axée sur les pylônes, comme indiqué au plan réf : 2011-210_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.
- Le présent lot est grevé d'une servitude non Aedificandi, largeur 20m 00, comme indiqué au plan réf : 2011-210_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.

COORDONNEES DES SOMMETS (Système RGNC / LAMBERT - NC) :

N°	X	Y	Observations
KCW2	446711.864	222070.384	Coordonnées cadastrales
STF5	446757.604	221755.918	Coordonnées cadastrales
CST2	447272.210	221830.740	Coordonnées cadastrales
26	446759.188	221745.733	Coordonnées cadastrales
25	446743.572	221767.689	Coordonnées cadastrales
24	446725.498	221802.319	Coordonnées cadastrales
56	446702.608	221859.465	Coordonnées calculées
61	446649.385	221849.765	Coordonnées calculées
60	446656.216	221812.282	Coordonnées calculées
59	446657.142	221804.692	Coordonnées calculées
48	446665.089	221761.080	Coordonnées calculées
47	446672.669	221743.716	Coordonnées calculées
29	446686.454	221711.265	Coordonnées cadastrales
28	446597.104	221666.358	Coordonnées cadastrales
27	446690.061	221703.224	Coordonnées cadastrales
17	446733.660	221593.513	Coordonnées cadastrales
CST3	447170.483	221776.236	Coordonnées cadastrales
8	446756.490	221546.426	Coordonnées cadastrales
2	446889.388	221620.198	Coordonnées cadastrales
5	446813.222	221488.659	Coordonnées cadastrales
43	446828.572	221479.771	Coordonnées cadastrales
42	446839.166	221474.701	Coordonnées cadastrales
41	446799.668	221392.166	Coordonnées cadastrales
40	446845.507	221471.355	Coordonnées cadastrales
39	446875.031	221454.265	Coordonnées cadastrales

38	446886.935	221448.672	Coordonnées cadastrales
STF19	446880.650	221447.548	Coordonnées cadastrales
STF7	446852.002	221414.488	Coordonnées cadastrales
STF40	446853.382	221398.258	Coordonnées cadastrales
STF41	446846.417	221381.407	Coordonnées cadastrales
STF10	446780.939	221462.778	Coordonnées cadastrales
CST3	447170.483	221776.236	Coordonnées cadastrales
STF11	446705.700	221591.907	Coordonnées cadastrales
STF12	446669.768	221682.510	Coordonnées cadastrales
54	446613.392	221812.155	Coordonnées calculées
55	446576.816	221831.092	Coordonnées calculées
KCW908	446503.472	221817.964	Coordonnées cadastrales
KCW907	446494.880	221857.456	Coordonnées cadastrales
KCW84	446420.129	221841.191	Coordonnées cadastrales
KCW5	446493.634	221862.388	Coordonnées cadastrales
KCW4	446613.349	221893.694	Coordonnées cadastrales
KCW3	446693.044	221905.255	Coordonnées cadastrales
KCW2	446711.864	222070.384	Coordonnées cadastrales

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes, ainsi qu'il résulte du plan et du procès-verbal de délimitation établis par le Cabinet de Géomètre Nathalie GARRIDO, en date d'octobre 2014, dont les copies sont demeurées ci-annexées aux présentes après mention.

Annexe 5

En tant que de besoin, le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT abandonne tout droit de propreté et autres droits réels au profit de la SECAL sur les surfaces (1a 69ca) issues du lot 310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA et dont est issue partie du lot numéro NEUF a (9a), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER.

ORIGINE DE PROPRIETE

Pour la parcelle n°151 de la section Koutio dont est issue partie du lot 9a de la section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER

Cette parcelle (provenant de partie de la parcelle n°9 de Koutio) est entrée dans le patrimoine de la **SECAL** par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

La Province Sud,

Aux termes d'un acte administratif en date du 30 juin 2009.

Une copie authentique dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Nouméa le 07 août 2009, Volume 5415, numéro 12.

Pour la parcelle n°153 pie de la section Koutio dont est issue partie du lot 9a de la section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER pour 3ha 55a 42ca et partie du lot 310a de la section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA pour 5a 33ca

Cette parcelle (provenant de partie du lot n°153 de la section Koutio, provenant lui-même de la parcelle n°49pie de Koutio) est entrée dans le patrimoine de la **SECAL** par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

La Province Sud,

Aux termes d'un acte administratif en date du 11 juin 2007.

Une copie authentique dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Nouméa le 02 juillet 2007, Volume 4957, numéro 11.

Pour la parcelle n°310 de la section Dumbéa Sur Mer- Koucokweta dont est issue partie du lot 9a de la section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER pour 1a 69ca et partie du lot 310a de la section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA pour 4ha 37a 34ca

Cette parcelle (provenant de partie du lot n°299 de la section Dumbéa Sur Mer- Koucokweta, provenant lui-même de la parcelle n°153ple de la section Koutio et de la parcelle n°31 de la section l'Embouchure) est entrée dans le patrimoine du **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** par suite de l'acquisition qu'il en a faite à titre de dation en paiement, de :

La **SECAL**,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Catherine LILLAZ, Notaire Associé à NOUMEA, le 04 mai 2010.

Une copie authentique dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Nouméa le 17 mai 2010, volume 5570, numéro 2.

MENTION DE CLOTURE

Le Notaire associé soussigné atteste que la partie normalisée établie sur **vingt-quatre (24)** pages contient toutes les énonciations de l'acte, nécessaires à la transcription et à l'assiette des droits.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

RENONCIATION A L'ACTION EN REPETITION

Comme condition expresse du présent échange, les parties déclarent respectivement se désister de l'action en répétition pouvant résulter à leur profit de l'article 1705 du Code civil, pour le cas où l'un d'eux viendrait à être évincé des **BIENS** reçus par lui en contre-échange.

En conséquence, ils renoncent à l'exercice de toute action réelle sur les **BIENS** échangés, se réservant seulement pour le cas d'éviction une action personnelle en dommages-intérêts.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

Exposé

Le représentant de la **SECAL** déclare ce qui suit :

- Dans le cadre de la politique provinciale en matière d'urbanisme, la Province Sud, en concertation avec la Commune de Dumbéa, est à l'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de DUMBEA SUR MER répondant aux besoins en logements, activités tertiaires et commerces de la Commune, et plus largement de l'agglomération.

- La **SECAL** a été chargée de l'aménagement de la ZAC par la Province Sud, aux termes d'une convention d'aménagement du 09 juin 2006.

Et à ce titre, la **SECAL** a entrepris de réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage les travaux de viabilisation des îlots situés dans le périmètre de la ZAC, conformément au Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et au Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ), approuvés par l'assemblée de la Province Sud.

- Comme le PAZ, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par l'assemblée de la province Sud, le 12 avril 2007.

- Suivant délibération n° 62-2007/APS du 15 Novembre 2007, l'Assemblée de la Province Sud a régularisé la création de la ZAC de DUMBEA SUR MER. Ladite délibération a été publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie le 27 novembre 2007.

- La Province Sud a signé, le 07 décembre 2007, le traité de concession n° C306-07 pour la réalisation de la ZAC de DUMBEA SUR MER, qui reprend les droits et obligations liés au traité de concession du 09 juin 2006, auquel il se substitue.

Zac de Dumbéa sur mer

A/ Les lots, objet des présentes, constituent certains des lots de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée "ZAC DE DUMBEA SUR MER".

En concertation avec la Commune de DUMBEA, cette ZAC a été créée par délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 62-2007/APS, lors de la séance du 15 novembre 2007.

Par traité de concession d'aménagement n° C.306-07 du 7 décembre 2007, la Province Sud a concédé à la Société d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL), échangiste aux présentes, l'opération de réalisation de la zone d'aménagement concerté DUMBEA SUR MER.

Le PAZ et le RAZ ont été établis et approuvés par l'assemblée de la province Sud, le 12 avril 2007 ;

Lesquels ont fait l'objet de nouvelles modifications par délibération de l'assemblée de la Province Sud, le 22 Décembre 2011.

Etant précisé que les lots **2 à 12 de la section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI** présentement cédés par la **SECAL** sont situés dans la zone **UA** depuis la modification du PAZ de la Zone d'Aménagement concerté de DUMBEA SUR MER.

B/ Conformément à l'article 24 du Cahier des Charges de la Convention de Concession pour l'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de DUMBEA

SUR MER, la **SECAL** a sollicité l'autorisation de la Province Sud pour la réalisation du présent échange concernant les lots cédés au **FSH**.

La Province Sud a donné le **20 avril 2015** son agrément au présent échange, ainsi qu'il résulte du courrier dont copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Annexe 6

Précision étant ici fait que conformément à l'article 5 de la délibération n°28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud, les divisions des lots à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concertée, Baie d'Apogoti, ont été autorisés par Monsieur le Maire de DUMBEA suivant arrêté municipal n°15/016/DBA en date du 6 février 2015.

Le **FSH** déclare avoir parfaite connaissance tant des conditions du Cahier des Charges de Cession des Terrains, que de ses annexes, savoir :

- Annexe 1 : Le cahier des limites de prestations techniques,
- Annexe 2 : Les détails des projets de construction,
- Annexe 3 : Le cahier des recommandations, architecturales, urbaines et paysagères.

Une copie du cahier des charges est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Annexe 7

Le **FSH** déclare qu'il a été mis en mesure, dès avant ce jour, de prendre lui-même connaissance des pièces et documents de la ZAC déposée au rang des minutes de Maître Antoine BERGEOT, Notaire associé à NOUMEA, le 16 février 2012 contenant le dépôt notamment des pièces suivantes :

1°) - Les copies des délibérations ayant autorisé la modification de la Zone d'Aménagement Concertée de DUMBEA SUR MER, comprenant :

- une copie de la délibération n° 54-2011/APS prise par l'Assemblée de la Province Sud le 22 décembre 2011, approuvant le plan d'aménagement de zone modifié de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer ;

- une copie de la délibération n° 55-2011/APS prise par l'Assemblée de la Province Sud le 22 décembre 2011, adoptant le programme des équipements publics modifé de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer ;

- une copie de la délibération n° 56-2011/APS prise par l'Assemblée de la Province Sud le 22 décembre 2011, adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer.

2°) - Le Plan d'Aménagement de Zone modifié de la Zone d'Aménagement Concertée de DUMBEA SUR MER, comprenant les documents suivant :

1/ le **rapport de présentation** incluant:

- le rapport de présentation du Plan d'Aménagement de Zone de 2006 ;
- le rapport de présentation de la modification du Plan d'Aménagement de Zone d'octobre 2011 ;

2/ les **documents graphiques** concernant la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer regroupant :

- le plan de situation établi en octobre 2011 ;
- le Plan d'Aménagement de Zone établi en octobre 2011.

3/ le **Règlement d'Aménagement de Zone** de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer regroupant :

- le Règlement d'Aménagement de Zone concernant la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer établi en octobre 2011 ;
  - le cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères – Zones de Plan Masse concernant la zone d'aménagement concertée de Dumbéa sur Mer en date d'octobre 2011 ;
  - le Cahier des Prescriptions Architecturales des Espaces Vert en date du 30 juillet 2003.

4/ les **annexes au Plan d'Aménagement de Zone** concernant la modification du projet urbain de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer regroupant :

- le plan des équipements public en date d'octobre 2011 ;
- le plan de servitudes en date d'octobre 2011 ;
- le plan de repérage des îlots en date d'octobre 2011 ;
- le plan des couleurs de toitures en date d'octobre 2011 ;
- la liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts en date d'octobre 2011 :
  - Note technique,
  - Cahier du réseau viaire
- Eléments relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement et au système d'élimination des déchets intégrant :
  - le schéma des réseaux d'eau et d'assainissement existants ;
  - note technique concernant les réseaux en leur état futur ;
- le plan des trouées de dégagement - Hélistation du Médipole concernant la modification du projet urbain établi en octobre 2011 / Annexe informative.

Observation étant ici faite que l'ensemble des délibérations et pièces énoncées aux 1°) et 2°) ci-dessus remplacent la délibération n°62-2007/APS du 15 novembre 2007 et le règlement précédemment en vigueur.

3°) – Une copie de la délégation de signatures sous-seing privé en date du 7 septembre 2011 par Monsieur Alain BREYSSE au profit de Monsieur Philippe DUBOIS.

4°) – Une copie du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de la SECAL en date du 6 septembre 2011, contenant nomination de Monsieur Alain BREYSSE comme Directeur Général de la SECAL.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES CONCERNANT LES BIENS CEDES PAR LE FSH

CONDITIONS GENERALES

A/ A la charge du FSH

Le **FSH** :

- Supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur les **BIENS** et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.

- Déclare n'avoir consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre les **BIENS** objet des présentes.

- Devra, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de son chef ou de celui de précédents propriétaires, régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, supporter s'il y a lieu les frais de purge, et rapporter les certificats de radiation desdites inscriptions dans le délai de trois mois des présentes.

B/ A la charge de la SECAL

La **SECAL**, sauf à tenir compte de ce qui a pu être indiqué ci-dessus :

- Prendra les **BIENS** cédés dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance sans garantie de la part du **FSH** pour raison :
. Soit de l'état des constructions, de leurs vices même cachés,
. Soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les **BIENS,** de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède.
. Soit même de la surface des **BIENS** cédés ou de celle des terrains sur lesquels ils sont édifiés, la différence en plus ou en moins s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de la **SECAL,** sans aucun recours contre le **FSH** à ce sujet.

- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever les immeubles cédés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls personnels, sans recours contre le **FSH**, sans que la présente clause puisse conférer à des tiers d'autres ou de plus amples droits qu'il n'en résulterait de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

- Sera subrogé dans tous les droits du **FSH** relativement aux **BIENS.**

- Acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels les **BIENS** peuvent et pourront être assujettis ; elle remboursera au **FSH** le prorata de la contribution foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

- Fera son affaire personnelle, à compter de l'entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous traités et abonnements relatifs à l'eau, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés par le **FSH** relativement aux **BIENS.**

- Fera son affaire personnelle, à compter du jour du transfert de propriété, de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance garantissant actuellement les **BIENS** souscrites directement par le **FSH.**

DECLARATIONS DU FSH

Le **FSH** déclare :

1°/ Sur l'état des biens cédés :
- que les **BIENS** cédés ne sont pas insalubres et ne font l'objet d'aucune interdiction d'habiter, arrêté de péril, mesure de séquestre ou de confiscation ni injonction de travaux.

2°/ Sur l'absence de restriction à son droit de disposer :
- Qu'il n'existe sur les **BIENS** cédés aucun droit de préemption non purgé et aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation.
- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que la **SECAL**, un droit quelconque sur ces **BIENS** résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, ou autre empêchement à cet échange.

3°/ Situation locative :
- Que les **BIENS** cédés ne font actuellement l'objet d'aucune location.

4°/ Sur les Servitudes
- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les **BIENS** cédés et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune, autres que celles pouvant résulter de la

situation naturelle des lieux, de la loi ou encore des renseignements d'urbanisme, et notamment le Plan de Zone (PAZ), ou de celles résultant des présentes.

DECLARATION DU FSH QUANT AUX TRAVAUX

Le **FSH** déclare et garantit que, depuis qu'il est propriétaire desdits **BIENS**, il n'a entrepris aucuns travaux nécessitant d'autorisation administrative ni la souscription d'une police d'assurance décennale conformément à la délibération n°591 du 1er décembre 1983, modifiée par la délibération n°667 du 28 juin 1984.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES CONCERNANT LES BIENS CEDES PAR LA SECAL

I - CONDITIONS GENERALES ORDINAIRES

Le présent échange a lieu sous les charges et conditions stipulées dans le Cahier des Charges de Cession de Terrain ainsi que dans ses annexes ci-annexées desquelles charges et conditions le **FSH** déclare avoir parfaite connaissance.

En outre, le **FSH** s'oblige aux charges et conditions suivantes :

1 - Etat des biens - Contenance :

Il prendra les **BIENS** cédés dans leur état actuel lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à indemnité en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol ou de tout autre cause (en particulier, la **SECAL** informe le **FSH** qui reconnaît en avoir une parfaite connaissance, sans que cela constitue un empêchement ou un vice rédhibitoire ni même une gêne à la réalisation du programme de construction, que les terrains cédés ont pu être préalablement terrassés par ses soins, déblais et/ou remblais, notamment en épaulement de voiries en remblais), comme aussi sans aucune garantie d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins et fût-elle supérieure au vingtième. En outre il est stipulé que la **SECAL** n'est obligée à aucune garantie légale des vices cachés.

Il est par ailleurs précisé que le **FSH** ou ses ayants-cause demeurent seuls responsables des troubles de toute nature, causés aux tiers ou à la **SECAL** par ses constructions et ouvrages ou par les moyens mis en œuvre pour les réaliser (grues, etc ...), notamment en ce qui concerne les troubles dans la réception des émissions de radio ou de télévision et ce, nonobstant la circonstance que le programme ou le plan des constructions ou des ouvrages résulte d'une obligation du **FSH** en vertu du présent échange.

A cet effet, la SECAL déclare que les travaux de viabilisation de la ZAC dont dépendent les biens cédés sont en cours d'achèvement et qu'à l'issu des travaux et au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter des présentes, un plan de récolement des voiries et de réseaux divers devra être établi.

Si lors de l'établissement de ce plan, il apparaît une discordance entre la désignation des lots cédés, telle qu'elle figure ci-dessus, et celle réelle et définitive, telle qu'elle résultera du plan de récolement, il sera établi aux frais de la SECAL un acte rectificatif portant sur la désignation de l'immeuble. Dès à présent le FSH confère irrévocablement tous pouvoirs à tous clercs de l'étude dénommée en tête des présentes et/ou à la SECAL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer cet acte rectificatif, procéder à toutes formalités de publicité foncière. Etant précisé que ces pouvoirs n'empêcheront pas le FSH, s'il le désire, de comparaître personnellement audit acte rectificatif.

Il est expressément convenu que si le plan de récolement laisse apparaître une différence de superficie inférieure de plus de 1/20ème par rapport à celle énoncée aux termes des présentes, la SECAL, lors de l'acte rectificatif prévu ci-dessus, s'oblige, à verser au FSH une somme correspondant à une diminution proportionnelle du prix afférente à la fraction de superficie manquante excédant 1/20ème.

Précision étant ici faite que les différences de contenance inférieures à celles indiquées ci-dessus ne pourront fonder aucune réclamation de la part du FSH.

Bien entendu, tout excédent de contenance, quel qu'il soit, fera le profit du FSH, sans supplément de prix à sa charge.

Les parties conviennent expressément qu'à l'issue de la période de DEUX (2) ans, le FSH pourra exiger de la SECAL la confirmation de la concordance de la désignation contenue au présent d'acte par rapport à celle résultant du plan de récolement, par la production d'une attestation du géomètre de la ZAC ; la SECAL s'obligeant à répondre dans un délai de un mois à compter de la notification de la demande.

2 - Servitudes :

Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever les **BIENS** cédés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls personnels, sans recours contre la **SECAL**, sans que la présente clause puisse conférer à des tiers d'autres ou de plus amples droits qu'il n'en résulterait de titres réguliers non prescrits ou de la loi, et sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant, en faveur du **FSH**, du Senatus Consulte du sept juillet mil huit cent cinquante-six, qu'il pourra toujours invoquer.

3 - Contributions :

Le **FSH** acquittera à compter de l'entrée en jouissance, les impôts et contributions de toute nature auxquels les **BIENS** cédés sont et pourront être assujettis, la **SECAL** restant toutefois seul redevable de la contribution foncière pour l'année entière à l'égard du Service des Impôts et les parties feront leur affaire personnelle du règlement "prorata temporis" entre elles.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

En outre le présente échange est fait aux charges et conditions particulières auxquelles les échangistes, chacun en ce qui le concerne, déclarent se soumettre, savoir :

A - En ce qui concerne la SECAL :

La **SECAL** s'engage :

- à réaliser les travaux de viabilisation extérieurs aux terrains cédés dans les conditions prévues au Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T.) et de ses annexes sus-énoncés ;

- à exécuter, sur les terrains cédés, les travaux décrits par le cahier général des limites de prestations techniques dont un exemplaire est demeuré ci-joint et annexé après mention. Pour l'application de l'article 7 « alimentation en énergie électrique » de l'annexe 1 du C.C.C.T., paragraphe « Basse tension » il est précisé que la puissance électrique disponible est de 6 KVA par logement.

Pour ce faire, le **FSH** autorise, nonobstant la date fixée ci-dessus pour l'entrée en jouissance, la **SECAL**, dans la mesure où cela serait nécessaire, à pénétrer sur les terrains cédés pour lui permettre d'exécuter les travaux d'aménagement et d'équipement qui lui incombent.

B - En ce qui concerne le FSH :

- le **FSH** fera son affaire personnelle de la remise en état des espaces publics naturels ou aménagés voisins du terrain, à l'identique immédiatement après l'exécution de ses travaux.

Il veillera également à ce qu'aucune atteinte ne soient portées aux équipements et installations publics, par lui ou par ses constructeurs, comme les voiries définitives, les bordures de trottoir et les trottoirs eux-mêmes, les plantations, les candélabres et d'une manière générale, tout le mobilier urbain, lors de la

5 Rb — 1 MVR

réalisation de ses travaux sur son terrain privatif.

- le **FSH** s'engage à remettre à la **SECAL**, dans les **TROIS (3) MOIS** de l'achèvement, le certificat de conformité délivré par la Commune.

- le **FSH**, s'engage à remettre à la **SECAL** dans le délai de **TROIS (3) MOIS** après l'achèvement des travaux, les plans de récolement d'implantation au support informatique au format DXF ou DWG.

- la **SECAL** prend en charge les honoraires de l'architecte conseil pour les prestations qui conduisent au premier dépôt de demande de permis de construire. Ces honoraires sont à la charge du **FSH** au cas où celui-ci devait renouveler une demande de permis de construire pour non-conformité de son projet initial et/ou envisageait une modification de son programme ou des extensions à celui-ci. En cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront tenus par cette dernière disposition.

Obligation de construction :

Le **FSH** s'engage à construire sur les terrains cédés, situé dans la zone **UA**, à l'exclusion de tout autre programme, suivant les prescriptions du cahier des charges de cession de terrains ci-annexé, la construction suivante :

- Un ensemble de logements aidés (onze villas individuelles), de mille huit cents mètres carrés (1800 m²) de surface hors œuvre nette (SHON) maximum.

Le **FSH** s'engage à transmettre à la **SECAL** le plan de masse du projet dès son élaboration pour le soumettre à son avis. Le nombre d'exemplaires pour la demande de permis de construire est de TROIS (3).

Le **FSH** s'engage à remettre à la **SECAL** copie de l'autorisation de construire dès réception de celle-ci.

Sur les délais d'achèvement :

Indépendamment de l'obligation de respecter les délais fixés à l'article 4 du Cahier des Charges de Cession de terrain (C.C.C.T.) sus-énoncé, le **FSH** prend l'engagement de remettre à la **SECAL**, dans les TROIS (3) mois de l'achèvement du programme, le certificat de conformité.

En outre, le **FSH** devra remettre à la **SECAL** dans le délai de TROIS (3) mois après l'achèvement des travaux, les plans de récolement d'implantation sur disquette informatique au format DXF ou DWG.

"……

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION

Le constructeur s'engage :

4.1 - à commencer sans délai les études de la totalité des bâtiments autorisés (par le PAZ dans la limite de la SHON indiquée à l'Acte de Vente) sur le terrain qui lui est cédé, à communiquer pour avis à la Société une étude préalable au stade de l'avant-projet dès réalisation de celui-ci, et à communiquer pour approbation à la Société son projet définitif de construction un mois au moins avant le dépôt de la demande de permis de construire. Le cas échéant, présenter en même temps à l'approbation de la Société un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles ;

4.2 - à déposer sa demande de permis de construire dans un délai de un an à dater de l'acte de cession ou de location, étant précisé que, sauf disposition contraire dudit acte, c'est la date de signature de l'acte sous-seing privé qui est prise en considération à ce titre ;

En cas de réalisation par tranches, la demande de permis de construire afférente à toute tranche autre que la première tranche devra être déposée au

plus tard dans les six premiers mois de l'année correspondant à la tranche considérée ;

4.3 - à entreprendre les travaux de construction dans un délai de douze mois à compter de la délivrance du permis de construire ;

4.4 - à avoir réalisé les constructions dans un délai de trente mois à compter de la délivrance du permis de construire. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation du certificat de conformité délivré par l'autorité compétente.

Des délais différents pourront être stipulés dans chaque acte de cession ou de location.

La Société pourra de même accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés.

....."

Sur l'indemnité en cas de dépassement de programme :

Au cas où le **FSH** aurait construit ou souhaiterait construire, avant la date de clôture de la ZAC, une Surface de plancher Hors Œuvre Nette (SHON) supérieure à celle ci-dessus prévue (**1800 m²**) d'une indemnité calculée sur la base de :

- **SOIXANTE-DIX MILLE FRANCS PACIFIQUE (70.000 F-CFP)** hors taxes pour toute construction, ni révisable, ni actualisable, par mètre carré de Surface de plancher Hors Œuvre Nette (SHON) réalisé ou à réaliser en dépassement du programme sus-visé, taxes et frais en sus. Ce dépassement ne peut être admis que dans la limite des surfaces prévues au RAZ.

L'indemnité correspondante sera versée selon les échéances suivantes :

- Le premier tiers, TROIS (3) mois après la constatation du dépassement ou la délivrance du permis de construire des surfaces en dépassement,
- Le second tiers TROIS (3) mois après le premier versement,
- Le solde SIX (6) mois après le premier versement.

Il est, par ailleurs, précisé qu'il n'y aura lieu à aucune indemnité ni diminution de prix au profit du **FSH**, pour le cas où celui-ci ne réaliserait pas la totalité du programme ci-dessus fixé et auquel il s'est obligé.

L'indemnité ainsi calculée sera versée à la société **SECAL** ou, après l'expiration de la concession d'aménagement, à la Province Sud, concédante de l'opération d'aménagement de la ZAC de DUMBEA SUR MER.

Sanctions :

L'inobservation ou l'inexécution des clauses du présent échange, notamment en ce qui concerne le respect des présentes conditions particulières, ainsi que les conséquences de la résolution du présent échange telle qu'elle est prévue au Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T.), seront sanctionnées et réglées dans les conditions précisées à l'article 6 dudit Cahier des Charges ; tout manquement à l'une des obligations imposées par le présent échange étant assimilé à un manquement à une disposition du cahier des charges.

Toutefois les sanctions particulières prévues aux présentes entre la **SECAL** et le **FSH** ont prééminence sur celles du Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T.).

Eléments d'intérêts collectifs - Absence d'Association Syndicale Libre :

La **SECAL** déclare qu'il n'existe pas d'Association Syndicale Libre dans la ZAC de DUMBEA-SUR-MER.

La **SECAL** s'engage en conséquence à céder les voiries et éléments d'intérêts collectifs de la ZAC de DUMBEA SUR MER aux collectivités compétentes conformément aux stipulations du Cahier des Charges de Cession de Terrain

(C.C.C.T.). La **SECAL** s'engage également à supporter dans l'attente de leur cession la totalité des frais éventuels d'entretien et de gestion.

DECLARATIONS DE LA SECAL

La **SECAL** déclare :

Sur l'absence de restriction à son droit de disposer :

- Qu'il n'existe sur les **BIENS** cédés aucun droit de préemption non purgé et aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation.
- Qu'elle n'a conféré à personne d'autre que le **FSH**, un droit quelconque sur ces **BIENS** résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, ou autre empêchement à cette vente.

Situation locative :

- La **SECAL** déclare qu'aucun droit de préemption d'un occupant ne peut être exercé.

Sur les servitudes :

- Qu'elle n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les **BIENS** cédés et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celle ci-dessus relatée dans la désignation des **BIENS**, et celles résultant éventuellement du cahier des charges de cession de terrain, du cahier des charges de cession de terrain, de la situation naturelle des lieux, de la loi, des renseignements d'urbanisme, et notamment le Plan de Zone (PAZ), ou de celles résultant des présentes.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

DISPENSE D'URBANISME

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de la situation des **BIENS**, objet des présentes, au regard des servitudes d'urbanisme et elles requièrent expressément le Notaire soussigné de ne pas requérir les notes de renseignements d'urbanisme et autres certificats administratifs complétant normalement ceux-ci, déclarant vouloir en faire leur affaire personnelle et décharger le Notaire soussigné de toute responsabilité à ce sujet.

ENVIRONNEMENT

Les parties déclarent être informées des dispositions de l'article 416-24 de la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la Province Sud :

« En cas de vente d'un terrain sur lequel a été exploitée une installation classée, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation de cette installation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Tout vendeur d'un bâtiment ayant abrité une installation classée est tenu des obligations du présent article.»

Les parties déclarent :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation classée sur les lieux objet des présentes ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés

5 RL — 1 — M12

- qu'à leur connaissance l'activité exercée dans les **BIENS** n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives ;

- qu'il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances, directement ou dans des appareils ou installations, pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement ;

- qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple), notamment celles visées par l'article 412-1 de la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la province Sud ;

- qu'elles n'ont reçu de l'administration, en leur qualité de « détenteur », aucune injonction de faire des travaux de remise en état des **BIENS** ;

- qu'elles ne disposent pas d'information leur permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un état des inscriptions du chef des échangistes et des précédents propriétaires ne révèle l'existence d'aucune inscription.

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

TITRES

Les parties se sont respectivement remis les titres de propriété des **BIENS** échangés.

Au surplus, chacun des échangistes est subrogé dans les droits de l'autre pour se faire délivrer, à ses frais, tous extraits et copies authentiques concernant les **BIENS** par lui reçus.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par les coéchangistes pour moitié chacun.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par le Code des Impôts de Nouvelle Calédonie, que le présent acte a eu lieu sans soulte ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation de soulte.

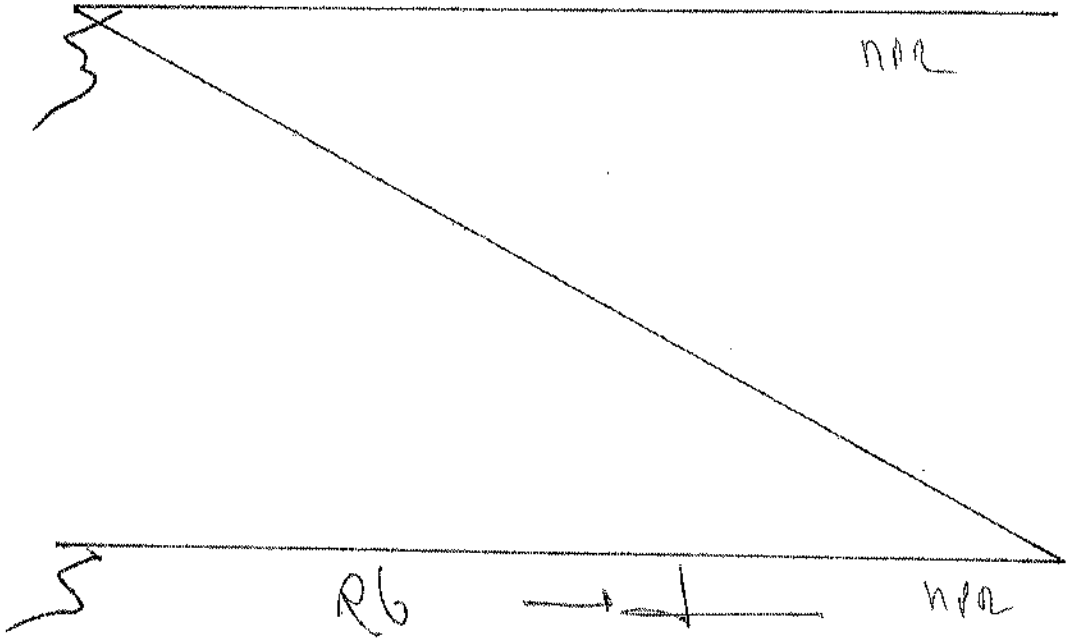

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur trente-cinq pages

Comprenant **Paraphes**
- renvoi approuvé : 0
- blanc barré : 1
- ligne entière rayée : 0
- nombre rayé : 0
- mot rayé : 0

NVR

Après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies les jour, mois et an susdits par Monsieur Raphaël **GIRARD**, Notaire Assistant, à ce jour habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, qui a lui-même signé avec elles.

Le présent acte a été signé par le Notaire associé soussigné.

PREMIER ECHANGISTE Le **F.S.H.** représenté par Monsieur Stéphane **YOTEAU**	
DEUXIEME ECHANGISTE La **SECAL**, représentée par Madame Marie-Paule **ROBINEAU**	
NOTAIRE ASSISTANT Monsieur Raphaël **GIRARD**	
NOTAIRE Maître Antoine **BERGEOT**	

13 MAI 2015

Enregistré à Nouméa, le.....

F° 89 N° 1125 Bord 381/7

GRATIS

GILPAIN

Receveur des services fiscaux

Annexe 1

36

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
NOUVELLE-CALEDONIE

EMMANUEL HANY GÉOMÈTRE EXPERT DPLG

TÉL : 43.82.20 – FAX : 41.58.77 – EMAIL : HACA@CANL.NC

PROCES-VERBAL DE DELIMITATION

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé soussigné le dix-neuf mai deux mille quinze

En date du: 05/05/2010

REF: A.08.06/12.08

Désignation du lot:

Commune:	DUMBEA
Section:	Dumbéa sur Mer – Pic aux chèvres
Lotissement:	Brigitte
Lot:	192 (voirie)
Surface:	1ha 70a 57ca
N° inventaire cadastral:	446222-3675
Provenance cadastrale:	Partie du lot N°2 section L'EMBOUCHURE

Vu pour être annexé à notre arrêté de lotissement
Service de l'Urbanisme et de la Construction
Lotissements - Divisions
Du 01 DEC. 2010

ARRETE 10/384 /DBA

Description des limites:

Au Nord: Une ligne mixte passant par les points 508, 507, 510, 518, 517, 516, 515, 36, 35, 522, 521, 525, 541.

A l'Est : Une droite 541-572.

Au Sud : Une ligne mixte passant par les points 572, 573, 574, 575.

A l'Ouest : Une ligne brisée passant par les points 575, 576, 508.

Enregistré à Nouméa, le 13 MAI 2015
F° 89 N° 1125 Bord 381/7
GRATIS
GUEGAIN
Receveur des services fiscaux

Coordonnées des sommets: (Système LAMBERT NC).

N°	X	Y	
35	446403.62	222652.31	Coordonnées calculées
36	446328.64	222720.12	Coordonnées calculées
507	446264.69	222789.69	Coordonnées calculées
508	446232.62	222828.99	Coordonnées calculées
510	446278.56	222773.51	Coordonnées calculées
515	446315.32	222733.60	Coordonnées calculées
516	446320.45	222742.69	Coordonnées calculées
517	446313.65	222749.81	Coordonnées calculées
518	446304.19	222745.26	Coordonnées calculées
521	446522.37	222554.41	Coordonnées calculées
522	446432.94	222628.13	Coordonnées calculées
525	446537.93	222542.32	Coordonnées calculées
541	446551.95	222530.02	Coordonnées calculées

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
NOUVELLE - CALEDONIE
EMMANUEL HANY GÉOMÈTRE EXPERT DPLG
TÉL : 43.82.20 – FAX : 41.58.77 – EMAIL : HAGA@CANL.NC

PROCES-VERBAL DE DELIMITATION

En date du: 05/05/2010

REF: A.08.06/12.08

571	446545.15	222518.13	Coordonnées cadastrales
572	446532.57	222496.09	Coordonnées cadastrales
573	446360.46	222638.01	Coordonnées cadastrales
574	446226.92	222771.61	Coordonnées cadastrales
575	446212.70	222788.85	Coordonnées cadastrales
576	446232.00	222804.76	Coordonnées cadastrales
C1	447076.19	223471.41	Coordonnées calculées
C2	447075.93	223471.18	Coordonnées calculées
C9	446987.09	223397.93	Coordonnées calculées

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services techniques
Service de l'urbanisme et de la planification
Lotissements / Divisions
Du 01 DEC. 2010
ARRETE 10/384 /DDA

Emmanuel HANY

Tél.: 43 82 20 Fax : 41 58 77
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
NOUVELLE - CALEDONIE

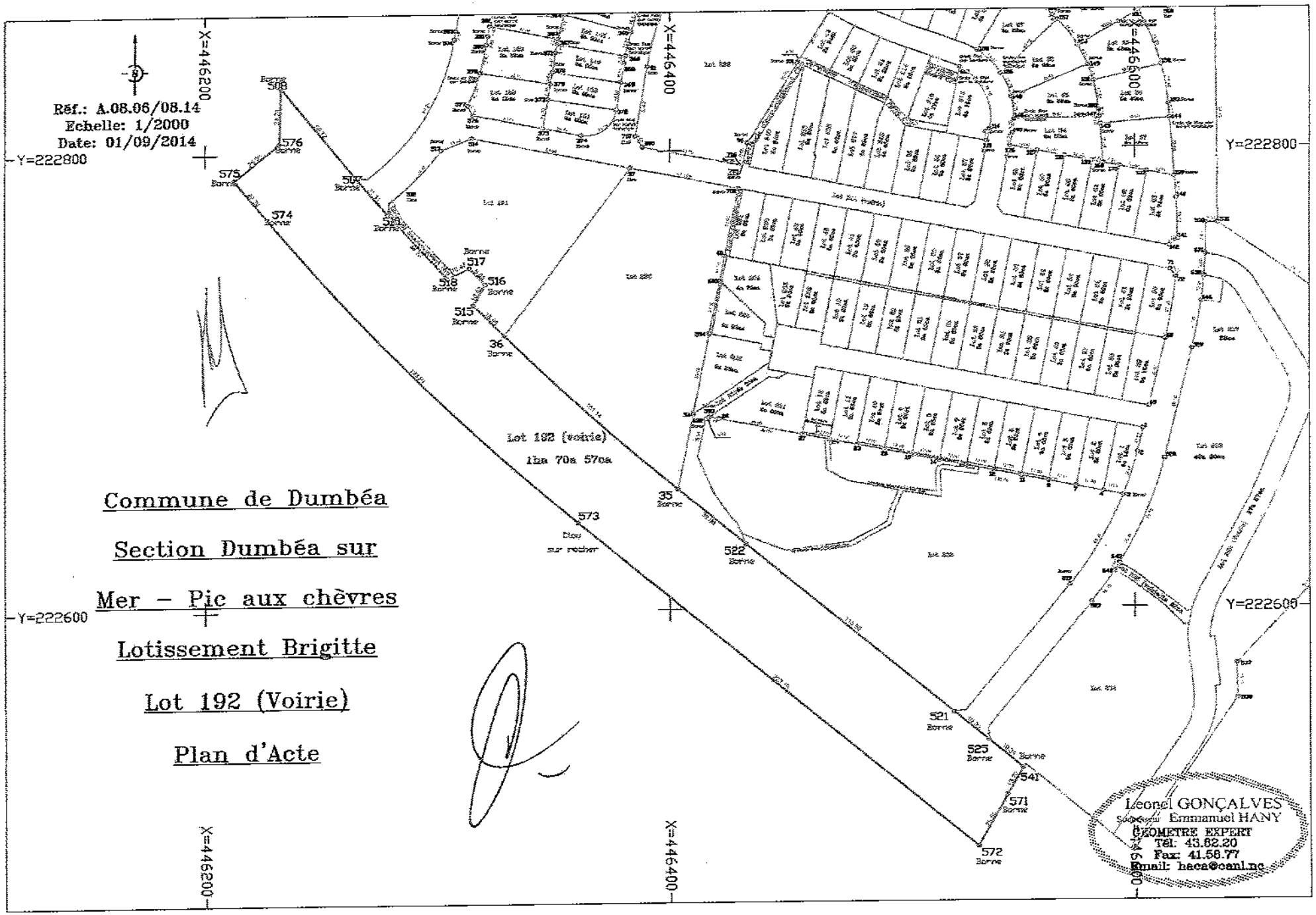
Réf.: A.08.06/08.14
Echelle: 1/2000
Date: 01/09/2014
X=446200
X=446400
X=446600
Y=222800
Y=222600
Commune de Dumbéa
Section Dumbéa sur
Mer – Pic aux chèvres
Lotissement Brigitte
Lot 192 (Voirie)
Plan d'Acte
Lot 192 (voirie)
1ha 70a 57ca
Léonel GONÇALVES
Emmanuel HANY
GEOMETRE EXPERT
Tél: 43.62.20
Fax: 41.58.77
Email: haca@canl.nc

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98800
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail :philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

Annexe 2
39

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé soussigné le douze mars deux mille quinze

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 2
Numéro d'inventaire : 445222-6661

SUPERFICIE : Quatre ares soixante cinq centiares (04a 65ca)

PROVENANCE CADASTRALE :

- Partie du lot n° 21pie de la Section Embouchure pour 4a 43ca
- Partie du lot n° 27pie de la Section Embouchure pour 22ca

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
15-016
Arrêté N°...../...../DBA

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.39-B.43 mesurant 13m 93.

AU SUD-EST - Une droite B.43-B.44 mesurant 29m 89.

AU SUD-OUEST - Une droite B.44-B.45 mesurant 19m 22.

AU NORD-OUEST - Une ligne brisée composée de :
- une droite B.45-B.46 mesurant 4m 67,
- une droite B.46-B.40 mesurant 9m 77,
- une droite B.40-B.39 mesurant 20m 36.

Le point B.39 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDES

Le présent lot est grevé d'une servitude d'assainissement de largeur 3m au profit du lot n° 7 telle que figurée sur le plan parcellaire n° 957-S5a d'Octobre 2014.
Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3m à la charge du lot n° 1 telle que figurée sur le plan parcellaire n° 957-S5a d'Octobre 2014.

Enregistré à Nouméa, le 13 MAI 2015
F° 89 N° 1125 Bord 381/7
GRATIS
Pour le Chef du Service PATIN
L'Inspecteur des services fiscaux

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.39	445 677.46	222 630.92	Non matérialisées	Calculées
B.43	445 684.75	222 619.05	Non matérialisées	Calculées
B.44	445 659.28	222 603.42	Non matérialisées	Calculées
B.45	445 649.26	222 619.83	Non matérialisées	Calculées
B.46	445 651.09	222 624.13	Non matérialisées	Calculées
B.40	445 660.08	222 620.31	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98800
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail :philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

40

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 3
Numéro d'inventaire : 445222-6670

SUPERFICIE : Quatre ares vingt centiares (04a 20ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 21pie de la Section Embouchure

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
Arrêté N° 15 - 016 /DBA

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST	- Une droite B.43-B.47 mesurant 14m 07.
AU SUD-EST	- Une droite B.47-B.48 mesurant 29m 93.
AU SUD-OUEST	- Une droite B.48-B.44 mesurant 14m 00.
AU NORD-OUEST	- Une droite B.44-B.43 mesurant 29m 89.

Le point B.43 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE
Le présent lot est grevé d'une servitude d'assainissement de largeur 3m au profit du lot n° 6 telle que figurée sur le plan parcellaire n° 957-85a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.43	445 684.75	222 619.05	Non matérialisées	Calculées
B.47	445 692.11	222 607.06	Non matérialisées	Calculées
B.48	445 666.57	222 591.47	Non matérialisées	Calculées
B.44	445 659.28	222 603.42	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98800
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail :philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 4
Numéro d'inventaire : 445222-6589

SUPERFICIE : Trois ares soixante dix-neuf centiares (03a 79ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 21pie de la Section Embouchure

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.47-B.49 mesurant 12m 65.

AU SUD-EST - Une droite B.49-B.50 mesurant 29m 96.

AU SUD-OUEST - Une droite B.50-B.48 mesurant 12m 65.

AU NORD-OUEST - Une droite B.48-B.47 mesurant 29m 93.

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
15 - 016
Arrêté N°...../...../ DBA

Le point B.47 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.47	445 692.11	222 607.06	Non matérialisées	Calculées
B.49	445 698.73	222 596.28	Non matérialisées	Calculées
B.50	445 673.16	222 580.67	Non matérialisées	Calculées
B.48	445 666.57	222 591.47	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98800
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail :philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015000113 49

42

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 5
Numéro d'inventaire : 445222-6588

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
Arrêté N° 15-016/...../DBA

SUPERFICIE : Quatre ares vingt centiares (04a 20ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 21pie de la Section Embouchure

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.49-B.51 mesurant 14m 00.

AU SUD-EST - Une ligne mixte composée de :
- une droite B.51-B.52 mesurant 24m 72,
- un arc de cercle B.52-B.53 développant 5m 35, de rayon 18m 00 et de centre C.6.

AU SUD-OUEST - Une droite B.53-B.50 mesurant 13m 29.

AU NORD-OUEST - Une droite B.50-B.49 mesurant 29m 96.

Le point B.49 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.49	445 698.73	222 596.28	Non matérialisées	Calculées
B.51	445 706.06	222 584.35	Non matérialisées	Calculées
B.52	445 684.99	222 571.41	Non matérialisées	Calculées
B.53	445 680.08	222 569.33	Non matérialisées	Calculées
B.50	445 673.16	222 580.67	Non matérialisées	Calculées
C.6	445 675.57	222 586.75	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98800
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail :philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

43

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 6
Numéro d'inventaire : 445222-6568

SUPERFICIE : Cinq ares soixante six centiares (05a 66ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 21pie de la Section Embouchure

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
15 - 016
Arrêté N° ...../...../DBA

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.56-B.53 mesurant 43m 18.

AU SUD - Une ligne mixte composée de :
- un arc de cercle B.53-B.54 développant 11m 35, de rayon 18m 00 et de centre C.6,
- une droite B.54-B.55 mesurant 24m 58.

AU NORD-OUEST - Une droite B.55-B.56 mesurant 29m 44.

Le point B.56 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE
Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3m à la charge du lot n° 3 telle que figurée sur le plan parcellaire n° 957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.56	445 657.59	222 606.18	Non matérialisées	Calculées
B.53	445 680.08	222 569.33	Non matérialisées	Calculées
B.54	445 668.94	222 570.02	Non matérialisées	Calculées
B.55	445 646.09	222 579.08	Non matérialisées	Calculées
C.6	445 675.57	222 586.75	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98800
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail :philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

44

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 7
Numéro d'inventaire : 445222-6549

SUPERFICIE : Quatre ares quarante cinq centiares (04a 45ca)

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
Arrêté N° 15 - 016 /DBA

PROVENANCE CADASTRALE :

- Partie du lot n° 21pie de la Section Embouchure pour 86ca
- Partie du lot n° 27pie de la Section Embouchure pour 3a 59ca

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.45-B.56 mesurant 15m 99.

AU SUD-EST - Une droite B.56-B.55 mesurant 29m 44.

AU SUD-OUEST - Une droite B.55-B.57 mesurant 13m 00.

AU NORD-OUEST - Une droite B.57-B.45 mesurant 39m 06.

Le point B.45 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE

Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3m à la charge des lots n° 1 et 2 telle que figurée sur le plan parcellaire n° 957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.45	445 649.26	222 619.83	Non matérialisées	Calculées
B.56	445 657.59	222 606.18	Non matérialisées	Calculées
B.55	445 646.09	222 579.08	Non matérialisées	Calculées
B.57	445 634.00	222 583.87	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98800
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail :philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

45

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 8
Numéro d'inventaire : 445222-6630

SUPERFICIE : Quatre ares quatre-vingt trois centiares (04a 83ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 27pie de la Section Embouchure

DESCRIPTION DES LIMITES :

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
15 - 016
Arrêté N° DDA

AU NORD-EST - Une droite B.59-B.46 mesurant 11m 00.

AU SUD-EST - Une droite B.46-B.57 mesurant 43m 74.

AU SUD-OUEST - Une droite B.57-B.58 mesurant 11m 00.

AU NORD-OUEST - Une droite B.58-B.59 mesurant 44m 00.

Le point B.59 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE
Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3m à la charge du lot n° 1 telle que figurée sur le plan parcellaire n° 957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.59	445 640.96	222 628.43	Non matérialisées	Calculées
B.46	445 651.09	222 624.13	Non matérialisées	Calculées
B.57	445 634.00	222 583.87	Non matérialisées	Calculées
B.58	445 623.77	222 587.93	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98800
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail :philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

46

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 9
Numéro d'inventaire : 445222-6600

SUPERFICIE : Trois ares quarante centiares (03a 40ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 27pie de la Section Embouchure

MAIRIE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
15 - 016
Arrêté N°...../...../ DBA

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.60-B.61 mesurant 29m 89.

AU SUD-EST - Une droite B.61-B.58 mesurant 11m 00.

AU SUD-OUEST - Une droite B.58-B.62 mesurant 30m 01.

AU NORD-OUEST - Une droite B.62-B.60 mesurant 11m 72.

Le point B.60 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.60	445 600.56	222 609.74	Non matérialisées	Calculées
B.61	445 628.07	222 598.06	Non matérialisées	Calculées
B.58	445 623.77	222 587.93	Non matérialisées	Calculées
B.62	445 595.87	222 598.99	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98800
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail :philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

47

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 10
Numéro d'inventaire : 445222-6611

SUPERFICIE : Trois ares vingt huit centiares (03a 28ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 27pie de la Section Embouchure

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST	- Une droite B.63-B.64 mesurant 29m	78.
AU SUD-EST	- Une droite B.64-B.61 mesurant 11m	00.
AU SUD-OUEST	- Une droite B.61-B.60 mesurant 29m	89.
AU NORD-OUEST	- Une droite B.60-B.63 mesurant 11m	00.

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
15-016
Arrêté N°...../...../ DBA

Le point B.63 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.63	445 604.95	222 619.82	Non matérialisées	Calculées
B.64	445 632.37	222 608.18	Non matérialisées	Calculées
B.61	445 628.07	222 598.06	Non matérialisées	Calculées
B.60	445 600.56	222 609.74	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98800
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail :philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

4 8

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 11
Numéro d'inventaire : 445222-6612

SUPERFICIE : Trois ares vingt sept centiares (03a 27ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 27pie de la Section Embouchure

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.65-B.66 mesurant 29m 68.

AU SUD-EST - Une droite B.66-B.64 mesurant 11m 00.

AU SUD-OUEST - Une droite B.64-B.63 mesurant 29m 78.

AU NORD-OUEST - Une droite B.63-B.65 mesurant 11m 00.

Le point B.65 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.65	445 609.35	222 629.91	Non matérialisées	Calculées
B.66	445 636.67	222 618.31	Non matérialisées	Calculées
B.64	445 632.37	222 608.18	Non matérialisées	Calculées
B.63	445 604.95	222 619.82	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98800
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail :philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

69

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 12
Numéro d'inventaire : 445222-6623

SUPERFICIE : Trois ares vingt six centiares (03a 26ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 27pie de la Section Embouchure

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.41-B.59 mesurant 29m 57.

AU SUD-EST - Une droite B.59-B.66 mesurant 11m 00.

AU SUD-OUEST - Une droite B.66-B.65 mesurant 29m 68.

AU NORD-OUEST - Une droite B.65-B.41 mesurant 11m 00.

Le point B.41 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.41	445 613.74	222 639.99	Non matérialisées	Calculées
B.59	445 640.96	222 628.43	Non matérialisées	Calculées
B.66	445 636.67	222 618.31	Non matérialisées	Calculées
B.65	445 609.35	222 629.91	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

Annexe

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé soussigné le dosse mai deux mille quinze

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogoti"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISION

Du 06 FEV. 2015

15-016

Arrêté N°...../...../DBA

Lot n° 2

Numéro d'inventaire: 445222-6661

Superficie: S= 4a 65ca

Plan de situation au : 1/2500

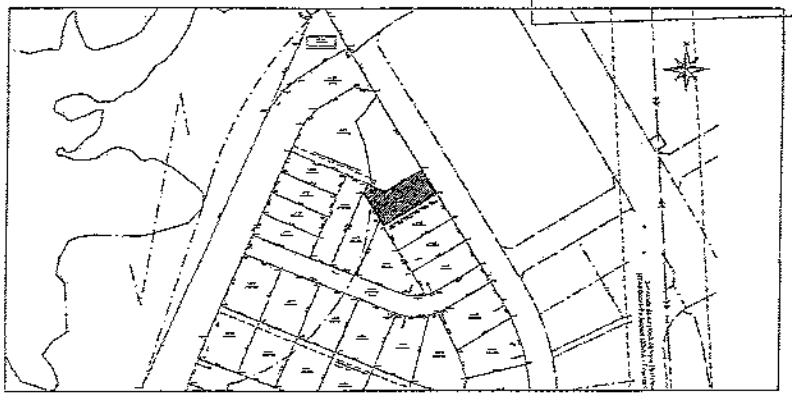

SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

Géomètre Expert D.P.L.G.

37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA

Tel/Fax:28.26.70 / 28.34.31

E-Mail: philippe.ane@offratel.nc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

N°957-55a

Lot n° 2

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

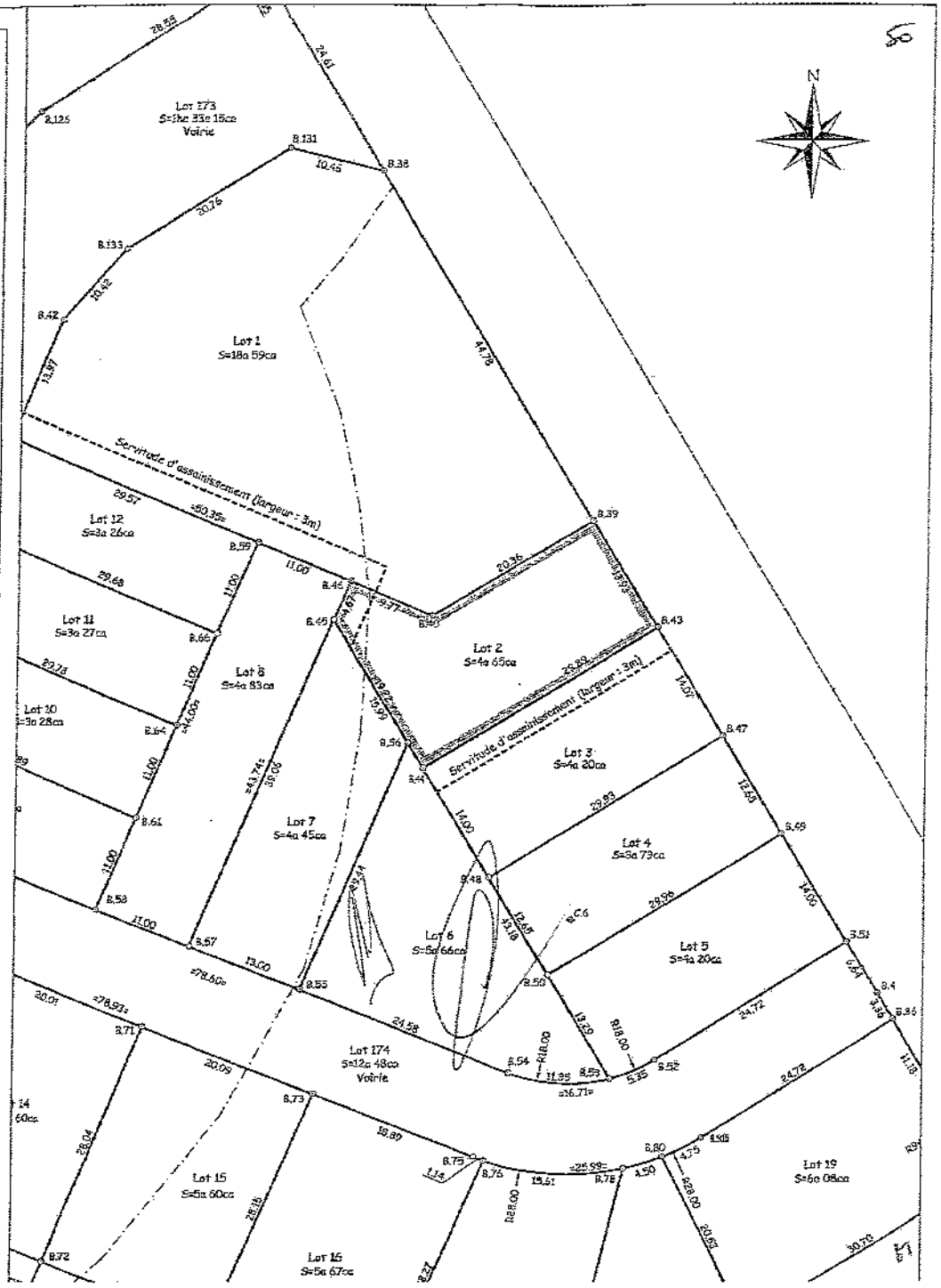

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogoti"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

Du 06 FEV. 2015

15 - 016
Arrêté N°...../...../DBA

Lot n° 3

Numéro d'inventaire: 445222-6670
Superficie: S= 4a 20ca

Plan de situation au : 1/2500

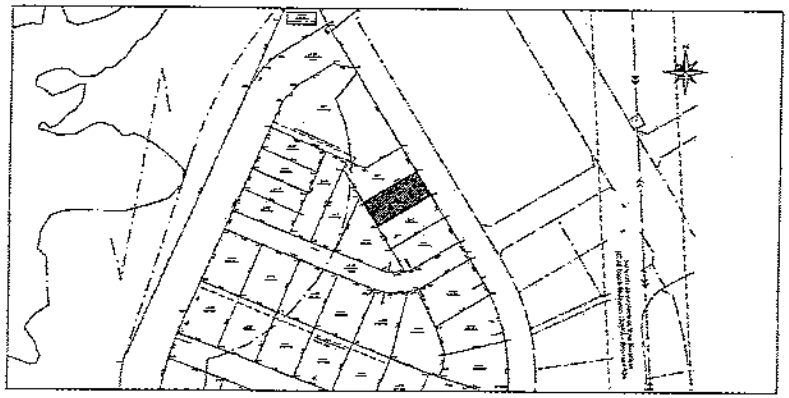

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.

37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@offratel.nc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

N°957-S5a
Lot n° 3

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

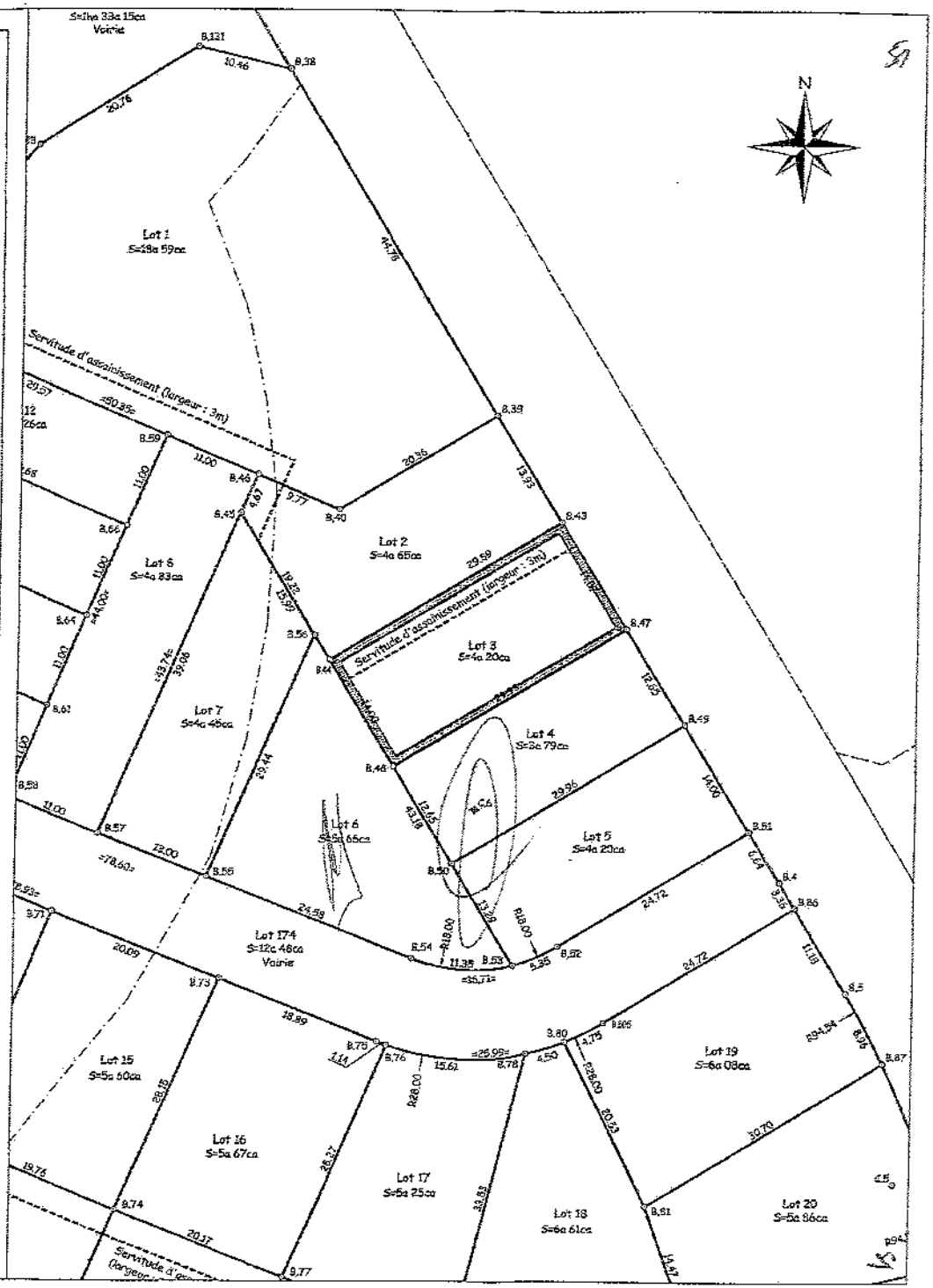

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogoti"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
Arrêté N° 15 - 016 /DBA

Lot n° 4

Numéro d'inventaire: 445222-6589
Superficie: S= 3a 79ca

Plan de situation au : 1/2500

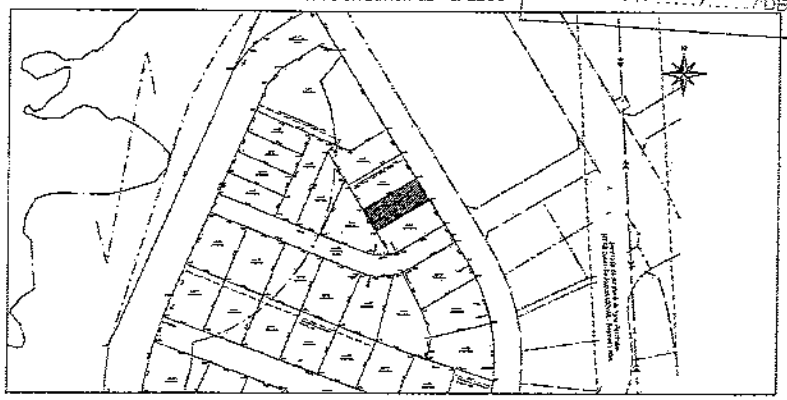

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.

37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@offratel.nc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

N°957-S5a
Lot n° 4

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

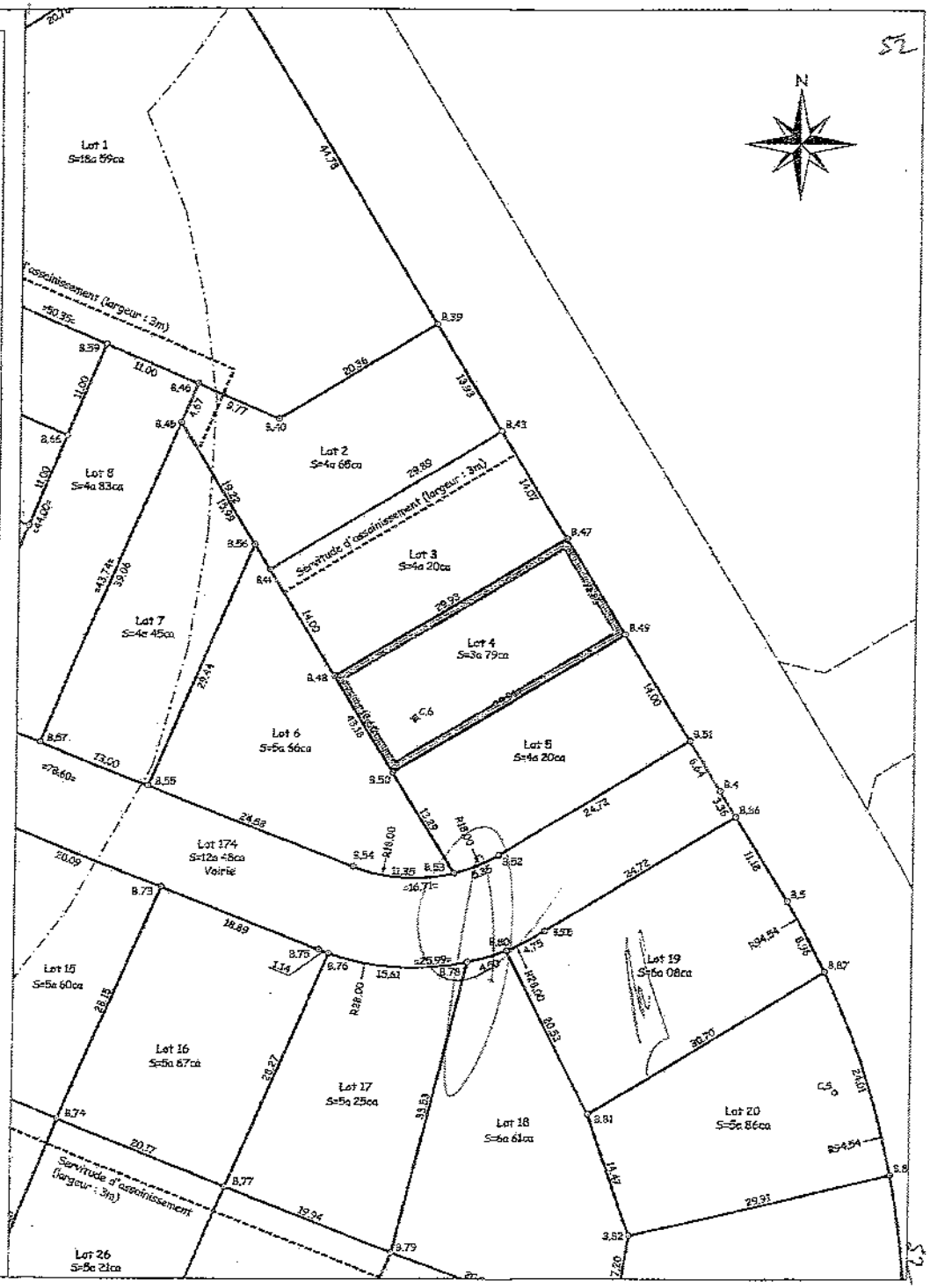

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogoti"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
15-016
Arrêté N° ..... / DEA

Lot n° 5

Numéro d'inventaire: 445222-6588
Superficie: S= 4a 20ca

Plan de situation au : 1/2500

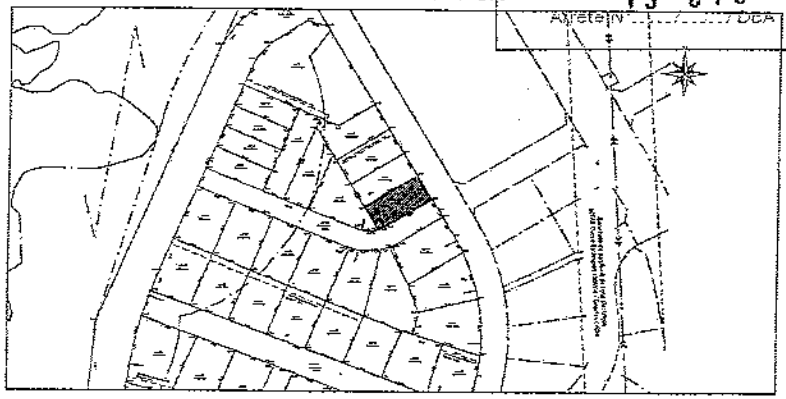

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.

37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@offratel.nc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

N°957-S5a
Lot n° 5

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

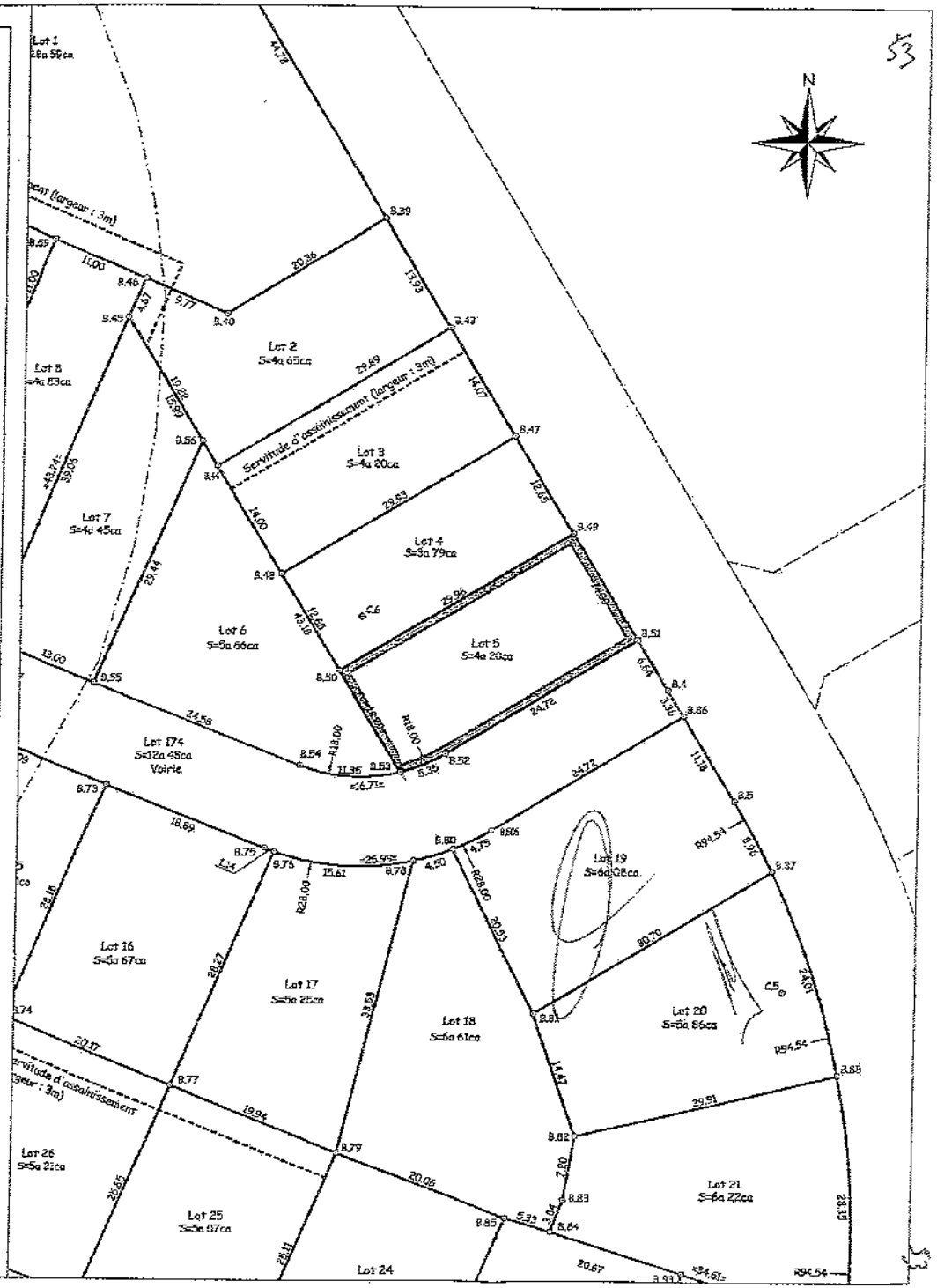

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogoti"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
15 - 016
Arrêté N° ... / DBA

Lot n° 6

Numéro d'inventaire: 445222-6568
Superficie: S= 5a 66ca

Plan de situation au : 1/2500

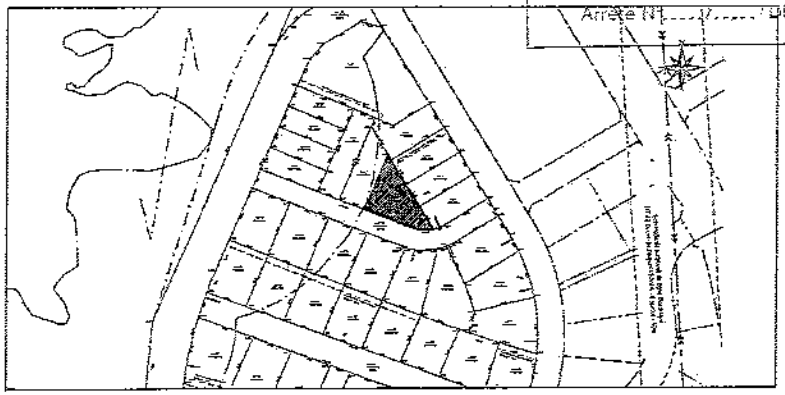

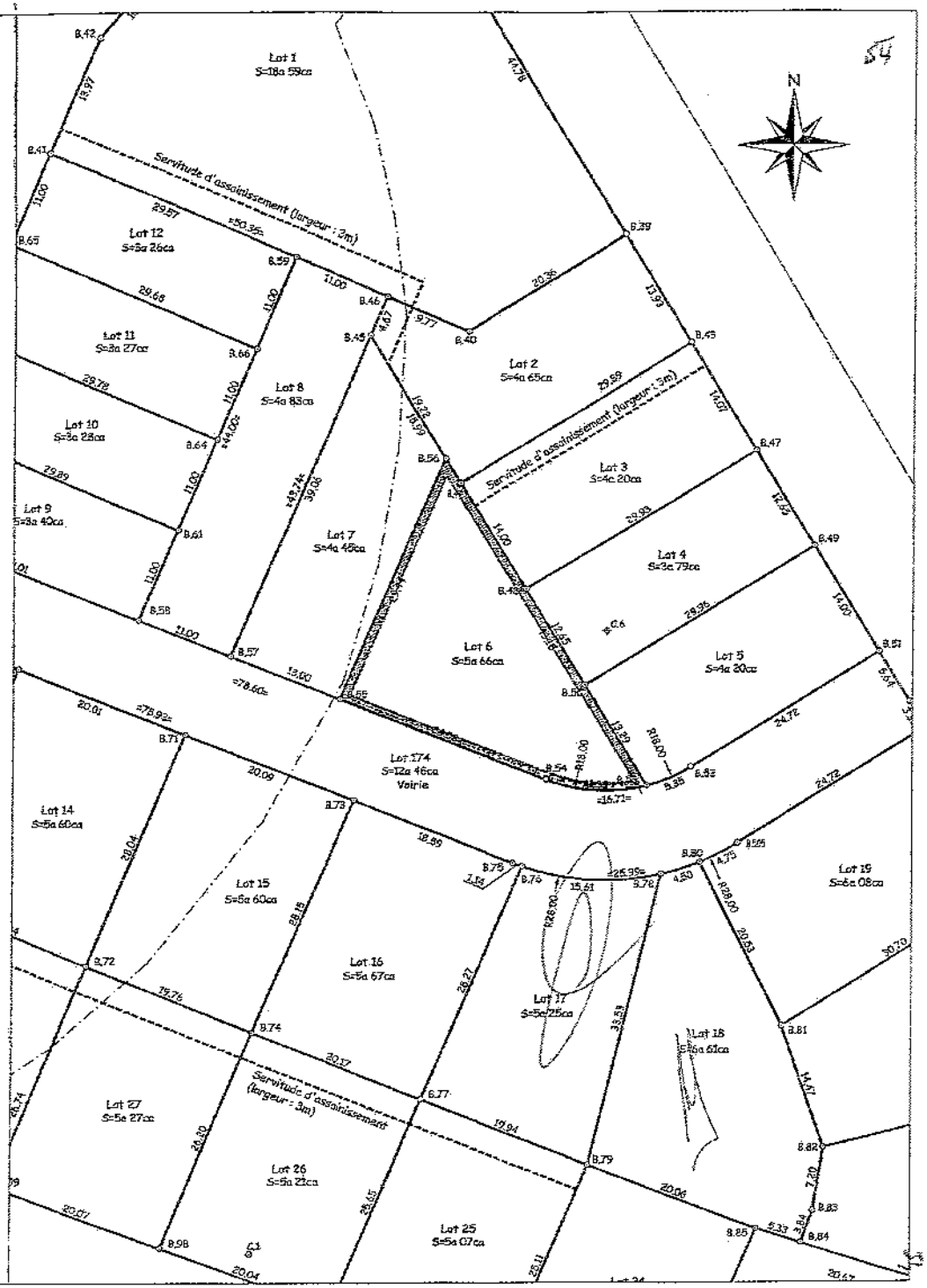

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.

37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@offratel.nc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

N°957-55a
Lot n° 6

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogoti"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

Lot n° 7

Numéro d'inventaire: 445222-6549 Du 06 FEV. 2015
Superficie: S= 4a 45ca

Plan de situation au : 1/2500 Arrêté N° 15-016 DA

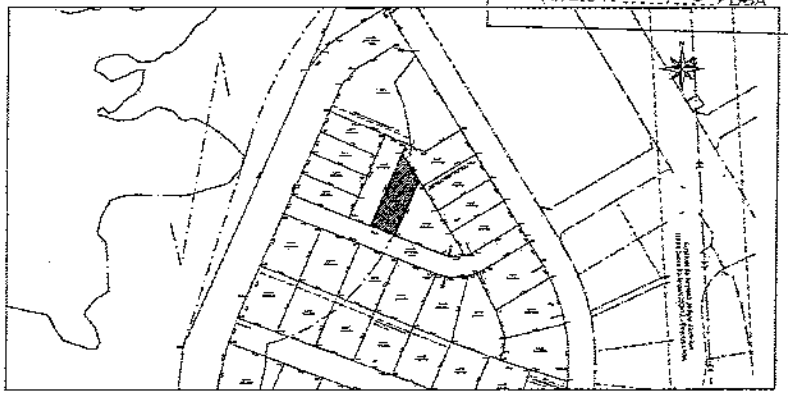

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.

37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@offratel.nc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

N°957-S5a
Lot n° 7

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

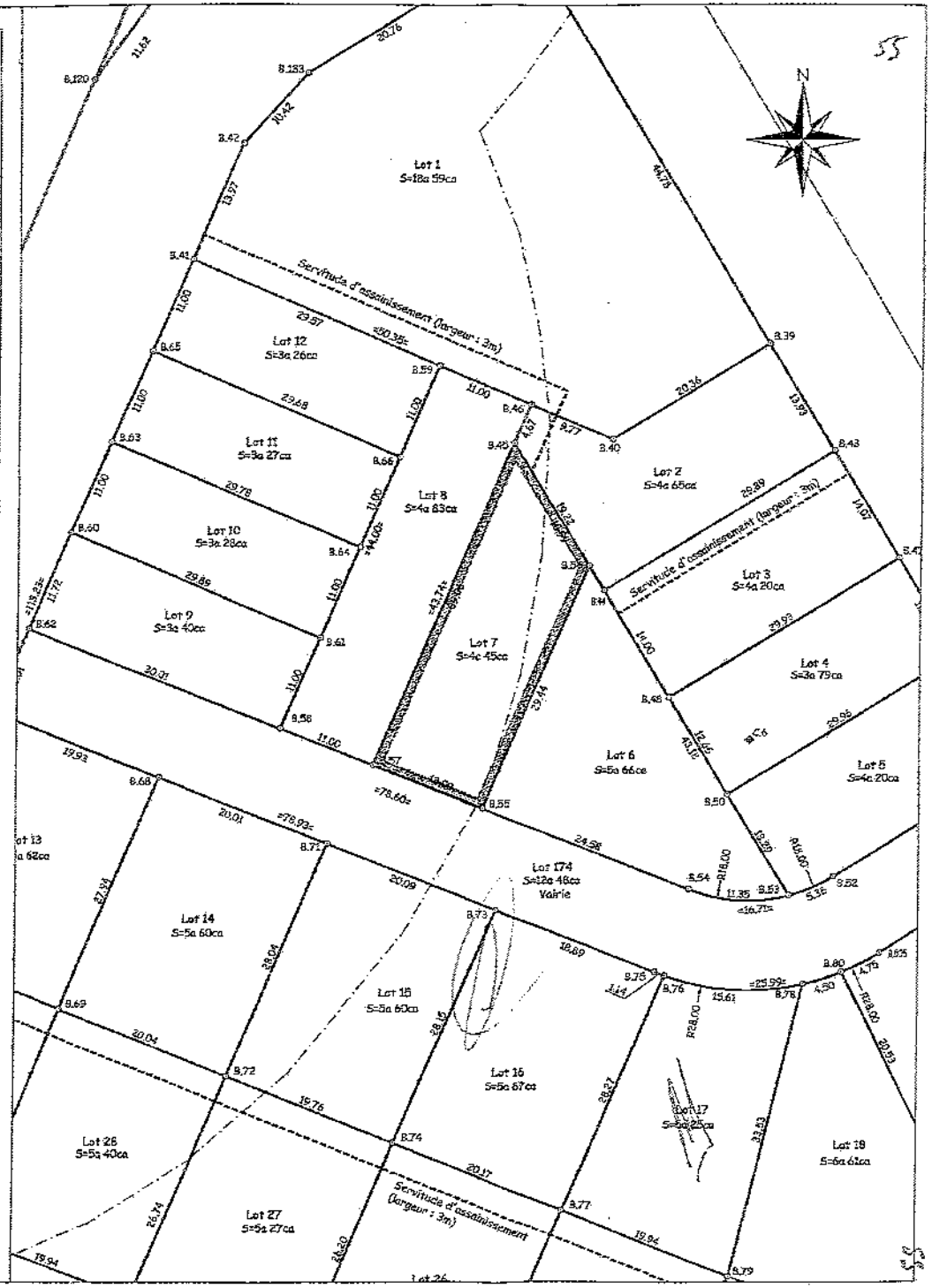

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogoti"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
15-016
Arrêté N°...../...../DBA

Lot n° 8

Numéro d'inventaire: 445222-6630
Superficie: S= 4a 83ca

Plan de situation au : 1/2500

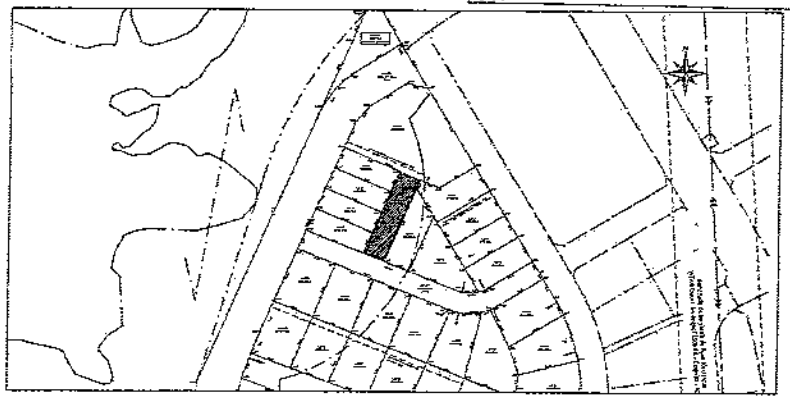

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.

37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@offratel.nc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

N°957-S5a
Lot n° 8

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

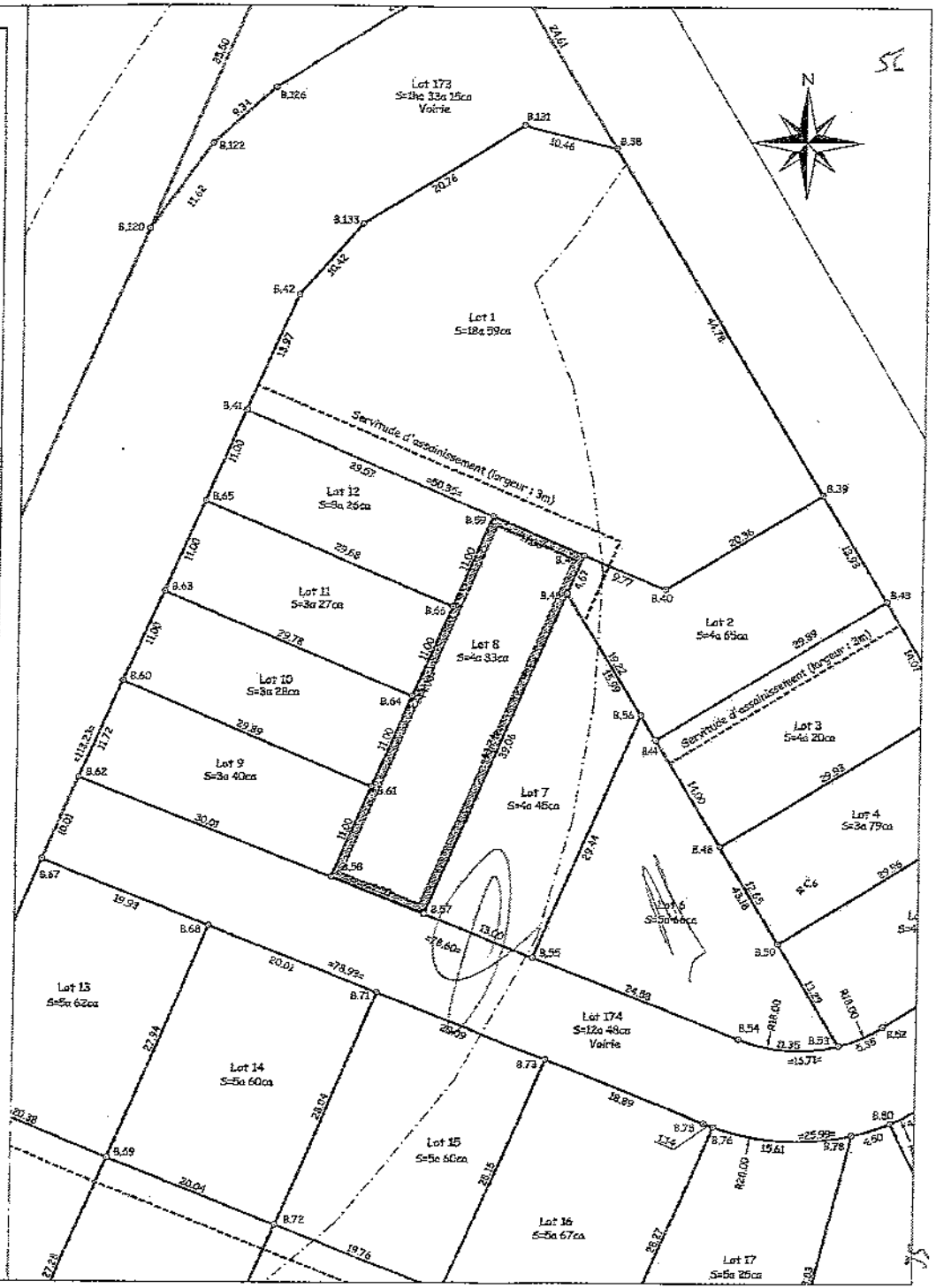

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogoti"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
15-016
Arrêté N°...../...../DBA

Lot n° 9

Numéro d'inventaire: 445222-6600
Superficie: S= 3a 40ca

Plan de situation au : 1/2500

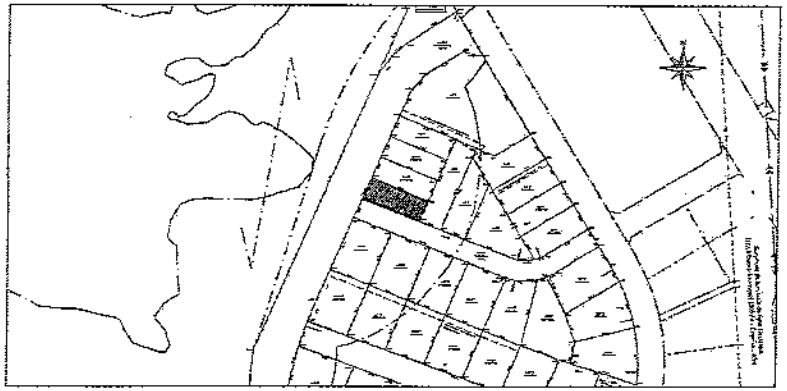

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.

37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@offratel.nc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

N°957-S5a
Lot n° 9

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

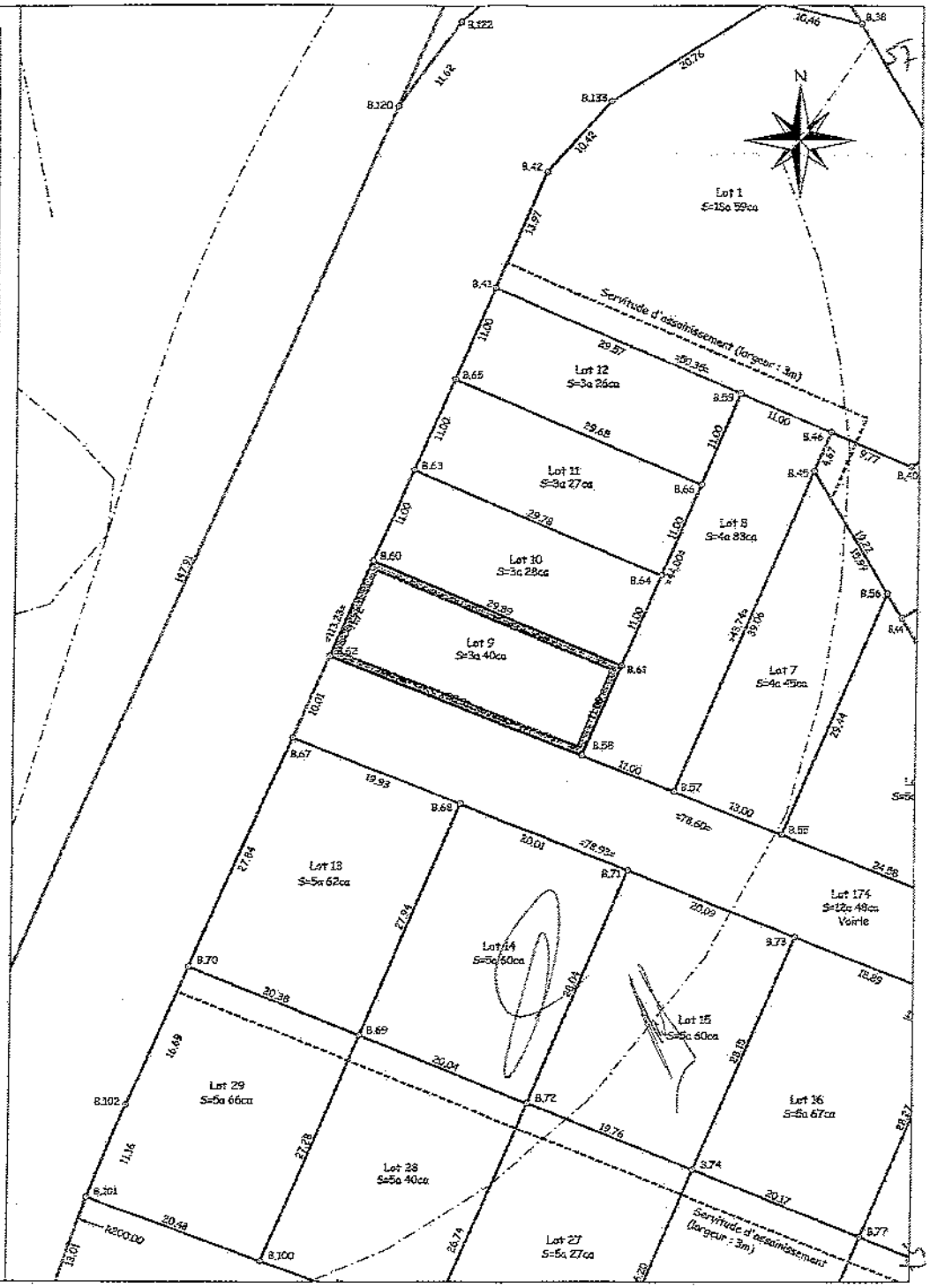

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogoti"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

Du 06 FEV. 2015

Arrêté N° 15-016/DBA

Lot n° 10

Numéro d'inventaire: 445222-6611
Superficie: S= 3a 28ca

Plan de situation au : 1/2500

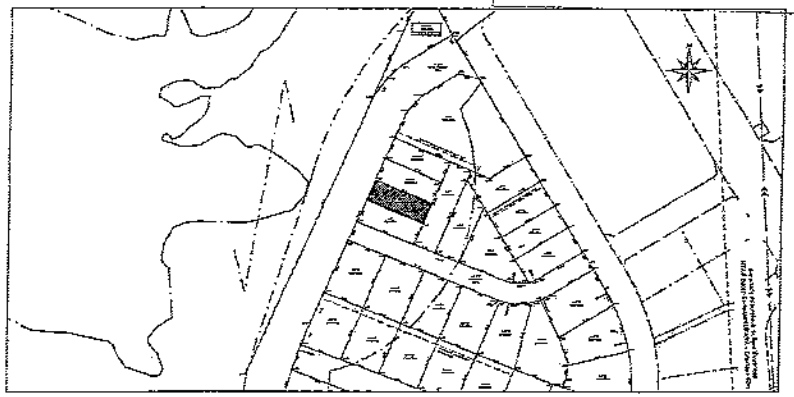

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.

37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@offratel.nc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

N°957-S5a
Lot n° 10

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

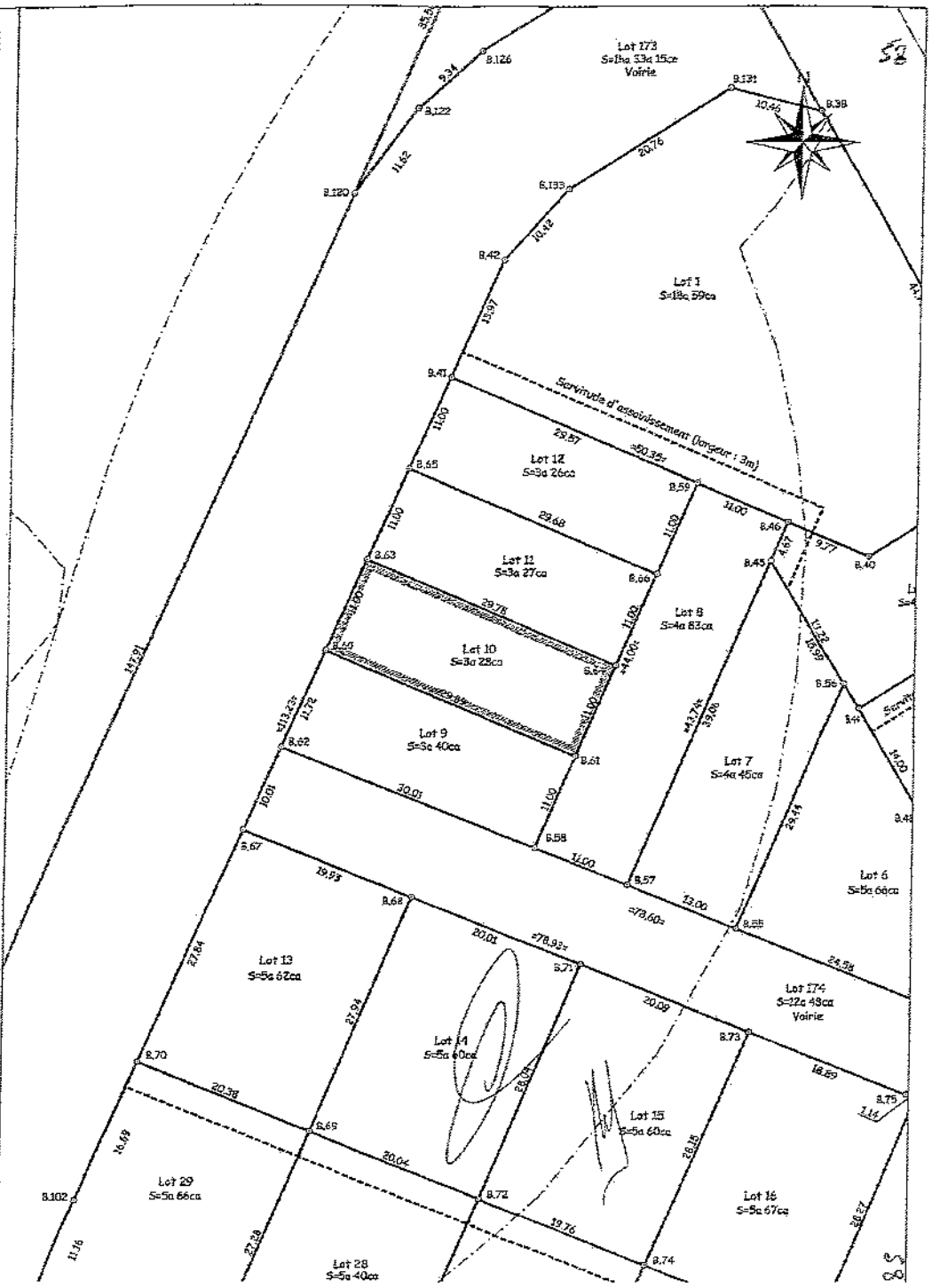

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogoti"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques et
Service Urbanisme réglementation et Planification
Reçu le 06 FEV. 2015
15 - 016
Arrêté N°...../...../DBA

Lot n° 11

Numéro d'inventaire: 445222-6612
Superficie: S= 3a 27ca

Plan de situation au : 1/2500

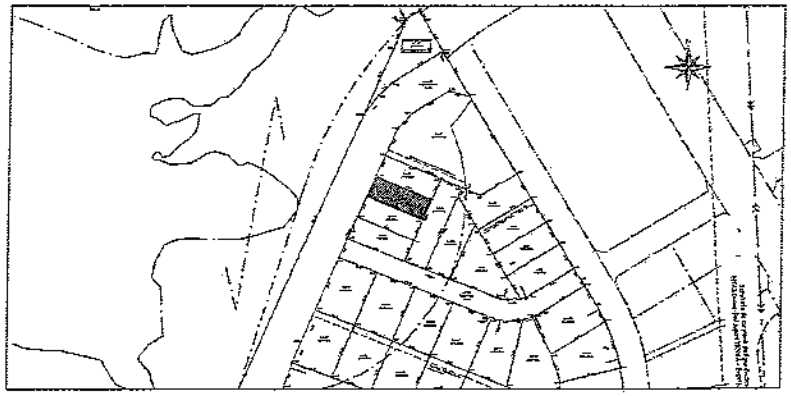

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.

37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@offratel.nc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

N°957-S5a
Lot n° 11

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

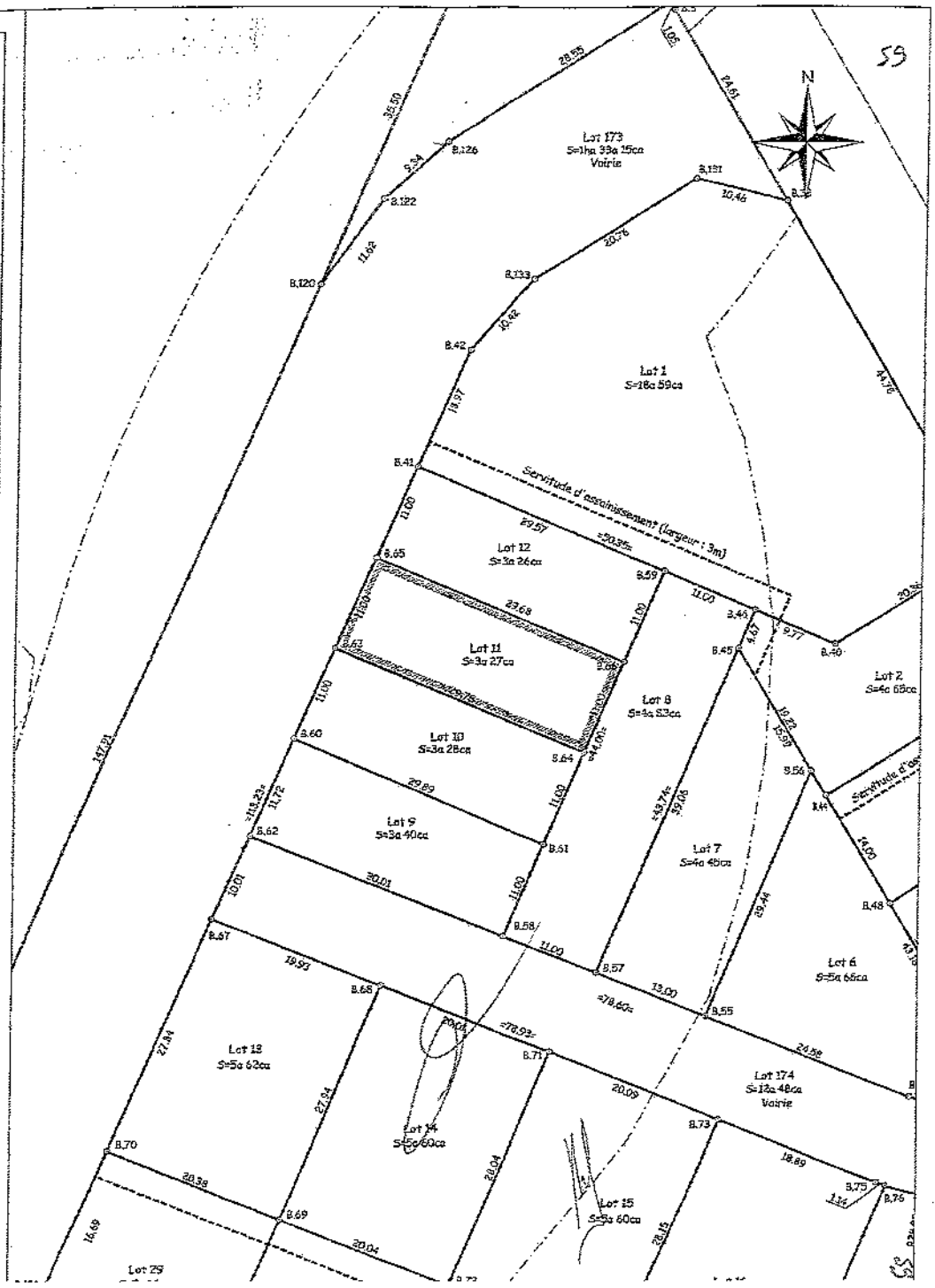

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogoti"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et Aménagement
Reçu le 06 FEV. 2015
15-016
Arrêté N° ..... / DBA

Lot n° 12

Numéro d'inventaire: 445222-6623
Superficie: S= 3a 26ca

Plan de situation au : 1/2500

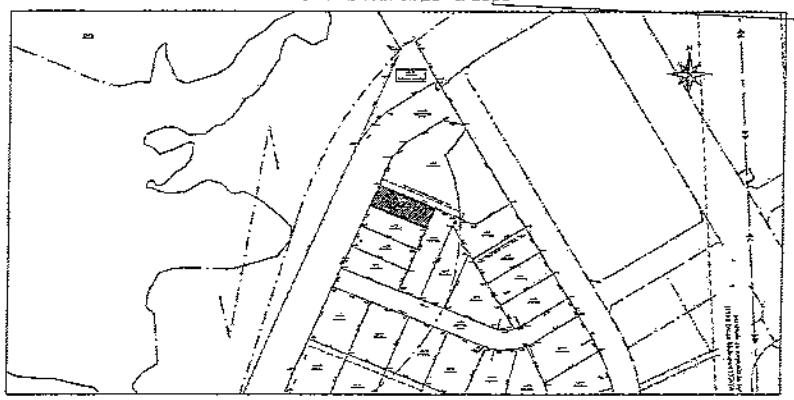

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.

37 Rue RENE COTY, BP 16358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@offratel.nc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

N°957-S5a
Lot n° 12

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

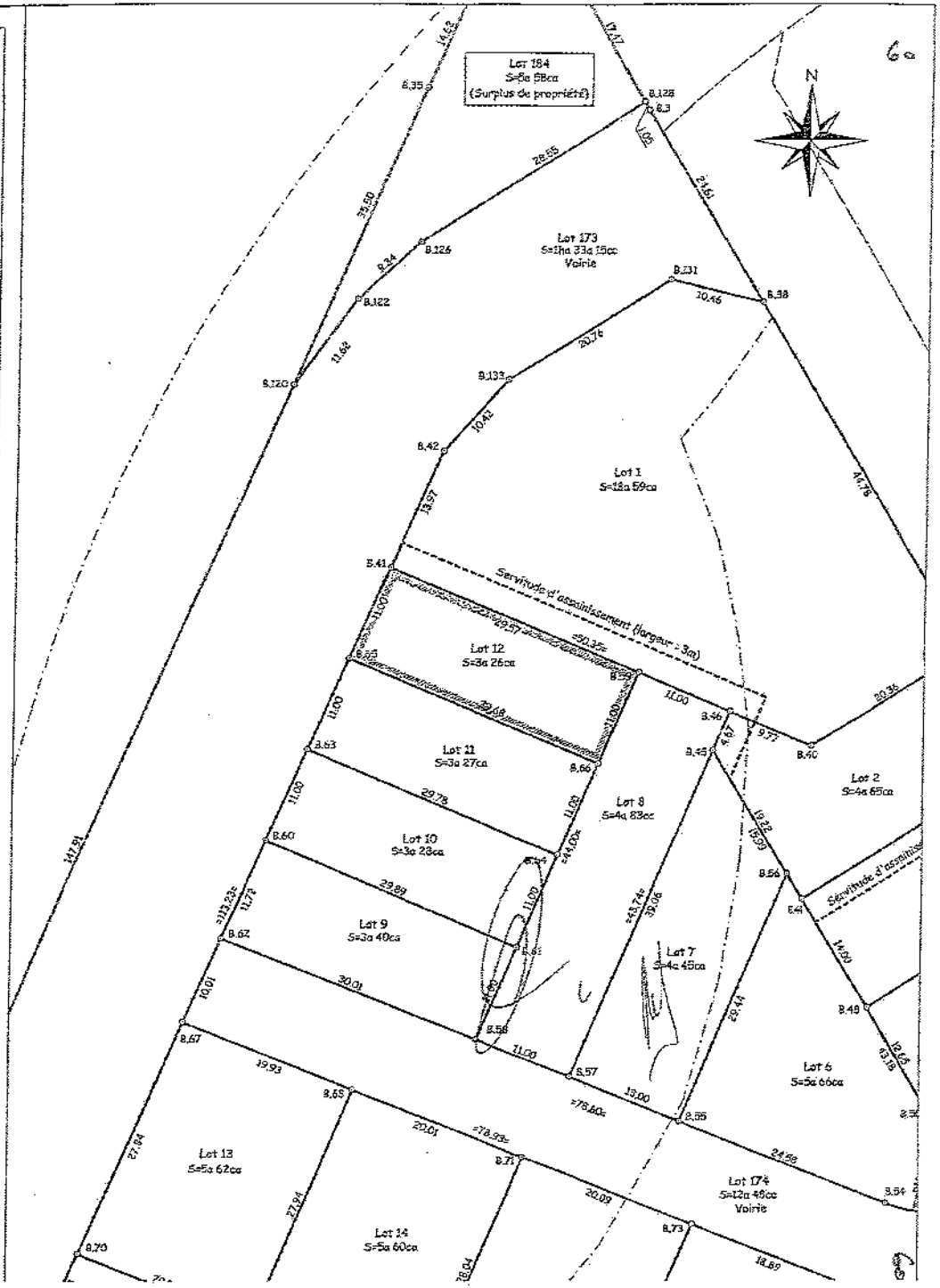

Annexe 3

VILLE DE Dumbéa

République Française
Nouvelle-Calédonie
Province Sud

C1

Direction des Services Techniques
Service de l'Urbanisme et de la Planification

Affaire suivie par : C. Quiatol

DIVISION DE PROPRIETE

Dossier n° : **DIV ZAC DSM 2015 003**
Autorisé le : **14/04/2015**

Arrêté municipal n°15/091/DBA du 14 avril 2015

Autorisant la suppression de la parcelle n°9 et la création du lot n° 9a de la section DUMBEA-SUR-MER - FRONT DE MER, provenant de la propriété foncière constituée de partie du lot n° 153, de la totalité du lot n° 151 de la section KOUTIO et de partie du lot 310 de la section DUMBEA-SUR-MER – KOUCOKWETA ; la suppression de la parcelle n° 310 et la création du lot n° 310a de la section DUMBEA-SUR-MER – KOUCOKWETA, provenant de la propriété foncière constituée de la partie du lot n° 153 de la section KOUTIO, et de la partie du lot 310 de la section DUMBEA-SUR-MER- KOUCOKWETA - ZAC de DUMBEA-SUR-MER, commune de DUMBEA.

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud,

VU la délibération n°56-2011/APS du 22 décembre 2011, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa sur Mer »,

VU la délibération n°54-2011/APS du 22 décembre 2011, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa sur Mer »,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n° 2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n° 2011/348 du 17 novembre 2011, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa sur Mer »,

VU l'arrêté n° 10/243//DBA du 03 février 2010, modifiant l'arrêté n° 08/312/DBA du 07 novembre 2008 relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer- Koucokweta,

VU l'arrêté municipal n° 13/178/DBA du 17 avril 2013, relatif à la division ZAC Dumbéa sur Mer- Front de Mer,

VU les certificats de dépôt n°2015- 8419/DFA et n°2015- 8431/DFA en date du 23 mars 2015 de la Direction du Foncier et de l'Aménagement,

VU la demande de division de terrain présentée par :

La SECAL accompagnant le dossier établi par le cabinet de géomètre SELARL Nathalie GARRIDO

Déposée le : 25 février 2015

Pour un terrain appartenant à la SECAL

Enregistré à Nouméa, le 13 MAI 2015
F° 89 N° 1125 Bord 38117
GRATIS
Le Trésorier des services fiscaux

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé soussigné le deux mille

ARRETE

ARTICLE 1 :

C2

Est autorisée la suppression de la parcelle n°9 et la création du lot n° 9a de la section DUMBEASUR MER - FRONT DE MER, provenant de la propriété foncière constituée de partie du lot n° 153 , de la totalité du lot n° 151 de la section KOUTIO et de partie du lot 310 de la section DUMBEA-SUR-MER - KOUCOKWETA ; la suppression de la parcelle n° 310 et la création du lot n° 310a de la section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA, provenant de la propriété foncière constituée de la partie du lot n° 153 de la section KOUTIO, et de la partie du lot 310 de la section DUMBEA-SUR-MER - KOUCOKWETA - ZAC de DUMBEA-SUR-MER, commune de DUMBEA.

Les terrains créés sont identifiés par les références cadastrales suivantes :

1-1 Lot n° 9a (Voirie) de la section DUMBEA-SUR-MER - FRONT DE MER; d'une superficie de 3ha 57a 11ca (Numéro d'inventaire cadastral : 446221-5895).
- Le présent lot est grevé d'une servitude de surplomb de ligne électrique HTA, largeur 20m 00, axée sur les pylônes.
- Le présent lot est grevé d'une servitude non aedificandi, largeur 20m 00.

1-2 Lot n° 310a de la section DUMBEA-SUR-MER KOUCOKWETA; d'une superficie de 4ha 42a 67ca (Numéro d'inventaire cadastral : 446221-5773).
- Le présent lot est grevé d'une servitude de passage et de réseaux divers, largeur 9m 00, au profit des lots n° 308 et 309 de la section DUMBEA-SUR-MER -KOUCOKWETA.
- Le présent lot est grevé d'une servitude privée d'assainissement, largeur 4m 00, au profit des lots n° 308 et 309 de la section DUMBEA-SUR-MER -KOUCOKWETA.

ARTICLE 2 :

Courriel de la SECAL en date du 23 février 2015,
Certificat de dépôt n° 2015-8419/DFA du 23 mars 2015,
Certificat de dépôt n° 2015-8431/DFA du 23 mars 2015,
Plan d'acte du lot n° 9a au 1/2500e référencé n°2007-107 de juin 2014,
Procès-verbal de délimitation du lot n° 9a du 9 octobre 2014
Plan d'acte du lot n° 310a au 1/2000e référencé sans de octobre 2014,
Procès-verbal de délimitation du lot n° 310a du 9 octobre 2014,

OBSERVATIONS EVENTUELLES
- Annule et remplace le certificat de dépôt n° 2013-11932 du 24 mai 04 avril 2013 en ce qui concerne le lot n° 9.
- Annule et remplace le certificat de dépôt n° 2012-19208 du 24 mai 2012 en ce qui concerne le lot n° 310.

ARTICLE 3 :

Les parcelles créées sont soumises au règlement d'aménagement de zone (RAZ) de la zone ZUA (pour le lot n°9a et en partie Nord – Est et Sud pour le lot 310a) ZUAB (en partie Centre et Sud pour le lot n° 310a) de la ZAC de DUMBEA-SUR-MER.
La couleur de la toiture sera dans la gamme « VERTS ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification. Dans le même délai, il peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, aux services des contributions diverses, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

63

Le maire,

Ville - Calédonie VIEUX DUMBEA Le Maire

Georges Naturel

Ampliations :
- Affichage 1
- Service de l'urbanisme et de la planification DBA 1
- Service des affaires générales DBA 1
- Service des contributions diverses 1
- Service topographique et foncier 2
- Subdivision administrative Sud 1
- Secal 1
- Intéressé 1

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Annexe 4

64

Nathalie GARRIDO

Géomètre Expert D.P.L.G

SELARL Nathalie GARRIDO - CABINET DE GEOMETRES
22, rue du Cdt DEMENE - BP 15235 - 98 804 Nouméa Nouvelle Calédonie
Tél : (687) 24.98.44 - Fax : (687) 24.11.41 - Email : ngarrido@ngarrido.nc
Ridet : 801493.001
Références bancaires BCI N° 18575003015 21

Nouméa, le jeudi 9 octobre 2014

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé soussigné le deux mille

COMMUNE : DUMBEA

SECTION : DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA

LOT : 310a

NUMERO D' INVENTAIRE CADASTRAL : 446221-5773

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot 153pie de la section KOUTIO pour 5a 33ca et partie du lot 310 de la section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA pour 4ha 37a 34ca

SUPERFICIE : 4ha 42a 67ca

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 14 AVR. 2015
Arrêté N° 15/091/DBA

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD EST : Une ligne brisée 1028-1027-STF12, composée de :
- Une droite 1028-1027, mesurant 41m 19
- Une droite 1027-STF12, mesurant 141m 37

AU SUD EST : Une ligne brisée STF12-STF13-STF14-STF35, composée de :
- Une droite STF12-STF13, mesurant 106m 01
- Une droite STF13-STF14, mesurant 165m 02
- Une droite STF14-STF35, mesurant 71m 47

AU SUD OUEST : Une ligne brisée STF35-STF36-B7-B8-B9, composée de :
- Une droite STF35-STF36, mesurant 56m 38
- Une droite STF36-983, mesurant 93m 04
- Une droite 983-982, mesurant 26m 36
- Une droite 982-981, mesurant 16m 27

AU NORD OUEST : Une ligne mixte 981-901-1088-1087-1086-1085-1084-1083-1082-1081-1080-1079-1077-1076-1074-1069-1090-1067-1066-1064-1062-1059-1058-1057-1056-1055-1054-1053-1051-1049-1047-1046-903-904-905, composée de :
- Une courbe 981-901, développant 6m 27 centrée en 39 et ayant un rayon de 46m 50
- Une droite 901-1088, mesurant 19m 99
- Une droite 1088-1087, mesurant 30m 90
- Une courbe 1087-1086, développant 46m 55 centrée en 1078 et ayant un rayon de 217m 00
- Une droite 1086-1085, mesurant 5m 56
- Une droite 1085-1084, mesurant 1m 00
- Une droite 1084-1083, mesurant 6m 95
- Une droite 1083-1082, mesurant 7m 00
- Une droite 1082-1081, mesurant 6m 95
- Une droite 1081-1080, mesurant 1m 00
- Une droite 1080-1079, mesurant 5m 47
- Une courbe 1079-1077, développant 70m 49 centrée en 1078 et ayant un rayon de 217m 00
- Une droite 1077-1076, mesurant 13m 02
- Une courbe 1076-1074, développant 10m 80 centrée en 1075 et ayant un rayon de 9m 50
- Une droite 1074-1069, mesurant 78m 66

Enregistré à Nouméa, le 13 MAI 2015
F° 89 N° 1125 Bord 3811/7
GRATIS
L'INSPECTEUR
Receveur des services fiscaux

- Une courbe 1069-1090, développant 15m 64 centrée en 1068 et ayant un rayon de 6m 00
- Une droite 1090-1067, mesurant 1m 18
- Une droite 1067-1066, mesurant 11m 27
- Une courbe 1066-1064, développant 8m 79 centrée en 1065 et ayant un rayon de 13m 45
- Une courbe 1064-1062, développant 6m 52 centrée en 1063 et ayant un rayon de 18m 50
- Une droite 1062-1059, mesurant 13m 94
- Une droite 1059-1058, mesurant 11m 67
- Une courbe 1058-1057, développant 9m 10 centrée en 1089 et ayant un rayon de 31m 50
- Une droite 1057-1056, mesurant 8m 63
- Une courbe 1056-1055, développant 8m 28 centrée en 1061 et ayant un rayon de 16m 00
- Une courbe 1055-1054, développant 7m 38 centrée en 1060 et ayant un rayon de 40m 50
- Une droite 1054-1053, mesurant 24m 78
- Une courbe 1053-1051, développant 26m 12 centrée en 1052 et ayant un rayon de 64m 20
- Une courbe 1051-1049, développant 61m 81 centrée en 1050 et ayant un rayon de 149m 60
- Une courbe 1049-1047, développant 55m 98 centrée en 1048 et ayant un rayon de 80m 35
- Une droite 1047-1046, mesurant 13m 68
- Une courbe 1046-903, développant 2m 57 centrée en 37 et ayant un rayon de 106m 50
- Une droite 903-904, mesurant 36m 72
- Une droite 904-905, mesurant 5m 14

AU NORD : Une ligne mixte 905-908-1028, composée de :

- Une courbe 905-908, développant 144m 06 centrée en 910 et ayant un rayon de 389m 00
- Une droite 908-1028, mesurant 74m 51

Le point 1028 étant le point de départ de la présente description.

SERVITUDES :

- Le présent lot est grevé d'une servitude de passage et de réseaux divers, largeur 9m 00, au profit des lots 308 et 309 de la même section, comme indiqué au plan réf : 2007-107_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.
- Le présent lot est grevé d'une servitude d'assainissement, largeur 4m 00, au profit des lots 308 et 309 de la même section, comme indiqué au plan réf : 2007-107_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.

COORDONNEES DES SOMMETS (Système RGNC / LAMBERT - NC) :

N°	X	Y	Observations
1028	446576.816	221831.092	Coordonnées calculées
1027	446613.392	221812.155	Coordonnées calculées
STF12	446669.768	221682.510	Coordonnées cadastrales
STF13	446570.111	221646.369	Coordonnées cadastrales
STF14	446428.053	221562.395	Coordonnées cadastrales
STF35	446366.529	221526.025	Coordonnées cadastrales
STF36	446342.042	221576.806	Coordonnées cadastrales
983	446283.087	221648.777	Coordonnées cadastrales
982	446303.538	221665.407	Coordonnées cadastrales
981	446293.203	221677.966	Coordonnées cadastrales
39	446256.547	221706.577	Coordonnées cadastrales
901	446296.718	221683.156	Coordonnées cadastrales
1088	446306.787	221700.426	Coordonnées calculées
1087	446318.975	221672.035	Coordonnées calculées
1078	446518.378	221757.634	Coordonnées calculées
1086	446341.765	221631.552	Coordonnées calculées
1085	446346.310	221634.752	Coordonnées calculées
1084	446345.734	221635.569	Coordonnées calculées
1083	446351.417	221639.570	Coordonnées calculées
1082	446355.447	221633.846	Coordonnées calculées
1081	446349.763	221629.847	Coordonnées calculées
1080	446349.188	221630.663	Coordonnées calculées
1079	446344.743	221627.481	Coordonnées calculées
1078	446518.378	221757.634	Coordonnées calculées
1077	446395.365	221578.870	Coordonnées calculées
1076	446406.093	221571.487	Coordonnées calculées
1075	446411.478	221579.313	Coordonnées calculées
1074	446416.312	221571.135	Coordonnées calculées
1069	446484.022	221611.161	Coordonnées calculées
1068	446480.969	221616.326	Coordonnées calculées

Nathalie GARRIDO

Géomètre Expert D.P.L.G

SELARL Nathalie GARRIDO - CABINET DE GEOMETRES
22, rue du Cdt DEARNE - BP 15235 - 98 804 Noumea Nouvelle Caledonie
Tél : (687) 24.98.44 - Fax : (687) 24.11.41 - Email : ngarrido@ngarrido.nc
Ridet : 691403.001
Références bancaires BCI N° 18575902013.21

1090	446480.979	221622.326	Coordonnées calculées
1067	446479.804	221622.328	Coordonnées calculées
1066	446478.866	221633.558	Coordonnées calculées
1065	446473.637	221645.950	Coordonnées calculées
1064	446485.322	221639.290	Coordonnées calculées
1063	446501.395	221630.129	Coordonnées calculées
1062	446489.473	221644.275	Coordonnées calculées
1059	446484.266	221657.210	Coordonnées calculées
1058	446480.910	221668.382	Coordonnées calculées
1089	446511.078	221677.444	Coordonnées calculées
1057	446479.579	221677.348	Coordonnées calculées
1056	446479.552	221685.977	Coordonnées calculées
1061	446495.552	221686.026	Coordonnées calculées
1055	446481.620	221693.894	Coordonnées calculées
1060	446446.356	221713.811	Coordonnées calculées
1054	446484.646	221700.616	Coordonnées calculées
1053	446492.721	221724.048	Coordonnées calculées
1052	446457.099	221670.638	Coordonnées calculées
1051	446468.674	221733.785	Coordonnées calculées
1050	446495.645	221880.934	Coordonnées calculées
1049	446411.865	221756.994	Coordonnées calculées
1048	446366.867	221690.426	Coordonnées calculées
1047	446358.665	221770.356	Coordonnées calculées
1046	446345.009	221771.219	Coordonnées calculées
37	446243.420	221803.189	Coordonnées cadastrales
903	446345.751	221773.678	Coordonnées cadastrales
904	446355.924	221808.956	Coordonnées cadastrales
905	446360.383	221811.521	Coordonnées cadastrales
910	446414.728	222196.706	Coordonnées cadastrales
908	446503.472	221817.964	Coordonnées cadastrales
1028	446576.816	221831.092	Coordonnées calculées

Frédéric OXFORD
Géomètre Expert

SELARL Nathalie GARRIDO
Cabinet de Géomètres
BP 15235 - 98804 Noumea
Tél. 24 98 44 - Fax 24 11 41
Ridet 691403-001

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

Du 14 AVR. 2015

Arrêté N° 15/091/DBA

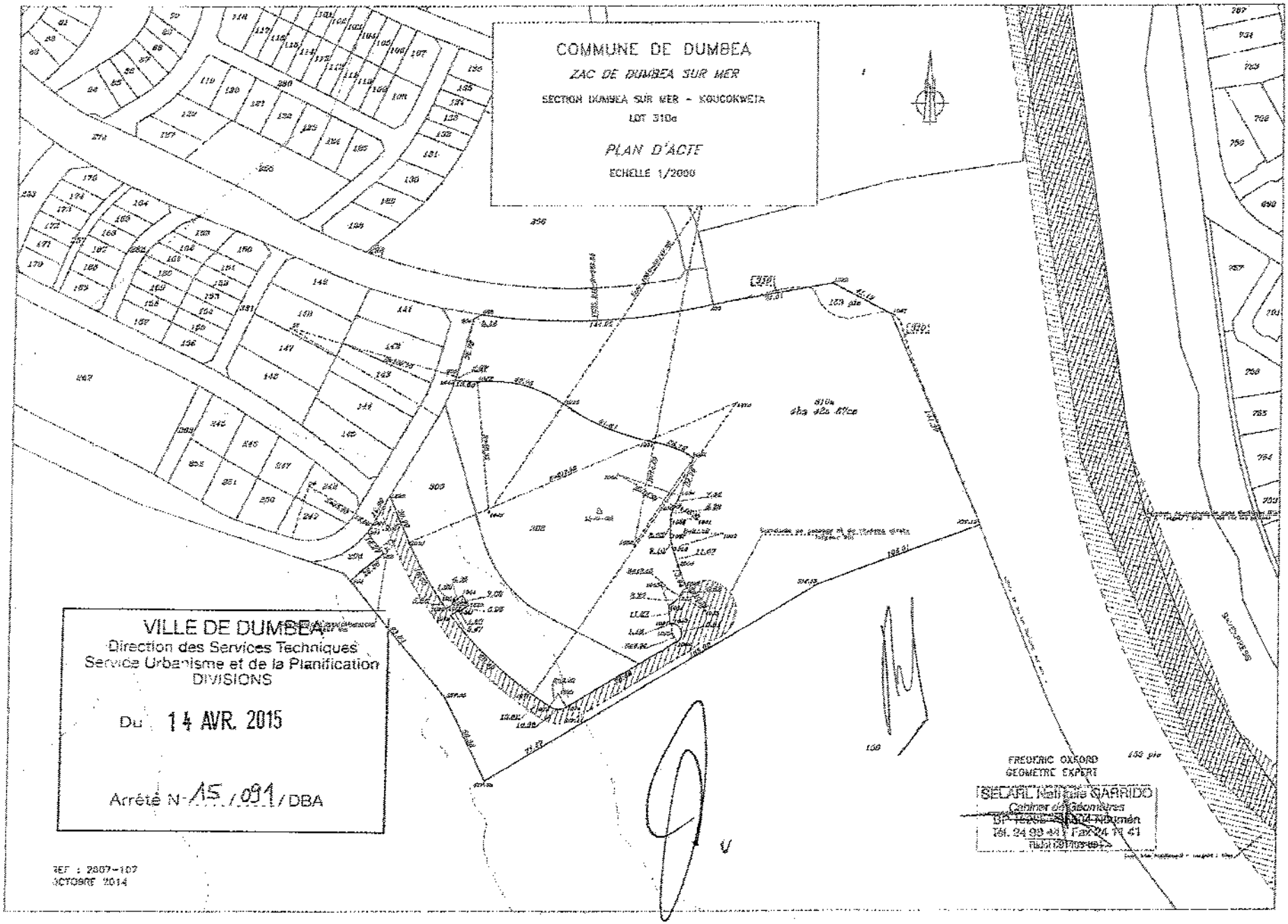
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
SECTION DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA
LOT 310a
PLAN D'ACTE
ECHELLE 1/2000
VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 14 AVR. 2015
Arrêté N-15/091/DBA
REF : 2807-102
OCTOBRE 2014
FREDERIC OXFORD
GEOMETRE EXPERT
SELARL Frédéric GARRIDO
Cabinet de Géomètres
Tél. 24 93 44 - Fax 24 71 41

Annexe 5
29

Nathalie GARRIDO

Géomètre Expert D.P.L.G.

SELARL Nathalie GARRIDO - CABINET DE GEOMETRES
22, rue du Cdt DEMENE - BP 15235 - 98 804 Nouméa Nouvelle Calédonie
Tel : (687) 24.98.44 - Fax : (687) 24.11.41 - Email : ngarrido@ngarrido.nc
Ridet : 691493.001
Références bancaires RCI N 16875002015 21

Nouméa, le jeudi 9 octobre 2014

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé soussigné le dix mai deux mille quinze

COMMUNE : DUMBEA

ZAC DE DUMBEA SUR MER

SECTION : DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER

LOT : 9a (Voirie)

NUMERO D' INVENTAIRE CADASTRAL : 446221-5895

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n°153pie de la section KOUTIO pour 3ha 55a 42ca,
Totalité du lot n°151 de la section KOUTIO,
Partie du lot n°310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA pour 1a 69ca

SUPERFICIE : 3ha 57a 11ca

DESCRIPTION DES LIMITES :
Une ligne mixte KCW2-STF5-26-25-24-34-37-49-46-48-47-29-27-17-8-5-43-42-40-39-38-STF19-STF7-STF40- STF41-STF10-STF11-STF12-54-55-KCW908-KCW907-KCW5-STF10-STF11-STF12-54-55-KCW908-KCW907-KCW5-KCW4-KCW3-KCW2 composée de :

- Une droite KCW2-STF5, mesurant 317m 77
- Une courbe STF5-26, développant 10m 31 centrée en CST2 et ayant un rayon de 520m 02
- Une droite 26-25, mesurant 26m 94
- Une droite 25-24, mesurant 39m 06
- Une droite 24-56, mesurant 61m 56
- Une droite 56-61, mesurant 54m 10
- Une droite 61-60, mesurant 38m 10
- Une droite 60-59, mesurant 7m 65
- Une droite 59-48, mesurant 44m 33
- Une droite 48-47, mesurant 18m 95
- Une droite 47-29, mesurant 35m 26
- Une courbe 29-27, développant 8m 82 centrée en 28 et ayant un rayon de 100m 00
- Une droite 27-17, mesurant 118m 06
- Une courbe 17-8, développant 52m 36 centrée en CST3 et ayant un rayon de 473m 50
- Une courbe 8-5, développant 81m 96 centrée en 2 et ayant un rayon de 152m 00
- Une droite 5-43, mesurant 17m 74
- Une droite 43-42, mesurant 11m 74
- Une courbe 42-40, développant 7m 17 centrée en 41 et ayant un rayon de 91m 50
- Une droite 40-39, mesurant 34m 11
- Une droite 39-38, mesurant 13m 15
- Une droite 38-STF19, mesurant 6m 38
- Une droite STF19-STF7, mesurant 43m 75
- Une droite STF7-STF40, mesurant 16m 29
- Une droite STF40-STF41, mesurant 2m 72
- Une droite STF41-STF10, mesurant 104m 44
- Une courbe STF10-STF11, développant 150m01 centrée en CST3 et ayant un rayon de 500m00
- Une droite STF11-STF12, mesurant 97m 47
- Une droite STF12-54, mesurant 141m 37
- Une droite 54-55, mesurant 41m 19
- Une droite 55-KCW908, mesurant 74m 51
- Une droite KCW908-KCW907, mesurant 40m 42

13 MAI 2015
Enregistré à Nouméa, le.....
F° 89 N° 125 Bord. 381/7
GRATIS
L'INSPECTEUR
Receveur des services financiers

- Une courbe KCW907-KCW5, développant 5m 09 centrée en KCW84 et ayant un rayon de 76m 50
- Une droite KCW5-KCW4, mesurant 123m 74
- Une droite KCW4-KCW3, mesurant 80m 53
- Une droite KCW3-KCW2, mesurant 166m 20

Le point KCW2 étant le point de départ de la présente description.

SERVITUDES :

- Le présent lot est grevé d'une servitude de surplomb de ligne électrique HTA, largeur 20m 00, Axée sur les pylônes, comme indiqué au plan réf : 2011-210_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.
- Le présent lot est grevé d'une servitude non Aedificandi, largeur 20m 00, comme indiqué au plan réf : 2011-210_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.

COORDONNEES DES SOMMETS (Système RGNC / LAMBERT - NC) :

N°	X	Y	Observations
KCW2	446711.864	222070.384	Coordonnées cadastrales
STF5	446757.604	221755.918	Coordonnées cadastrales
CST2	447272.210	221830.740	Coordonnées cadastrales
26	446759.188	221745.733	Coordonnées cadastrales
25	446743.572	221767.689	Coordonnées cadastrales
24	446725.498	221802.319	Coordonnées cadastrales
56	446702.608	221859.465	Coordonnées calculées
61	446649.385	221849.765	Coordonnées calculées
60	446656.216	221812.282	Coordonnées calculées
59	446657.142	221804.692	Coordonnées calculées
48	446665.089	221761.080	Coordonnées calculées
47	446672.669	221743.716	Coordonnées calculées
29	446686.454	221711.265	Coordonnées cadastrales
28	446597.104	221666.358	Coordonnées cadastrales
27	446690.061	221703.224	Coordonnées cadastrales
17	446733.660	221593.513	Coordonnées cadastrales
CST3	447170.483	221776.236	Coordonnées cadastrales
8	446756.490	221546.426	Coordonnées cadastrales
2	446889.388	221620.198	Coordonnées cadastrales
5	446813.222	221488.659	Coordonnées cadastrales
43	446828.572	221479.771	Coordonnées cadastrales
42	446839.166	221474.701	Coordonnées cadastrales
41	446799.668	221392.166	Coordonnées cadastrales
40	446845.507	221471.355	Coordonnées cadastrales
39	446875.031	221454.265	Coordonnées cadastrales
38	446886.935	221448.672	Coordonnées cadastrales
STF19	446880.650	221447.548	Coordonnées cadastrales
STF7	446852.002	221414.488	Coordonnées cadastrales
STF40	446853.382	221398.258	Coordonnées cadastrales
STF41	446846.417	221381.407	Coordonnées cadastrales
STF10	446780.939	221462.778	Coordonnées cadastrales
CST3	447170.483	221776.236	Coordonnées cadastrales
STF11	446705.700	221591.907	Coordonnées cadastrales
STF12	446669.768	221682.510	Coordonnées cadastrales
54	446613.392	221812.155	Coordonnées calculées
55	446576.816	221831.092	Coordonnées calculées
KCW908	446503.472	221817.964	Coordonnées cadastrales
KCW907	446494.880	221857.456	Coordonnées cadastrales
KCW84	446420.129	221841.191	Coordonnées cadastrales
KCW5	446493.634	221862.388	Coordonnées cadastrales
KCW4	446613.349	221893.694	Coordonnées cadastrales
KCW3	446693.044	221905.255	Coordonnées cadastrales
KCW2	446711.864	222070.384	Coordonnées cadastrales

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 14 AVR. 2015
Arrêté N° 15/091/DBA

Frédéric OXFORD
Géomètre Expert

SELARL Nathalie GARRIDO
Cabinet de Géomètres
BP 15235 - 98804 Nouméa
Tél. 24 98 44 - Fax 24 41 41
Ridet 691493-001

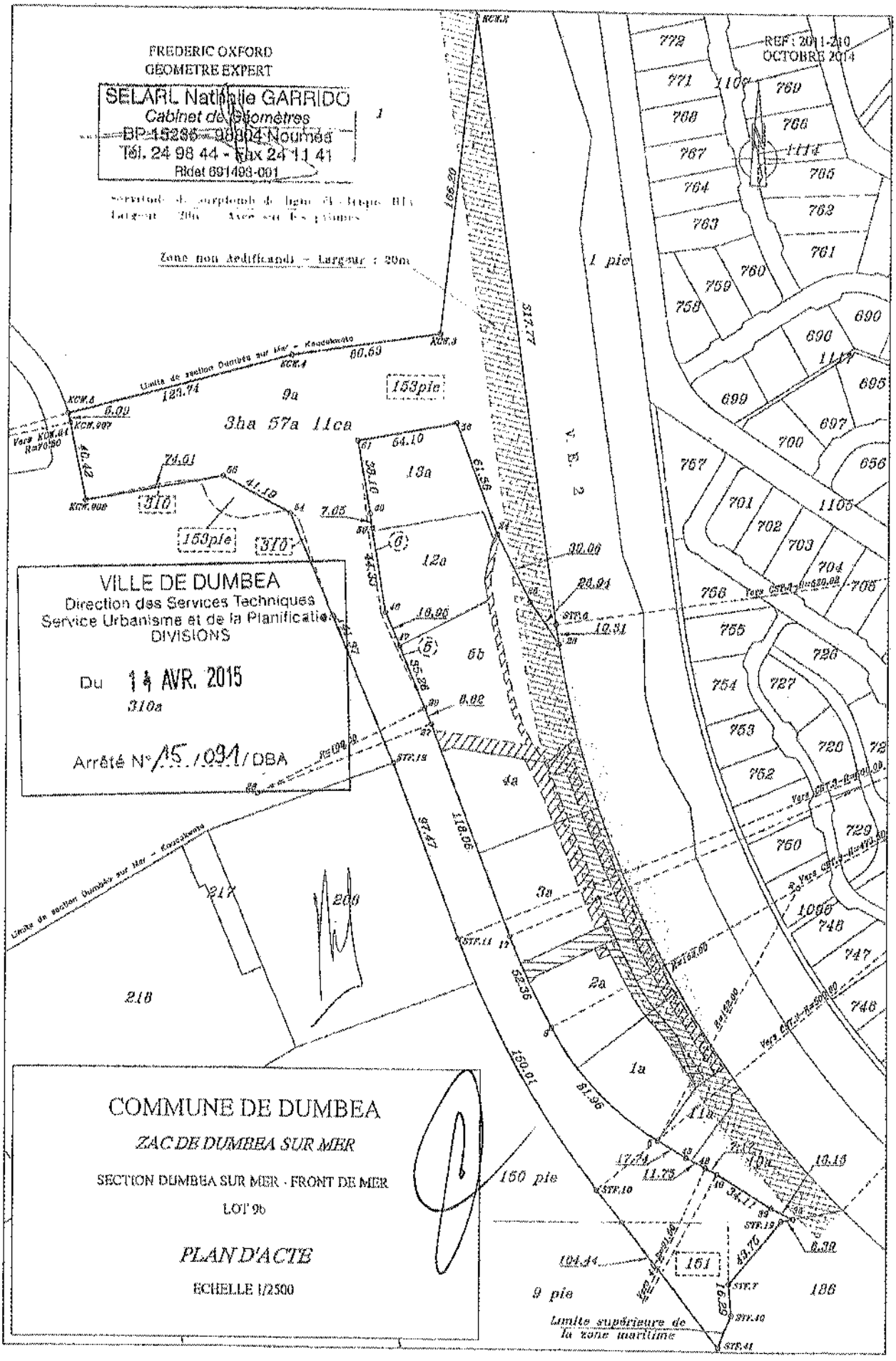
FREDERIC OXFORD
GEOMETRE EXPERT
SELARL Nathalie GARRIDO
Cabinet de Géomètres
BP 15236 - 98804 Nouméa
Tél. 24 98 44 - Fax 24 11 41
Ridet 691498-001
REF : 2011-210
OCTOBRE 2014
Zone non Aedificandi - Largeur : 20m
VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS
Du 14 AVR. 2015
310a
Arrêté N° 15 / 091 / DBA
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
SECTION DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER
LOT 9b
PLAN D'ACTE
ECHELLE 1/2500
9a
3ha 57a 11ca
13a
12a
6b
4a
3a
2a
1a
11a
9 pie
1 pie
150 pie
153pie
310
161
186
216
217
200
Limite supérieure de la zone maritime
Limite de section Dumbéa sur Mer - Koutchawara

Annexe

71

secal

BP 2917
98846 NOUMÉA CEDEX
Tél : (687) 46 70 00
Fax : (687) 46 70 01
www.secal.nc

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé soussigné le douze mai deux mille quinze

OPÉRATION N° 2100
Z.A.C. DE DUMBEA SUR MER

Conformément aux termes de l'article 20 du Cahier des Charges du Traité de Concession de la Zone d'Aménagement Concerté de la ZAC Dumbéa sur mer n° C 306-07 du 7 décembre 2007.

La SECAL sollicite l'accord de la Province Sud pour céder à :

Fonds Social de l'Habitat
1 rue de la Somme
BP 3887 – 98846 Nouméa cedex

ou toute personne morale ou physique que celui-ci substituerait

Les terrains désignés ci-dessous tels qu'ils figurent aux plans parcellaires joints :

- les parcelles numérotées : **2 à 12, situées en ZUA au regard du PAZ actuel.**
- représentant une surface approximative de **4 499 m²** situé dans le secteur « Baie d'Apogoti » de la ZAC de Dumbéa sur mer, destiné à la réalisation d'un ensemble de logements aidés, pour une SHON maximum de **1 800 m².**

Le prix de la cession est de **106 000 000** F.CFP (Cent six millions de francs).

Le paiement du prix s'effectuera par un échange de parcelles, contre la vente de différents terrains appartenant au FSH.

13 MAI 2015
Enregistré à Nouméa, le
F° 89 N° 1125 Bord 3812
GRATIS
CHAPAIN
Receveur des services fiscaux

LA SECAL

30 MAR. 2015

Le Directeur de Projet
Dumbéa sur mer
Etienne VÉLUT

Pour la Province Sud
Bon pour accord

Le 20 AVR 2015

Pour le Président et par délégation,
le Secrétaire Général

NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE SUD

Roger KERJOUAN

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
Siège social 46, rue Félix Faure
Kaméa - 98819 DUMBÉA
S.A.E.M. au capital de 565 000 000 CFP
RCS 71 B 035204
Ridet 035 204/001
contact@secal.nc

Agence Nord BP 1
98825 POUEMBOUT
tél (687) 47 71 80
fax (687) 47 71 86
pouembout@secal.nc

Annexe 4 : Plans réglementaires

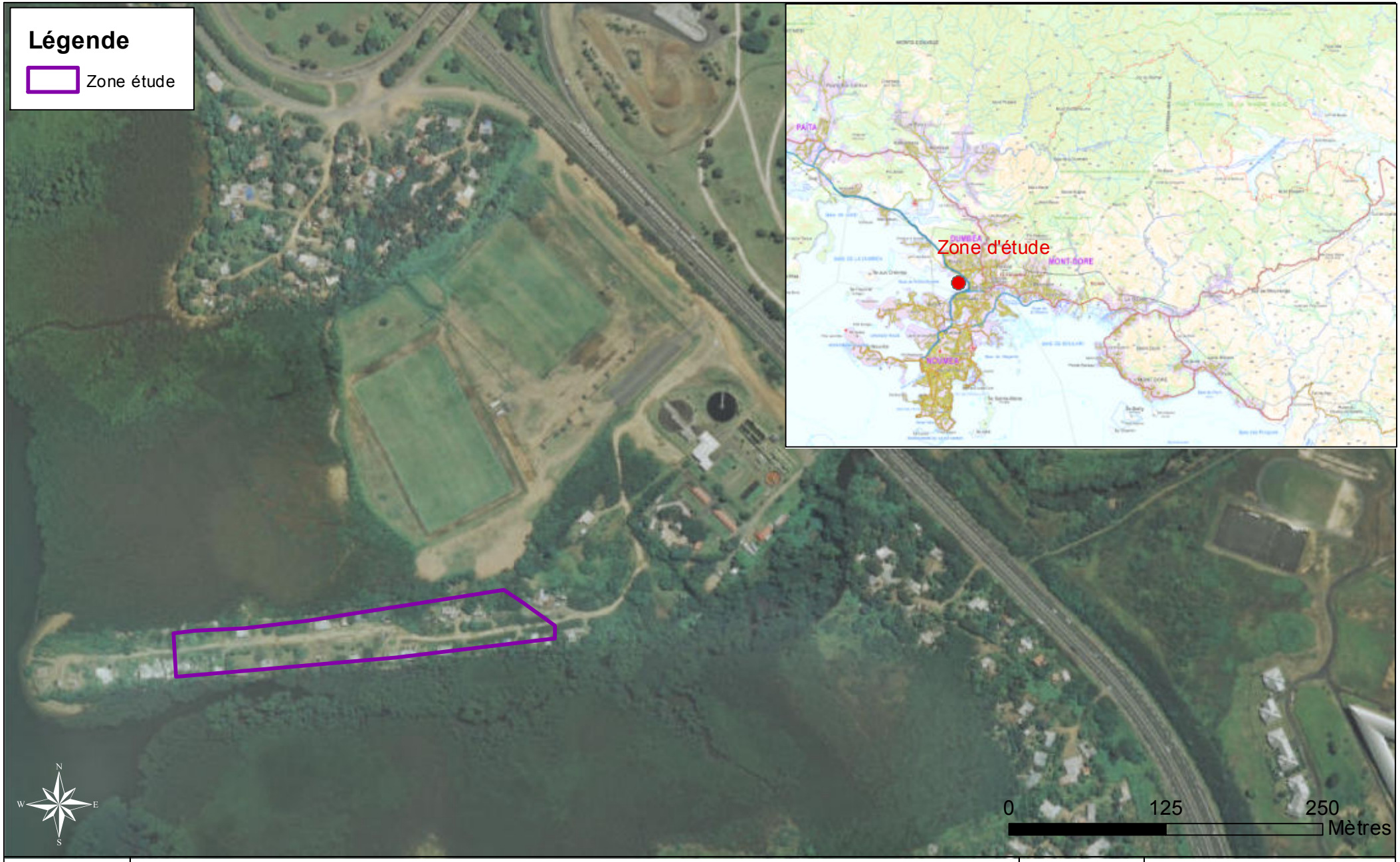

SOPRONER

SPANC

Localisation

Dossier ICPE

Format : A4
Echelle :
1:4000

Dessinateur : JG
Fichier : localisation.mxd

MAITRE D'OUVRAGE	**SECAL**
BUREAU D'ETUDES	**Bureau d'études - Ingénieurs conseils** Infrastructures - Bâtiment - Environnement 1,bis rue Berthelot - Doniambo B.P. 3583 - 98846 NOUMEA Cedex Tél : 28.34.80 - Fax : 28.83.44 E-mail : soproner.noumea@soproner.nc

Opération :

DEPLACEMENT DU REFUGE DE LA SPANC

PERIMETRE 35m

PC

Nom : 16016_PC_SPANC — Ind : 0

Fichier : 16016_PC_SPANC_ENV1.dwg — Affaire N° : E001-16016 — Echelle : 1/1000 - 1/250

OBSERVATIONS	DATE	PAR	IND
Plan de création	15/02/2017	DT	0

NOTA: A ce stade du dossier le raccordement aux réseaux communaux est en cours d'élaboration (étude SECAL indépendante en cours)

NOTA:
Certain réseaux sont issus de plans projets ou de travaux en cours susceptibles d'évoluer.
La responsabilité de GINGER SOPRONER ne pourrait être engagée quant aux références et à la position exacte des différents réseaux existants .

DONNEES:
43409_ETL_01neige LAMB.dwg
PLAN RECOLEMENT CONDUITE GS D500-700 230316.DWG
14-70_SPANC.dwg
Cadastre DSM LAMB.dwg
13405_EXE_VRD Acad07.dwg (Bâtiments STEP existant et Projet STEP.D2 DFA 18-12-2013)

Calage projet archi 09-03-2017 (SPANC APD 09 03 17.dwg)

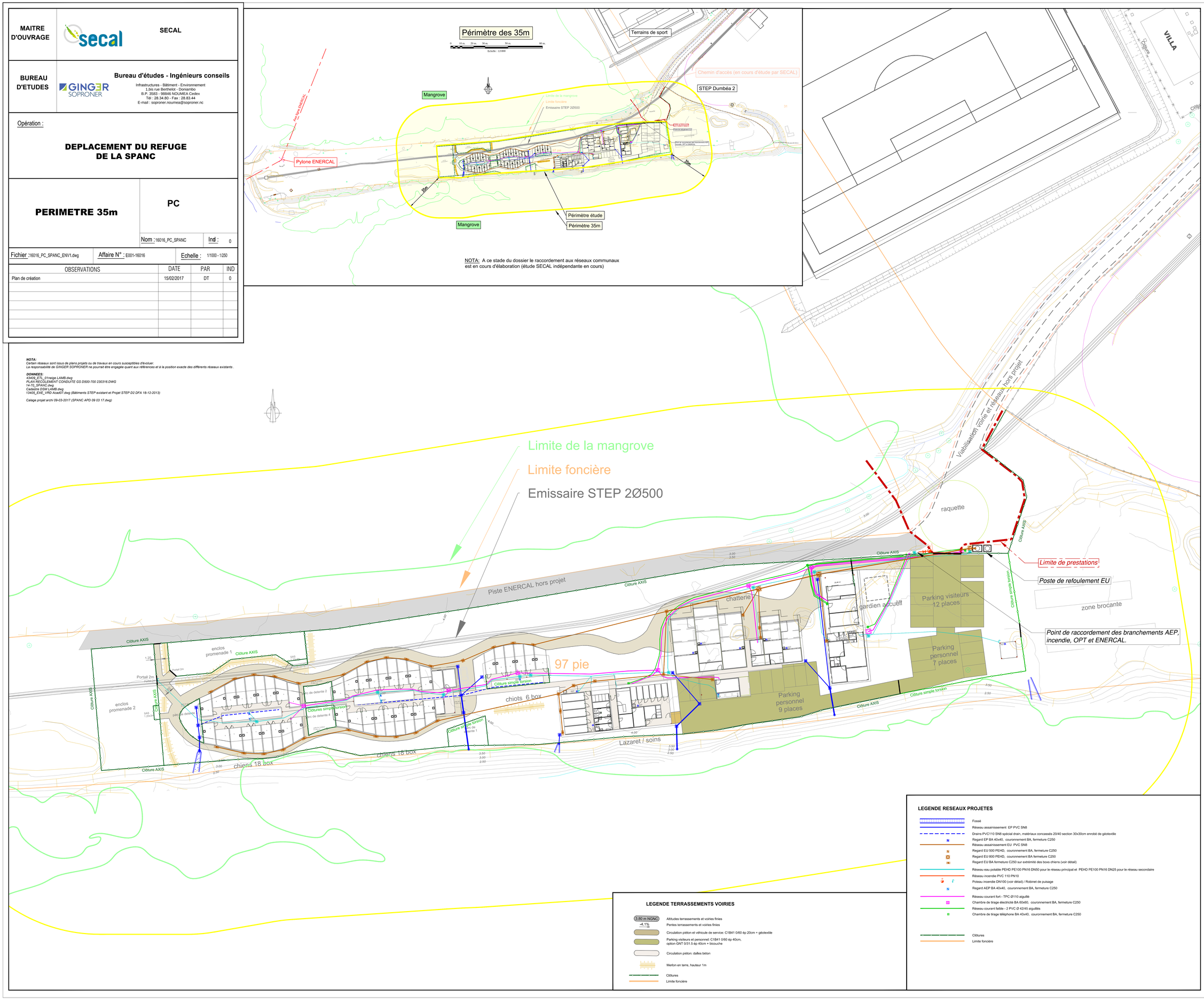

LEGENDE TERRASSEMENTS VOIRIES

- 3.80 m NGNC — Altitudes terrassements et voiries finies
- -4.1% — Pentes terrassements et voiries finies
- Circulation piéton et véhicule de service: C1B41 0/60 ép 20cm + géotextile
- Parking visiteurs et personnel: C1B41 0/60 ép 40cm, option GNT 0/31.5 ép 40cm + bicouche
- Circulation piéton: dalles béton
- Merlon en terre, hauteur 1m
- Clôtures
- Limite foncière

LEGENDE RESEAUX PROJETES

- Fossé
- Réseau assainissement EP PVC SN8
- Drains PVC110 SN8 spécial drain, matériaux concassés 20/40 section 30x30cm enrobé de géotextile
- Regard EP BA 40x40, couronnement BA, fermeture C250
- Réseau assainissement EU PVC SN8
- Regard EU 500 PEHD, couronnement BA, fermeture C250
- Regard EU 800 PEHD, couronnement BA fermeture C250
- Regard EU BA fermeture C250 sur extrémité des boxs chiens (voir détail)
- Réseau eau potable PEHD PE100 PN16 DN50 pour le réseau principal et PEHD PE100 PN16 DN25 pour le réseau secondaire
- Réseau incendie PVC 110 PN10
- Poteau incendie DN100 (voir détail) / Robinet de puisage
- Regard AEP BA 40x40, courronnement BA, fermeture C250
- Réseau courant fort - TPC Ø110 aiguillé
- Chambre de tirage électricité BA 60x60, courronnement BA, fermeture C250
- Réseau courant faible - 2 PVC Ø 42/45 aiguillés
- Chambre de tirage téléphone BA 40x40, courronnement BA, fermeture C250
- Clôtures
- Limite foncière

MAITRE D'OUVRAGE	**SECAL**
BUREAU D'ETUDES	**Bureau d'études - Ingénieurs conseils** Infrastructures - Bâtiment - Environnement 1,bis rue Berthelot - Doniambo B.P. 3583 - 98846 NOUMEA Cedex Tél : 28.34.80 - Fax : 28.83.44 E-mail : soproner.noumea@soproner.nc

Opération :

DEPLACEMENT DU REFUGE DE LA SPANC

PERIMETRE 100m

PC

Nom : 16016_PC_SPANC — Ind : 0

Fichier : 16016_PC_SPANC_ENV1.dwg — Affaire N° : E001-16016 — Echelle : 1/1000 - 1/250

OBSERVATIONS	DATE	PAR	IND
Plan de création	15/02/2017	DT	0

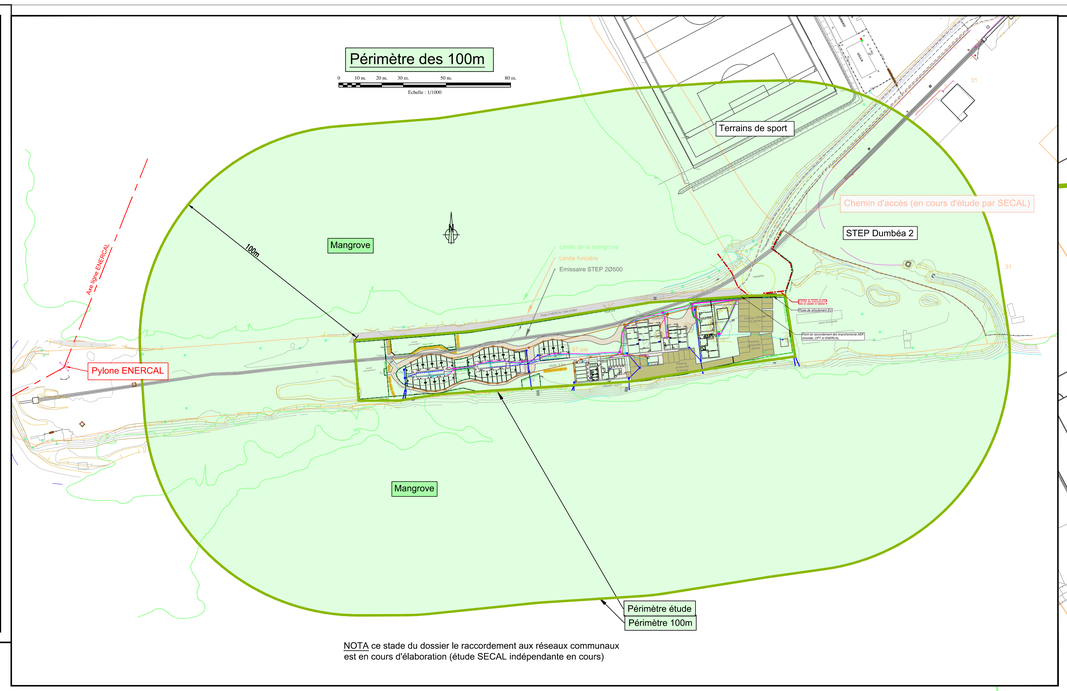

NOTA ce stade du dossier le raccordement aux réseaux communaux est en cours d'élaboration (étude SECAL indépendante en cours)

NOTA:
Certain réseaux sont issus de plans projets ou de travaux en cours susceptibles d'évoluer.
La responsabilité de GINGER SOPRONER ne pourrait être engagée quant aux références et à la position exacte des différents réseaux existants .

DONNEES:
43409_ETL_01neige LAMB.dwg
PLAN RECOLEMENT CONDUITE GS D500-700 230316.DWG
14-70_SPANC.dwg
Cadastre DSM LAMB.dwg
13405_EXE_VRD Acad07.dwg (Bâtiments STEP existant et Projet STEP D2 DFA 18-12-2013)

Calage projet archi 09-03-2017 (SPANC APD 09 03 17.dwg)

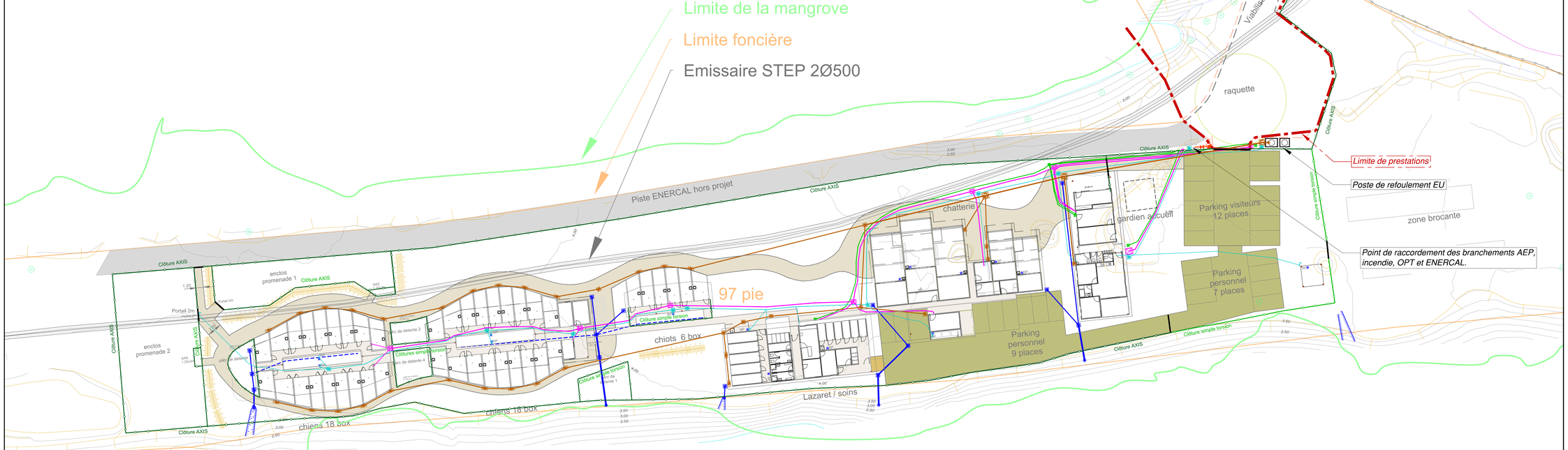

LEGENDE TERRASSEMENTS VOIRIES

- 3.80 m NGNC — Altitudes terrassements et voiries finies
- -4.1% — Pentes terrassements et voiries finies
- Circulation piéton et véhicule de service: C1B41 0/60 ép 20cm + géotextile
- Parking visiteurs et personnel: C1B41 0/60 ép 40cm, option GNT 0/31.5 ép 40cm + bicouche
- Circulation piéton: dalles béton
- Merlon en terre, hauteur 1m
- Clôtures
- Limite foncière

LEGENDE RESEAUX PROJETES

- Fossé
- Réseau assainissement EP PVC SN8
- Drains PVC110 SN8 spécial drain, matériaux concassés 20/40 section 30x30cm enrobé de géotextile
- Regard EP BA 40x40, couronnement BA, fermeture C250
- Réseau assainissement EU PVC SN8
- Regard EU 500 PEHD, couronnement BA, fermeture C250
- Regard EU 800 PEHD, couronnement BA fermeture C250
- Regard EU BA fermeture C250 sur extrémité des boxs chiens (voir détail)
- Réseau eau potable PEHD PE100 PN16 DN50 pour le réseau principal et PEHD PE100 PN16 DN25 pour le réseau secondaire
- Réseau incendie PVC 110 PN10
- Poteau incendie DN100 (voir détail) / Robinet de puisage
- Regard AEP BA 40x40, courronnement BA, fermeture C250
- Réseau courant fort - TPC Ø110 aiguillé
- Chambre de tirage électricité BA 60x60, courronnement BA, fermeture C250
- Réseau courant faible - 2 PVC Ø 42/45 aiguillés
- Chambre de tirage téléphone BA 40x40, courronnement BA, fermeture C250
- Clôtures
- Limite foncière

Annexe 5 : Planning des travaux

PLANNING PREVISIONNEL DEMENAGEMENT SPANC

N°	Nom de la tâche	Durée
1	OS études	10 jours
2	ESQ	3 sm
3	Validation ESQ	1 sm
4	APS1	4 sm
5	APS 2	3 sm
6	Validation APS	1 sm
7	Dossier ICPE	15 sm
8	APD PC	3 sm
9	Validation APD PC	1 sm
10	Dépôt PC	1 jour
11	Instruction PC	2 mois
12	**Procédure ICPE**	**163 jours**
13	Récepisse de dépôt ICPE	1 jour
14	Recevabilité	1 mois
15	Procédure commissaire	2 mois
16	Enquête publique	2 sm
17	Fin d'enquête publique	1 jour
18	Rapport commissaire	1 mois
19	Instruction ICPE	3,5 mois
20	Autorisation ICPE	1 jour
21	STD PEO DCE	4 sm
22	Validation DCE	1 sm
23	Consultation des entreprises	4 sm
24	Remise des offres	1 jour
25	AMT 1	1 sm
26	Choix de l'entreprise	1 jour
27	Mise au point marché	1 sm
28	OS de préparation	1 jour
29	Période de préparation	1 mois
30	Validation des EXE	2 mois
31	OS de démarrage des travaux	1 jour
32	CGT	6,3 mois
33	RDT	6,3 mois
34	DOE	2 sm
35	Réception SPANC	1 jour

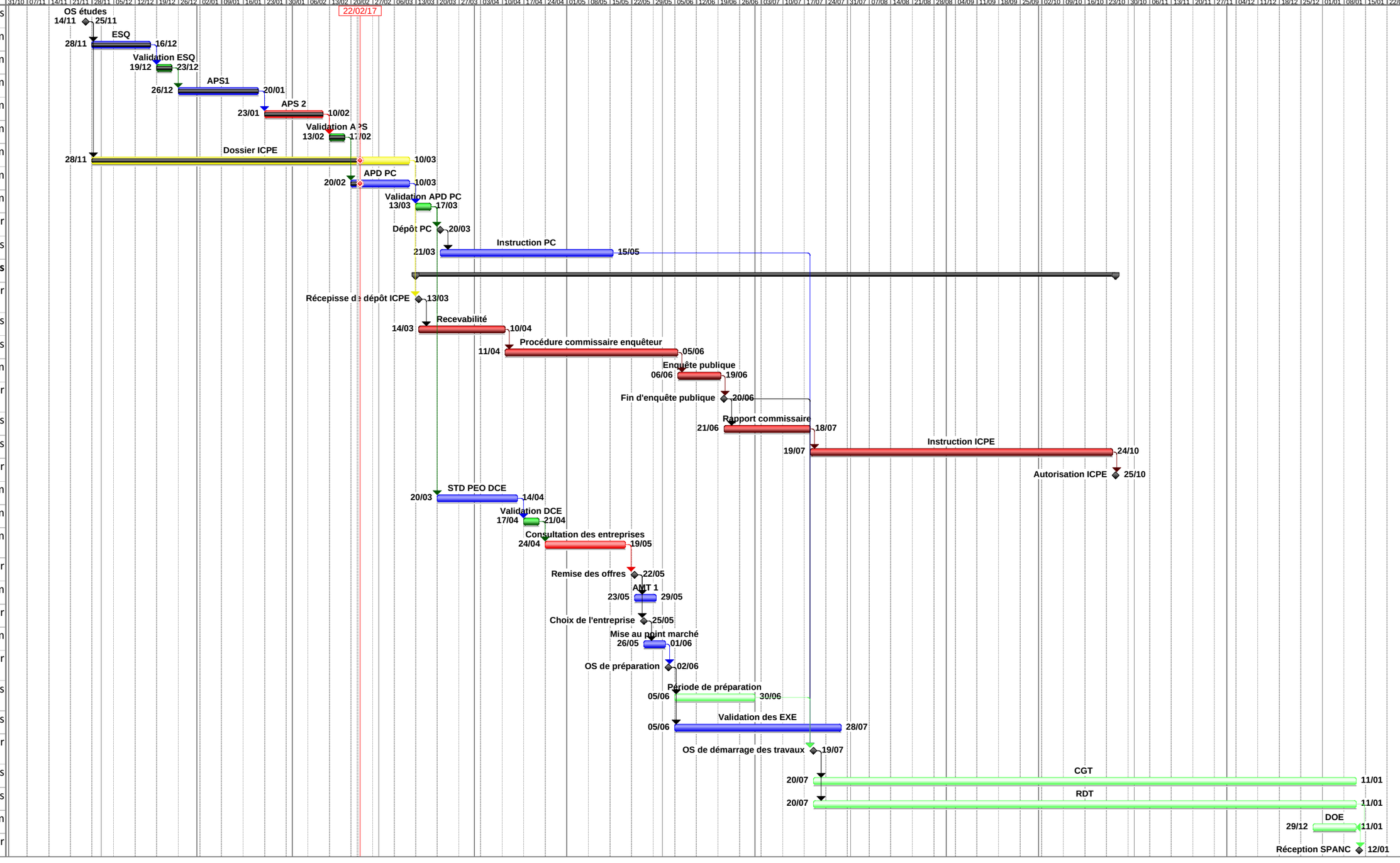

Projet : Planning SPANC- ind 3
Date : 22/02/17

Tâche — Avancement — Récapitulative — Tâches externes — Échéance
Fractionnement — Jalon — Récapitulatif du projet — Jalons externes

Annexe 6 : Plan du projet

Accès Enercal

Accès Enercal

Accès Enercal

Accès Enercal

Portail

Portail

Portail

enclos
promenade 1
182,94 m²

enclos
promenade 2
363,98 m²

Portail 2m

Portail 2m

SAS
1.20x3m

SAS

parc de detente 3

parc de detente 2

parc de detente 4

parc de detente 1

chiens 18 box

chiens 18 box

chiots 6 box

Quarantaine
soins

chatterie

raquette

gardien accueil

Parking visiteurs
12 places

Parking
personnel
7 places

Parking
personnel
9 places

Accès Personnel

Dépose
animaux

Accueil
couvert

Réception

local
association

local brocante

sanitaires
publics

logement
gardien

box jour

box nuit

sas

réserve
nourriture

lingerie

lavoir

carport

atelier

déchets

Box chien

bureau
soins

annexe

rangt

jardin
accueillant

Buvette

A

B

C

D

Annexe 7 : Plan de gestion des eaux

MAITRE D'OUVRAGE	**SECAL**
BUREAU D'ETUDES	**Bureau d'études - Ingénieurs conseils** Infrastructures - Bâtiment - Environnement 1,bis rue Berthelot - Doniambo B.P. 3583 - 98846 NOUMEA Cedex Tél : 28.34.80 - Fax : 28.83.44 E-mail : soproner.noumea@soproner.nc

Opération :

DEPLACEMENT DU REFUGE DE LA SPANC

Plan de gestion des eaux

PC

Nom : 16016_PC_SPANC — Ind : 0

Fichier : 16016_PC_SPANC_ENV1.dwg — Affaire N° : E001-16016 — Echelle : 1/500

OBSERVATIONS	DATE	PAR	IND
Plan de création	14/03/2017	DT	0

LEGENDE RESEAUX PROJETES

- Fossé
- Réseau assainissement EP PVC SN8
- Drains PVC110 SN8 spécial drain, matériaux concassés 20/40 section 30x30cm enrobé de géotextile
- Regard EP BA 40x40, couronnement BA, fermeture C250
- Réseau assainissement EU PVC SN8
- Regard EU 500 PEHD, couronnement BA, fermeture C250
- Regard EU 800 PEHD, couronnement BA fermeture C250
- Regard EU BA fermeture C250 sur extrémité des boxs chiens (voir détail)
- Réseau eau potable PEHD PE100 PN16 DN50 pour le réseau principal et PEHD PE100 PN16 DN25 pour le réseau secondaire
- Réseau incendie PVC 110 PN10
- Poteau incendie DN100 (voir détail) / Robinet de puisage
- Regard AEP BA 40x40, couronnement BA, fermeture C250
- Réseau courant fort - TPC Ø110 aiguillé
- Chambre de tirage électricité BA 60x60, couronnement BA, fermeture C250
- Réseau courant faible - 2 PVC Ø 42/45 aiguillés
- Chambre de tirage téléphone BA 40x40, couronnement BA, fermeture C250
- Clôtures
- Limite foncière

NOTA:
Certain réseaux sont issus de plans projets ou de travaux en cours susceptibles d'évoluer.
La responsabilité de GINGER SOPRONER ne pourrait être engagée quant aux références et à la position exacte des différents réseaux existants .

DONNEES:
43409_ETL_01neige LAMB.dwg
PLAN RECOLEMENT CONDUITE GS D500-700 230316.DWG
14-70_SPANC.dwg
Cadastre DSM LAMB.dwg
13405_EXE_VRD Acad07.dwg (Bâtiments STEP existant et Projet STEP D2 DFA 18-12-2013)

Calage projet archi 09-03-2017 (SPANC APD 09 03 17.dwg)

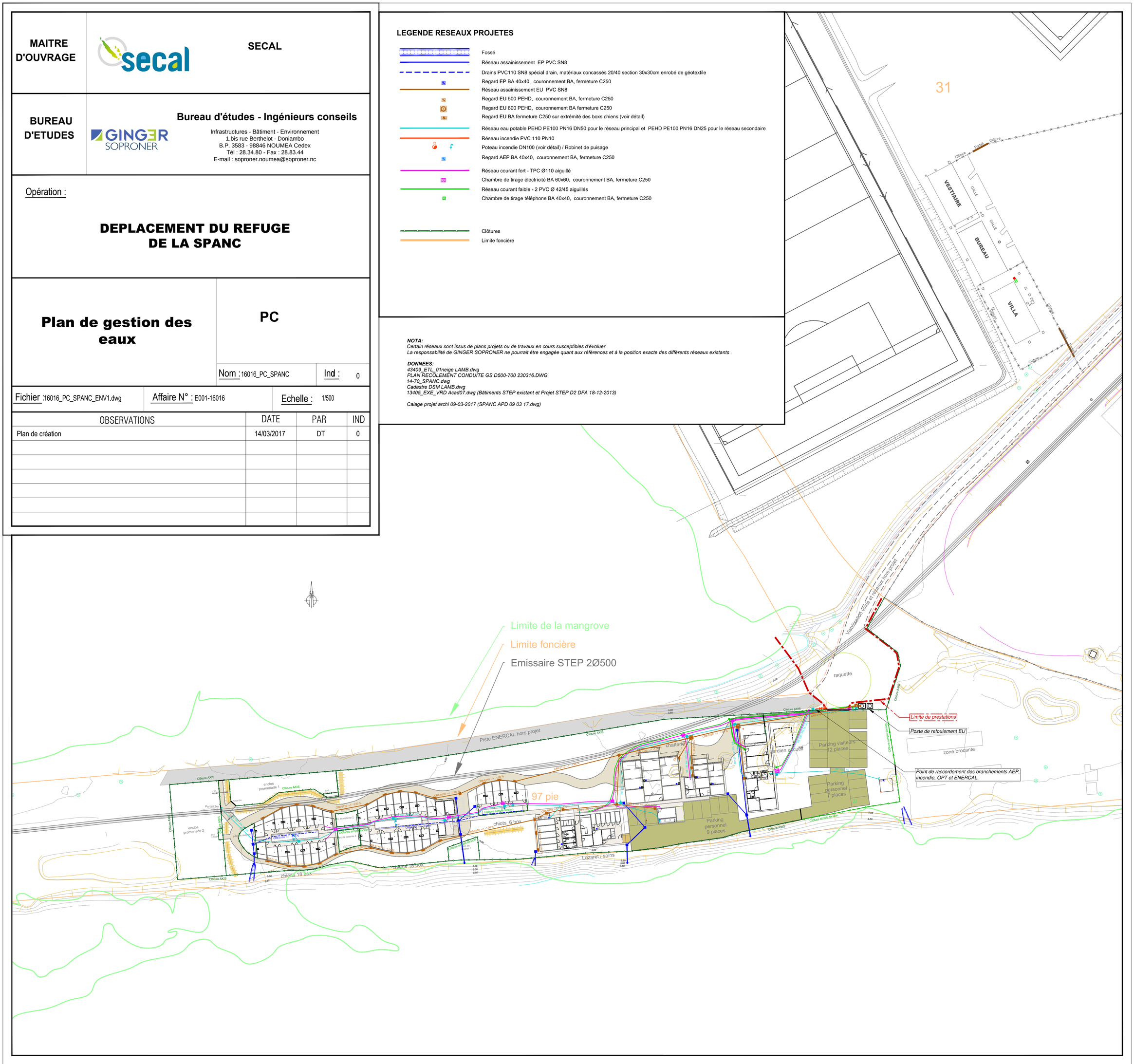

Annexe 8 : Rapport d'analyse CDE

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.
Agréé par la Province des Iles : Arrêté nº 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur	:	**GINGER SOPRONER**	Echantillon prélevé par	:	**PYB**
Nº d'enregistrement	:	**1700772**	Date de prélèvement	:	**3/03/17**
Nature du prélèvement	:	**EAU USEE**	Date d'arrivée au laboratoire	:	**3/03/17 à 9:30**
Lieu du prélèvement	:	**SPANC**	Date début d'analyse	:	**3/03/17**
			Date de validation	:	**9/03/17**

	Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
PARAMETRES INDÉSIRABLES			
Azote total.....	124,0	mg/l en N	0,5
(Méthode d'analyse : SPECTROM. D'ABS. MOLEC.)			
Phosphore.....	16,1	mg/l en P	0,1
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 15681-2)			
PARAMETRES CHIMIQUES			
Demande biochimique en oxygène.....	140	mg/l en O2	1
(Méthode d'analyse : MES. MANOMETRIQUE OXITOP)			
Matières en suspension (2).....	81,00	mg/l	2,00
(Méthode d'analyse : NF EN 872)			
ST-DCO (2).....	255	mg/l en O2	3
(Méthode d'analyse : ISO 15705)			

(2) Paramètre couvert par l'accréditation

COMMENTAIRES :

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.
- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
- Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse surfacique est comprise entre 0,0850g et 0,170g.

Nouméa, le 09 Mars 2017

Le Chef de laboratoire
VANESSA LAVIGNE

EN/CAN/13

Indice de révision : a

Annexe 9 : Note Sécurité Incendie

DEPLACEMENT DU REFUGE DE LA SPANC DE KOUTIO

Maîtrise d'ouvrage	secal	BP : 2517 98846 – Nouméa Cedex	Téléphone : Télécopie :	46 70 00 46 70 01
Architecte	AGENCE NEO	agence.neo@mls.nc	Téléphone : Télécopie :	Non communiqué
Maître d'Oeuvre	GINGER SOPRONER	1Bis rue Berthelot BP 3583, 98846 Nouméa Cedex secretariat@soproner.nc	Téléphone : Télécopie :	28 34 80 28 83 44
Bureau de contrôle	Non déterminé		Téléphone : Télécopie :	
Ingénierie – Audit – Conseils En Sécurité Incendie Coordination SSI	SECUPREV	BP: 12211 98802 – Nouméa Cedex secuprev@lagoon.nc	Téléphone : Télécopie :	25 10 00 25 98 25

DOSSIER PREVENTION INCENDIE

REDACTEUR	DATE	PHASE	N° AFFAIRE
Sébastien DELEVOYE	JANVIER 2017	**APS 00**	**16172**

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DE LA MISSION 3

2. PRESENTATION DU PROJET 3

3. REGLEMENTATION APPLICABLE 3

4. RENSEIGNEMENTS ERP 4

5. CLASSEMENT ET EFFECTIFS THEORIQUES 5

6. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ERP DE 5EME CATEGORIE 5

6.1. DISPOSITIONS GENERALES (Articles PE 1 à PE 4) 5

6.2. REGLES TECHNIQUES (Articles PE 5 à PE 27) 6

6.3. REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL (Articles PE 28 à PE 37) 8

1. DESCRIPTION DE LA MISSION

Etude sécurité incendie concernant le projet de déplacement du refuge de la SPANC à KOUTIO.

Elle consiste en :

- I – l'étude des travaux à effectuer au regard de la sécurité incendie
- II – le dossier de plan sécurité
- III – l'assistance technique en sécurité incendie pendant le déroulement des travaux.

2. PRESENTATION DU PROJET

Etablissement en simple rez-de-chaussée comportant un bâtiment accessible au public.

Les autres bâtiments sont réservés aux personnels et aux soignants, seul le chemin extérieur permettra au public de visiter les box des animaux sans y pénétrer.

3. REGLEMENTATION APPLICABLE

- Délibération n° 315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements administratifs, de bureaux et bancaires (TYPE W).
- Délibération n° 34 CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.
- Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages.
- Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
- Cahiers de la prévention concernant l'interprétation de certains points particuliers de la réglementation incendie sur les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et les IGH.

4. RENSEIGNEMENTS ERP

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	
NOM	Société Protectrice des Animaux de Nouvelle Calédonie (SPANC)
ADRESSE PHYSIQUE	Parcelle enclavée derrière la STEP de Dumbea et située à une distance de 250m environ de la voie publique (la création d'une voirie rétrocédée à la commune est envisagée par le Maitre d'Ouvrage)
TELEPHONE	41 22 66
FAX	Non communiqué
COURRIEL	spa-nc@hotmail.fr
N° FICHIER	**En cours d'attribution**
EFFECTIFS	
PUBLIC	6 personnes
PERSONNEL	10 personnes
CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	
ACTIVITE (S)	Bureaux, administration
TYPE	**W**
CATEGORIE	5ème
EXPLOITANT	
NOM-PRENOM	Société Protectrice des Animaux de Nouvelle Calédonie (SPANC)
ADRESSE	BP 3515 - 98846 NOUMEA CEDEX
TELEPHONE	41 22 66
FAX	Non communiqué
COURRIEL	spa-nc@hotmail.fr
DIVERS	
M. OUVRAGE	SECAL
B. CONTROLE	Non désigné
NATURE DU PROJET	

Etude sécurité incendie concernant le projet de déplacement du refuge de la SPANC à KOUTIO.
Le bâtiment constitue un établissement de 5ème catégorie avec activité de type W.

5. CLASSEMENT ET EFFECTIFS THEORIQUES

Au regard de l'isolement par rapport aux tiers et de l'effectif maximal susceptible d'être reçu simultanément dans le bâtiment A (accueil) de l'établissement, le classement proposé est :

ERP de 5ème catégorie – TYPE W

6. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ERP DE 5EME CATEGORIE

6.1. DISPOSITIONS GENERALES (Articles PE 1 à PE 4)

Objet – Textes applicables

Pour mémoire : Les articles ci-dessous complètent les dispositions du livre I du règlement de sécurité.

Ces articles fixent les prescriptions applicables aux établissements recevant du public classés en 2ème groupe.

Etablissements assujettis

L'effectif du public est inférieur aux seuils d'assujettissement des établissements du 1er groupe, l'établissement peut être classé en 5ème catégorie en tenant compte des conditions d'isolement par rapport aux tiers précisées ci-après.

Cette exploitation sera assujettie aux seules dispositions des articles PE 4 §2 et §3, PE 24 §1, PE 26 § 1 et PE 27 compte tenu du fait que l'effectif du public est inférieur à 20 personnes et qu'il ne comprend pas de locaux à sommeil.

Pour la détermination de la catégorie il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel, même si ce dernier ne dispose pas de dégagements indépendants, cependant il entre en ligne de compte pour la détermination des mesures de sécurités telles que le nombre et la largeur des dégagements.

Calcul de l'effectif

BUREAUX

En application de l'article W 2 :

L'effectif maximal du public admis est déterminé suivant la densité d'occupation suivante :

Aménagements intérieurs prévus :

- une personne pour 10 m² de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public (halls, guichets, salles d'attente, etc.) ;
- une personne pour 100 m² de surface de plancher pour les locaux non aménagés pour recevoir du public.

Surface avec aménagements prévus :

- Bureau Réception ;
- Bureau Association ;
- Bureau Brocante.

Surface totale accessible au public = 53.40 m², soit **6 personnes au titre du public.**

→ **10 personnes au titre du public**

EFFECTIF TOTAL PUBLIC + PERSONNEL = 6 personnes

Article PE 4 : Vérifications techniques

Les installations techniques suivantes doivent être vérifiées à la construction et avant l'ouverture par des organismes agréés :

☐ Systèmes de détection automatique
☐ Installations de désenfumage
☒ Installations électriques
☐ Ascenseurs

En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement, à savoir :

☐ Chauffage
☒ Éclairage
☒ Installations électriques
☐ Appareils de cuisson
☐ Extraction de l'air vicié
☐ Ascenseurs
☒ Moyens de secours
☒ Système de sécurité incendie (Alarme de type 4)

6.2. REGLES TECHNIQUES (Articles PE 5 à PE 27)

6.2.1. CONSTRUCTIONS – DEGAGEMENTS – GAINES (Articles PE 5 à PE 12)

Structures, Patios et puits de lumière

Exigence de stabilité au feu des structures de l'établissement → Sans objet, établissement en simple RDC.

Accès des secours

L'établissement en simple RDC sera facilement accessible aux services de secours et de lutte contre l'incendie.
Un poteau incendie sera implanté à moins de 200 m du site.

Enfouissement

Sans objet.

Locaux présentant des risques particuliers

Exigence d'isolement des locaux à risques particuliers :

- Parois CF 1 h ;

- Bloc-porte CF ½ heure (à âme pleine) + ferme-porte, réalisé dans le respect de la norme NF P 23-502.

Sans objet.

Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures – Installations de gaz combustibles (pour information)

Sans objet, il ne nous a pas été déclaré d'installation fonctionnant au gaz dans le cadre du présent projet.

Dégagements

Les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; aucun dépôt de matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.

Toutes les portes permettant au public d'évacuer un local ou un établissement doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple.

L'établissement ne comporte pas de cul-de-sac supérieur à 10 m.

Les verrous à aiguille sont interdits.

Nombre et largeur des dégagements :

Bureau Réception → Effectif public + personnel < à 20 personnes.

→ Exigence : 1 dégagement d'1 UP (0.90 m).

→ Le projet prévoit 1 dégagement de 1 UP.

Bureau Association → Effectif public + personnel < à 20 personnes.

→ Exigence : 1 dégagement d'1 UP (0.90 m).

→ Le projet prévoit 1 dégagement de 1 UP.

Bureau Brocante → Effectif public + personnel < à 20 personnes.

→ Exigence : 1 dégagement d'1 UP (0.90 m).

→ Le projet prévoit 1 dégagement de 1 UP.

6.2.2. DESENFUMAGE

→ Sans objet.

6.2.3. INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION

→ Sans objet.

6.2.4. CHAUFFAGE, VENTILATION

→ Sans objet (ventilation naturelle des locaux).

6.2.5. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Article PE 24 : Eclairage, signalisation

Les installations électriques seront conformes aux normes les concernant :
- ***NFC 15-100*** *installations électriques à basse tension*
- ***NF C 14-100*** *installations de branchement*

Les câbles ou conducteurs devront être de la catégorie C2.
L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

Eclairage de sécurité :
L'éclairage d'évacuation sera assuré par des blocs autonomes conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS.

6.2.6. MOYENS DE SECOURS (Articles PE 26 à PE 27)

Article PE 26 : Moyens d'extinction

L'établissement sera doté d'extincteurs portatifs appropriés aux risques, à raison d'un appareil par 300 m² :
- Eau pulvérisée de 6 litres minimum pour les risques courants feux « secs » (bois, papiers, tissus…).
- Extincteur à CO2 - 2 kg pour les feux d'origine électrique (placé à proximité du tableau électrique).

Distance à parcourir maximale pour trouver un extincteur **15 mètres**.
Tous les extincteurs devront être facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement. Les appareils devront être entretenus en bon état de fonctionnement, il est conseillé de contracter auprès du fournisseur un accord d'entretien.

Article PE 27 : Alarmes, alerte, consignes

L'établissement sera pourvu d'un équipement d'alarme de type 4.

L'alarme de type 4 sera générale et audible de tous points du bâtiment accessible au public pendant toute la durée de l'évacuation avec un minimum de 5 minutes.

Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas être confondu avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Le choix du signal d'alarme est laissé à l'initiative du chef d'établissement qui devra s'assurer de son efficacité. Il sera maintenu en bon état de fonctionnement.
Un membre du personnel au moins doit être présent lorsque l'établissement est ouvert au public.

Alerte :

L'alerte constitue l'appel des services de secours ; elle sera réalisée par téléphone urbain, facilement accessible.

Consignes :

Des consignes précises seront affichées bien en vue, elles devront indiquer :
- le N° d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'adresse du centre de secours le plus proche ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

Le registre de sécurité sera tenu par l'exploitant et devra contenir les informations suivantes :
- les consignes générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ;
- tous travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms des entreprises intervenantes…

Formation du personnel :

Le personnel devra être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et devra être entraîné à l'utilisation des moyens de secours.

Plan de sécurité :

→ Sans objet, établissement en simple rez-de-chaussée.

6.3. REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL (Articles PE 28 à PE 37)

→ Sans objet.

Annexe 10 : Fiches de sécurité des produits chimiques

ORLAV COLLECTIVITÉS

Entretien Général
Détergence Enzymatique

HYDRAZIM DS

Réf 1513

Nettoyant désinfectant bactéricide fongicide enzymatique

1. PROPRIETES :

Le nettoyage Enzymatique :

Efficacité renforcée- pH neutre
Exempt de phosphate et de nitrate
Sans risque de dégradation du matériel et sans risque pour l'utilisateur
Tensioactifs facilement biodégradables
L'action des enzymes sur la matière organique facilite l'évacuation des déchets

HYDRAZYM DS est nettoyant désinfectant enzymatique alimentaire.
HYDRAZYM DS est un dégraissant alimentaire NON CAUSTIQUE à la dose d'utilisation, représentant une très bonne alternative aux produits traditionnels. Il est très efficace pour le nettoyage des surfaces. Désinfectant et nettoyant sans risque pour l'utilisateur.

Domaines d'applications :
Cuisines collectives, bacs à graisse.
Traitement fongicide et bactéricide d'entrepôts de denrées alimentaires pour la consommation humaine.
Traitement fongicide et bactéricide de locaux et matériels de cuisines centrales collectives, transformation de denrées alimentaires pour la consommation humaine en vue de remise directe * et restauration**.

2. MODE D'EMPLOI :

HYDRAZYM DS s'utilise pour les sols, murs, matériels et également pour le nettoyage des hottes, plaques de cuisson, toutes les surfaces possédant des graisses non cuites en général. HYDRAZYM DS s'utilise de 2 à 10 % en fonction du pouvoir dégraissant recherché. Température d'utilisation optimale entre 20 et 40°c. température Maximale d'utilisation 60°C. Laisser agir le produit environ 20 minutes.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide incolore sans odeur.
pH :	9,00 +/- 1
Pouvoir moussant :	Important
Densité à 20 °C :	1,06 +/- 0,02 / cm^3
Composition :	Enzymes protéases et amylases
Environnement :	Sans phosphore
Compatibilité :	Tous types de matériaux
Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :	acid boric , benzalkonium chloride , enzymes Inférieur à 5 % : EDTA, agent de surface anionique, agent de surface non ionique
Matière active :	Chlorure de N-Alkyl (C12-C16)-N,N-Diméthyl-N-Benzylammonium (N° CAS : 68424-85-1) à 42 g / L

4. CARACTERISTIQUES MICROBIOLOGIQUES :

✓ **Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 1276, 5 minutes, 20°C, en condition de saleté :**

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
enterococcus hirae	2 %
staphylococcus aureus	2 %
pseudomonas aeruginosa	2 %
escherichia coli	2%
Samonella typhimurium	2%
listeria monocytogenes	2%

✓ **Efficacité fongicide selon la norme AFNOR EN 1650, 15 minutes, 20°c en condition de saleté :**

Souches d'essai	Concentration minimale fongique
Samonella typhimurium	2%
listeria monocytogenes	2%

5. CONDITIONNEMENT :

Carton de 4 x 5 L
Bidon de 20 L

6. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel
Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1513) : + 33 (0)3 83 32 36 36,
N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59
Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.com
Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

** transformation en vue de la remise directe = artisans : poissonniers, détaillants en produits laitiers, productions à la ferme, ateliers attenant aux grandes et moyennes surfaces. Attention les artisans bouchers charcutiers, pâtissiers et traiteurs ne sont pas concernés par la dérogation et les produits utilisés dans ce cadre doivent avoir un AMM.*
*** Restauration = commerciale et collective à caractère social.*

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.
Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 08.09.1999).

N° de révision 26-05-2010

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: HYDRAZIM TC

Code du produit: SF1510

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: HYDRACHIM.

Adresse: Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone: +33 (0)2.99.96.80.08. Fax: +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

Fiche de sécurité disponible sur le site www.hydrachim.com

FABRICANT

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque de lésions oculaires graves.

Risque d'effets irritants pour la peau.

Classement de la Préparation:

Irritant

R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
0066		POLYMERE	C6-8 ALKYLETHER CARBOXYLIC ACID (CAS 53563-70-5 + 105391-15-9)	Xi	38 41	2.5 <= x % < 10
011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	HYDROXYDE DE SODIUM	C	35	0 <= x % < 2.5

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
005-007-00-2	10043-35-3	233-139-2	ACIDE BORIQUE	T	60.F2 61.G2	0 <= x % < 2.5

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
0759	56-81-5	200-289-5	GLYCEROL			10 <= x % < 25

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
56-81-5	-	10	-	-	-	-
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
10043-35-3	-	0,5 mg/m3	2 (I)	AGS, Y, 10	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
1310-73-2	-	-	2 mg/m3	-	-

10043-35-3	2 mg/m3	6 mg/m3	-	-	I

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Aspect :	Limpide incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	non précisée.
Point/intervalle d'ébullition :	non concerné.
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non concerné.
Température d'auto-inflammation :	non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	non concerné.

densité à 20°C : 1.085

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, de graves lésions oculaires persistant vingt-quatre heures au moins.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée),rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Irrite la peau et les muqueuses.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages réversibles.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le règlement (CE) no 1272/2008.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation (1999/45/CE):

Irritant

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/39	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 37	Porter des gants appropriés.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Dispositions particulières :

Règlementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 35	Provoque de graves brûlures.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 60.F2	Peut altérer la fertilité.
R 61.G2	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: 227A - DETERGENT SURODORANT DESINFECTANT 3D AMBIANCE

Code du produit: $FA227

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: HYDRACHIM.

Adresse: Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone: +33 (0)2.99.96.80.08. Fax: +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

Fiche de sécurité disponible sur le site www.hydrachim.com

FABRICANT

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

JEDOR ODEUR DESINFECTION

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Peut déclencher une réaction allergique.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
0091	68424-85-1	270-325-2	CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM	C N	34 50 22	0 <= x % < 2.5
0108	68439-45-2		ALCOOL GRAS ÉTHOXYLÉ 6-15 OE	Xn	41 22	2.5 <= x % < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Peut déclencher une réaction allergique:

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
0282	118-58-1	204-262-9	BENZYL SALICYLATE	Xi N	43 51/53	0 <= x % < 2.5
0307	80-54-6	201-289-8	BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	Xn N	43 51/53 38 62.F3 22	0 <= x % < 2.5

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Protection des mains :

Gants non obligatoires mais conseillés.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	non précisée.
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	= 1
Hydrosolubilité :	Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.
Couleur :	limpide brun

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Selon la Directive 2006/8/CE:

CAS	CE		
68424-85-1	270-325-2	CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM	
		CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	CL50 > 0.1
		CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)	0.01 < CE50 <= 0.1
		CI50 (Algue) 72h (mg/l)	0.01 < CI50 <= 0.1

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

Contient du :

Contient du 204-262-9	BENZYL SALICYLATE. Peut déclencher une réaction allergique.
Contient du 201-289-8	BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL. Peut déclencher une réaction allergique.

Dispositions particulières :

Règlementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant :		
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	A	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D	

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 62.F3	Risque possible d'altération de la fertilité.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums
- alcohol
- coumarin
- linalool
- butylphenyl methylpropional
- limonene
- alpha isomethyl ionone
- eugenol
- benzyl alcohol
- citronellol
- hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde
- benzyl salicylate
- hydroxycitronellal
- benzalkonium chloride

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM	68424-85-1	15.00 g/l	02

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: 0079 - PASTILLE EAU DE JAVEL

Code du produit: $F0079

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: HYDRACHIM.

Adresse: Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone: +33 (0)2.99.96.80.08. Fax: +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

Fiche de sécurité disponible sur le site www.hydrachim.com

FABRICANT

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets irritants pour les yeux et par inhalation.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classement de la Préparation :

Nocif

Dangereux pour l'environnement

R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
613-030-01-7	51580-86-0	220-767-7	TROCLOSENE SODIQUE, DIHYDRATE	Xn N	36/37 50/53 22 31	25 <= x % < 50

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
607-144-00-9	124-04-9	204-673-3	ACIDE ADIPIQUE	Xi	36	2.5 <= x % < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
005-007-00-2	10043-35-3	233-139-2	ACIDE BORIQUE	T	60.F2 61.G2	2.5 <= x % < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

Acide borique : x < 5,5 %

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne rien faire absorber par la bouche.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Rincer abondamment à l'eau claire.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter l'inhalation des poussières.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
10043-35-3	-	0,5 mg/m3	2 (I)	AGS, Y, 10	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
124-04-9	5 mg/m3	-	-	-	-
10043-35-3	2 mg/m3	6 mg/m3	-	-	I

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

- Caoutchouc Butyle
- Néoprène

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Solide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Cette préparation réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

Conditions à éviter :

Ne pas mélanger avec des acides forts ou des produits acides (réaction exothermique)

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir une grave irritation du système respiratoire et qu'en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

En cas de rejet, consulter la DRIRE de votre département ou l'Agence de l'Eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:

Polluant pour l'environnement aquatique:

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(troclosene sodique, dihydrate)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M7	III	9	90	LQ27	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 kg	F-A,S-F	179 274 335 909	E1

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	9	-	III	911	400 kg	911	400 kg	A97 A158	-	-
	9	-	III	Y911	30 kg G	-	-	A97 A158	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le règlement (CE) no 1272/2008.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

Classement de la Préparation :

Nocif

Dangereux pour l'environnement

Contient du :

220-767-7 TROCLOSENE SODIQUE, DIHYDRATE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 29	Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S 25	Éviter le contact avec les yeux.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 50	Ne pas mélanger avec des acides.
S 64	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
S 41	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
S 8	Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Dispositions particulières :

Indication de danger détectable au toucher.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
	b) Inférieure à 200 t	A	2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	La capacité de production étant :		
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	A	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D	

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 60.F2	Peut altérer la fertilité.
R 61.G2	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- 30% ou plus de : agents de blanchiment chlorés
- agents conservateurs

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
TROCLOSENE SODIQUE, DIHYDRATE	51580-86-0	412.43 g/kg	02 04 05

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 425 -CREME MAIN BACTERICIDE

Code du produit : $F0425

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

HYGIENE DES MAINS

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.

Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrachim.com

FABRICANT

1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la section 15).

Le mélange est à usage cosmétique rincé.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 0759 CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 GLYCERIN			[1]	1 <= x % < 2.5
INDEX: 612-131-00-6 CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314	C C;R34 Xn;R22		1 <= x % < 2.5

INDEX: 0091 CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 REACH: 01-219965180-41-XXXX CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	C,N C;R34 Xn;R21/22 N;R50		0 <= x % < 1

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver à grande eau pendant une dizaine de minutes en maintenant les paupières écartées. ne pas frotter. En cas de douleurs persistantes : consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d´autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités

Stable sous conditions normales de manipulation et de stockage.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
56-81-5	-	10	-	-	-	-

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Une protection de respiration n'est pas requise.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
Aspect :	Limpide incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Neutre.
pH :	6.50 .
pH en solution aqueuse :	= 6,50 +/- 0,50
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	= 1,020 g/cm3
Hydrosolubilité :	Diluable.
Viscosité :	= 600 mPa/s
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger à d'autres désinfectants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale :	DL50 = 795 mg/kg
	Espèce : Rat

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Par voie orale :	DL50 = 12600 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 10000 mg/kg Espèce : Lapin

Mutagénicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :	Négatif.
Test d'Ames (in vitro) :	Négatif.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.1 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.1 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
	NOEC = 0.01 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 54000 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 10000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Directive 76/768 CEE: Aqua, glycerin, didecyldimonium chloride, benzalkonium chloride, caprylyl/capryl glucoside, hydroxylpropyl guar, isopropyl alcohol, citric acid

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	10.20 g/l	01
CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM	68424-85-1	7.65 g/l	01

- Etiquetage des cosmétiques (Directive 76/768/CEE) :

- moins de 5% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- isopropyl alcohol

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases II, EUII et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R 21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.